THE GETTY CENTER LIBRARY
Why ask for the moon
when we have the stars?
AS

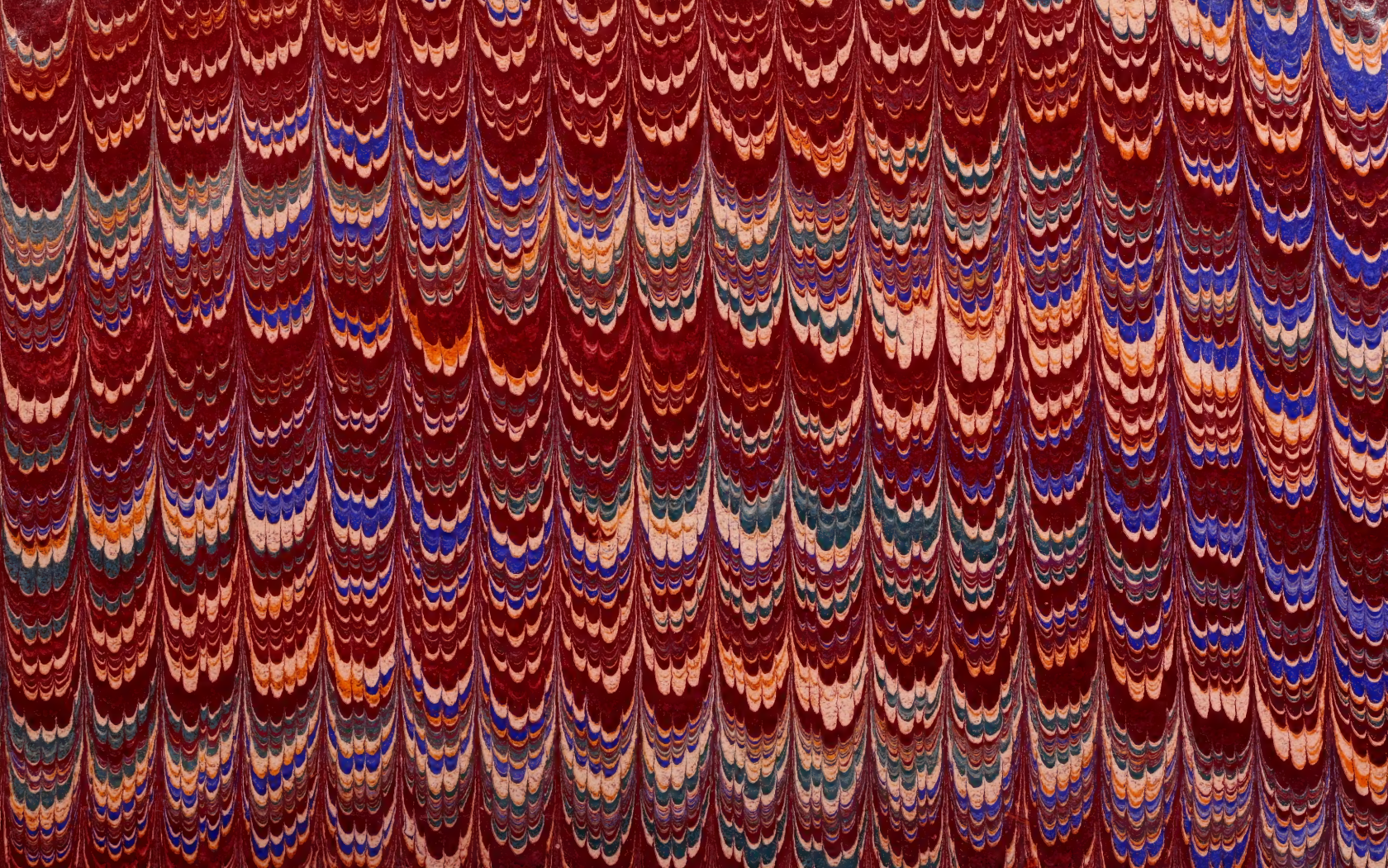

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NANTES

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NANTES

ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

TOME DIXIÈME.

Année 1870.

NANTES,

IMPRIMERIE DE VINCENT FOREST & ÉMILE GRIMAUD,

PLACE DU COMMERCE, 4

1870.

THE GETTY CENTER

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

261e Séance. — Mardi 11 Janvier 1870.

Présidence de M. Cahour.

Présents : MM. Minard, de Kersabiec, Van Iseghem, docteur Anizon, Perthuis, des Dorides, Petit, Parenteau, de la Nicollière-Teijeiro, secrétaire.

M. Phelippes-Beaulieux, ayant rédigé le procès-verbal de la dernière séance et n'étant pas présent, la lecture en est remise.

Plusieurs brochures, destinées à la bibliothèque de la Société, sont déposées sur le bureau par M. le président.

Un fragment de hachette en diorite, trouvé à Clis, près Guérande, est offert par M. Gallard, aumônier des Dames de Chavagnes, de Guérande.

M. le conservateur du musée présente :

1° Des carreaux émaillés provenant des Cordeliers, de Nantes ; croix fleurdelisée, fleurs de lis, deux fleurs de lis s'ajustant par quatre, dessins divers, etc.

2° Une rosace en fer, travaillée au repoussé, provenant peut-être d'un des balcons de la Fosse ; elle offre, comme aspect, une très-jolie tournure.

3° Une clef de voûte de la Collégiale, récemment trouvée dans le sol. Elle est ornée des armes de Françoise d'Amboise, reproduites en relief et en peinture, d'une très-bonne conservation. M. Parenteau fait observer que le franc quartier de gueules, sans ornements sur les armes de Françoise d'Amboise, porte une rose à six feuilles et une épée en pal sur celui de Pouzauges ; ce serait alors comme un tableau destiné à recevoir les armes de la localité, à laquelle le sceau était destiné.

4° Des fragments d'une pierre tombale calcaire, du XIV° siècle, supportant une statue couchée, la tête appuyée sur un coussin soulevé par des anges; les pieds, remarquables par la disposition de l'éperon, reposaient sur des lions.

La pierre employée pour l'effigie et la partie antérieure porte une inscription qui se termine par *Amen*.

Ces fragments, malheureusement très-mutilés, proviennent du caveau funéraire des seigneurs de Rieux, presque tous inhumés aux Cordeliers de Nantes, dont ils étaient fondateurs.

L'ordre du jour appelle l'assemblée à voter sur la nomination de trois membres du comité, en remplacement de MM. Van Iseghem père, Louis des Dorides et Phelippes-Beaulieux.

M. Boismen ayant obtenu neuf suffrages, M. le docteur Foulon huit, M. Van Iseghem fils, architecte, sept, sont proclamés membres du comité, jusqu'au mois de décembre 1871.

M. Minard, organiste de la cathédrale, lit ensuite une notice fort intéressante sur l'instrument confié à ses soins depuis déjà tant d'années. Après avoir esquissé en quelques pages, pleines de recherches et de remarques judicieuses, l'origine et les progrès de l'orgue, il aborde l'historique de la construction et des réparations de celui de Saint-Pierre de Nantes. Il se sert pour cela des dates inscrites sur les tuyaux et des pièces qui lui sont passées sous les yeux; puis il termine son étude par l'exhibition d'un foyer incendiaire trouvé dans l'orgue même, lors des dernières réparations qu'il vient de subir. De l'étoupe, des allumettes soufrées, un long morceau d'amadou, portant encore les traces visibles du feu, démontrent une tentative criminelle qui aurait eu pour résultat l'incendie complet du vaisseau de la cathédrale, si une cause inconnue, comme la main qui l'avait préparée, n'avait empêché le feu de se développer au moment où il venait d'être allumé.

Le Secrétaire,

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO.

262e SÉANCE. — MARDI 1er FÉVRIER 1870.

Présidence de M. l'abbé Cahour, président.

Étaient présents : MM. P. Roy, Van Iseghem père, Anizon, L. Petit, Parenteau, Nourry, Gouraud et Phelippes-Beaulieux.

M. le président lit une lettre de M. de la Nicollière-Teijeiro, qui nous apprend malheureusement qu'une grave indisposition l'empêche d'assister à

la séance. Par la même lettre nous avons le regret d'apprendre la mort du vénérable M. Cardin, l'un de nos membres correspondants les plus distingués, décédé à Poitiers, le 5 du mois dernier, à l'âge de soixante-quinze ans environ, savant aussi modeste que profond, et à qui notre Société tout entière a vraiment à cœur de payer en passant un léger tribut d'affectueuse sympathie.

M. Julien Cardin, né à Fontenay (Vendée), mais qui, à différentes reprises, a longtemps habité notre ville, où il a laissé beaucoup de souvenirs et d'affections, était un des plus habiles et des plus profonds linguistes de tous nos départements de l'ouest, de la France même, peut-être, dirions-nous, si nous ne craignions de porter atteinte, même après sa mort, à cette modestie si connue, qui fut toujours une de ses plus touchantes vertus. Outre la connaissance parfaite des deux langues classiques (parfaite est bien le mot, car il est encore parmi nous plusieurs témoins de sa force en ce genre, et qui se souviennent de lui avoir vu improviser des tirades de vers grecs avec la facilité que les plus habiles latinistes pourraient à peine mettre à improviser lentement quelques hexamètres dans l'idiome de Virgile), outre la connaissance parfaite des deux langues classiques, disons-nous, et même celle des autres idiomes anciens, M. Cardin possédait encore la plupart des langues actuelles de l'Europe. Aussi, une grande partie de ses recherches ont-elles spécialement porté sur les étymologies, et l'ont-elle amené souvent à des résultats très-intéressants en ce genre. Ses connaissances dans les diverses branches des sciences historiques, proprement dites, étaient également immenses et variées.

Comme beaucoup d'hommes non moins recommandables que lui, M. Cardin a, malheureusement, laissé très-peu de travaux imprimés ou prêts pour l'impression. Il amassait sans relâche, et avec une persévérance infatigable, des notes et des renseignements très-divers sur tous les objets de ses études et de ses lectures; depuis les matières de droit, car il était, aussi, bon jurisconsulte, au profit des pauvres surtout, jusqu'aux points d'histoire les plus minutieux et les moins connus. De cette coutume constante, trop peu pratiquée, même par des littérateurs très-laborieux, il était résulté, dans le cabinet de M. Cardin, une moisson aussi nombreuse que féconde de matériaux et de travaux, qui n'attendent qu'un habile metteur en œuvre. Espérons que tous ces précieux documents ne seront pas perdus pour la science.

Mais, s'il a peu publié pour lui-même, M. Cardin a souvent aidé les autres dans leurs publications; toujours aussi bienveillant pour autrui qu'il était sévère pour ses propres œuvres. Si, chrétien convaincu, inébranlable et fervent, sa charité n'avait pas de bornes, et si son désintéressement était à toute épreuve, comme savant il était également accessible, libéral et secourable, et jamais travailleur, si humble fût il, ne demanda en vain à puiser dans les trésors toujours ouverts de son érudition et de sa critique.

Après une vie, on peut le dire, tout entière consacrée au travail et à la science, car il était de ces hommes qui, en quelque sorte, n'ont pas eu d'enfance, ni surtout de jeunesse, M. Cardin s'est éteint doucement et avec résignation au milieu des croyances chrétiennes les plus sincères et les plus fermes, qui avaient été le soutien, la consolation et l'espoir de son existence, depuis son berceau jusqu'au terme de sa course; et les hommes les plus haut placés dans la sphère intellectuelle, aussi bien que les pauvres les plus humbles de sa terre natale et de sa ville d'adoption, ont été unanimes pour saluer sa tombe de ce beau nom d'*homme de bien*, plus doux encore aux portes de l'éternité, que les distinctions et les éloges les plus légitimes décernés par le monde au mérite éminent et incontesté.

La lettre de M. de la Nicollière nous apprend également une autre perte regrettable, celle de M. l'abbé Ribouleau, curé de Civaux (Vienne), membre correspondant de la Société, à laquelle il avait adressé des estampages des anciennes et curieuses inscriptions funéraires du cimetière de sa paroisse, et des échantillons de céramique du même endroit. M. l'abbé Ribouleau est décédé jeune encore, et bien avant que la science et notre Société aient pu jouir de l'apport et du contingent fructueux que promettaient son zèle et ses connaissances.

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 1869 est lu et adopté, avec quelques légères corrections que le secrétaire par intérim s'empresse de faire séance tenante.

M. le président a reçu pour la Société et dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres*, 2e série, tome 9, 1869, volume compacte de plus de 360 pages, où nous n'avons rien trouvé de bien intéressant au point de vue essentiel de nos études, c'est-à-dire au point de vue de l'archéologie pure, mais où les sérieuses investigations historiques et biographiques sont très-dignement représentées par un long et substantiel travail de M. Merland, docteur médecin, sur les illustrations vendéennes, et qui comprend, en plus de 230 pages très-remplies, Barnabé Brisson (1540-1591), La Réveillère-Lépaux, (1753-1824), Lamelot-Vertin de la Popelinière (1540-1608), Nicolas Rapin (1539-1608), et André Rivaudeau (1540-1585 environ); travail étendu, comme on le voit, remarquablement bien écrit, et qui n'est pourtant que l'extrait d'un ouvrage beaucoup plus considérable.

2° *Bulletin de la Commisssion des Antiquités de la Seine-Inférieure*, année 1868, tome 1er, 2e livraison ; volume beaucoup plus intéressant pour nous, orné de figures et où dominent le nom et les travaux du savant abbé Cochet. Nous y remarquons tout spécialement sa *Note sur les fouilles faites à Harcourt en Caux*, et un autre morceau d'érudition archéologique également dû

à sa plume, et fort curieux : c'est une *Étude sur les fosses de nos forêts*, monuments singuliers qui ne peuvent remonter qu'à une antiquité assez reculée, et qui ont souvent, assez à tort, ce semble, intrigué et égaré la sagacité des archéologues. M. l'abbé Cochet, d'accord en cela avec certaines traditions locales, dont il a bien raison de tenir compte, donne de ces excavations une explication aussi simple que naturelle ; si simple et si naturelle, en vérité, qu'il y a lieu de s'étonner qu'on ne l'ait pas trouvée plus vite. C'étaient, suivant lui, des piéges destinés à prendre des loups et autres bêtes fauves ; et quant aux débris de charbons et d'autres matières incinérées qu'on y rencontre le plus souvent, ils proviennent tout bonnement des fagots, bûches et broussailles qu'on a dû, après une tendue fructueuse, y entasser et y enflammer pour enfumer et asphyxier ces hôtes malfaisants.

3° *Revue des Sociétés savantes des départements*, 4e série, tome X, nov. 1869, où nous remarquons, parmi les morceaux les plus intéressants pour nous, un rapport de M. Chabouillet, sur le catalogue du musée de Rennes, de M. André ; un rapport de M. Douet-d'Arcq, sur les mémoires de la *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, et un rapport de M. G. Bertrand, sur les mémoires de la *Société d'emulation des Côtes-du-Nord*, où se trouve un compte rendu fort bien fait du Congrès celtique de Saint-Brieuc.

4° Lettre de M. le Ministre de l'instruction publique au président, pour rappeler que la distribution des prix aux auteurs des mémoires couronnés, aura lieu le 23 avril prochain, à la Sorbonne, et qu'un prix de 3,000 francs est réservé aux lauréats de 1869 dans chaque circonscription académique.

5° Quatre opuscules de M. Charles Bougouin, offert par lui à la Société, tirages à part d'articles publiés dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, ce sont : 1° le château de Sucinio, avec deux planches autographiées ; 2° deux chapelles de la commune du Croisic ; 3° le château de la Hautière, près Nantes ; les cloches de Saint-Philbert de Grand-Lieu ; et de plus, deux autres planches autographiées, du même M. Bougouin : l'une in-4°, et imprimée à Nantes, avec bistre sanguin, représentant une maison rue Saint-Denis ; l'autre in-8°, offrant les ruines du prieuré de Mesquer, commune de Mesquer.

6° Enfin, quatre numéros de la *Revue archéologique*, nouvelle série, 10e année, numéros IX, X, XI, XII, septembre, octobre, novembre et décembre 1869.

A propos d'une des communications de M. l'abbé Cochet, dont nous avons parlé plus haut, et où est signalé un beau vase en verre bleu, trouvé à Héricourt, en 1868, M. Gouraud signale un autre très-beau vase, et des plus curieux, également en verre, et découvert à Chavagnes (Vendée). La particularité la plus curieuse qu'il présente, ce sont, non seulement les jeux du Cirque, des combats de gladiateurs, qui y sont retracés en relief, mais encore

les noms de ces personnages, qui y sont nettement tracés, et qui semblent gallo-romains plutôt que vraiment romains, Spiculus, Colombus, Prudes, etc.

M. Parenteau signale ensuite quelques découvertes archéologiques assez curieuses faites récemment en Angleterre; ce sont des sépultures par inhumation ou simple enfouissement, quelques-unes dans des troncs d'arbres; puis des vases en terre, façonnés par compression, à l'aide de torsades de foin, procédé primitif et presque barbare, mais qui y a produit des empreintes qui ne manquent ni d'originalité ni d'élégance. Suivant la remarque de M. l'abbé Cahour, appuyée par plusieurs membres présents, ce procédé, qui est encore usité dans quelques ateliers de poterie tout à fait antiques, a pu avoir pour but non-seulement l'ornementation extérieure du vase qu'on y soumettait, mais encore le maintien de la forme et la solidité; c'était un moyen d'empêcher ces vases d'éclater au soleil avant que la consolidation, la dessication fût complète, et qu'ils subissent la cuisson définitive du four, si tant est qu'ils dussent passer par ce complément décisif de fabrication.

Revenant sur une question qui nous a déjà occupés dans plusieurs de nos séances précédantes, M. L. Petit présente une communication nouvelle sur la tourelle de la Trémissinière, et ses considérations peuvent, du reste, s'appliquer à beaucoup de monuments du même genre. On donne ordinairement cette tourelle de la Trémissinière pour une base de moulin, et M. Petit partage cette opinion. Il fait connaître notamment, et comme commencement de preuve à ce sujet, qu'il a lu un bail de 1736, dans lequel il est écrit : le moulin de Larzelier, dépendant de la seigneurie de Bourgneuf, TOURNANT, VIRANT *et faisant farine*, etc. M. Petit demande si les mots *tournant, virant* n'auraient point été la première expression employée pour dénommer les premiers moulins, dont la cage en bois *tournait* sur des *masses* en maçonnerie, semblables ou non *aux masses de Trévecay et de la Trémissinière*, *masses* sur la forme intérieure desquelles il pense être à même de fournir quelques renseignements à l'une des prochaines séances. M. Van Iseghem prend la parole à son tour, pour appuyer fortement les observations et les conjectures de M. Petit, dont il partage le sentiment depuis de longues années, et qu'il corrobore par de nouvelles remarques, que lui fournissent ses connaissances spéciales sur la matière, auxquelles M. le docteur Anizon vient aussi lui donner l'appui de son sentiment. Nos pays étant sujets beaucoup de forts coups de vent et de tempêtes, il a fallu nécessairement quelque chose de plus solide que des moulins purement en bois, avec base ou pivot de même matière. De là, la coutume, prise de bonne heure, de leur donner des bases en pierre. D'après cela, la pierre qui se trouve au bas de la tour de Trévenay, avec une dépression marquée, a dû porter l'axe d'un moulin. Or, les moulins à vent, d'après l'opinion généralement admise, ne furent usités chez nous qu'à partir de l'époque des premières croisades, qui

donnèrent lieu d'en prendre l'idée et le modèle en Orient. Toujours d'après le même raisonnement, on ne peut donc donner une date plus reculée à toutes les tourelles exactement du même genre que celle qui nous occupe et dont la destination n'est pas parfaitement connue.

M. Parenteau fait observer que beaucoup de ces petites tours, ou prétendues masses, ou bases d'anciens moulins sont, cependant, manifestement antérieures à l'époque sus indiquée, et, par conséquent, ne peuvent avoir servi à supporter des moulins à vent.

M. l'abbé Cahour répond à cela qu'il y a pu avoir un double genre de monuments, l'un et l'autre assez analogues par la forme, la grandeur, et la position, pour qu'on ait pu aisément les confondre; ce point même est assez bien établi par la tradition, qui le dit formellement.

M. Parenteau termine la séance en présentant pour le musée un charmant petit canon en bronze, du XVIIe siècle, aussi élégant par le travail que par la matière, et qui provient de Blois. Sa longueur n'excède guère un pied. C'était évidemment un patron, un modèle, pour une fonderie. Sur la culasse se voit un écusson fort bien exécuté, et offrant trois poissons, ce qui, dit M. Parenteau, rappelle beaucoup les armes du chapitre de Luçon. M. Phelippes-Beaulieux observe, à son tour, que cet attribut héraldique aurait peut-être encore plus d'analogie avec les armes véritables du poète P. de Ronsard, longtemps oubliées, ou plutôt falsifiées, mais retrouvées et publiées récemment, et qui sont : *d'azur à trois ross (gardons) d'argent posés en fasce.*

La séance est levée à 9 heures et quart.

Le Secrétaire par intérim,

E. PHELIPPES-BEAULIEUX.

263e SÉANCE. — MARDI 8 MARS 1870.

Présidence de M. l'abbé Cahour, président.

Présents : MM. Parenteau, Van Iseghem père, Perthuis, Petit, Pailloux, de Béjarry, Boismen et Phelippes-Beaulieux.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu, et motive quelques observations de la part de MM. Petit et Van Iseghem, qui insistent tous deux pour qu'il y soit constaté nettement que c'est bien à ces messieurs que revient la priorité des débats touchant ces vieilles tourelles ou masses de pierre, où les uns veulent voir des bases d'anciens moulins à vent, les autres, des monuments destinés à supporter des appareils propres à produire des signaux

quelconques. M. Van Iseghem a le premier émis l'idée que ces constructions n'étaient autre chose que des masses de moulins, des bases solides destinées à porter un pivot sur lequel a dû tourner l'appareil en bois du moulin proprement dit, contrairement à l'opinion de MM. Foulon et de Kersabiec, qui prennent ces masses pour d'anciens télégraphes plus ou moins analogues à ceux que nous avons vus encore en usage, il y a quelques années. M. Petit, dans la même séance, se plaçant sur le même terrain que M. Van Iseghem, en est venu aux mêmes conclusions, en s'appuyant notamment sur les mots *tournant et virant*, contenus dans un vieux titre et s'appliquant manifestement à un moulin établi dans les conditions que l'on suppose ici; il a même ajouté que, s'il faut s'en rapporter à une allégation du savant Heringius, l'usage des moulins à vent aurait été en vigueur, en Bohême, il est vrai, contrée plus rapprochée de l'Orient que les nôtres, avant l'an 718 de notre ère, et en Normandie, en 1105, suivant Dom Mabillon.

M. le secrétaire par intérim s'empresse de faire droit aux réclamations des deux honorables membres, et prend l'engagement d'apporter les rectifications nécessaires au procès-verbal précédent, qui est alors adopté, et l'incident est clos.

M. le président lit une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, adressant à la Société diverses livraisons de la collection des mémoires lus à la Sorbonne, et de la *Revue des Sociétés savantes des départements*, livraisons que nous avions réclamées pour compléter notre exemplaire, par l'intermédiaire de notre collègue, M. Bougouin. Ces livraisons sont, pour le premier recueil : histoire, philologie et sciences morales; archéologie, session des 8-10 avril 1863, deux volumes; archéologie, session des 4-6 avril 1866, un volume; archéologie, session des 14-17 avril 1868, un volume. Pour le second recueil : 3e série, t. IV, septembre-octobre 1864; 4e série, t. II, août 1865; 4e série, t. III, juin 1866. La plupart de ces volumes sont accompagnés de fort belles planches.

M. le président dépose ensuite sur le bureau, pour la Société, les ouvrages suivants :

1° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1869, n° 3, où nous distinguons tout spécialement le prospectus d'une nouvelle *Histoire ecclésiastique d'Amiens*, par MM. S. Garnier, conservateur de la bibliothèque publique de cette ville, et l'abbé J.-B.-M. Roze, curé de Tilloy; des *Etudes historiques sur Amiens*, par M. A. Dubois, et enfin, *La Maison*, fragments d'une conférence familière, par M. Charles Lucas, architecte, où l'auteur examine le premier abri, la maison antique, les villas mérovingiennes, les maisons durant le moyen âge français, etc.

2° Mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet, t. Ier, première livraison, accompagnée des statuts de ladite Société

et d'une lettre imprimée de M. A. de Dion, son secrétaire, faisant appel aux sympathies du public lettré pour l'exciter à contribuer à rendre à cette compagnie savante l'activité et l'entrain que lui a retirés momentanément la perte si regrettable de M. le duc de Luynes, qui fut longtemps son président et son plus ferme soutien.

3° Des prospectus divers, sans intérêt pour nous.

4° L'annonce du Congrès international d'Anvers, pour le mois d'août prochain.

5° Le titre et la table de la *Revue archéologique*, pour 1869, nouvelle série, 10e année. 20e volume; et deux livraisons du même recueil, avec planches, nouvelle série, 11e année, janvier et février 1870.

Enfin, M. le président dépouille également la correspondance suivante :

1° Une lettre de M. l'administrateur de la bibliothèque Mazarine, réclamant la collection complète de nos Bulletins, que cet établissement ne possède point, et dont beaucoup de lecteurs désirent souvent, en vain, la communication. La Société s'empresse de déclarer qu'elle fera droit à cette demande si honorable pour nous.

2° Une lettre circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, relative aux lectures qui auront lieu à la Sorbonne, du 20 au 22 avril prochain, et pour lesquelles les mémoires devront être adressés avant le 31 mars, réunions qui se termineront le 23 avril, à midi, par la distribution des récompenses accordées aux sociétés savantes des départements, à la suite du concours de 1869, et la proclamation du prix de 3,000 francs, institué par le décret du 30 mars et l'arrêté du 31 mars de la même année. Ceux de nos membres qui voudront profiter des facilités que M. le ministre met à leur disposition pour le voyage, au moyen de billets à prix réduits, concédés par les administrations de chemins de fer, devront également se faire inscrire avant le 31 mars.

3° Une lettre de M. le baron de Girardot, annonçant que la Société pourra, le lendemain, mercredi, 9 mars, faire sa visite officielle à M. le baron Dulimbert, notre nouveau préfet. A cet effet, M. le président fixe une heure à laquelle ceux de nos collègues, qui le désireront, faisant partie du bureau ou simples membres, pourront se joindre à lui dans cette occasion.

Et 4°, en dernier lieu, une lettre de notre ancien président, M. le vicomte Ed. de Kersabiec, qui se plaint du peu de véracité de la part de M. le docteur Foulon, dans une note insérée par ce dernier dans son travail sur la tour de Tréveday en Escoublac.

La Société, faisant la part à des susceptibilités honorables, écoute avec intérêt les observations nouvelles de M. de Kersabiec sur la question de ces tours, dites masses, bien persuadée, du reste, que la critique et l'érudition

ne peuvent que gagner à ce débat, d'où jaillira sans doute quelque nouvelle lumière.

Conformément à l'ordre du jour, on procède ensuite à la nomination d'un membre du comité. M. le docteur Anizon est élu.

On procède également à l'élection, comme membre résidant, de M. Léon Maitre, conservateur-adjoint des archives départementales, présenté par MM. Cabour et Ramet. M. Léon Maitre est admis à l'unanimité.

M. Louis Petit donne lecture de deux pièces toutes locales, et qui ne sont pas sans utilité pour l'histoire des commencements de notre grande révolution de 1789 : la première est une *Liste* imprimée *des bons citoyens ayant fait don volontaire de leurs boucles d'argent, etc., etc., pour l'approvisionnement des grains;* la seconde, une lettre manuscrite adressée à M. de Kervégan, à ce sujet, par un habitant de Nantes ou du département, qui n'a pas cru devoir se désigner autrement que par ces mots : *Un volontaire nantais*, mais qui, à coup sûr, était un homme d'esprit et de bon sens. Ces deux documents proviennent des papiers mêmes laissés par M. de Kervégan, et la Société, en remerciant M. Petit de sa trouvaille et de sa communication, les trouve assez curieux pour en décider de suite, à l'unanimité, l'insertion dans le *Bulletin*.

M. Charles Bougouin se trouvant actuellement malade, la communication importante qu'il devait nous faire, d'après l'ordre du jour, touchant la descente des Anglais en Bretagne, et le siége de Lorient, en 1746, est renvoyée à une séance suivante. Espérons que ce retard ne sera pas long.

La séance se termine, à neuf heures et demie, par la lecture que nous donne M. Petit d'une note de M. de Barmont touchant les moulins à vent, en Orient ; note qui corrobore les renseignements fournis déjà par MM. Petit et Van Iseghem sur le même sujet.

Le Secrétaire par intérim,

E. Phelippes-Beaulieux.

INSCRIPTION ET TOMBEAUX CHRÉTIENS

PAR M. F. PARENTEAU

CONSERVATEUR DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE

Lors de la publication du *Catalogue du Musée*, je proposai à mes confrères de la Société archéologique de faire tirer à part deux planches nouvelles que j'avais fait graver sur pierre par la maison Charpentier, les monuments me paraissant fort curieux, et les planches devant se poncer — mon tirage terminé. — Mes confrères acceptèrent cette proposition. Aujourd'hui, je reproduis le texte du *Catalogue* en le modifiant légèrement. Pl. XII, n° 1er.

Tombe apparente en schiste ardoisier, provenant de l'abbaye d'Aindre, *Antrum*, fondée en 630 par saint Paschaire et saint Hermeland, et détruite par les Normands. C'est une table non dressée par un ouvrier, mais gravée en creux par un moine, par un *frère*, avec beaucoup de soin et une certaine habileté. — M. Stéphane de la Nicollière a cru y lire avec beaucoup de vraisemblance le nom de *Sadravert*, religieux de l'abbaye d'Aindre, l'ami et le compagnon de saint Hermeland, qualifié par les Bollandistes : « Ad venerabilem Sadravertum. » Dans un encadrement torsadé, orné de fleurs, est l'inscription suivante : *Sadravertus hic requisciit.* « Ici repose Sadravert. » Au-dessous une croix latine posée sur un globe; c'est la croix triomphante, le type du revers du sou d'or du roi Chlotaire, frappé à Arles, du sou d'or de Childéric, frappé à Marseille, et du tiers de sou d'or de Dagobert, portant le nom d'Eligius, trouvé à Nantes et qui fait partie de ma collection — ainsi que des tiers de sous de Marcillé et de Cambon. Deux lions accostent la croix, à la partie supé-

rieure : c'est l'emblème de la force et de la justice du Christ triomphant et juge. Le trône du grand justicier de la Bible, de Salomon, était accompagné de douze lions. (Paral., ch. IX, v. 19.) Le ployant fabriqué ou mieux remanié par saint Eloi pour Dagobert, ce curieux monument conservé jusqu'à nos jours (au Musée des souverains) et qui servit de type à toutes les chaises de justice du moyen âge, est formé de quatre lions — je ne crois pas devoir insister davantage sur ce point. — Pour ce qui est de Sadravertus, à qui fut accordé le don des miracles (D. Lobineau, *Vies des saints de Bret.*, p. 174) enseveli dans sa vie sainte, embaumé des *roses* de ses vertus (je traduis la tombe), si, couché sur son grabat pendant son exil sur la terre, il a pu dire, à l'exemple du prophète-roi : « Dormivi conturbatus ; » sous la tombe de schiste de l'église d'Aindre son dernier sommeil dut être paisible, et cet entourage de lions ne devait avoir rien de bien effrayant pour l'humble moine de la Basse-Indre, pour le chrétien venant réclamer la justice dont il était altéré. Car sur les agrafes mérovingiennes contemporaines, deux lions entourent le juste Daniel et lui lèchent les pieds. Sous la croix est représenté, par une bande portant des dessins triangulaires, le terrain, ou les nuages. Cela ressemble aux lignes ondulées et conventionnelles des *flots* chez les Etrusques. Deux croix à branches égales, deux croix grecques, inscrites dans des cercles, sont placées dans les angles inférieurs. Ce très-curieux monument mesure à la tête 0m66c, aux pieds 0m64, en long 1m81.

Je renvoie pour plus de renseignements à la notice publiée par M. Stéphane de la Nicollière, dans le *Bulletin* de la Société archéologique, 6 novembre 1860; la planche gravée par lui est fort exacte. Don de M. et de Mme Hermann, propriétaires à la Basse-Indre.

Fragment d'inscription carlovingienne, de même provenance, gravée sur schiste ardoisier. Il n'en reste que trois caractères, un grand O cruciforme très-caractéristique : M. Ch. Marionneau vient de trouver à Vertou, sur l'emplacement de l'ancien prieuré, une belle inscription carlovingienne de même style, et de la publier.

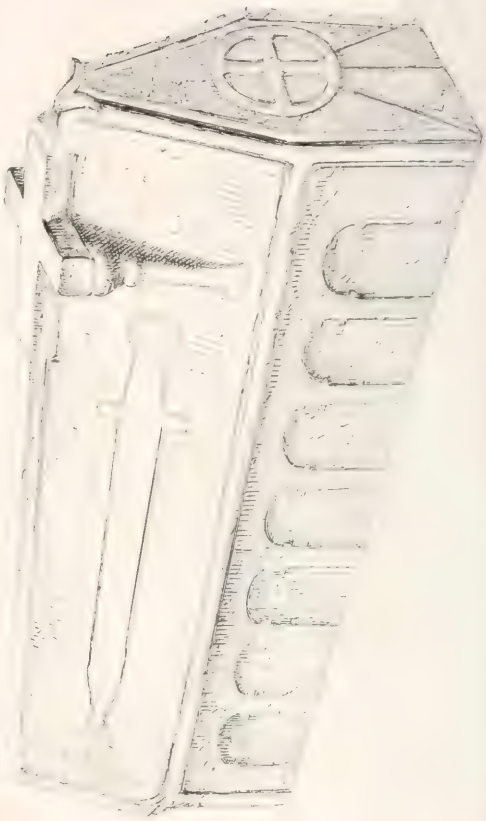

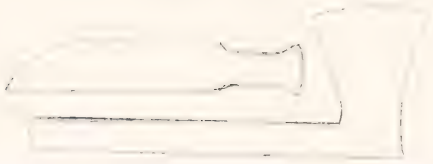

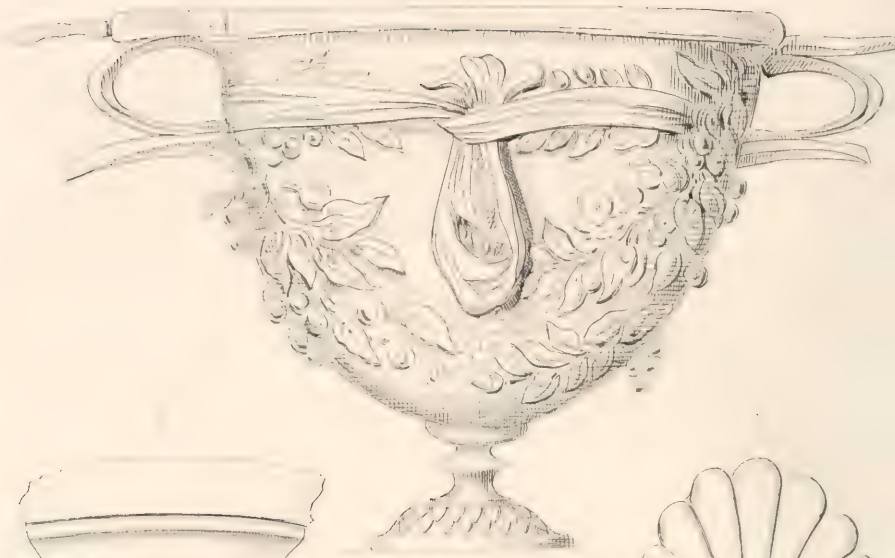

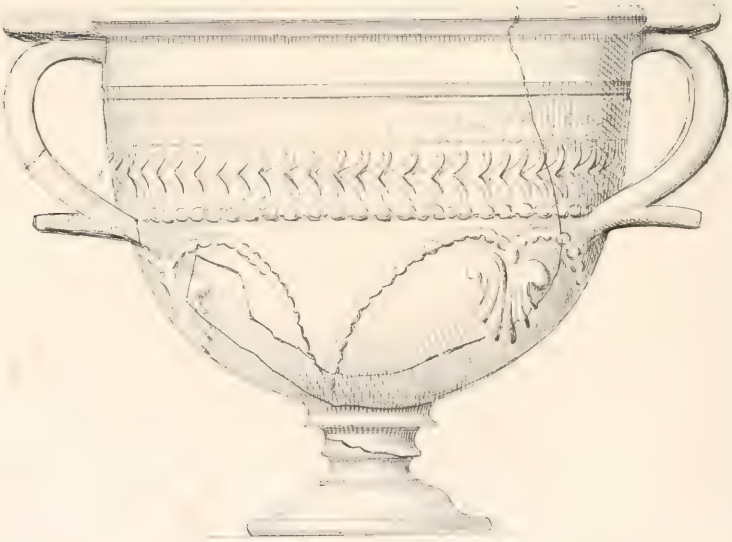

Nous ne pouvons que recommander aux lecteurs du *Bulletin* tous les schistes ardoisiers, gravés, et couverts de légendes analogues, qu'ils pourront rencontrer dans les fouilles et les engager à les recueillir avec le plus grand soin.

Planche XII, nos 2 et 3. Grande tombe prismatique en granite, à base rectangulaire, ornée sur les deux faces principales d'arcatures de style roman primitif. Sur les deux faces du prisme, formant gouttières, sont gravées en creux des armes offensives, d'un côté une épée, de l'autre une hache et un poignard mérovingien. Une croix grecque supportée par un pied est placée, gravée en relief, sur l'arête du prisme, à la partie supérieure; et à la partie antérieure une croix grecque, inscrite dans une couronne, rattachée par des lemnisques, identiques au type du revers du triens de Cambon, portant en légende *Cambudono*, du monétaire Franco (Bigot, pl. 1re no 7). Dernières années du VIe siècle, ou mieux commencement du VIIe. C'est à cette date que nous attribuons ce tombeau, provenant de Tiffauges, église de Saint-Nicolas, auquel se rattache la tradition locale de Barbe-Bleue, populairement personnifiée dans Gilles de Retz — tout le monde à Tiffauges connaissait le tombeau de Barbe-Bleue — no 3, armes, hache et poignard, long., 1m60; haut., 0m60; larg., 0m37. Don de M. Houdet-Neveu en 1852.

Tombeau prismatique en granite, de même forme que le précédent. Sur une des faces sont gravés un poignard et une hache d'arme; une petite croix grecque au pied et une petite niche au chevet. Provenance, église de la Trinité de Clisson — la difficulté de tailler le granite et d'y graver des inscriptions a dû porter les artistes des époques barbares et primitives à y placer de grossières représentations des outils professionnels du mort. Nous avons un guerrier et surtout un chrétien; le nom importait peu : c'était bien humble pour ces rudes soudards francs. Dans nos campagnes du Bocage, ces coutumes ont persisté jusqu'à nos jours, et dans nos cimetières de village, nous rencontrons encore des tombes, où la faux, la faucille, le soc de la charrue, le marteau du forgeron, le calice du pasteur, indiquent seuls,

avec la croix, ce que fut pendant sa vie le chrétien qui repose sous la tombe de granite.

Cette tombe me fut signalée, en 1866, par M. le baron de Girardot; ce qui me permit d'aller l'étudier à Clisson sur la place même de la Trinité, où elle servait de banc public. Sur la demande de M. le préfet, l'administration municipale voulut bien en faire don au Musée sans exiger qu'on lui fournît une pierre nouvelle pour remplacer son banc!

Au moment où j'écris ces lignes, des fouilles faites sur la place de l'église de Vertou viennent de mettre à découvert des sarcophages à couvercles prismatiques évidés, confirmant l'opinion émise par M. Feydeau dans les *Annales archéologiques* : que ces tombes apparentes que je viens de décrire ne sont que la contre-partie des sarcophages enfouis dans le sol, au VIe siècle et au VIIe siècle.

Pl. XIII. — Au mois de septembre dernier, les fouilles faites sur le sol de l'ancien couvent du Refuge à Nantes pour asseoir les fondations de la nouvelle église, mirent à découvert, parmi des débris de toutes les époques, une inscription chrétienne du Ve siècle, gravée en creux sur marbre rose : elle fut recueillie par M. Hubin de la Rairie qui voulut bien à mon retour des vacances me la montrer et s'en dessaisir en ma faveur. Malheureusement elle est fragmentée et incomplète :

† HIC. REQVIISCIT. BONAE
MEMORIÆ CALISTELLIA-DO
. . . . . OPERETIS. SVB.
. . . . . .

Les deux premières lignes n'offrent aucune difficulté, la troisième se devine et la dernière restera toujours une énigme. Le nom de Calistellie vient s'ajouter aux noms déjà connus, mais en très-petit nombre, des habitants du Portus Namnetum. C'est une sœur chrétienne de la Toutillie de l'inscription païenne du dieu Mars Mogon conservée au Musée. Je suis heureux de pouvoir la présenter et la faire connaître aux lecteurs du *Bulletin*.— Les pierres

portant des inscriptions antiques sont relativement communes; mais les marbres! le nôtre, à Nantes, est le premier. Pl. XI, n° 1er. Vase d'argent trouvé à Alise Sainte-Reine, dans les fouilles faites sous la direction du gouvernement, et conservé aujourd'hui au Musée de Saint-Germain; ce vase, comme style, est incontestablement du premier siècle de notre ère; — un vase identique, en argent, a été trouvé dans le trésor d'Hildesheim et publié par la *Gazette des Beaux-Arts;* enfin, une coupe en onix du levant provient des tombeaux gallo-romains de Pouzin, Ardèche. 1868. — Le n° 2 de la planche XI est un vase en terre recouvert d'un émail plombifère jaune d'or trouvé à Rezé, l'antique *Ratiate,* sous des débris parfaitement déterminés de l'époque d'Auguste et de Tibère. Cette coupe, de style gallo-grec, recueillie par M. Lukis qui a bien voulu s'en dessaisir en ma faveur, fait partie de ma collection; elle a un double intérêt au point de vue du style gaulois, des influences grecques primitives, et de l'emploi de l'émail comme couverte des poteries primitives de la Gaule antérieurement à l'époque de la conquête romaine. Les palmettes qui la décorent sont très-caractéristiques. Ce monument, nous n'hésitons pas à le déclarer, a pour nous l'importance d'un jalon.

Le n° 4 est un fragment de poterie de même nature, trouvé sur la place Saint-Pierre en 1868; émaillé lui aussi, il a été recueilli par M. Hubin de la Rairie. La place Saint-Pierre, à l'occasion des grandes percées, a été une mine féconde; nous attendons M. le baron de Wismes, et le curieux ouvrage qu'il ne peut se dispenser de publier; les vases chrétiens du VIe siècle attireront sans doute son attention. Nous lui signalerons les vases noirs, avec la chasse au cerf, et ceux qui portent le monogramme du Christ. Nous avons publié les premiers, et les seconds existent en deux exemplaires dans notre collection. La petite palmette en terre cuite n° 3, planche II, provient d'un tombeau de la grande Grèce; elle est identique aux palmettes qui décorent la coupe du n° 2.

F. Parenteau.

Nantes, 16 mai 1870.

PROMENADE

A TRAVERS LES REGISTRES DE L'ÉTAT-CIVIL

Vive memor quàm sis ævi brevis.

HORACE.

Eh! que peuvent offrir d'attrayant les registres de l'état-civil ?...

Des actes d'une monotonie désespérante!...

Des renseignements bons tout au plus pour les généalogistes, ou les amateurs de successions!

Parfois, peut-être encore, une de ces légères rectifications qui font, pendant un mois, la joie du patient chercheur provincial qui a eu la chance de la rencontrer, en lui permettant de contrôler l'erreur de date commise par tel chroniqueur ou tel biographe en renom...

Mais, à part ces réserves, s'avise-t-on jamais de remuer les pages poudreuses où sont inscrites, en caractères jaunis et souvent à moitié effacés, les seules traces de l'existence de tant de générations englouties dans la tombe depuis plus de quatre siècles?

Ces réflexions, nous les avions entendu formuler et nous les avions faites nous-même, lorsque, conduit à feuilleter les registres de la collection des paroisses de Nantes réunis à la Mairie, et ceux de l'arrondissement déposés au greffe du tribunal, nous y avons puisé diverses notes assez intéressantes pour pouvoir être publiées.

Depuis que l'enregistrement des actes a été confié à l'admi-

nistration municipale, et la rédaction uniformément adoptée dans toute la France, rien à remarquer. Avant la Révolution, au contraire, les ecclésiastiques qui avaient ce soin prenaient parfois la peine de noter des faits qu'ils jugeaient « dignes d'être transmis à la postérité. » Aujourd'hui, semblable idée vaudrait, sans nul doute, un renvoi à l'employé qui s'en rendrait coupable, les officiers de l'état-civil ne pouvant insérer dans les actes que ce qui doit être déclaré par les comparants.

Déjà M. Dugast-Matifeux a extrait des registres de Saint-Vincent une très-bonne page d'histoire locale, concernant le séjour à Nantes du duc de Mercœur et de sa famille, rédigée par messire Vincent Dupas, vice-gérant de la paroisse (1). Ceux de l'Aumônerie de Toussaints, sur les Ponts, lui ont fourni une série de *Mentions historiques* (1625 à 1672), écrites par l'aumônier André Landays, et qui forment une sérieuse addition à l'historien Travers (2).

Moins heureux que notre devancier, nous avons seulement glané çà et là le récit de quelques faits secondaires, qui cependant ne sont pas à dédaigner pour la chronique nantaise, et assez nombreux pour donner de l'intérêt à cette étude, que nous diviserons en deux parties : 1° origine et législation des actes de l'état-civil; 2° mentions historiques.

Notons, en passant, que la duchesse de Beaufort, la belle Gabrielle, le duc de Mercœur, la duchesse sa femme, et bien d'autres qu'il serait trop long de citer, ont fait de certaines pages une collection d'autographes rares et précieux. N'oublions pas non plus ces signatures plus modestes, mais tout aussi remarquables, du sculpteur avec une tête d'ange, de l'armurier avec le casque, insigne de sa profession, du fondeur avec une cloche, du serrurier avec une clef, de tel autre avec une gracieuse pensée, et du notaire ou du procureur avec leur interminable paraphe, véritables illustrations qui laissent bien loin derrière elles la maigre calligraphie moderne.

(1) *Annales de la Société Académique de Nantes*, année 1853.

(2) *Revue de l'Ouest*, t. IV, pp. 520, 616, 687.

§ 1. — Origine et législation des actes de l'état-civil.

La tenue des registres publics pour constater l'état-civil remonte à l'antiquité la plus reculée. Les Hébreux inscrivaient sur le livre sacré la naissance et le décès des hommes de chaque tribu (1).

A Athènes, des officiers spéciaux étaient chargés de ce soin. A Rome, Servius Tullius avait ordonné de tenir des registres de la naissance et de la mort des citoyens. Mais cette mesure avait pour but l'intérêt du gouvernement plutôt que celui des familles.

Pendant les premiers temps de la monarchie, la possession était la seule preuve de l'état-civil. Qui eût alors osé contester aux Montmorency, aux Rohan, aux sires de Châteaubrient, de Clisson ou de Rays, leur naissance ou leur position ?

Cependant, dès le xve siècle, le clergé enregistra les actes de baptême ; puis, au xvie, les mariages et les sépultures en terre sainte. Il n'est question ici que du comté nantais, des limites duquel ne sort pas cette étude. Mais ces registres n'étaient dans l'origine que relatifs à l'administration des sacrements et n'avaient aucun rapport avec les intérêts temporels. C'est au xvie siècle que la loi civile vint ajouter sa sanction aux garanties religieuses en érigeant les livres des sacrements en tables de l'état-civil.

Ce changement, ou plutôt ce progrès, s'opéra lentement. L'ordonnance de Villers Cotteret (août 1539), l'une des plus importantes du règne de François Ier, prescrivit aux curés et vicaires de faire des registres des baptêmes, *en forme de preuve*, qui seraient déposés au greffe du bailliage le plus prochain. Mais elle fut très-mal exécutée en Bretagne, et bien que la tenue des registres fût obligatoire, la négligence et l'incurie dura jusque sous Louis XIV, qui, par son ordonnance civile *touchant la réformation de la justice* (Saint-Germain-en-Laye, avril 1667), mit fin à ce déplorable état de choses.

(1) Sermet, *Théorie de l'application des lois. Des actes de l'état civil*, p. 139 et suiv. — Dalloz, etc.

L'article 20, titre VIII, est ainsi conçu : « Seront faits par » chacun au deux registres, pour écrire les baptêmes, mariages » et sépultures, en chacune paroisse, dont les feuillets seront » paraphés et cotés par premier et dernier ; l'un desquels ser- » vira de minute et demeurera ès mains du curé et des vicaires, » et l'autre sera porté au greffe du juge royal pour servir de » grosse ; lesquels deux registres seront fournis annuellement » aux frais de la fabrique, avant le dernier décembre de chacune » année, pour commencer d'y enregistrer par le curé ou vicaire » les baptêmes, mariages et sépultures depuis le premier jan- » vier en suivant, jusqu'au dernier décembre inclusivement. »

Déjà, du reste, les registres étaient fournis par les fabriques, ainsi que le prouvent des annotations du genre de celle-ci : « Ledit pappier achepté et payé par ledit recteur, de certains deniers qui appartenoient aux paroissiens, qu'il avait entre les mains, provenuz de la vente de certaine figure de Nostre-Dame, à broderye, qui estoit en une vieille bannière de la paroisse de Sainct-Cyre et Saincte-Julitte, de Nantes, alias Sainct-Léonard, à comencer en août 1643. »

Libre aux parties de s'adresser soit au greffier ou sénéchal, soit au curé, pour obtenir des extraits d'actes, fixés à 10 sous dans les villes où il y a parlement, et 5 sous partout ailleurs. Les contrevenants aux dispositions de l'ordonnance étaient punis par la saisie de leur temporel, et les marguilliers ou autres personnes laïques par 20 livres d'amende [1].

Jusqu'à la Révolution, il y eut peu de changements apportés à cet égard. Mais la Constituante ayant résolu en principe la réforme du système suivi jusqu'alors, désigna des officiers publics pour recevoir et conserver les actes de naissances, mariages et décès.

En conséquence, l'Assemblée législative rendit le décret du 20 septembre 1792, intitulé : *Loi sur le mode de constater l'état-civil des citoyens.*

[1] Jourdan, *Recueil des lois françaises*, tome XVIII, pp. 136 et

Cette loi, réglant aussi ce qui concernait les mariages et le divorce, confia aux municipalités le soin des actes de naissances, mariages, divorces et décès. Elle défendit à toute autre personne de s'immiscer dans la tenue des registres et la réception des actes, mesure évidemment dirigée contre le clergé.

Un décret additionnel, du 19 décembre 1792, compléta le précédent, en fixant, sous une pénalité, le délai dans lequel devaient être faites les déclarations. Puis, dans une proclamation du 22 janvier 1793, le conseil exécutif, sur la résistance des évêques, défendit au clergé de s'immiscer en rien dans la tenue des actes de l'état-civil.

Puis vint le code Napoléon et le décret impérial du 20 juillet 1808, obligeant les juifs, n'ayant pas de nom et de prénom fixes, à adopter, dans les trois mois, un nom patronymique qui ne fût pas tiré de l'Ancien Testament ou d'un nom de ville.

Tels sont les principaux points de l'histoire de cette institution, sur laquelle nous ne nous arrêterons pas davantage afin de passer de suite aux registres de Nantes.

C'est la paroisse de Saint-Nicolas qui possède les plus anciens. Le premier acte inscrit en tête du premier feuillet est daté : « le IXe jour dudit moys ; » mois de juillet 1467, car au haut du verso, se lit : « *Augustus incipit, Anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo septimo.* »

Évidemment, ce registre est incomplet, et devait remonter plus haut. Le temps, la négligence ou d'autres causes ont amené la perte de ce qui précède. Ceci est si vrai, que l'un des premiers registres de Sainte-Croix, dont la série remonte à 1480, porte qu'il a été rendu à la fabrique, après être longtemps resté à la Gibraye, en Saint-Sébastien. Toutefois, ces séries sont fort incomplètes et interrompues par des lacunes regrettables.

Alors les baptêmes seuls étaient enregistrés d'une manière fort succincte, d'une belle écriture très-propre, très-lisible, sans signature. Le latin ne paraît à Saint-Nicolas qu'en août 1469, et parfois le français et le latin concourent simultanément à la rédaction du même acte. Voici trois de ces formules :

« Le IXe jour dudit moys (septembre 1467), fut baptisé un enfant masle à Guille Montfroy et Guillelmine sa femme, nommé Pierres, et furent les parrains mestre Pierres Leconte et mestre Robert Jehan, et la commère Perrine femme Gillet Daulfi. »

Hac die (30 septembre 1533), *et hora octava post meridiem, Johannes Lenos et Jacqueta Houysée, et Margarita Nepvou, de sacrofonte levaverunt, Margaritam filiam Michaelis Loustelier, et Gilete Guyoteau ejus uxoris, regeneratam per me, dominum J. Cormeraye presbiterum.* (Sainte-Croix).

Guillermus, Mathurini Leber et Mathurine Pelé eius conthoralis, aqua regenerante ablutus, de sacrofonte baptismi levatus a Guillelmo Devay et Guillelmo Pelé patrinis, et Katherina uxore Theobaldi Pelé commatre, et die decimâ nonâ mensis Augusti, Anno domini millesimo quingentesimo quadragesimo secundo. (Saint-Similien).

On sait qu'à cette époque, et pendant longtemps, les parrains ou les marraines étaient deux, suivant le sexe du nouveau-né [1].

Une cinquantaine d'années après, les qualités du père et des parrains étaient énoncées d'une façon bien plus explicite, témoin l'acte suivant :

« Le mardi, septiesme jour de fevrier, l'an mil Vc quatre vingtz seize, a esté baptisé en cette eglise parrochiale de St-Nicolas de Nantes par Messire Julien Drouet, recteur d'icelle, Phelipes Laubier, fils de noble homme Jan Laubier, Sr de la Chaussée, ancien maire de ladite ville de Nantes, grand maistre, grand venneur, enquesteur et général réformateur des eaux et forestz de Bretaigne, et de Damoyselle Marguerite d'Aragon, son espouze ; duquel furent parains très hault et tres puissant prince, Phelipes Emanuel de Loraine, duc de Mercueur et de Penthevre,

---

[1] Le concile de Trente défendit d'admettre plus d'un parrain et d'une marraine, afin d'éviter de multiplier ces sortes d'alliances spirituelles. Le registre de Saint-Nicolas porte en marge, à la date du 10 février 1611, la note suivante : « *Puer iste fuit primus qui baptisatus fuit juxta formam concilii Tridentini, quam nunc in hac ecclesiâ sequimur.* »

pair de France, prince du St Empire et de Martigues, marquis de Nomény et gouverneur dudit pays de Bretaigne ; et, la ville dudit Nantes, pour laquelle estoient en corps, Nobles Gens, Guillaume du Bot, sieur de Launay, maire, François Macé Sr de la Vallée, René Mocquart Sr de la Poterie, Bernardin d'Espinoze Sr de la Renaudière, François Caris, Cretofle le Vavasseur, Sr du Tertre, Bonaventure Dhérédie Sr de la Rigaudière, conseillers eschevins, et Loys Michel Sr de la Garnison procureur syndic d'icelle ville; et marraine Damoyselle Sébastienne Collignon, femme d'escuyer Jacques Bardin Sr du Verger, capitaine des ville et château de Nantes.

» Signé : Phelippes Emmanuel de Lorraine. Dubot. Mocquart. Despinose. Caris. Le Vavasseur. F. Macé. Bonaventure Dhérédie. L. Michel, syndic. Drouet, recteur. »

Aux xve et xvie siècles, les Espagnols, attirés par le commerce, étaient fort nombreux à Nantes, et si beaucoup avaient francisé leur nom, en revanche l'idiome castillan avait acquis droit de cité, comme le démontre son emploi pour les actes de baptêmes, parmi lesquels nous en choisissons un au hasard :

« En dos de Noviembre de 1550, fue bautizado Pierres Harnaot hijo de Francisco Harnaot y de su muger Juana Puyet. Fueron sus padrinos, Pierres de Espinoza, y Guillomo Puyet, y madrina Maria de Espinoza muger de Juan Motel. » (Saint-Nicolas.)

Les actes de mariage, dont le plus ancien est de 1573, sont d'abord d'un laconisme fâcheux, témoin le suivant, du mois de mars 1581, qui joue même le rebus :

« Denys Guillemin de Ste †, et Marie Hervé de Sainct Nicollas, espouzez, par le prometteur de céans (1). »

Aussi voyons-nous, lors de la visite faite le 26 septembre 1596, à Saint-Vincent, la recommandation suivante, qui se répète dans presque toutes les paroisses :

---

(1) Prometteur, pour promoteur, dignité ecclésiastique.

« Il est enjoinct et faict commandement à monsieur le recteur, son vicaire et autres prebstres qui recepvront cy après aulchuns à la bénédiction nuptialle, de mettre le jour la datte et l'année tout au longe, sans abreviation et pareillement de soubz signer soubz chacun et même de signer et remplir les ci-devant, le tout sus peine de dix escus d'amende aplicquable à la fabricque (¹). »

Ici se présentent sous notre plume deux actes de mariages, remarquables chacun à son point de vue, et qui démontrent les progrès de la rédaction, à la suite de l'ordonnance de Louis XIV.

Le premier se distingue par son excentricité, car si nous connaissons les mariages *in extremis,* il est permis de dire qu'il doit être bien difficile de trouver un autre exemple d'un zèle aussi grand que celui qui porta le curé de Saint Léonard à célébrer en plein minuit, dans la maison d'un de ses paroissiens, le mariage de deux personnes surprises en concubinage.

Le second, emprunté aux registres de la ville de Machecoul, déposés au greffe de Nantes, les originaux ayant tous été brûlés pendant la Révolution, est relatif à la puissante famille de Gondi, et à la dernière héritière de ce grand nom de Rays, si connu dans le comté Nantais.

« Le huitieme jour de mars 1669, sur une heure après minuit, j'ay, recteur de St Léonard de Nantes soubsigné, descendu et me suis transporté au logis de Jacques Loiron marchand ouvrier en soye, et de Anne de Fer sa femme, à leur requête, ou jay trouvé le sieur Michel Chiron, huissier de Maire, revestu des habits dudit Loiron, en compagnie des sieurs : Luc Charpentier prebstre,

---

(¹) L'ordonnance inscrite au registre de Saint-Similien, est un peu différente : « Il est enjoint et fait commandement au recteur, vicaire, prêtres de la parrochiale de Saint-Sembin, qui feront les esponsailles d'entre les parties, de rapporter si c'est en premières ou secondes nopces, sans user de chiffre et abréviation, ni les faire relatifs les uns aux autres, sus peine de la prison et suspension de leur divin office ; fait en acte de la visitation épiscopale de Nantes, faite en l'église de Saint-Sembin près Nantes, *par venerabilem et discretum virum dominum Julianum Cormeraye, doctorem theologum, vicarium generalem dicte visitationis, die ultima Mensis Junii, millesimo quingentesimo, nonagesimo tertio.* »

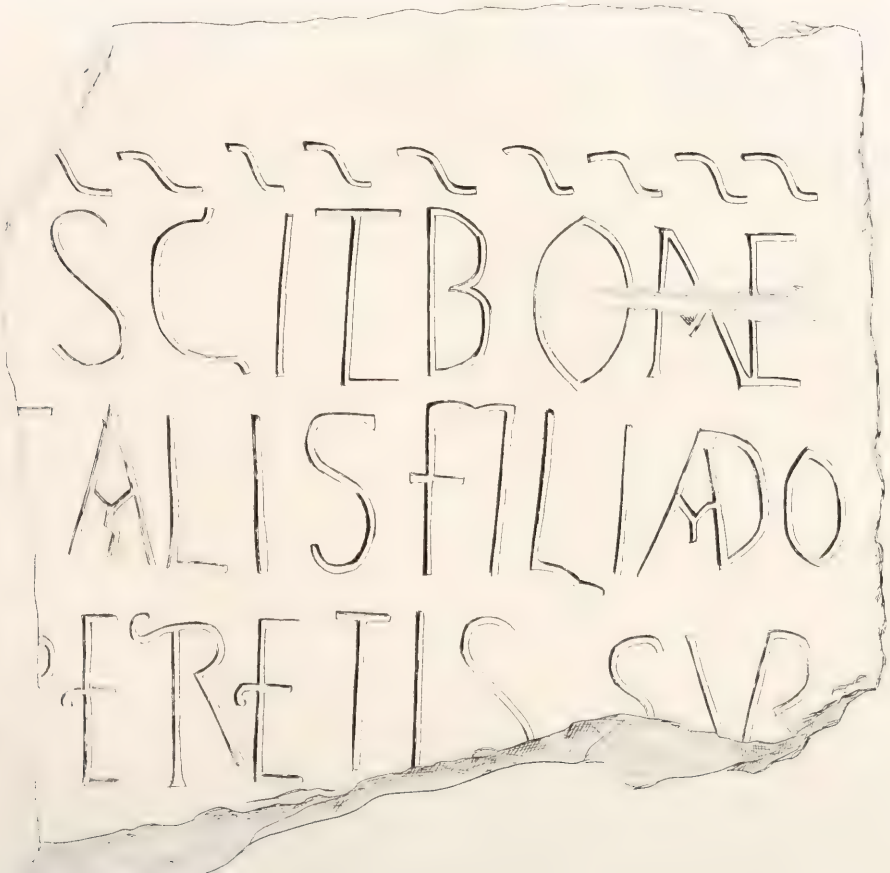
SCITBONE
TALIS FILIADO
ERETIS SVB

Jacques Dupuis, René Sarraud, Pierres Loré, tous de la paroisse ; lesquels ont déclaré avoir trouvé couché au lit ledit Chiron avecq Marie Loiron, fille dudit Loiron. Prise la déposition dudit Chiron et de ladite Loiron, ont déclaré qu'il y a près d'un an qu'ils couchoient ensemble, qu'ils désiroient se marier et mettre leur conscience en repos ; ce que voyant, craignant le scandale qui auroit pu arriver à ladite Loiron par l'évasion dudit Chiron, veu la dispense de l'ordinaire attendu la majorité dudit Chiron et la minorité de ladite Loiron, je les ay reçeus de leur consentement, à la bénédiction nuptiale, le neuvième mars. Ledit Chiron a déclaré ne savoir signer ainsi que ladite Loiron.

» Signé : M. Gérouard, prebstre recteur. L. Charpentier. Jacques Dupuis. René Serraud. Anne de Fer. Jacques Loyron. P. Lorré. »

« Nous, Gilles de la Baume le Blanc, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, évêque de Nantes, soussigné certifions que ce jourd'huy douxiesme Mars, mil six cens soixante quinze, avons espousé et receu à la bénédiction nuptiale, après les futures promesses de mariage précédemment reçues en face de notre mère, sainte Eglise, et présence des soussignez, haut et puissant seigneur messire François-Emmanuel de Bonne de Créquy, d'Agoult, de Vesc, de Montlaur et de Montaulban, duc de Sault, fils unique de haut et puissant seigneur messire François de Bonne de Créquy, duc de Lesdiguières, pair de France, chevalier des ordres du roy, et de haute et puissante dame, Anne de la Magdeleine de Rosny, duchesse de Lesdiguières, son épouse, avec damoiselle Paule-Marguerite-Françoise de Gondy, fille de très-haut et puissant seigneur Pierre de Gondy, duc de Rais, pair de France, aussi chevalier des ordres du roy, et de haute et puissante dame Catherine de Gondy, duchesse de Rais. Ledit seigneur de Sault, de la paroisse de Saint-Paul-lès-Paris, et ladite damoiselle de Gondy, de la paroisse de la Trinité de Machecoul, de notre diocèse. Et ce en conséquence de la bulle de N. S.-P. le Pape Benoist dix a présent séant, en date : *Romæ apud sanc-*

tam Mariam majorem, anno incarnationis Domini sexcentesimo septuagesimo quinto, kal. januarii, pontificatus anno quinto. Ladite bulle, portant dispense des trois et quatrième degrés de consanguinité obtenus par lesdits seigneurs, duc de Sault et damoiselle de Gondy, et la sentence de notre officialité de Nantes, rendue sur ladite bulle, et sur l'enqueste information des susdits degrés de consanguinité, du neuvieme du present mois et an, signée Ferré, greffier de notre officialité, et des certificats des trois bannies respectivement faites entre lesdites parties esdites paroisses de Saint-Paul-de-Paris, et de la Trinité de ceste dite ville de Machecou, sans aucune opposition, les vingt quatriesme jour de fevrier et dixiesme du présent mois, signé Hameau, curé de Saint-Paul, et Jean Lefranc, doien de Rais. Laquelle ceremonie de mariage nous avons faite dans la grande chapelle dudit château de Machecou, en présence desdits seigneurs duc et duchesse de Rais, père et mère de ladite damoiselle de Gondy, et autres personnes de qualité qui ont tous signé avec nous les jour et an que devant, ensemble dudit doyen de Rais, autres prestres et de notre segretaire.

Signé : François-Emmanuel de Bonne de Créquy, Paule-Marguerite-Françoise de Gondy. De Gondy, duc de Rais. Catherine de Gondy de Rais. Henri de Bruc, abbé de Bellefontaine. Mazouer, abbé de Villesein. Jean le Franc, doien de Rais. J. Blanchard, prestre. J. Martin. M. de Savonnières. La Bretesche. Adrien de Mignot. Bauduman. Jan Robert du Moulin Henriet. Gilles, evesque de Nantes. Par commandement de Monseigneur, Ronddeau (1).

Les paroisses dont les actes de décès remontent le plus haut, sont celles de : Saint-Saturnin, 1564; Saint-Laurent, 1565; Saint-Clément, 1575; etc.

---

(1) Paule-Marguerite-Françoise de Gondy, dite Mlle de Rais, raquit à Machecoul, le 12 mars 1655, et mourut à Paris, le 21 janvier 1716. Elle n'eut de son mariage qu'un fils décédé sans postérité. Sa sœur aînée, Marie-Catherine, embrassa l'ordre des religieuses bénédictines du Calvaire, dont elle devint supérieure générale.

La formule est très-simple, et souvent même défectueuse :

Le sept janvier 1582, « deceda un compaignon de boutique qui demeuroit avec Me Michel Morin, et fut enterré en ladite église (Saint-Laurent). »

Celle qui concerne les enfants est touchante dans sa concision :

« Un petit aubé a honorable homme Pierre Poulain et femme. »

Ce terme de petit aubé, du latin *albus*, blanc, sans prénom ni nom, est bien choisi, pour ces jeunes victimes de la mort, parées de leur seule robe d'innocence.

Les prêtres de certaines paroisses avaient grand soin de désigner le lieu de la sépulture. C'est ainsi, par exemple, que nous voyons :

A Saint-Laurent, noble homme Mathurin Drouet, sieur de Portric, fils du premier maire de Nantes, décédé le 13 février 1591, inhumé « devant l'hotel Nostre-Dhame ».

A Saint-Nicolas, deffunt noble homme, Robert Poulain, sieur de Gesvres, inhumé le 15 juin 1599, « devant l'authel de Nostre Dame Chandeleur. »

Le 7 février 1612, deffunt noble homme Jacques de Marques, sieur de la Branchouère, inhumé « près l'aigle sur laquelle on chante l'évangile. *Requiescat in pace.* 8 livres pour l'octave, enterrement 50 sous. »

M. Brelet de la Rivellerie, curé de cette paroisse pendant cinquante ans, qui a laissé tant de notes intéressantes sur les événements accomplis de son temps, fut lui-même inhumé sous la lampe du chœur de son église [1].

---

[1] Noble, vénérable et discret, missire René Brelet de la Rivellerie, docteur et ancien professeur de théologie, l'un des ecclésiastiques les plus instruits et les plus recommandables du siècle dernier, dont le digne et éloquent abbé Fournier a si bien su continuer les traditions et le zèle pour le bien de sa paroisse, prit possession de la cure de Saint-Nicolas, le 16 juin 1731, et mourut dans la 85e année de son âge, le 17 juin 1781, juste le lendemain du jour où il accomplissait la cinquantième année de son rectorat. MM. Michel Brelet, sieur d'Aigrefeuille, cousin germain, et écuyer Jacques-Joachim Barbier, sr de la Peignerie et du Doré, son neveu à la mode de Bretagne, conduisirent le deuil, composé non-seulement des paroissiens du regretté défunt, mais de la ville entière.

Aux différents services anniversaires, quelquefois au nombre de vingt-quatre par an, un drap mortuaire armorié, en soie, en velours, ou autre étoffe précieuse, était placé sur la tombe.

Le jour de l'enterrement d'un personnage riche ou marquant, le clergé de diverses paroisses se réunissait pour la *procession*.

« Le quinze novembre 1612, fut faite procession d'icy Saint-Pierre et de Saint-Pierre aux Jacobins, pour le service de deffunct monsieur le président Harroys. » (*Saint-Nicolas.*)

C'est ainsi que nous avons la date de la mort de Charles de Harouys, sieur de la Rivière, président au présidial et maire de Nantes, sur lequel nous reviendrons dans la seconde partie.

Des pauvres avec des cierges accompagnaient le convoi (1), tandis que des prêtres portaient le corps, comme l'apprennent plusieurs registres, entre autres ceux de Saint-Sébastien.

« Le mardy xve jour d'octobre 1613, fut ensepulturé le corps de deffunte Jeanne Guilbot, veuve de deffunt Guillaume Olive. Dom François, dom Estienne et moy (2) dismes les messes; dom François, dom André Landeix (prieur de Toussaints), dom Estienne et moy, portames le corps » (3).

M. Brelet de la Rivellerie, dont nous venons de parler a consigné dans ses registres les détails de la cérémonie de la sépulture de l'évêque de Bérite, que nous lui empruntons textuellement :

« Le treize juin 1744, fut fait l'enterrement de Monseigneur, *Illustrissime et Révérendissime Timothée Peschard, évêque de Bérite, coadjuteur de Babylone, et auparavant religieux capucin, décédé dans ledit couvent, le onze du présent mois, âgé de 80 ans.*

---

(1) Telle est l'origine de la présence aux enterrements de Nantes des orphelins des hospices, qui précèdent le clergé avec un nombre de cierges répartis suivant l'importance du service funèbre.

(2) M. Ernaut, vicaire de Saint-Jacques de Pirmil, qui n'était alors qu'une trève ou vicariat de Saint-Sébastien, dont le curé portait le titre de doyen.

(3) Greffe du Tribunal civil. Les actes de baptême de Saint-Sébastien remontent à 1508.

» Je n'en appris le décès que le 12 au soir, lorsque le corps, que l'on avait embaumé et dont on avait tiré le cœur, pour être envoyé, suivant le testament du deffunt, à Tours, chez les religieuses de...., était déjà exposé dans l'église des RR. PP. capucins de la Fosse.

» Je me transportai, le landemain au couvent, ou, après les politesses accoutumées, qui se terminaient toujours de la part du R. P. provincial et du R. P. gardien, à me refuser le corps, je les priai de ne pas trouver mauvais que pour la conservation de mes droits, je me servisse dans ce moment du ministère de deux notaires, qui devaient estre à m'attendre dans le cloistre, — nous étions dans la chambre du provincial. — Ils me demandèrent lecture de mon mémoire et de la consultation des trois avocats de Rennes, dont je leur avais parlé et dont je m'étais précautionné. Dès qu'ils en eurent pris lecture, ils me demandèrent quelques moments pour délibérer, je les leur accordai, et néanmoins, en descendant, j'en fis rapporter acte par les deux notaires. Ces deux RR. PP. me reconduisirent jusqu'à la porte de la rue. Les deux notaires, Forget et Urien, restèrent à attendre, et bientôt après je retournai les prendre. Les pères répondirent à ma sommation ci-dessus, et la cérémonie se fit ensuite fort poliment de part et d'autre comme il est rapporté dans l'acte de sépulture.

» Etant en chappe et en étole, accompagné du diacre et du sous-diacre en dalmatique, j'ai été, à la tête du clergé de la paroisse faire l'enlief du corps, qui étoit à la porte de l'église ou plustot du cloistre qui est au devant de la porte de l'église, en haut des marches. Il était en habit de religieux, ayant seulement de plus une étole violette. Les RR. PP. m'avaient dit qu'il avoit l'anneau pastoral et la croix pectorale; qu'ils craignoient même qu'elle ne fût prise, je ne les apperçus cependant point. Le corps étoit porté par six porteurs ordinaires, dont étoient deux domestiques de notre église. Quatre principaux religieux, dont étoit le gardien, tenoient les coins du drap mortuaire; les jeunes religieux portoient des flambeaux; trois autres religieux étudiants,

vêtus d'aubes, étoient aux pieds du corps ; celui à droite portoit la mitre, dans une main un peu élevée, celui à gauche portoit de même le haut d'une crosse, et celui du milieu portait sur ses deux mains, comme appliqués contre son estomac, les deux gants l'un sur l'autre, les doigts de ces gants étoient tournés vers la terre ; ces trois marques de la dignité étoient couvertes chacune d'un crais noir. A la tête du mort et derrière étoit un beau cierge d'honneur.

» Mon diacre, m'ayant présenté le goupillon, je jettai, comme à l'ordinaire, de l'eau bénite sur le corps, devant lequel l'antienne : *Si iniquitates,* et le psaume : *De profundis,* ont été récités en chœur comme à tous autres enterrements. J'ai aussi entonné l'*Exultabunt,* comme il se pratique aux autres sépultures ; le *Miserere* commencé à chanter par notre clergé, le corps me suivant, accompagné de tout ce que j'ai marqué ci-dessus. J'avais fait porter le bénitier de la paroisse.

» Arrivé à l'église, le corps fut placé au lieu accoutumé où les RR. PP. avoient fait préparer une quarré, ou chapelle ardente; je célébrai la messe chantée, où ils avoient fait mettre six grands cierges neufs par le même cirier de la cérémonie. Après les suffrages chantés auprès du corps, et non laudes ni matines, il fut reconduit de la même manière qu'en venant, dans l'église du couvent, où, à la porte, je reçus des mains du provincial, revêtu d'aube et d'étole croisée en devant, et qui alloit célébrer la messe de sépulture, — apparemment qu'ils n'ont point de chappe, — le goupillon et l'encensoir, que je lui rendis après avoir aspergé et encensé le corps. Il étoit accompagné d'un diacre, d'un sous-diacre et d'un thuriféraire.

» Le corps fut posé dans la chapelle ardente, qui étoit une double quarrée, ornée de cierges blancs, comme ceux cy dessus, au milieu de laquelle on avait accomodé deux barriques debout, sur lesquelles on mit le corps, près la grille du chœur. Toute l'église étoit tendue en noir. Je finis les suffrages comme à l'ordinaire, par la même oraison qui les termine tous. Ensuite moi et mon clergé nous nous retirâmes, en psalmodiant le *De profundis,*

aussi comme à l'ordinaire, afin que le peuple vît que tout s'étoit passé sans que la charité eût été altérée. J'acceptai un verre de vin que les religieux me présentèrent, et à plusieurs du clergé, dans leur réfectoire; je leur en avais aussi fait offre, lorsqu'ils étoient arrivés à Saint-Nicolas. »

BRELET DE LA RIVELLERIE, recteur.

Il ne faut pas oublier de mentionner, à propos des cimetières que « le sixiesme jour de novembre 1597, fut planté, au cymetière de Saint-Nycollas de Nantes, ung siprès, que Jacques Hachon, avoit faict apporter. » Note intéressante pour l'horticulture locale.

Nous pourrions encore donner d'amples renseignements, sur l'ouverture du cimetière de la Bouteillerie, béni le 25 octobre 1774, sur la première inhumation qui y fut faite d'un jeune épileptique du Sanitat, trouvé noyé près de la chapelle de la Madeleine, et l'enterrement de M. Grou, riche négociant, qui avait voulu être enterré à Saint-Nicolas, et le fut par le clergé de Sainte-Croix, malgré son testament et la volonté de sa famille; mais ces détails seraient un peu longs, et nous préférons aborder la partie historique de ce récit.

II

MENTIONS HISTORIQUES.

Dans le tome v de la *Revue de Bretagne et Vendée*, M. le baron de Wismes, avec l'entrain et le piquant dont il sait émailler ses récits, raconte, sous le titre de : *Trésor de la rue des Caves*, comment il eut la bonne fortune de découvrir un grand nombre de parchemins, dérobés aux riches archives départementales de la Loire-Inférieure. Ces titres, la plupart fort curieux, étaient employés, par des relieurs ambulants, à recouvrir les registres de l'état-civil.

Il en sauva beaucoup, qu'il se propose de publier un jour.

Nous en avons déc[illegible]é çà et là sur les couvertures, quelques fragments mutilés, parmi lesquels nous choisissons les deux suivants :

1° Un article d'un compte du XIVe siècle, le seul à peu près complet que le ciseau ait laissé subsister. Il a rapport à la forêt de Touffou, et donne le nom d'Alain Gastineau, membre d'une famille féodale fort importante à cette époque, et à laquelle M. de Courcy attribue des armes qu'elle ne portait pas, ainsi que l'a révélé un sceau déposé au Musée par M. F. Parenteau.

Dictis die et loco, computavit Alanus Gastinelli, forestarius de Toffou, recepta sua de panagiis de Toffou, scilicet : C^l III^s. VI^d ; *et de* V *porcis de Grangiis* XXXVIJ^s ; *et de censu Grellario* XII^d ; *et de vendicione foreste, scilicet* ; LV^l. V^s. ; *et totarum que istarum receptarum* VII^xx XVII^l. V^s. VI^d. ; *et de veteri aresto* IIIJ^c LIIIJ^l ; *et totaliter scilicet, de novo et veteri* VI^c XII^l. XII^s VI^d. ; *et misia dicti Alani scilicet* III^c XVIII^l XII^s VI^d.

2° Une page d'un compte de 1444, relatif à la maison d'Yolande d'Anjou, duchesse de Bretagne, femme du duc François Ier ; cette page forme la couverture du registre de l'an X de la République, paroisse de Bouaye, au greffe du Tribunal de Nantes.

« A Franczois Chrestien, bouteiller de madite dame, pour ses gaiges d'un an et 1 quartier, finiz ledit derrain jour de Novembre au pris de XL livres par an. . . . . L#

» A Pierres de May, ayde de bouteiller, pour ses gaiges d'un an et 1 quartier, finis ledit derrain jour de Novembre au pris de XX livres par an. . . . . XXV#

» A Jehan Chasteigner, ayde de bouteiller, pour ses gaiges d'un an et ung quartier finis le derrain jour de Novembre au pris de X livres par an. . . . . XII#. X^s.

» A Frère Jehan Bloyn, confesseur de madite dame, pour ses gaiges d'un an et un quartier, finis le derrain jour de Novembre, au pris de XL livres par an. . . . . L#.

» A Frère Richard Bonpain, compaignon dudit confesseur

pour ses gaiges de trois quartiers, finiz ledit derrain jour de Novembre, au pris de xx livres par an .... xv#.

» A dom Guillaume Brient, chapellain de madite dame, pour ses gaiges d'un an et un quartier finiz ledit derrain jour de Novembre à xx livres par an .... xxv#.

» A Pierres de la Raye, secrétaire et clerc de la chapelle de madite dame, pour ses gaiges d'un an et demi, finiz le derrain jour de Feuvrier, oudit an, mil iiij^c. xliiii, au pris de xxv livres par an. .... xxxvij#. x^s.

» A l'abbé de Béaulieu, aumosnier de madite dame, pour ses gaiges d'un an et demi, finiz le derrain jour de Feuvrier, au pris de c livres par an ..... vii . x#.

Le registre de Saint-Similien, à la date de juillet 1542, porte en marge cette remarque :

» *Hoc tempore rex Francie, nomine Franciscus primus, saesiavit temporale et alium revenutum beneficiorum Britannie, misit sergientes ex Parisiis, qui committebant seculares ad fructuum perceptionem ob non solutionem decimarum.* »

» Enfin, nous arrivons au document le plus intéressant qui soit tombé sous nos yeux. En commençant cette étude, nous ne l'avions pas encore trouvé, et c'est véritablement *à travers les registres* de l'état-civil qu'il s'est révélé, puisque, pour le déchiffrer, il a fallu appliquer le parchemin aux carreaux des fenêtres. Mais, reconnaissant bientôt l'impossibilité de cette opération, sur notre demande, M. le procureur impérial et M. le greffier du Tribunal, avec une bienveillance dont nous les remercions sincèrement, ont bien voulu consentir à l'enlèvement de la couverture du registre des naissances de l'an viii, de la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre, et le décollage des deux feuilles a permis leur transcription complète, car il manque à peine quelques lettres à la fin de chaque ligne.

L'abbé Travers rapporte que le 7 avril 1589, « Madame de Mercœur fit arrêter, comme contraire à ses desseins, le maire Rivière-Harouys, et plusieurs autres notables, et les fit tous con-

duire au château, pensant ainsi s'assurer des habitants à la plupart desquels ils étaient liés de parenté. (P. 20.)

Le même auteur continue, à la p. 34 : « Monsieur Charles Harouys de la Rivière, président présidial, maire depuis trois ans, sortit de charge le 1er janvier 1590, sans sortir des prisons du château, où le duc de Mercœur l'avait fait mettre comme suspect à l'Union [1]. »

Le dévoué royaliste eut beaucoup à souffrir, pendant sa détention. Mais Henri IV chercha à le dédommager en lui accordant le remboursement des frais énormes auxquels il avait été forcé de souscrire. Pour être élargi, le maire de Nantes dut payer au duc de Mercœur une forte rançon, solder ses gardes, sa nourriture, sa chambre et ses geôliers. Ses meubles avaient été pillés dans ses maisons de ville et de la campagne, ses bestiaux emmenés, etc..., etc...

Les trois lettres de la couverture forment le dossier complet de cet épisode, sur lequel on ne connaît que les deux ou trois lignes de l'abbé Travers, et qui a rapport à l'un des maires les plus distingués de notre série municipale.

Extraict des registres du conseil du Roy.

Veu par le Roy en son conseil, la requeste présentée à Sa Magesté par Me Charles de Harouys, président et maire de la ville de Nantes, tendant à ce que pour les *causes* y contenues, il pleust à sa Magesté ordonner qu'il seroit remboursé et satisfaict par les manans et habitans de ladite ville, qui ont suivy des le septiesme jour d'apvril dernier et suyvent encores le party des rebelles de la somme de troys mil escus, par luy paiée *pour sa* pretendue ranczon, et de la somme de dix mil escus a laquelle il estimoit *le prix* de son bestail, meubles, despence de sa nourriture en sa prison, giste et geollaige,.... garde, voiage, interestz et profilt de dennyers emprunctez et aucuns dommages *et* inte-

(1) C'est une erreur, Charles de Harouys n'avait été maire que deux ans, 1588 et 1589.

restz qu'il pretendoit avoir eus et souferts, atendu que estant leur mayre, *il* auroit esté injurieusement constitué prinsonnier par eux; et qu'il luy feust per*mis de* s'adresser aux principaux sauf leur recours les ungs contre les aultres et *chacun* auxquels sadite ranczon aura esté payée ainsy quilz verront estre a faire. Sur laquelle par arrest dudit conseil du dix de ce moys auroit esté ordonné que ledit de Harouys, informeroit sommairement des faicts contenus en la dite requeste, informations sommaires *faictes* par le commissaire a ce député; extraict collationné a l'original d'un roolle et departement faict sur les subiects et serviteurs de sa Magesté en la ville de Nantes, auquel ledit de Harouys auroit esté taxé la somme de trante escus par chacun moys et execucion faicte sur *ses* biens en vertu d'iceluy; autre extraict du neufviesme octobre dernier de sommation faicte *par* lediet de Harouys au recepveur ordinaire du domaine du Roy a Nantes a ce quil *ait* a luy paier la somme de cent trante troys escus un tiers, pour demye année de ses gages escheue au jour St Jehan precedent, contenant le refus; autre coppie collationnée d'une ordonnance du duc de Mercueur pour paier aux gardes dudit de Harouys, deux escus par jour, outre ses nouriture, gistes et geollaige, ju*sques* a ce qu'il les eust paiéz qu'il ne fust eslargy. Du xxiiij^e^ juillet dernier certiffication de deux notaires et de deux tesmoigns du paiement de ladite somme de trois mil escus pour *ladite* ranczon, et du refus de luy en donner acquiet. Des troys et xxiiij octobre audit an..... autre certiffication du prest a luy faict de partie des deniers de ladite ranczon. Plusieurs resquestes présentées par lediet de Harouys, pour estre eslargy et autres pieczes a*tachées* aveeq ladite requeste. Le Roy en son conseil a condampné et con*dampne les manans* et habitans de la ville de Nantes, rebelles a sa Magesté, les duc et duchesse de Mercueur, et chacun d'eux seul et pour le tout a rendre et restituer audit de Harouys, la somme de troys mil escus, payée pour sa ranczon, et la somme de deux escus par jour pour ses gardes, et un escu et demy aussy par jour pour sa nouriture giste et geollaige pendant et durant sadite prison. Et outre cent trante trois escus un

tiers retenus des deniers de ses gages dune part, et trante escus par moys qu'il auroit esté contrainct paier pour l'emprunct. Aussy a sadite Magesté en son conseil ordonné que lesdits manans et habitants luy rendront tous et ungs chacuns, les meubles, fruicts d'immeubles et bestails prins tant a Nantes que es envyrons, s'ils sont en nature, sinon la juste valleur et estimation, pour faire droict sur laquelle profilt de dennyers pretendus pour ladite ranczon, frais de voiages et autres dommages et intérestz, ledit de Harouys informera, par devant le senechal d'Anjou ou ses lieutenans général ou particulier, premier des conseillers du siége, senechal et alloué de Rennes et autres officiers royaux de Bretaigne, serviteurs de sa Magesté, et chacun d'eux premier sur ce requis, que le conseil a commis et commet, quant a ce, tant pour ce quil a paié pour lesdits interestz et frais desdits voiages que de la quantité valleur et estimation desdits fruicts bestail et meubles, mesmes par la commune renommée, sur laquelle le serment luy sera déféré, jucques a telle somme que de raison, pour ce faict et raporté par devers ledit conseil, luy estre faict droict. Et pour le paiement des sommes susdites ledit de Harouys, se pourra adresser sollidairement a un ou plusieurs desdits habitans rebelles et les contraindre par toutes voyes deues et raisonnables, et même par prison, sauf leur recours les ungs contre les autres et contre qui il voiront estre a faire.

Faict audit conseil, tenu à Tours, le vingt six^e jour de Janvier, mil cinq cens quatre vingt et dix.

Signé : Guybert.

Collationné par moy conseiller notaire et secretaire du Roy et de ses finances.

De Vernesson.

Extraict des registres du conseil du Roy.

Sur le rapport faict au conseil de l'arrest donné en iceluy le xxvime jour de janvier dernier, par lequel les manans et habitans de la ville de Nantes, rebelles à Sa Magesté, les duc et duchesse

de Mercueur, et chacun deux seul et pour le tout, auroient estez condempnez, rendre et restituer a Me Charles de Harouys, president et Mayre dudit Nantes, la somme de troys mil escus qu'il monstroict avoir paié, de ranczon, deux escus pour jour pour ses gardes, un escu et demy pour jour pour sa nouriture, giste et geollaige, pendent le temps de sa prison; cent trante troys escus un tiers retenus des denniers de ses gages d'une part, et trante escus par moys d'un emprunct d'autre. Et outre à luy rendre les meubles fruictz d'immeubles et bestail qui luy avoient esté pris, tant en sa maison de la ville que des champs, s'ils estoient en nature, sinon la juste valleur et estimation. Pour faire droict sur laquelle profits des denniers, empruntés pour paier la dite ranczon, frais de voiages et aucuns dommages et interestz pretendus par ledit de Harouys, auroit esté ordonné qu'il informeroit, et sur ladite information de preuve de la commune renommée, luy seroit le serment deferé. Veu par ledit conseil l'information faicte auparavant *ledit* arrest, autre information faicte en la ville d'Angers, par le sénéchal d'Anjou ou son lieutenant, autre information faicte par l'un des conseillers du siége à Tours, inventaire des meubles demeurez par le décès de damoiselle Michelle Boudet mère de la femme dudit de Harouys, de Guillaume de Harouys, père dudict de Harouys, et de feu Me Guillaume Le Maire sénéchal dudit Nantes, premier mary de ladite damoiselle, a présent femme dudit Me Charles de Harouys, *et* tout ce que ledit de Harouys a mis et produict par devers le commissaire a ce deputé pour satisfaire audit arrest, veu et considéré le conseil pour l'adjudication des sommes esquelles les meubles profits de dennyers frais de voyages et tous autres desdits dommages et interestz pretendus par ledit de Harouys peuvent estre liquidez, la renvoyé par devers Sa Magesté pour en ordonner ainsy quelle verra bon estre. Et neantmoigns est davys, soubz le bon plaisir de sadite Magesté, que veu que ledit de Harouys estant Mayre de ladite ville auroit sousfert lesdites pertes pour le faict desdits habitants, faisant le service de sadite Magesté, et que, par lesdites informations, elles sont claire*ment* verifiées,

et preuve faicte de la valleur que les meubles qui luy ont estés pillés, tant en ladite ville que aux champs, frais desdites garde nouriture, *giste* et geollaige pendent sa prison, interestz de ladite ranczon et tout autres des*pens* dommaiges et interestz qu'il peut pretendre se peuvent liquider à la *somme* de cinq mil escus outre ladite ranczon desia jugée par ledit arrest, et que.... partant et se purgeant par serment suivant iceluy jucques a ladite *somme* de huict mil escus ladite somme luy doibt estre adjugée, et au paiement..... lesdits habitans de Nantes rebelles à sadite Magesté et lesdits duc et duchesse de Mercueur doibvent estres comdempnez, et chacun deux seul et pour le tout, sauf leur recours les ungs contre les autres et contre qu'ils voirront estre a faire.

Faict audict conseil, tenu à Tours, le dernier jour de mars mil cinq cens quatre vingtz dix.

Signé : Guybert, etc...

Collationné par moy conseiller notaire et secretaire du Roy et de ses finances.

De Vernesson.

Extraict des registres du conseil d'Estat.

Sur la requeste de Me Charles de Harouys, president au siége présidial et Maire de la ville de Nantes, pour lui permettre de faire mettre a exécution les arrestz donnés au conseil à son profilt, les xxve janvier et dernier mars. m. vcIIIjxx dix, et suivant..... faire contraindre les duc et duchesse de Mercueur et les habitans de ladite ville au paiement de la somme de huict mille escus a laquelle ledict conseil a donné advis a Sa Magesté de liquider et moderer le remboursement de la ranczon qu'il a paiée et autres despens par luy prétendus ensemble les dommages et intérestz qu'il a soufferts par le faict et coulpe des dessusdicts, et pour estre bon serviteur du Roy ; le conseil persistant audit premier advis qu'il a donné, suplie sadite Magesté, d'en vouloir ordonner sa volompté.

Faict au conseil d'Estat tenu a Mante, le vingt neufviesme de Juillet, mil cinq cens quatre vingt unze.

Extraict du rolle des placets présentés au Roy dans le moys d'Aougst mil Ve IIIIxx unze.

De Me Charles de Harouys, Président au siége présidial et maire de la ville *de* Nantes, a ce qu'il plaise à Sa Majesté, ordonner que l'arrest donné en son conseil d'estat, le xxixe juillet dernier, sur la requeste par luy présentée en iceluy, afin qu'il *luy* feust permis faire mettre à exécution autres arrests donnez audit conseil, les xxvime *Janvier* et dernier Mars mil ve IIIIxx dix, pour faire contraindre les duc et duchesse de Mercueur *et les* habitans de Nantes au paiement de la somme de huict mil escus, a laquelle *a* esté liquidé la ranczon paiée par ledit de Harouys, et autres despens dom*mages* et intérestz par luy prétendus, sera suivi et exécuté et que toutes lettres et pro*cedures* luy seront a cet effect expédiées. Et en marge est escript se pourvoye au *conseil*.

Henry par la grace de Dieu roy de France et de Navar*re*, au premier de nos amez et feaux conseillers et maistre des requestes ordinaire de *nostre* hostel, conseillers de noz cours de parlement en grand conseil, baillifs, séneschaux *leurs* lieutenants généraux et particuliers, conseillers aux siéges présidiaux ou autre siége, et a chacun d'eux sur ce requis Salut. Par nos arrests cy attachés soubz le..... de notre chancelerie, donnez en notre conseil d'estat les xxvime Janvier et dernier Mars mil ve IIIIxx dix, au profit de notre amé et feal Me Charles de Harouys, président *au* siége presidial et Maire de notre ville de Nantes, allencontre des manans et habitans de ladite ville et des duc et duchesse de Mercueur : Nous avons *condampné* lesdits duc et duchesse de Mercueur, ensemble lesdits manans et habitans, qui *ont* suivy des le viie Apvril mil ve IIIIxx neuf, et suivent encores le party des reb*elles*, sollidairement et chacun deux seuls et pour le tout, sauf leur recour les ungs *vers* les autres, a paier et délivrer audit de Harouys la somme de huict mil es*cus*, a laquelle nous avons

liquidé et modéré le remboursement de la rançon *que* ledit de Harouys a paiée, mises et despences pour ses gardes, nouriture et *géollaige* durant sa prison, voiages profits de denniers, empruntz, pertes de *meubles* et revenu, ensemble autres dommages et interestz qu'il a soufferts par le *fait* et coulpe desdits duc et duchesse de Mercueur, et habitans de ladite ville de *Nantes*, pour s'estre ledit Harouys, qui estoit lors Maire de ladite ville de Nantes, déclaré notre bon subiect et serviteur, et avoir essayé de contenir *ladite ville* en notre obeissance, ainsy qu'il est plus à plain contenu par lesdits arrests, informations et procédures sur ce faites. A ces causes, Nous voulons, vous mandons et ordonnons par lesdites presentes, qu'en mettant nosdits arrestz a deue et entiere execution de poinct en poinct, selon leur forme et teneur, vous ayez a contraindre ou faire contraindre par toutes voyes deues et raisonnables, et mesme par prison, les dessus dits, et chacun d'eux seuls et pour le tout a paier audit de Harouys, ladite somme de huict mille escus. De ce faire vous donnons et a chacun de vous, plain pouvoir, puissance, authorité, commission et mandement spécial, nonobstant oppositions ou appositions quelzconques, et sans préjudice d'icelles pour lesquelles ne voulons l'effect et exécution de nosdits arrestz estre par vous différé suspendue ni retardée, et desquelles oppositions ou appositions s'aulcunes sont formées ou interjectées, attendu qu'il est question de l'execution des arrestz de notredit conseil, nous en avons retenu et reservé retenons et reservons a nous et à notre dit conseil, la congnoissance et icelle interdite et deffendue, interdisons et deffendons, a tous autres juges quelzconques. Et a ces fins mandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis, faire toutes significacions contrainctes et autres exploictz requis et nécessaires pour l'exécution de nosdits arrestz, sans pour ce demander permission, placet, *visa ne pareatis*. Mendons et commendons aussy a tous nos justiciers, officiers et subiects a venir et a notredit huissier en ce faisant obeir et entendre, et vous prestent conseil et ayde sy besoign est, et requis en sont. Car tel est notre plaisir.

Donné a Chartres le septiesme jour d'octobre, l'an de grace mil cinq cens quatre vingt unze, et de notre regne le troisieme. Signé par le roy en son conseil Melliaud, et scellé sur simple queue de cire jaulne.

Collationné à l'original par moy, conseiller notaire secretaire du Roy et de ses finances.

PAULMIER.

Les biographies bretonnes sont muettes à l'égard de Charles de Harouys, qui méritait mieux que cet oubli. Mais la ville qu'il administra avec une noble fermeté, en cherchant toujours à défendre ses priviléges et à la maintenir dans la ligne du devoir, a honoré son souvenir en appliquant son nom à celui d'une de ses rues.

Cependant les ordonnances du roi demeurèrent lettres closes. Comment exiger du duc de Mercœur une indemnité pour le maire de Nantes? Comment imposer une nouvelle taxe aux bourgeois de la bonne ville qui, forcément un peu, venaient de reconnaître l'autorité royale?

Charles de Harouys mourut sans avoir reçu la moindre indemnité, pour les déprédations commises sur ses biens pendant son injuste détention. Ce ne fut qu'en 1619 que sa veuve obtint une faible somme, que Louis XIII autorisa les États de Bretagne à lui octroyer, par un mandement, daté de Saint-Germain, le 27 août, et dont voici les termes : « Voullant recognoistre les bons et agréables services que nous ont rendus et a nos prédécesseurs roix, feu notre ami et feal conseiller, Charles de Harouys, president en notre siége présidial de Nantes et M. Louis de Harouys aussi président audit siége, et aucunement recompenser la personne dudit de Harouys fils et de notre chère et bien amée Françoise de Lesrat, veuve dudit deffunt, les pertes que nous sommes bien informés qu'il a souffertes, pour le service de nosdits prédécesseurs roix durant les dernières guerres civilles de ce royaulme, » etc... (*Arch. départem. de la Loire-Inférieure*. Registre des mandements ; B. 1234. 1618-1622.)

Passons à des choses moins sérieuses et jetons un coup d'œil sur les notes dont sont parsemées les feuilles des livres de Saint-Nicolas.

« Le jeudy vingt septiesme décembre 1607, jour et feste monsieur Sainct Jan, apostre et evangéliste, Mgr Charles de Bourgneuf, evesque de Nantes, benist et consacra l'authel qui est en la chapelle et cloistre du cymetiere de Sainct-Nicollas de Nantes, et mist dedans ledit authel, des reliques de monsieur sainct Denys pape et martyr et y célébra la messe. Et y assistèrent plusieurs honnorables personnes, et nous aussy.

» Jn Drouet recteur. »

Quoi de plus naïf que la manière dont le digne recteur termine sa remarque, mais aussi quoi de plus simple que le souhait chrétien par lequel, sans signer, comme pour généraliser sa pensée, un des vicaires enregistre la prise de possession d'un nouveau curé, souhait que la paroisse entière peut encore présenter aujourd'hui à l'éloquent pasteur, à qui elle doit tant, et que la Providence appelle au siége épiscopal de Nantes.

« Le vingt sept octobre 1619, dimanche, à l'issue de la grand messe célébrée par V. et D. Me Etienne Louystre, doyen de Nantes et recteur de Saint-Nicolas, Vénérable et Discret maistre Julian Bourget print possession de la cure de céans, succédant audit Louystre recteur précédent. *Verè pastor Christus Dominus det illi, prospera cuncta ad hoc rectoriale munus ritè obeundum. Amen.*

La série de Saint-Clément est bien pauvre en notes, cependant nous y lisons que « le vingt sixieme jour de juillet 1626, Marie de Medicis, princesse de Florence, Reine mère du tres chrestien roy de France Louis le juste XIIIe, par charité a donné le pain benist dans sa paroisse de Saint-Clément les Nantes, demeurant en sa maison de la Mironnerie, ou etoient assistans tous les officiers de son hostel, avecq plusieurs solemnitez (1). »

(1) L'Hôtel de la Mironnerie a fait place au monastère de la Visitation, rue Saint-Clément.

Les registres de Sainte-Luce mentionnent que le 17 juin 1642, à la suite de la visite de l'église par N. V. et D. Mre Michel du Breil, chanoine de Nantes :

« Estoient presents Messire l'Archidiacre de Nantes et de la Mée, et outre quarante recteurs des climats de tout le diocèse, et dix prebstres de la préfecture de Sainte-Luce, estant le jour auquel les congrégations et préfectures prirent leur commencement, tous recteurs profects y ayant assistés, pour faire le même qui se observait dans leur préfecture par commandement de Mgr l'Illustrissime Gabriel de Beauvau, évesque de Nantes, lequel y communia et tous les recteurs et prebstres. Ils dinèrent tous en la galerie du presbytaire de Sainte-Luce, laquelle est vers nord, payèrent pour ce chacun dix sols, n'ayant que bouilli. Puis après diner, fut par lesdits recteurs, signé l'acte d'achat de Malvoisine, pour y faire séminaire a instruire ceux qui voudraient estre prebstres. Et couta la somme de six mille livres [1]. »

En janvier 1651, les grandes eaux firent beaucoup de ravages à Nantes. Les registres de Saint-Nicolas ne contiennent qu'une très-courte note, mais ceux de Saint-Léonard sont beaucoup plus explicites.

« Le vendredi, 20e jour de janvier 1651, entre les quatre à cinq heures du soir, fête des SS. Fabien et Sébastien, martyrs, le Saint-Sacrement fut apporté de la chapelle de Saint-Jullien de la Fosse de Nantes, en l'église parrochiale de Saint-Nicollas dudit Nantes, a cause des eaux qui furent si grandes, que le lendemain elles étoient sur le grand-autel de ladite chapelle. »

« La postérité apprendra par ces lignes, qu'au commencement de cette année 1651, les eaux ont esté sy dérivées et si grandes, que depuis le mardy, 17e jour de janvier, jour de saint Antoine, jusqu'à la Chandeleur, elles ont porté batteaux depuis le puy de la tour de la Chambre des Comptes, jusqu'au puy du car-

---

[1] Le Lycée Impérial occupe les bâtiments des Ursulines et du Séminaire, établis sur les terrains de Malvoisine et transformés en hôpital en 1793. Le Grand Séminaire actuel a été construit sur l'emplacement de la communauté de Saint-Charles.

refour des Changes. La rivière a esté jusqu'à sept pieds, dans le pavé au-dessus de la petite porte du cimetière, ou l'on venait de la plus part de la ville laver les buées et lessives, a esté sous le chapiteau de la grande porte de l'église, n'a toutefois entré en l'église par la porte, mais a tellement imbibé les terres que la place et pavé de ladite église ont crevé et baissé partout, jusqu'au balustre devant le grand-autel, et à mesure que l'on faisait la fosse pour mettre le corps de Jean Douaud, il la fallait tirer à seiglées de ladite fosse; et a couté cinquante livres aux paroissiens pour la faire recarreler et rapporter bien cent chartées de terre pour remplir les crevasses. La rivière de Loire a esté si extraordinairement grosse, que les 19 et 20 de janvier elle a passé un pied de haut et plus, par dessus le grand pont de la Poissonnerye, rompit les ponts de pierres entre la belle croix et la chapelle de la Madelaine, à la longueur de bien deux cents pieds, emporta tout au grand le pont de bois, d'entre le moulin de la ville, à la sortie de la Sausaye, jusqu'au premier esperon de pierre, à la longueur de bien 200 pieds, lequel pouvait avoir couté 4,000 livres a bastir sur pilotis, n'y avoit pas trois ans, a jeté par terre une des petites tours du chateau de Pirmil [1], emporté pour la pluspart les ponts de Pont-Rousseau, jetté par terre quantité de logix, à la Sausaye et ailleurs, ce qui a fort espouvanté et incommodé tout le monde. On a fait des prières publiques pour apaiser l'ire et juste courroux de Dieu contre son peuple. On ferma le palais, le dix neuvieme jour de janvier, et il fut fermé huit jours pour vaquer aux nécessités publiques, et les peuples de la Sausaye, et d'ailleurs sur les ponts, eurent permission, n'ayant de retraite, de se retirer et aporter leur hardes en la salle et parquet du palais. La place du Bouffay estoit remplie d'eau pour la plupart, et y alloient les batteaux comme en pleine rivière.

» Enfin c'estoit une chose grande et estonnante et effroyable;

---

(1) Celle-là même qui, dit l'abbé Travers en parlant de cet événe-« ment, tomba de peur. »

quantité de gens de mestiers de ceste paroisse, ont esté grandement incommodés et ont beaucoup souffert, ne sortant et entrant en leurs maisons que par des échelles suspendues aux fenestres avecq des cordages. L'eau courrait dans le pavé au devant la grande porte du cimetière et contre l'Albalestrerie, avecq autant de violence et d'impetuosité qu'en pleine rivière. Elle a esté douze jours en la cave de ceans a un pied de hault et plus, et n'y pouvions aller qu'avec des ponts. »

Jesu fili David, miserere nobis.

P. Ouary, *presbtre* (1).

M. de Bourgues, curé de Sainte-Radegonde, paroisse du chateau, n'oublie pas de relater l'arrivée et le séjour de Louis XIV à Nantes.

« Le jeudi, premier jour de septembre mil six cents soixante et un, — dit-il, — le roy arriva en ceste ville, sur les midi à une heure, et le lundy ensuyvant, cinquieme jour dudit moys et an fut arresté Monsieur Fouquet, surintendant des finances, et le fit conduire prisonnier dans le chateau d'Angers, estant accusé du crime de péculat ; et le roy vint aux Estats qui commencèrent le jeudy dix huitieme d'aoust, moys précédent, et l'ouverture desdits Estats fut faite, par Monsieur le maréchal de la Meilleraye, qui logeait pour lors au logis du doyenné, ayant sorti dudit chateau pour faire place au roy son maître. Et le mardy, sixieme dudit septembre, sur les neuf heures du soir, le roy s'en retourna de cette ville, en poste et relais tant de carosses que de chevaux, a Fontainebleau, ou pour lors la royne l'attendoit en grande impatience, d'autant quelle estoit enceinte et grosse proche de son accouchement. Il est à notter que le roy logeant dans le chateau qui est dans cette paroisse, a de coustume de payer aux curés dans les paroisses desquelles il loge, un droit d'offrande qui est trente et cinq sols chaque jour, de sorte que j'ai esté payé pour

(1) Le *Chronicon Britanicum* mentionne aux mois de février, mars et avril 1414 une innondation désastreuse pour Nantes. (D. Morice, Pr. T. 1, col. 91.)

six jours qu'il a séjourné à Nantes, à raison desdits trente et cinq sols tous les jours, et en ay donné mon receu à monsieur l'abbé de Coislin, son premier aumosnier. Il est à notter encore que le roy s'est saisy de Belleisle, que ledit surintendant fortifiait depuis longtemps, des deniers du roy, et s'en attribuait la possession et en faisait son propre, et ainsi de toutes ses places et autres maisons magnifiquement bâties et construites comme Concarneau, en Basse-Bretagne, sa maison de Vau près Paris. »

L'an 1664, rapportent les registres de Sainte-Luce, au mois de décembre, environ le 13e et 14e jour dudit mois, parut une comete ou estoille. Elle se levait ou est le soleil à dix heures du matin, tirant vers l'Occident; elle avait son fesseau ou queue tirant à l'Occident, le portant devant soy. Elle parut jusques environ Nouel, mais non si éclatante.

« L'année 1665, environ le 5 janvier, parut une autre estoille ou comete, qui se levoit ou se leve le soleil au mois de mars; elle tenoit son fesseau..... Elle parut presque environ le 20 dudit mois, mais non si lumineuse.

« Il en parut une troisieme au commencement de mars, laquelle se levait ou le soleil se lève à la fin de may; elle parut environ 10 jours.

Les trois citations suivantes proviennent de Saint-Même, modeste paroisse du canton de Machecoul, qui bien que située dans un pays fertile, voyait, il y a 160 ans, par suite d'un rude hiver les quatre cinquièmes de sa population réduits à la mendicité. Bien que relativement peu importante, ces citations, chacune par sa spécialité, peuvent servir à indiquer combien seraient précieuses ces observations, si chaque recteur avait eu l'heureuse pensée d'en consigner ainsi de temps à autre.

« Cette année 1705, l'on a fait des ponts de bois à Saint-Philbert et au Pont-Saint-Martin, aux frais de Mme la duchesse de Lesdiguières [1], à la requeste du sieur des Mesliers, général

---

[1] Mlle de Gondy, dont l'acte de mariage est rapporté ci-dessus.

des finances de Bretagne. Avant la construction des ponts, l'on se servait de batteaux, aussi bien à Saint-Mesme et au Port-Saint-Père ; ce qui donna occasion à l'usage desdits batteaux ce fut une inondation qui arriva en 1578, et emporta les ponts dans tous les lieux ci-dessus marquez.

» Cette année, 1709, la gelée a commencé le 7 janvier et a duré quinze jours, avec tant de violence, qu'on n'en avait jamais vu de pareille. Le froid a fait périr presque tous les oiseaux, et beaucoup de bled dans l'Allemagne et Hongrie, aussi bien qu'en France. Les vignes, les figuiers, peschers, beaucoup de noyers, ont estez gelez, beaucoup de poissons à la mer et dans les rivières sont morts de froids. Il y avait dans la terrasse de notre jardin, une haye de bois cultivée depuis plus de trente ans, haute de neuf ou dix pieds, qui a seché par la gelée.

» Des quantités de bétail et de bestes fauves ont aussi péri. Ce qu'il y a de pire, c'est que les bleds ont généralement gelés dans toute la France ; ce qui fait que le froment vaut aujourd'hui, 6 mai, le prix de vingt cinq livres le septier, et que l'on ne fait aucun doute qu'il ne vienne à un prix excessif.

« Au mois d'août 1709, par ordonnance de Mgr l'Intendant, l'on a fait le dénombrement de tous les paroissiens ; l'on a trouvé dans cette paroisse 486 personnes, des deux sexes, du nombre desquelles l'on a certifié qu'il y avait 400 pauvres.... »

« Le vingt-quatre avril 1726, Monseigneur Christophe-Louis Turpin Crissé de Sanzay, evesque de Nantes, est venu à pied avec la procession générale, et s'en est aussi retourné à pied processionnellement, avec beaucoup d'édification. En foy de quoy j'ay signé YVES MINÉE. »

Voilà ce que nous lisons dans les registres de la paroisse de Saint-Sébastien-d'Aigue, non pas ceux déposés au greffe, mais à la mairie du bourg. Sans chercher aucun rapprochement, ni à formuler aucune critique, nous croyons pouvoir dire que peu de successeurs de Mgr de Sanzay ont présidé des processions aussi longues, soit six kilomètres environ pour aller, six pour revenir,

et le digne curé lui-même n'en parle sans doute que comme d'une exception.

Missire Yves Minée, doyen rural du climat de Clisson, et recteur de Saint-Sébastien, était né à Mauves, au diocèse d'Angers, de Julien Minée et D^lle Louise Bourdais. Il mourut le 30 août 1740. Ses neveux V. et D. François Minée, recteur du Bignon, Julien-Jean Minée, Jean-Baptiste Godetière et Urbain des Places, assistèrent à son convoi. Julien Minée, si tristement célèbre à Nantes, appartenait, on le voit, à une famille avantageusement connue dans le diocèse, auquel il devait, oubliant les enseignements de son oncle François, donner un si funeste exemple.

« Le 13 juin 1740, — nous sommes toujours à Saint-Sébastien — la mission commencée le 15 may est finie. Les missionnaires sont : MM. Poiat, ancien recteur du Canada ; Venier ; Dupin, de la communauté de Saint-Clément, et MM. Mulot, Vastel, Gasté, Croissant, et frère Mathurin, de Saint-Laurent-sur-Sèvre. Cette mission, autrefois de quinze jours, est à présent, du consentement de M. Lirot de la Patouillère, fondateur, de quatre semaines, parce qu'elle ne se fera que de vingt ans en vingt ans, au lieu qu'elle était de dix ans en dix ans, alternativement avec la paroisse de Basse-Goulaine. »

« Le 11e du courant, on bénit processionnellement deux croix : une à Pirmil, appelée la croix de Bon-Port ; l'autre sur la grève, vis-à-vis la rue de la Croix-Blanche, et a été nommée *la croix de Victoire ;* et ce jour, on a été en procession bénir une autre croix, au Portereau des Landes, et a été nommée *la croix de la Paix.* »

Quel beau sujet, quel thème inépuisable, pour l'archéologue amateur d'étymologie, et quelles superbes légendes n'eût-il pas découvertes, si le hasard lui avait révélé, au milieu de ses pérégrinations, le vocable de *la croix de la Paix* opposé à celui de *la croix de la Victoire,* non loin de cette vieille tour de Pirmil, bâtie au XIVe siècle, et que l'un de nos chroniqueurs reculait sans façon jusqu'à Paul-Emile.

Mais reprenons les registres de Saint-Vincent, sur lesquels le

vice-gérant Dupas a consigné le récit d'un effroyable ouragan, du tremblement de terre de Lisbonne et de quelques travaux exécutés à Nantes.

« La nuit du 14 au 15 mars 1751, une terrible tempête se fit sentir à Nantes et aux environs. Elle détruisit, ébranla, renversa des maisons entières, sous les ruines desquelles quelques personnes furent ensevelies et d'autres estropiées. La consternation fut universelle ; peu d'habitants furent exempts de la nécessité de faire rétablir leurs cheminées ou rétablir leurs toits. Les églises souffrirent beaucoup, notamment celle de Saint-Sébastien, près Nantes, dont le clocher et la moitié des murs furent abattus, et celle du Port-Saint-Père qui éprouva les mêmes dommages. On ne voyait dans les campagnes qu'arbres arrachés. A Paimbœuf, de plus de soixante vaisseaux richement chargés qui étaient en rade, il n'en resta que trois, les autres ayant été entraînés, brisés, engloutis dans les flots avec leurs équipages. La bourse du commerce y perdit plusieurs millions, enfin l'on n'entendait que tristes narrations de toutes parts. (1) »

« L'année 1755 fut fameuse en événements.

» 1° La guerre s'alluma au Canada, entre les colonies anglaises et les nôtres ; or, comme l'avantage était de notre côté, la marine d'Angleterre usa d'un procédé inouï et contraire au droit des gens : ce fut de s'emparer de tous les navires français dont elle put approcher dans toutes les mers ou il s'en rencontra, et ce, sans déclaration de guerre. Le commerce de Nantes y perdit considérablement, et les colonies d'Amérique en souffrirent beaucoup.

» 2° Les tremblements de terre se firent sentir d'un pole a l'autre, dans les quatre parties du monde, et y causèrent la ruine de plusieurs villes riches et peuplées, entre autres de Lisbonne, presque entièrement engloutie avec ses trésors, le jour de la Toussaint ; de sorte que, son roi et ses habitants, échappés au péril, furent

---

(1) Le *Chronicon Britanicum* parle d'un violent ouragan qui se déchaîna sur Nantes et les environs le 3 juillet 1401. (D. Morice, Pr. T. 1, col. 82.

obligés de demeurer sous des tentes, en rase campagne, pendant tout l'hyver, qui heureusement ne fut pas rude cette année. Cadix souffrit de la part de la mer enflée, qui manqua de la submerger. Méquinez, au royaume de Maroc, fut ensevelie dans les entrailles de la terre comme Lisbonne. Des îles et des montagnes d'un poids énorme disparurent, se brisèrent par quartier et tombèrent à la mer. Les fontaines, en plusieurs lieux, cessèrent de couler, ou ne donnèrent que de l'eau écumante, rougie ou noircie à proportion de la nature du terroir de leur fonds. Vous jugerez par la violence des secousses internes occasionnées sans doute par les fermentations des liqueurs, des sels, des souffres, des bitumes et autres matières combustibles, dont le sein de la terre est rempli, fermentations qui durent étrangement dilater l'air contenu dans les cavernes et sur les fleuves et eaux coulantes ou dormantes sous cette surface du globe que nous habitons, et enfin produire les funestes effets dont nos voisins ont été les témoins et les objets infortunés. La France, par une protection singulière du Tout-Puissant, n'a rien éprouvé de fâcheux de la part des tremblemens, c'est pour nous un motif d'actions de grâces.

» 3° Quant à notre ville de Nantes en particulier, on y a fait plusieurs travaux et plusieurs démolitions. Je ne vois rien de fini que le pont du Port commune eau, qui traverse l'Erdre au dessous des Cordeliers, pour conduire à Saint-Similien, et au-dessus duquel on pratique actuellement un chemin qui sera la route de Rennes, au moins pour l'intérieur de la ville de Nantes. On continue de bâtir partout dans ses fossés, d'en abattre les murs, d'en détruire les tours, dit-on, pour l'embellir; mais j'aurai toujours regret aux superbes tours qui gardoient la porte de la Poissonnerie. Cette porte fut otée, et le chemin du Poitou ouvert, même pour la nuit, le 10 avril 1756; et au moment où j'écris, on acheve de démolir par de grands efforts ces deux tours, deux ornements dont le duc Jean le conquérant paraît avoir été le fondateur, car son écusson aux armes pleines de Bretagne, sans melange, etait au-dessus de la porte, en pierre de grison fin. J'ai ouï dire que les gens du corps de ville avaient fait con-

duire cet écusson à l'hotel commun vulgairement appellé maison de ville.

« On vient aussi d'ouvrir le mur près du chateau, pour y faire une communication avec la motte St Pierre, promenade ordinaire des citoyens. Il se fait bien d'autres particularités dont l'histoire ne manquera pas de vous instruire, car on doit bientot mettre au jour le manuscrit qu'a laissé, sur l'antiquité de notre ville, le celebre Travers, prêtre originaire de Nantes, y inhumé à Ste-Croix, il y a deux ou trois ans ; manuscrit que la ville fait corriger et mettre au net et auquel elle fera sans doute ajouter ce qui se passe de nos jours par rapport à Nantes. 1er may 1756. » (1)

M. Brelet de la Rivellerie va continuer ces aperçus topographiques de Nantes au siècle dernier, en nous faisant connaître les changements opérés sous ses yeux dans un quartier de la paroisse St Nicolas, aujourd'hui tout à fait transformé.

« Le 17 juillet 1764, je suis allé pour la premiere fois visiter les nouveaux habitants des deux nouvelles grandes et belles maisons construites sur le quai Brancas, au quartier de Ste Catherine dans la façade vis a vis l'isle Feydeau le bras de la Loire entre deux dans lequel et par lequel se decharge la riviere d'Erdre, au sortir de ce qu'on appelle jusqu'ici le rateau et dont il sera parlé cy après vraisemblablement en plus d'un endroit, au moins dans les registres suivants.

Les emplacements de ces deux maisons ainsi que ceux des cinq autres qui ne feront lorsquelles auront été baties qu'un seul et même corps de logis construit fort regulierement, sur toute la face exterieure, et dont la maison du sieur Housset, marchand épicier qui est au milieu fait l'avant corps, ont été pratiqués depuis le fossé cy après de St Nicolas, qui est derriere la rue de Gorges, jusque et en montant à la rivière d'Erdre, si ce n'est

---

(1) Travers, né le 10 août 1674, mourut le 18 octobre 1750, âgé de 76 ans, et son ouvrage ne fut publié qu'en 1836 par A. Savagner, qui malheureusement ne se montra point à la hauteur de cette entreprise.

qu'on laissera entre la derniere maison de ce coté là et cette riviere un bout de rue ou quai assez large, et qui sera agrandi par la démolition de celle des deux tours du rateau, qu'on abattera pour donner plus d'issue en cette partie là, cest a dire du coté d'Erdre. Voila, quant à la longueur de tout l'emplacement en genéral, qu'occupera cette batisse qui formera l'un des plus beaux morceaux de Nantes. Quant à la largeur, elle a été prise, partie sur l'épaisseur entiere des murs de ville qu'on vient d'abattre à cette fin, ainsi que quelques tours qui s'y trouvaient et qu'on a démoli pour le même objet, et partie sur l'espace occupé par la chapelle dite Ste Catherine appartenant à l'ordre de Malte, qui a un fief dans tout ce quartier là, et aux environs. Cette chapelle etait assez grande, exempte à ce qu'il paraissait de la juridiction des recteurs de cette paroisse de St Nicolas, et sa situation etait en dedans desdits murs de ville, le haut comme appuyé sur le parapet de la riviere d'Erdre, et le bas se prolongeait dans ladite place, de laquelle egalement on a pris une longère parallele pour perfectionner ces nouveaux emplacements, de façon qu'entre les dites nouvelles maisons et les anciennes qu'on a laissé subsister par derriere il ny aura plus qu'une rue peu large, a moins que dans la suite on ne fasse retirer ces anciennes maisons a mesure qu'on les rebatira.

« Il y avait de plus quelques autres petites baraques, en dedans desdits murs, mais on les a pareillement fait entrer dans ces emplacemens nouveaux. L'autre partie sur laquelle on les a elargis est en dehors de ces murs de ville, sur des avancemens formés peu à peu dans ce bras de riviere, par des terres que les riverains y ont successivement jetées, soit décombres, matériaux et autres déblais, apparemment pour leurs commodités; en ce que par la ils épargnaient les frais de les transporter plus loin ; car, il parait qu'enciennement l'eau de la riviere lavait ces murs. Cet avancement en dehors des murs était devenu il y a environ vingt ans, un véritable quai, sur lequel on avait cru devoir donner une issue commode par une assez belle porte de ville, qu'on batit alors dans les dits murs frangez a cette

fin, et on ajouta pour communication a la rivière une fort belle calle. Le nom donné alors a cette porte et a ce quai fut celui de Brancas, parce que M. le Maréchal de Brancas père était gouverneur de Nantes. L'un des principaux objets de la perfection qu'on donna dabord a cet endroit du dehors de ces murs de ville, ainsi formé en véritable quai, fut d'y construire a droite en descendant vers le susdit fossé de St Nicolas et Port au vin, une grande halle ou cohue au poisson qui tiendrait lieu de celle qui est unique a Nantes, et a toujours été située comme elle l'est encore, au dela et près le pont de la Poissonnerie, dans la rue de ce nom, parce que l'on prétendait que le poisson s'y conserverait mieux. Cet édifice public y fut effectivement commencé il y a environ quinze ans, mais sans rien prendre sur l'épaisseur des susdits murs de ville, qui selon le projet devaient demeurer intacts et subsister, ni par conséquent sur quoique ce soit du dedans de la ville au susdit quartier de Ste Catherine.

« Cette halle ou cohue au poisson, a peine fut elle sortie des fondemens, que les architectes entrepreneurs et adjudicataires a l'intendance, (le sieur Reinard architecte était le principal), ayant demandé augmentation de prix a cause de quelques difficultés ou augmentations dabord imprevues, le dessein fut abandonné, et l'on en forma un bien plus étendu qui est celui dont il s'agit, cest a dire de batir ces sept belles maisons.

« Des deux qui sont déja baties et habitées, où jai marqué cy dessus que je venais de faire actuellement ma premiere visite, la premiere est celle de M. Portier de Lantimo, l'ainé negociant, sise la plus proche sur le bord du fossé de St Nicolas vers le Port au vin, partie en l'endroit précisément ou était la demeure de l'officier de la haute justice (le bourreau), et l'ecole de chirurgie transportée depuis peu en la paroisse de St Leonard. J'ai trouvé demeurant en cette maison : 1° M. Lantimo lui même et sa famille, au 1er depuis la St Jean Baptiste derniere ; 2° M. Doré Duperron negociant au 2e ; 3° M. Surcoz negociant (protestant) au 3e ; 4° au rez de chaussée dans la boutique les sieurs Hoyrick et Dumoiet marchands boutiquiers de cotonnade, y demeurant

même depuis pasques derniere, de facon quils sont les premiers habitans de cette premiere maison vu que ceux cy dessus ny sont, comme il a ete dit cy dessus de M. Lantimo, que depuis la St Jean derniere.

« Je dois encore faire observer à l'égard de ces deux boutiquiers, qu'en cette premiere visite ils me prièrent de rassurer leurs epouses contre la peur qui les saisit le soir et toutes les fois qu'elles ont à aller dans leurs caves, à cause que leur côté, comme il est vrai, est bati précisement sur le sol de l'ancienne demeure du bourreau qui y dechiquetait les corps morts.

C'est encore au même auteur que nous devons la relation importante de la tenue des Etats de la province de Bretagne à Nantes, en 1765.

« Le Lundi premier jour d'Avril l'an 1765, vers les... heures du soir ont fini en cette ville les etats de la province. Ils y avoient commencé le 1er octobre de la précédente année 1764. Le premier commissaire du roi a été le duc d'Aiguillon, pair de France, Lieutenant général de cette province au departement du comté Nantais, commandant en chef dans la même province, lieutenant général des armées du roi, etc.... Les présidents des trois ordres ont été : Mgr l'Eveque de Nantes, pour l'église ; Mgr le duc de Rohan, prince comte et baron de Léon, pour la noblesse ; M. de Coignac senechal de Rennes, pour le tiers (1). Toutes les séances ont été tenues comme aux Etats de 1760, dans le couvent des RR. PP. Dominicains. Mais ceux ci, c'est a dire les Etats de 1765, paraissent devoir être singulierement mémorables a jamais :

» 1° Par leur extraordinaire longueur, puis qu'on assure qu'aucuns autres nous ont duré aussi longtemps, a moins peut être

(1) C'est ainsi qu'ils sont inscrits dans la liste imprimée par ordre des États. M. Bellabre, sénéchal de Nantes, était malade à sa campagne, où il demeura avec sa famille pendant tout le temps qu'ont duré les États ; c'est lui qui, suivant l'usage, aurait dû présider le Tiers.

qu'ils n'aient été interrompus, et qu'on ne les ait repris et continués ensuite, ce qui n'a pas eu lieu en ceux-ci. Au contraire, quantité de séances ont été continuées non seulement pendant des jours entiers, mais encore prolongées dans la nuit, quelques fois même les ont passées. Encore ces Etats ont ils paru finir trop tôt ; plusieurs commissions établies sur différentes affaires n'ayant pas alors fait leurs rapports, ce qui a occasionné des protestations contre cette clôture, prématurée, quoique ordonnée par le roi.

« 2° Ces Etats, ne sont pas moins remarquables par les forts débats qui y ont eu lieu, pour la conservation des droits de la province et pour la décharge du peuple, au sujet entre autres des nouveaux grands chemins, que l'on fait de toutes parts en Bretagne, et encore pour d'autres objets, le tout de la part principalement de l'ordre de la noblesse.

« 3° Ce qui en fera encore subsister le souvenir par dessus tous les autres Etats tenus jusqu'à présent en Bretagne, c'est que de son côté le Parlement s'est volontairement et de lui même fermé, et que tous les tribunaux de la justice royale ont cessés les fonctions qui s'y exercent, ce qui a paru occasionné par le même motif de la conservation des droits de la province dans les Etats, à l'occasion d'une imposition faite par le roi sans eux, de deux certains deux sols par livre ; sur quoi les choses en sont venues a un point, que tout le parlement a été mandé en cour, y est allé et en est revenu, presque aussitot après avoir eu deux audiences du roi, dont la *Gazette de France* des ... fait mention.

« 4° Une autre circonstance unique et privative a ces Etats de 1765, cest que le fermier ordinaire et général de la province, ayant offert lors du bail d'adjudication, un trop bas prix des fermes de la province, le commerce de cette ville dont le principal siége et les principaux membres sont a la Fosse en cette paroisse, ayant été prié, par les Etats mêmes, surtout par l'ordre de la noblesse, de se charger de ces fermes en se rendant l'adjudicataire, il y a acquiescé et s'en est chargé en cette qualité, le dimanche au soir 31 mars 1765 ; ce quil a généreusement

fait pour le bien de la province, et a la grande satisfaction tant des Etats que de tous les citoyens. Un seul negociant, qui même est consul et echevin, savoir M. Millet, demeurant en cette paroisse a la Fosse, a donné son nom, c'est sous lui que le contrat est passé ; mais une grande quantité dautres negociants en sont, dont néanmoins il ny aura que soixante vocaux, entre lesquels ensuite seront élus treize commissaires qui vraisemblablement auront le courant de cette administration comme chefs. Chaque interessé se charge de payer un nombre plus ou moins grand d'actions de deux mille cinq cents livres chacune, aussi pour contribuer a faire le montant du prix du bail qui est de la somme de ..... D'ou va résulter une autre sorte de commerce, savoir de ces actions la même, ont les dit deja augmentées chacune de cinq pour cent.

« Ce quil y aurait encore a remarquer ici touchant ces Etats et cela plus relativement a mon ministère, ce sont quelques enterrements qui y ont eu lieu de personnes membres des Etats. Mais je craindrais d'employer ici trop de papier, etc....»

Enfin, pour terminer, citons une dernière note du curé de Saint-Nicolas, véritable boutade humoristique qu'il intitule : *Obstacles les plus frappants à la population.*

« L'excès prodigieux ou le luxe des filles et des femmes ne cesse de monter de jour en jour, outre la mollesse ou il les jette et l'envie de plaire aux hommes qu'il leur inspire, de même que l'insuffisance des ressources honnetes de plusieurs pour suffire a de telles depenses, leur fait se prêter à des moyens indécents, qui d'une part interrompent les fruits légitimes du mariage et empechent des alliances dont la vue des dépenses et des airs peu convenables donne de l'éloignement a des époux prudents et raisonnables. Si tout ceci n'est pas sans exception, on peut au moins assurer que c'est a appréhender comme trop ordinaire.

« La facilité avec laquelle on tolere de plus en plus aussi chaque jour les filles et femmes prostituées, dès quelles ne causent pas dans leur quartier des tapages publics ou des alarmes pour le

feu, est un autre obstacle qui devient plus pernicieux que jamais. On s'excuse et on dit qu'il faut bien qu'elles soient logées, mais il y a longtemps aussi qu'on dit et avec plus de bon sens qu'il faut chasser ces coquines, (jay voulu dire ces *gueuses.*)

« Coeffées a la grecque, vêtues comme des personnes de condition, elles paraissent desormais avec la plus grande hardiesse, (ce qu'on n'avait jamais vu a Nantes), à leurs fenêtres et balcons, comme des enseignes du mal sans craindre d'être montrées au doigt, ni aperçues ou reprises par qui que ce soit, non pas même par le pasteur de la paroisse, ou autre qui par état peut exhorter, reprendre et même corriger ou menacer de faire corriger ou punir.

« L'impudence de ces creatures est montée a un point de leur part, qu'a la faveur du nom quelles se sont donné depuis peu, de *filles* ou de *femmes du monde,* elles ne craignent pas de s'excuser et de vouloir même s'innocenter en disant hautement, quelles sont des filles ou femmes du monde, et qu'ainsi il faut bien quelles menent une telle vie, que c'est là leur profession. Le peuple commence a les en croire, et parait en avoir moins d'horreur. N'est-il point même à craindre que cette dénomination ne leur devienne tellement appropriée dans la suite, que quand les prédicateurs prêchant les endroits de l'Evangile, ou Jésus-Christ a declamé contre le monde, toutes sortes de personnes ne croient qu'il s'agit de ces misérables. En attendant, on peut aisément se persuader combien elles sont capables de détourner les jeunes gens de chercher à se procurer des établissements honnêtes qui contribueraient à la population ; que ne peut-on même craindre là dessus des hommes dont plusieurs se laissent seduire par ces détestables personnes devenues si communes, si aisées à trouver et si séduisantes par leur extérieur. Au moins conviendrait-il de faire des a présent un bon réglement qui défendît sous des peines sévères a ces créatures de prendre le nom de *filles* ou de *femmes du monde*, et a qui que ce soit de le leur donner. »

PROJET DE LETTRE DE M. DE KERVÉGAN *

(NOVEMBRE 1791)

Messieurs,

Vous me fîtes l'honneur de me nommer maire, il y a deux ans, et je ne puis que me féliciter d'avoir eu à parcourir cette carrière laborieuse, puisque votre amitié a su la rendre infiniment agréable; mais elle me parut alors environnée d'écueils. Je crus qu'on ne pouvait y entrer sans compromettre son existence et sa réputation. Ç'eut été un motif de s'en éloigner pour quelqu'un qui eût moins aimé sa patrie; ç'en fut un pour moi de l'accepter, et c'était le seul qui pût m'y déterminer. Aujourd'hui, Messieurs, la chose publique n'est plus en danger, et il me sera permis, sans manquer au patriotisme dont je fais profession, de me livrer au repos. C'est le seul état qui me convienne et qui puisse faire mon bonheur. Je vous prie donc, Messieurs, de ne point me donner vos suffrages pour la nouvelle municipalité. Je prie même ceux d'entre vous qui ont bien voulu se charger d'ouvrir les assemblées de districts d'y déclarer que je ne pourrais me soumettre à leur volonté, si elle était de me charger des fonctions pénibles de la mairie. Une pareille déclaration, si je la faisais moi-même, pourrait être regardée comme un acte de vanité, tandis qu'elle n'est dictée que par la crainte de faire perdre du temps et de désobliger ceux qui m'auraient donné leurs voix. Vos suffrages, Messieurs, et ceux des districts ne me laisseraient que le poids d'une grande reconnaissance avec la nécessité d'un refus qui coûterait à mon cœur, plus que je ne

---

* Manuscrit de la collection de M. L. P.

puis l'exprimer, après les témoignages de confiance et de bonté dont vous m'avez comblé. Permettez-moi, Messieurs, une réflexion qui vous convaincra de la nécessité d'un nouveau choix.

La place de maire a été, dans tous les temps, très-importante; mais elle va le devenir bien davantage par l'influence qu'elle donnera, dans l'administration, à celui qui l'occupera, et lorsque, par la pensée, j'ose m'approcher d'elle, je me trouve si fort au-dessous de ce qui pourrait en rendre digne, que mon amour-propre en est humilié. Il ne suffira pas, Messieurs, pour la remplir avec honneur, d'avoir des vues droites et désintéressées, parce qu'un maire n'aura pas toujours auprès de lui des amis éclairés qui soient disposés à le seconder ; il faudra encore avoir de grands talents et joindre à l'amour du travail les forces nécessaires pour le soutenir. Je n'ai aucun de ces avantages et cependant il faut un sujet qui les possède, sans quoi tout languira. Vous les trouverez, Messieurs, dans ces hommes, zélés et instruits, qui composent la commune, et vous ne serez embarrassés que du choix. Il y aura parmi eux cent citoyens qui, à ces qualités précieuses, joindront cette fermeté et cet esprit de justice qui s'opposent également à ce que l'on soit oppresseur ou opprimé; qui, n'étant ni nobles ni ecclésiastiques, regarderont ceux qui composent ces deux classes comme faisant partie d'une population confiée à leurs soins; qui seront assez attachés à leur religion pour respecter ceux qui s'y sont consacrés; qui pardonneront aux nobles de tenir à des préjugés dont ils tiraient tant d'avantages, en pensant que parmi nous plusieurs ne s'en sont pas encore entièrement affranchis, malgré les humiliations auxquelles ils nous exposaient ; qui auront le courage, très-ordinaire dans l'homme faible qui sent le besoin qu'il a du concours des autres, mais vraiment sublime dans l'homme de génie, de sacrifier souvent ses lumières à celles de ses coopérateurs; qui, jaloux de mériter leur confiance, ne se permettront jamais de rien faire à leur insu et moins encore contre leur volonté.

DOCUMENTS

La lettre de M. V. Muterse nous paraît fort curieuse, et nous sommes heureux de voir le *Bulletin de la Société Archéologique* lui donner l'hospitalité. Nous ne faisons, pour notre part, aucune réserve, laissant à chacun la responsabilité de ses opinions et de ses attributions. En général, nous croyons peu aux révélations; depuis longtemps les égrugeoirs, lavrasses et vases gaulois sont connus et attribués. Nous renvoyons les lecteurs à un excellent article de M. Adrien de Longpérier, publié en 1845 dans la *Revue Archéologique*. Neuf de ces monuments, trouvés dans des enceintes circulaires en pierres sèches, sont reproduits en vignettes dans le texte. Tous ces vases, dit M. de Longpérier, ont dû servir au même usage, sacré ou profane, et sont contemporains. Un autre article, publié il y a quelques années dans la même *Revue*, dit que, dans certains villages de l'Auvergne, on se sert encore des mêmes vases, pour les mêmes usages domestiques, et que chaque famille, chaque maison possède le sien, dans lequel on broie, on pile le grain. Dans l'église de Luz, nous en connaissons un employé comme bénitier, et dans la Loire-Inférieure, dans une petite chapelle, située près du Pallet, un très-beau vase gaulois, aux anses évidées, est employé à contenir de l'eau bénite.

Nous connaissons aussi les fragments de poteries employés chez les Grecs comme quittances des impôts, — vu la rareté du papyrus chez les anciens, — mais, les schistes gravés en carac-

tères *phéniciens* sont plus rares, nous serions heureux de voir M. Muterse publier le sien, et de pouvoir le rapprocher de l'inscription de certain bracelet de bronze portant le nom de *Shatan* en caractères *chaldéens* que nous possédons ; fasse le ciel que le schiste en question ne soit pas proche parent de trois ou quatre cents inscriptions gravées à la pointe sèche sur des tessons de vases de la place Saint-Pierre, de Nantes, ou de l'inscription funèbre du MATOVVALDVS, de Poitiers !

F. P.

N. B. — Le Musée d'Archéologie de la ville de Nantes possède un très-curieux vase en granit, rentrant dans cette catégorie, décrit après les meules antiques, n° 636 du catalogue de 1856. Au n° 42 de la 2e édition du catalogue du Musée est enregistré l'Egrugeoir, de M. le docteur Foulon, faisant l'objet principal de la lettre de M. Muterse.

(Loire-Inférieure.) Guérande, 18 mai 1870.

Mon cher docteur Foulon,

Votre féconde découverte des industries antéhistoriques de nos contrées n'est pas restée et ne restera pas stérile entre les mains de vos amis, que vous avez éveillés au désir de rechercher les origines de ce bout du monde, si curieux, de haute antiquité, mais si colmaté d'ignorance et de traditions superstitieuses.

J'ai plusieurs choses à vous signaler dans ce but et quelques observations.

D'abord, j'incline à croire que les auges à molette siliceuse, pour écraser le grain, sont un perfectionnement *commercial* des auges naturelles trouvées dans les rochers, creusées par les influences atmosphériques, et ensuite, par imitation, de main d'homme. Je remarque, en effet, un certain nombre de cavités arrondies, dans les rochers, généralement assez petites et *allongées*, toujours avec issue pour la farine faite, et qui paraissent mieux se prêter à l'usage de la molette pour écraser les graines,

qu'à représenter le vide fait par l'enlèvement d'une meule régulièrement *circulaire*.

Cette industrie des auges à molette, moulin primitif, paraît *indigène;* et celle des meules *découpées* dans le rocher, *importée*. Les auges mobiles et artificielles sont peut-être un perfectionnement *commercial,* comme je le dis plus haut, suscité par la nouvelle industrie, *importée,* des meules découpées dans le rocher; et si celles-ci ont été employées par les indigènes émerveillés, elles ont dû l'être d'abord dans les cavités mêmes qu'elles laissaient dans la roche, comme une transformation des molettes, devenant molettes plates tournantes, au lieu de molettes frottantes et en boules.

Partout où le rocher est intact d'exploitations ultérieures, à moins que le grain soit mauvais pour les meules, il y a des traces de celles-ci, soit en relief, soit en creux. Partout où ces traces abondent, il y a des centres populeux, sans autres causes apparentes de fixation originelle, ou des souvenirs confus d'agglomérations humaines et des noms de lieux très-antiques.

Evidemment les navigateurs industrieux, du fond de la Méditerranée, ne venaient pas chercher que des métaux, du sel et de la pourpre, sur nos côtes, et l'exportation de nos granits, sous forme de meules, devait leur fournir une bonne base de lest pour fret. C'est du reste le premier *granit* qu'ils rencontraient, dans leur parcours, vers Thulé et les Cassitérides.

Le nom de *Corbilo* est à étudier dans sa signification phénicienne, et je penserais volontiers que l'exploitation des meules de granit, tant les nombreuses traces qui en subsistent la font croire importante, n'était pas la moindre raison d'être de cet *emporium* célèbre.

— J'ai trouvé des emplacements de meules, découpées et enlevées, dans des pierres massives composant les monuments mégalithiques; ce qui indiquerait une antériorité de cette industrie, par rapport à ces monuments funéraires, ou, au moins, qu'on ne regardait pas, en employant ces masses, si elles avaient été tou-

chées ou non par le travail des meuliers, non profane dès lors. Du reste, si le fer, appliqué aux pierres de ces monuments, était une profanation, dont la nouvelle religion du Christ profita pour les déconsidérer aux yeux de la superstition païenne, il n'en était pas ainsi, sans doute, du travail qui pouvait y être pratiqué par les instruments primitifs, en pierre siliceuse, rendus sacrés par l'antiquité de leur usage, au point qu'ils faisaient partie des objets précieux renfermés avec le corps dans le tombeau.

— Ceci nous amène aux indications, symboliques et littérales, qu'on remarque sur quelques-uns de ces monuments, et sur les rochers eux-mêmes dont on les extrayait ; indications en creux obtenues avec les mêmes instruments.

Les fouilles pour loger les coins de bois sec, dont la tuméfaction, par humidité, devait provoquer le détachement de la pierre, sont assez fréquentes, et souvent en essais, non suivis de réussite, pour attaquer la pierre. Je n'ai encore vu qu'un seul cas de meule attaquée verticalement ainsi, car il paraît qu'elles étaient ordinairement attaquées en dessous, une fois découpées circulairement dans la roche.

Plusieurs pièces de monuments mégalithiques portent de ces attaques, toutes à peu près de mêmes dimensions, qui n'ont pas empêché de les adapter à leur usage religieux funéraire, pour lequel on prenait les pierres comme on pouvait. On devait y employer bien du temps et du monde, et on a même de la peine à comprendre comment on pouvait parvenir à remuer de si fortes masses et à les dresser en monuments. Le rouleau, le plan incliné et le batteur mobile pour empêcher le recul, devaient être les seuls engins de cette dynamique cyclopéenne, — employée cependant par de petites races, mais actives et ingénieuses, que leurs travaux surprenants ont fait supposer une race de géants.

Les indications antiques, creusées dans la pierre, consistent, savoir :

1° Dans les *cupules*, que vous avez si perspicacement signalées ;

2° Dans des caractères littéraux, dont les semblables se re-

trouvent parmi les formes scripturales variées, que nous avons recueillies des *Phéniciens*;

3° Et dans des figurations humaines et animales.

— *Cupules.* — J'ai trouvé des *cupules* ailleurs qu'au rocher du Cabinet (*Cabeno*, sommet), — une fois éveillé par votre découverte, et j'ai relevé géométriquement ces cavités artificielles et leur position.

L'inspection de ce relevé sur le papier, me porte à regarder ces indications comme des symboles *religieux-astronomiques*, et *Cresneur* (grande butte) comme une station religieuse importante des colonisateurs commerciaux de la contrée dans ces temps reculés. Je crois y reconnaître la constellation du *Taureau*, jointe à un signe vulgaire de celle du *Bélier* qui la suit, *deux cornes*. Le signe du *Capricorne*, équinoxe d'automne correspondant, a peut-être été enlevé par l'exploitation postérieure. Sur une tête détachée du même rocher, au nord, est une autre cupule, bien accusée, et une plus petite, à peine apparente : serait-ce l'étoile du Nord (α) et sa compagne (β)?

A l'est, sur une face en pente rapide, est une couronne ovoïde, profondément tracée, qu'on ne peut confondre avec une meule : serait-ce la constellation dite Couronne boréale — voisine du Bouvier — ou de l'Homme? Sur le pan antérieur de la table des *cupules*, qui peuvent représenter la constellation du *Taureau*, est une dépression, en forme d'anse, creusée de 0^m 60 de large à la tête, que je ne m'explique pas encore.

— Sur un autre rocher, près de Carheil, champ de Bellabu, j'ai trouvé, sous la mousse, un curieux groupe de cupules, entouré d'un tracé sinueux assez profond, rappelant le lion couché, le labo égyptien (dont le sphynx, je crois, n'est qu'une transformation aux traits humains), — la constellation du *Lion*, et sur un élément de monument mégalithique voisin, détaché, mais non enlevé du rocher, se trouve le signe vulgaire des Poissons ⋁ .

Les monuments du Cabeno et de Bellabu sont évidemment contemporains et dus aux mêmes hommes.

Les phénomènes célestes, les plus remarqués et les plus authentiquement signalés, par ces civilisations aux religions astronomiques, étaient le passage du soleil aux signes zodiacaux, mais surtout aux quatre points principaux de l'année solaire, se rapportant aux quatre saisons, savoir les équinoxes et les solstices. Les zodiaques complets ou partiels, qu'on traçait alors religieusement, sont donc des dates chronologiques bien précieuses. Ceux qui ont gravé en creux sur nos rochers les constellations du Taureau, du Bélier, du Lion et des Poissons, vivaient donc à l'époque où le soleil entrait le 21 mars entre le *Taureau* et le *Bélier*, et se trouvait au solstice d'hiver, dans les *Poissons*, et à celui d'été dans le Lion (le Labo). — Or, voilà 6,000 ans que ces phénomènes astronomiques avaient lieu et étaient célébrés et consignés religieusement. Nous aurions donc là une date précieuse et certaine des temps où nos contrées étaient exploitées par les navigateurs du fond de la Méditerranée ; et il faudrait rejeter bien antérieurement les civilisations précédentes qui pratiquaient l'habitation sur pilotis et écrasaient le grain avec la molette siliceuse, dans l'auge granitique, comme le font encore diverses peuplades attardées et isolées jusqu'ici des civilisations postérieures.

— *Signes littéraux.* Ces indications, pour lesquelles mon attention a été suscitée par une inscription phénicienne sur une petite ardoise, se retrouvent sur quelques débris de pierres et sur des restes de monuments mégalithiques. J'en fais une reproduction exacte, pour les soumettre à des linguistes de Paris. Je soupçonne que la petite inscription très-nette sur ardoise, est l'adresse d'un négociant de Corbilo, perdue par un capitaine de barque. Son dernier caractère, en lisant de droite à gauche, est un *c* phénicien isolé. Elle a été trouvée dans un rejet de terre fort ancien, au lieu portant traditionnellement le nom de port (*loch'*).

— *Figurations humaines et animales.* J'ai remarqué sur un monument mégalithique, qu'on croit être un *menhir*, mais qui me semble pouvoir être un reste d'un immense dolmen (un de ses supports), — au bas vers l'est, une figure humaine difforme, très-fruste, dont les yeux et la bouche sont représentés par des trous énormes, — première enfance de l'art sculptural. A gauche, au haut du front, peu indiqué, est une espèce de mèche ou torsade de sphynx. Le tout exige de l'attention pour être remarqué et forme une face hideuse, de travers et horriblement grimaçante.

Une console à cornes et museau de bélier, d'autel païen, sans doute, est au calvaire de Saillé et provient, dit-on, d'un lieu dit *Diaulech* (pierre du diable), là où la tradition parle d'une pierre ronde qu'on ne pouvait toucher sans *disparaître* comme par évaporation.

J'ai d'autres figurations, mais aux yeux et au nez en *relief*....

J'ai tenu à vous faire part de mes recherches, parce que vous êtes le *révélateur* des antiquités antéhistoriques de notre contrée et que nous vous devons de la reconnaissance.

Votre bien dévoué,

N. Muterse.

Age de la pierre, constaté sur nos côtes par M. le Dr Foulon-Ménard, et confirmé par de nouvelles découvertes.

Notre collègue, M. Foulon, nous adresse la note suivante :

« M. Le Grand, archéologue manceau, en saison de bains (1870), au Pouliguen, vient de trouver les objets suivants, qu'il met sous mes yeux, et dont la détermination faite par lui est incontestable.

» A Kerquesso : 1° hachette conoïde, minéralogiquement indéterminée, fraîche de tranchant ; 2° pointe de flèche à ailerons, silex blond ; 3° différents fragments de couteau et autres menus outils, en silex, à facettes artificielles ; 4° rondelle en terre cuite (00,3c), percée d'un trou rond au milieu, ayant toute la tournure d'un peson de fuseau ; 5° beaucoup d'autres fragments de terre cuite. »

VISITE A MONSEIGNEUR FOURNIER

Le 7 juillet 1870, Mgr Félix Fournier, évêque nommé de Nantes, recevait les félicitations du clergé, des autorités et de ses amis. La Société Archéologique, dont le nouveau Prélat était un des fondateurs, avait décidé que son Président, accompagné des membres du Comité central, irait lui porter ses compliments. Ceux-ci, en conséquence, se rendirent au Presbytère de Saint-Nicolas, où le vénérable élu résidait encore, et ayant été introduits en sa présence, M. le Président prit la parole et s'exprima en ces termes :

« Monseigneur,

» J'ai l'honneur de vous adresser les félicitations de la Société Archéologique, représentée ici par son Comité central, à l'occasion de votre élévation au siége épiscopal de Nantes.

» La Société Archéologique professe le culte des souvenirs. Elle aime à se rappeler que vous fûtes l'un de ses fondateurs les plus empressés et les plus distingués ; que chacun des jours où il lui fut donné de vous posséder à ses séances furent comptés parmi ses beaux jours, et qu'elle n'a cessé d'avoir pour vous un sincère et cordial attachement.

» Aujourd'hui, Monseigneur, elle s'estime d'autant plus heureuse qu'à ses félicitations de joyeux avènement, elle peut joindre les vœux que lui inspire l'anniversaire de votre fête, vœux qu'elle résume dans la signification du beau nom que vous portez. Oui, Monseigneur, que votre bonheur soit parfait et inaltérable.

» Nous eussions voulu faire plus, Monseigneur, et vous offrir un bouquet de fête; mais quelles fleurs naissent dans les champs poudreux de l'archéologie ?...

» Néanmoins, à chacun sa richesse !

» Nous nous sommes souvenus aussi que la Société possède un fauteuil qui n'est pas sans prix à ses yeux. Il a été occupé par deux hommes éminents dont la mémoire lui est chère : ce sont les regrettés MM. Bizeul et Nau. Vous les avez connus ; cela me dispense de faire leur éloge. Eh bien ! c'est ce fauteuil de la Présidence d'honneur de notre Société que nous vous prions, Monseigneur, de vouloir bien accepter, d'une part, comme témoignage de notre respectueux et persévérant attachement, et, de l'autre, comme gage de l'amicale et féconde bienveillance que nous osons attendre de Votre Grandeur, et dont nous vous aurons une vive gratitude. »

Monseigneur remercia M. le Président, le Comité et la Société de leurs félicitations et de leurs vœux : il accepta la Présidence d'honneur qui lui était offerte et s'entretint quelque temps avec les délégués qui, la plupart, étaient pour lui de vieilles connaissances. Le passé de la Société et son présent fournirent matière à une conversation intéressante, et Monseigneur finit par lui promettre son utile et actif concours pour l'avenir.

MM. les délégués se retirèrent heureux de cet échange de sentiments bienveillants, et quelques jours après rendirent compte de leur visite à la Société réunie en séance.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

264e Séance. — Mardi 5 Avril 1870.

Présidence de M. l'abbé Cahour, président.

Etaient présents : MM. l'abbé Meynier, Phelippes-Beaulieu, docteur Anizon, L. Petit, Van Iseghem père, A. Perthuis, Villers, de Kersabiec, Verger, Pailloux, docteur Foulon, Lesant, H. Nourry, Ramet, Picou, de Wismes, Roy, de Bejarry, des Dorides, et de la Nicollière-Teijeiro, secrétaire.

La lecture du procès-verbal de la séance précédente, rédigé par M. Phelippes-Beaulieu, absent aujourd'hui, soulève une observation rectificative de la part de MM. Petit et Van Iseghem ; M. de la Nicollière en prend note, afin que l'auteur du procès-verbal ait lui-même l'obligeance de modifier le texte dans le sens que désirent ces messieurs.

Sont offerts à la Société les ouvrages suivants :

1° Un exemplaire du tirage à part de l'étude de M. Lukis, sur *la classification des dolmens*, insérée dans le troisième trimestre de notre Bulletin de 1869.

2° *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*. Année 1869.

3° *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 4e trimestre 1869, contenant une lettre sur les fouilles de la *Doie*, par M. Babert de Suillé ; une note sur l'abbaye de Saint-Bernard à Rome, par M. Barbier de Montault, etc., etc.

4° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 4e trimestre 1869, dans lequel nous lisons un très-bon article de M. Eugène Hucher, sur le Jubé du cardinal Philippe de Luxembourg, à la cathédrale du Mans, et la suite d'une étude sur les fortifications extérieures de la cité du Mans, par M. l'abbé Voisin.

M. le président donne ensuite communication de la lettre de M. le ministre de l'Instruction publique, concernant le congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, et les lectures qui sont faites dans les diverses sections les trois jours précédents.

Suivant l'ordre du jour, la parole est ensuite accordée à M. l'abbé Meynier, pour les objets extraits du cimetière gallo-romain de Saint-Lumine de-Coutais.

La table est couverte de débris de toutes sortes, briques à rebords, ciment romain, poteries samiennes, noires et grossières, fer oxydé, bouts de flûtes en os, épingles ou styles de même matières, défenses de sangliers, etc., etc.....

Ces restes, qui proviennent généralement de sépultures, se retrouvent dans tous les gisements de la même époque. A Saint-Lumine, ils couvrent une vaste étendue et semblent indiquer un établissement fort important, une grande ville ou tout au moins un centre d'habitations considérable.

Toutefois dans les fouilles opérées par M. Meynier, auquel la Société avait accordé une légère subvention, aucune monnaie, — sauf deux pièces trop frustes pour pouvoir être déterminées avec un peu de précision — n'est venu indiquer l'âge approximatif des inhumations et des ruines. Des briques, légèrement bombées, un fragment de ciment sur lequel on croit retrouver l'empreinte d'un crâne et du haut d'une tête, forment la partie la plus saillante de cet ensemble.

M. Meynier se demande si là n'est pas l'emplacement de la fameuse ville d'Herbauges, la cité des légendes, dont l'existence, affirmée par les uns, niée par les autres, est un problème que le temps ou les découvertes futures résoudront peut-être.....?

Le président remercie M. Meynier au nom des assistants et l'engage à surveiller les explorations sur le terrain voisin de la paroisse qu'il habite, et à tenir la Société au courant de ce qui pourra survenir à cet égard.

M. de la Nicollière-Teijeiro succède à M. Meynier. Conduit, dit-il, à feuilleter les registres de l'état-civil de la mairie de Nantes et du greffe, un certain nombre de notes et mentions historiques me sont passées sous les yeux. Je les ai réunies, en les faisant précéder d'un aperçu succinct sur la législation et l'origine de cette institution, ce qui forme une petite étude, dont les dates extrêmes s'étendent du XVe siècle à 1790.

Apres cette lecture, M. Foulon demande la parole pour un fait personnel.

Il reproche à M. de Kersabiec d'avoir, dans un travail récemment inséré au Bulletin, soutenu, avec une insistance qui lui paraît étrange, et, d'après le dire d'un meunier, que la tour de Treveday, la masse de Coetca et celle de la tour Méchinière, près Nantes, ne sont que des moulins en ruines, tandis qu'il y voit des bases de tours télégraphiques. M. de Kersabiec répond qu'il n'a nullement l'intention de blesser M. Foulon, mais bien de constater l'opinion des gens du pays.

Quelques observations auxquelles prennent part plusieurs membres, sont échangées entre les deux interlocuteurs; mais, vu l'heure avancée et bien que l'ordre du jour ne soit pas épuisé en ce qui concerne le travail présenté par M. Bougouin, sur la descente des Anglais en Bretagne et le siége de Lorient en 1746, M. le président lève la séance, en ajournant cette lecture à la prochaine réunion.

Le Secrétaire,

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO.

265e SÉANCE. — MARDI 3 MAI 1870.

Présidence de M. Parenteau, vice-président.

Etaient présents : MM. Petit, de Kéridec, Lemaître, L. des Dorides, de Wismes, Parenteau, Laurans, Van Iseghem, Phelippes-Beaulieu, Villers, Marionneau, Perthuis et de la Nicollière-Teijeiro, secrétaire.

Après la lecture du procès-verbal, M. le président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Revue des Sociétés savantes des départements*, décembre 1869.

2° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ;* 3e et 4e trimestres 1869.

3° *Bulletin de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres.* Janvier 1870.

Il donne ensuite communication d'une lettre de M. le recteur de l'Académie de Rennes, en date du 14 avril 1870, annonçant que le terme pour la remise des ouvrages destinés à concourir pour le prix de 1,000 fr. est fixé au 31 mai prochain.

Une autre lettre nous informe que le *Congrès international d'archéologie et d'histoire* se réunira cette année du 20 au 24 septembre à Bâle.

Suivant l'ordre du jour, l'assemblée procède à l'admission, en qualité de membre titulaire, de M. René Galles, sous-intendant militaire, déjà membre correspondant. L'honorable et savant archéologue morbihannais, patronné par MM. Parenteau et Marionneau, est accueilli avec un empressement justifié par sa réputation si bien acquise.

M. Petit lit ensuite l'étude de M. Bougouin, que son état de souffrance empêche d'être présent. L'historique de la descente des Anglais en Bretagne et du siége de Lorient en 1746, emprunté au Fonds-Bizeul, de la Bibliothèque de Nantes, intéresse les assistants, qui demandent son insertion au Bulletin.

D'après l'ordre du jour, la parole est ensuite donnée à M. Parenteau, qui présente une petite cruche gallo-romaine d'un galbe très-élégant, donnée par M. de la Tullaye et trouvée par lui dans sa propriété du Plessis-Tizon, route de Paris.

Par l'intermédiaire de notre dévoué confrère, M. Orieux, le musée a également acquis une dague du XVe siècle, trouvée dans l'Erdre, dont le fond tourbeux conserve le fer et lui donne une belle patine noire.

Passant ensuite aux fouilles du tumulus de Barbechat, que le laborieux conservateur du musée a été invité à entreprendre par M. Anatole de Barthélemy, membre de la commission de la carte des Gaules, qui a fourni la première mise de fonds augmentée par la Société, le musée et trois souscriptions particulières.

Assisté des conseils de M. René Galles, qui déjà a exploré neuf tumulus dans le Morbihan, et deux en Algérie, M. Parenteau a commencé son travail le mardi de Pâques.

Le tumulus de Barbechat situé à la Chapelle-Basse-Mer, canton du Loroux, sur la limite de la Bretagne et de l'Anjou, est bien connu des archéologues nantais. Les fouilles y ont fait découvrir cinq couches successives de cendres et d'incinérations dont la plus élevée a fourni un débris de mâchoire humaine ayant appartenu à un sujet jeune, mais vigoureux. Les autres couches ont fourni quelques débris de poteries, presque identiques à celles de Pouzauges, de nombreux ossements d'hommes et d'animaux, etc.... Ce tumulus, dit notre conservateur, est de l'âge de fer secondaire, presque contemporain de la conquête, tout y est purement gaulois, et M. René Galles croit remarquer une certaine analogie avec plusieurs tumulus d'Alsace.

C'est un monument celtique de la dernière époque de l'âge de fer, les sépultures y sont disposées par couches; il offre la plus grande analogie avec les Barrows de Lord's Down, paroisse de Dewlish, dans le Dortsetshire. Seulement, ses proportions sont près du double. Ces fouilles seront publiées dans le *Bulletin*, avec un plan et une vue générale. M. Mahaud a bien voulu exécuter en liége, avec un soin infini, un petit modèle en relief, destiné au Musée de Saint-Germain, qui a fait une grande partie des frais de cette curieuse exploration.

« M. Lebeuf, l'heureux explorateur des cimetières gaulois de la Marne, remplissant à Beaupreau (Maine-et-Loire), les modestes fonctions de commissaire de police, a cru devoir utiliser les loisirs que lui laissait sa charge, en employant son temps à des fouilles archéologiques du plus haut intérêt.

Il a bien voulu me confier les objets gaulois recueillis par lui sur la *Statio Segora,* indiquée sur la carte de Peutinger, et dont le gisement précis avait été déterminé avec exactitude à la Ségourie, par MM. Tristan Martin, père et fils. Trois planches sont déjà gravées pour le *Bulletin*, et renfermeront les objets les plus curieux de ce remarquable inventaire. Ce qui domine, ce sont les fortifications gauloises, antérieures à la conquête romaine, murs construits en pierres sèches, avec poutrelles, reliées par ces grandes fiches en fer dont parle César, et qui ont déjà été retrouvées à Bibracte, et que nous pouvons aussi signaler à Vue (Loire-Inférieure), sur la rive gauche de la Loire. »

La Société accueille avec un vif intérêt cette communication de M. Parenteau, et le prie de vouloir bien transmettre à M. Lebeuf ses sincères félicitations, en l'engageant à poursuivre ses curieuses investigations.

Le Secrétaire,

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO.

266e SÉANCE. — 7 JUIN 1870.

Présidence de M. l'abbé Cahour, président.

Étaient présents : MM. René Galles, Marionneau, docteur Anizon, Van Iseghem, Petit, Villers, Soullard, Maitre, de Wismes, Henry Nourry et de la Nicollière-Teijeiro, secrétaire.

Après la lecture du procès-verbal, M. René Galles prend la parole au sujet des fouilles récemment opérées au tumulus de Barbechat, et, avec l'expérience que ses nombreuses explorations lui ont acquise, complète les intéressants détails donnés par M. Parenteau dans la séance précédente. C'est à tort, dit-il, que notre conservateur a employé le terme de *fouilles négatives,* car déjà deux ou trois tumulus visités ont produit des résultats identiques. Suivant son opinion, il est très possible que la chambre sépulcrale, au lieu d'avoir été comme d'habitude enfouie sous le tertre, ait été formée par une grotte voisine, comme il a cru le remarquer à Pontsal près d'Auray, où la grotte est une énorme fissure du rocher voisin du tumulus.

M. le président dépose ensuite sur le bureau :

1° *La Revue des Sociétés savantes* ; 5e série T. I. Janvier et Février 1870.

2° *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1er trimestre 1870, contenant une étude sur les menhirs de Pierrefite, commune de Saint-Sulpice de Faleyrons, arrondissement de Libourne, (Gironde) ; copies de lettres conservées dans les archives de la famille Gourdon de la Lande, de l'Héraudière, etc....

3° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 2e semestre 1869 ; compte rendu sur la fouille des tumulus de Beg-en-Aud, Saint-Pierre de Quiberon, par M. L. Galles ; note sur les monuments celtiques d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, et sur les collections du British-Muséum, par M. Pocard Kerviller ; les feux de la Saint-Jean, par l'abbé Euzenot, etc....

Lecture est ensuite donnée d'une lettre de M. le recteur de l'Académie de Rennes, au sujet de la réunion du jury chargé de décerner, en 1870, le prix de 1,000 fr. dans les ressorts de cette académie.

M. Gaudin, député de la Loire-Inférieure, prié par M. le président de vouloir bien faire parvenir à S. E. M. le ministre des Beaux-Arts le vœu de la Société relativement à la conservation des arènes de Paris, s'est acquitté de cette mission et assure le président qu'il sera toujours heureux de s'associer à la mission de la Société archéologique de Nantes.

Suivant l'ordre du jour, M. Louis Petit communique une lettre autographe de Barras, membre du Directoire, qui, à l'occasion d'une motion du 11 vendémiaire an VI, écrivait à l'un des membres du Conseil des cinq cents : — « *Citoyen, je vous prie de retirer votre projet seur les nobles, car c'il vous aviez le malheur de le fere jeneralise, je vous feres deporte et je vous metres seur la liste des émigrés.*

Salut et fraternité, BARAS, *directeur*.

Et une seconde lettre du citoyen Merlin, membre du Directoire, qui invitait le représentant à soumettre de nouveau sa proposition, surpris du retard qu'il apportait; et pour appoint à ces deux lettres, la réponse du représentant qui, peu disposé à encourir les chances de la déportation dont le menaçait Baras, écrivait, — 1er pluviôse, an VI, — : « *...qu'il n'avait point oublié... mais,* ajoutait-il, *il faudrait que quelque membre influent se chargeât d'en reclamer l'envoi à une nouvelle commission*, etc... »

Cette petite correspondance, dont l'authenticité est affirmée par le timbre de la petite poste et par le papier au filigrane du Directoire, est un titre nouveau à la valeur du citoyen Baras.

Le même membre lit encore les principales clauses d'un aveu rendu au seigneur comte de Rezé en 1693, Joseph Desnoues, aveu qui nous apprend que ce seigneur avait, entre autres et nombreux droits, celui de *cognoissance de crime, fourches patibulaires à quatre piliers, ceps à collier, etc.*

Sur la route de la Rochelle, entre les 5e et 6e bornes kilométriques, en sortant de Nantes, est l'abreuvoir de la *Quaré ;* c'est en cet endroit que de la seigneurie de Rezé étaient les fourches patibulaires à *quatre* piliers.

M. le président lit ensuite le travail de M. Bougouin sur la translation de la chapelle de Barbechat dont les ruines se voient encore à peu de distance du tumulus.

A cette occasion, M. de Wismes dit qu'il croit voir l'étymologie de Barbe-

chat dans deux mots bretons. Le premier *Bar* ou *Barr*, sommet, cime comble, la cime d'une montagne *Barr ar menez*, le second *sac'ha*, s'arrêter, se reposer, s'amasser, ou *Kaéa* (*de Kaé-a*) entourer d'une haie, relever la terre du fossé, sur ou contre la haie, faire un enclos. De sorte que le dérivatif de *Bar* et *Ka* serait : la cime du repos.

M. Petit soumet ensuite diverses remarques sur les mots de *Bâclerie* et de la *Clavurerie*, qu'il a retrouvé employés comme noms de rues dans différentes villes, et qu'il croit désigner des issues aboutissant à des portes ou poternes des anciennes fortifications.

Le Secrétaire,

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO.

267e SÉANCE. — 5 JUILLET 1870.

Présidence de M. Cahour.

Étaient présents MM. Parenteau, Marionneau, Maitre, Petit, docteur Anizon, Soulard, Villers, Perthuis, de la Nicollière, Van Iseghem.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. de Closmadeuc qui fournit des détails sur la découverte faite à Vannes, en dehors de la partie sud-ouest des remparts, dans les ruines d'une ancienne construction incendiée; découverte d'une certaine importance dans laquelle on ne compte pas moins d'une soixantaine de pièces en or bien conservées.

Le plus grand nombre des pièces sont à l'effigie de Philippe de Valois, Jean le Bon et Charles V; deux grands nobles en or à l'effigie d'Édouard III d'Angleterre, etc., etc.

M. de Closmadeuc offre de communiquer les pièces à MM. les membres qui voudraient les étudier.

Suivant l'ordre du jour, la parole est donnée à M. Petit.

Avant de communiquer la requête présentée par le général de la paroisse de Saint-Nicolas (1789) tendante à obtenir le tracé des alignements du terrain sur lequel devait être reconstruite l'église, M. Petit donne lecture d'un travail de quelques pages qui rappelle diverses décisions qui avaient précédé cette requête, et fournit de nombreux renseignements sur les terrains destinés, à diverses époques et par divers arrêts, à la reconstruction de l'église de Saint-Nicolas. L'intérêt local de ces documents motive la demande de leur insertion au Bulletin.

M. Petit communique deux anciens plans de Nantes et celui arrêté par délibération de 1766 dont le tracé n'a point été exécuté.

M. Marionneau donne lecture d'une liste sommaire des anciens plans de la ville de Nantes depuis le XVIe siècle; liste qu'il a dressée d'après les plans publiés ou manuscrits qui se trouvent aux archives municipales, à la bibliothèque de la ville; à Paris, à la bibliothèque Richelieu (section des estampes-topographie de la France) et dans les collections particulières.

M. Marionneau propose à la Société de publier ceux de ces plans qui ont le plus d'intérêt pour l'étude topographique du vieux Nantes. Cette proposition est agréée, et la société charge une commission de désigner les anciens plans qui, préférablement à tous autres, devraient être publiés.

Le Secrétaire,

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO.

SEGORA

(STATIO)

« Chacun fouille la terre où chacun met son grain. »

Il existe, à la distance d'un kilomètre de Montrevault, au bois des Minières, sur la commune de Saint-Remy-en-Mauges, une enceinte carrée d'environ trois hectares d'étendue; des remparts en terre de quinze pieds de hauteur l'environnent de tous les côtés. Elle est d'une conservation parfaite..... On peut conjecturer qu'elle date de la première invasion par César. La petite ville de Montrevault qui paraît sur la colline opposée de l'Evre, porte en latin le nom de *Mons-Rebellis;* quelques chroniques du xe siècle la nomment *Mons-Ravelli.* C'est sans doute la vigoureuse résistance qu'opposèrent ses habitants à la conquête qui lui a valu ce nom; d'ailleurs, l'énorme Tumulus appelé *Butte-Saint-Antoine*, qui la domine, en serait la preuve, les corps des Gaulois tués dans le combat y seraient déposés; la chose serait d'autant plus possible, que la découverte d'une sépulture gauloise dans le voisinage, comme je l'ai énoncé précédemment, semblerait l'indiquer : les fermiers ont rencontré plusieurs fois des ossements en labourant; on peut croire aussi qu'il fut une motte prétoriale et qu'il fut pris et repris alternativement. En outre, il se trouve précisément en face du camp. Des fouilles habilement dirigées pourraient être utiles à la science.

On voyait, quelques années avant la Révolution, une petite chapelle avec un hermitage à sa base; ce qui prouve, encore une fois, que ces lieux consacrés par le paganisme furent sanctifiés par les chrétiens.

Des hommes d'un mérite reconnu, distingués par leurs études littéraires, ont abordé la question que je vais traiter. J'ose dire que c'est presque une témérité d'engager une polémique avec eux; aussi je ne le ferai qu'avec la réserve et la déférence qui leur sont dues; je mettrai d'ailleurs une sévère exactitude dans mes récits.

Une voie partant du *Brivates-Portus*, aujourd'hui Brest, au fond de l'Armorique, enveloppait de ses vastes réseaux toutes les provinces de l'Ouest; le Maine, l'Anjou et la Normandie furent parcourus dans tous les sens. Mais une ramification passant auprès de *Dariorigum*, aujourd'hui *Vannes*, se prolongeait après avoir touché le territoire de Pont-Château, jusqu'à Nantes, le *Portus Namnetum* de Ptolémée. — Une autre voie partant de la rive gauche, traversait, en côtoyant les marais, tout le plateau qui s'étend depuis Nantes jusqu'à la commune de Fief-Sauvin (Maine-et-Loire), et venait sur les fermes du petit Nombeau, la Pétrodière, Léchasserie, *la Ségourie*, le Plessis, rencontrer un *Castellum* ou *Mansio*, dont les ruines se voient encore maintenant, et prouvent que cette bourgade fut autrefois d'une grande importance. Partout de vieilles murailles, d'énormes masses de ciment dur et compact, connu sous le nom de ciment romain; des briques, des tuiles s'offraient aux laboureurs, mais ils y prêtaient peu d'attention; leurs pères avaient vu les choses ainsi de générations en générations, ils conjecturaient qu'il y avait eu là des édifices et n'en cherchaient pas davantage.

Vers 1810, les propriétaires du petit Nombeau, voulant enlever des terres qui leur paraissaient propres à servir d'engrais, trouvèrent des vestiges d'habitations, des poteries rouges à relief, et, dans un Sacellum pavé de ciment, des statues de bronze et de terre cuite qui font aujourd'huit partie de la collection Grille, d'Angers, — une Vénus tenant un miroir, etc. — Ces découvertes

qui s'opéraient sur plusieurs fermes éveillèrent enfin l'attention des curieux, plusieurs objets furent remis entre les mains de M. Barré, sous-préfet de Beaupreau, homme instruit ; mais les préoccupations des dernières années de l'empire empêchèrent de donner suite à des fouilles plus importantes. Que de produits alors disiminés comme ils le furent auraient pu profiter à la science !

Tout, dans cette enceinte de plus d'un kilomètre de longueur, portait l'empreinte d'un camp et d'une ville ; un vaste plateau qui domine toute la contrée, un retranchement ou rempart tournant de l'est au sud, de cent-vingt mètres de longueur sur sept de hauteur, domine toute la contrée et se trouve merveilleusement placé, pour éviter une surprise de l'ennemi ; il est sur une colline à cinquante mètres au-dessus de l'Evre ; je ne doute point qu'il n'ait été surmonté d'une forteresse complétement rasée lors de la dévastation ; en outre, les fermiers y ont trouvé des armes de pierres en labourant..... Il fut aussi découvert *cinquante morceaux* de fer d'une longueur inégale ; tout porte à croire que c'était le *vallus* que les soldats romains avaient coutume de porter en campagne.

Enfin, arriva 1818 : on avait depuis longtemps oublié ces ruines ; on trouvait, il est vrai, fréquemment des médailles sur ces terres, mais on les considérait comme objets de nulle valeur ; on les abandonnait aux enfants. M. Bodin s'occupait alors des *savantes* et *laborieuses* recherches sur l'Anjou ; le rapport de *Ségourie* avec *Ségora*, nom de la station que les érudits cherchaient avec tant de zèle et de sollicitude, devenait frappant. On écrivit à M. Bodin, mais celui-ci, tout entier à l'exploration du Saumurois, *ne vint point* sur les lieux, etc. Nous examinerons dans la suite sur quels motifs nous nous sommes fondé pour reconnaître en ce lieu la *Statio Ségora*, placée, sur la carte de Peutinger, à dix-huit lieues gauloises du Portus Namnetum, et à trentre-trois lieues de *Limonum*, Poitiers, dans la deuxième Aquitaine.

ROUTE DE NANTES.

On suivait autrefois cette route dans toute son étendue, en partant du château du Bouffay; on trouvait le premier milliaire à Pil-Mil, qui devait être un bac ou un passage à gué, puis, sur le plateau de Saint-Jacques, ses traces sont encore très-apparentes, depuis la métairie de l'Aufrère en Vallet. L'espace de huit kilomètres, au carrefour de Moque-Paniers, sur les communs de la commune de la Rénaudière, on l'aperçoit encore; elle se révèle dans une chaussée de Chita; elle entre en Anjou par la Chaussaire, parcourt les métairies du lac Boyer, de la Batte et de la Gagnerie, puis, laissant sur la droite le château de la Forest, entre sur Gesté; des laboureurs m'ont assuré qu'ils avaient enlevé dans les champs d'énormes pavés; qu'ils avaient la conviction que c'étaient les restes d'un chemin qui conduisait à Nantes; elle traverse les métairies de la Bressière et de la Gué-Rivière, tantôt au milieu des champs, tantôt sur des chemins qui sont connus, dans le pays, sous le nom de chemin des Fées, chemins sablés, parce qu'on s'est servi d'un gros sable pour leur confection; elle passe auprès de la métairie de Saint-Vincent dans le fief Sauvin; ici, la couche qui forme le pavé, se compose d'un amas de briques et de tuiles brisées. Sa chaussée paraît encore bien dans un taillis, sur le bord d'une grande prairie; elle peut avoir vingt pieds de largeur; elle coupe le chemin vicinal de Gesté et vient se montrer sur les porchetières; puis, arrive enfin au petit Nombaut, au milieu des ruines; elle est si bien conservée sur le chemin vicinal qui conduit à la route de Nantes, qu'on peut s'y livrer à l'étude des différentes couches. C'est un mélange de schiste fortement lié avec de l'argile et de gros sable à la superficie.

Ceux qui visitent les champs au mois de mai, peuvent s'assurer de la largeur et de la direction, en considérant l'accroissement des blés; ils forment une large bande qui n'échappe point aux yeux exercés des laboureurs. Cette route traverse le Castellum et

paraît distinctement sur les fermes du Plessis et de la Ségourie au pied du retranchement.

Il est à remarquer que les médailles et autres objets d'origine gauloise, ne se sont rencontrés que dans la partie supérieure de la *Mansio*, les médailles romaines, au contraire, dans l'espace le plus rapproché du retranchement vers la rivière d'Èvre.

Parmi les médailles gauloises recueillies par M. Tristan Martin dans les ruines de Ségora, je signalerai :

1° Un admirable statère d'or de grand module, décrit et gravé dans mon essai sur les monnaies des Namnètes. Pl. 1er, n° 10. Deux croix dans le champ R, cheval en course à gauche, l'auriga et les phalères, sous le cheval, le plus bel exemple du Gui que je connaisse. — Poids 7 grammes, M.-C., or.

2° Un quart de statère en or de Syracuse, le griffon le pied posé sur une roue et la lettre H.

3° Un quart de statère en or, trouvé au Pin-en-Mauges qui m'avait été signalé par M. Renaud, d'Angers, et que M. Tristan Martin fut si heureux d'acquérir. Pièce attribuée par moi aux Samnites de la Loire. Variété du n° 7 de la planche II au sigma X, placé près du *Deo Volkano* ; mais la tête d'Ogmius est entourée d'un cordon perlé, comme sur nos statères armoricains. Malheureusement ces deux charmantes pièces destinées au musée de Nantes ont été égarées et n'ont pu arriver à leur destination. La dernière est restée unique, — j'en possède un dessin. — En 1865, je reçus la lettre suivante :

Le Verger, 27 juillet.

« Monsieur,

» C'est avec plaisir que je vais vous annoncer, que, dans une de mes excursions à la Ségourie, j'ai découvert une médaille tout à fait semblable au n° 17 de votre seconde planche, dans l'essai des monnaies des Namnètes, le mot VIRTVAC, la figure, le cheval libre au revers, le temple au-dessus, tout semble coulé dans le même moule ; je ne puis vous exprimer combien je suis satisfait de cette heureuse rencontre ; la Ségourie, comme vous voyez,

est une mine inépuisable. J'espère y faire des fouilles, qui, j'en suis sûr, seront profitables à la science.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» TRISTAN MARTIN. »

L'homme propose et la mort dispose; les désirs de M. Tristan Martin ont été réalisés par M. Charles Lebeuf, commissaire de police à Beaupreau.— L'habile explorateur des *Crons* (Marne),— nous allons y revenir tout à l'heure, puisqu'il a bien voulu me confier le résultat de ses fouilles à Ségora; mais, avant, terminons la question numismatique pour ne plus avoir à nous en occuper. La pièce dont parle M. Tristan Martin dans sa lettre est contemporaine de la conquête; elle porte le nom de VIRTVAC et a été attribuée par moi à Vertou, recueillie par un de mes amis à Rezé; elle offre beaucoup d'analogie avec les deux pièces de bronze trouvées par l'ami B. Fillon près du lac de Grand-Lieu, avec la légende VIRETIOS. Toutes deux portent le temple au-dessus du cheval comme le denier d'argent de DVRAT; elles sont poitevines; elles appartiennent aujourd'hui à M. Hucher, qui les a gravées de nouveau dans la première partie de l'*Art gaulois*. Pl. 30, nos 1 et 2.

Au dernier congrès archéologique de la ville d'Angers, on m'a accusé carrément d'avoir pris, non « le Pirée pour un homme, » mais une enclume pour un sigma sur les monnaies d'or des Samnites émises dans nos contrées, dans les Mauges, en un mot, partout où l'on trouve des dépôts métallurgiques à exploiter.— M. Adrien de Longpérier publia en 1861, dans la *Revue numismatique*, page 333, un article plein d'érudition sur les monnaies des *Salasses*, « *Salassos, gentem inalpinam,* » qu'Annibal rencontra un beau jour sur son chemin, peuplade industrieuse, qui avait chez elle des mines d'or qu'elle exploitait, émettant des monnaies d'or comme les Samnites de nos contrées, et se servant pour la transcription de leurs légendes du même alphabet, en particulier du sigma sous ses deux formes; j'ai fait reproduire en fac-simile, en tête de la planche IV, les deux légendes des Samnites et

des Salasses, afin que nos lecteurs puissent comparer. « On sait bien, écrit M. Adrien de Longpérier, que les caractères des alphabets européens tirent de leur commune origine une certaine ressemblance : le Grec, l'Osque, l'Etrusque, l'Ombrien, le Volsque, etc., tous, plus ou moins, se rapprochent du type phénicien, et cela est depuis si longtemps démontré, qu'il serait oiseux de revenir sur ce sujet. » Les rapprochements marquent un premier degré dans nos études (ceci est de M. Letronne, un maître aussi.) C'est le propre des *débutants intelligents*; mais, les distinctions appartiennent aux esprits mûris par la critique et constituent la science, etc. Je me suis borné à un simple rapprochement, et laisse les numismatistes d'Angers faire de la science!! pure!

Huit ou dix pierres gravées en intailles ont été trouvées à Ségora, parmi lesquelles je signalerai un lion couché en améthyste, et la cueillette du raisin par des enfans ailés, sur cornaline blanche, d'un remarquable travail.

La chose la plus importante constatée à Ségora sont les fortifications gauloises antérieures à la conquête romaine, identiques à celles de Bibracte, véritable illustration du texte des *Commentaires* de César (lib. VIII, p. 313.) *Muris autem omnibus gallicis*, etc. Les poutres, reliées entre elles par de grandes fiches en fer, placées à quatre-vingts centimètres de distance les unes des autres, distinguent tous les *oppidum* gaulois, et ont dû cesser immédiatement après la conquête, les mœurs et les coutumes militaires, tout ayant été absorbé par l'élément romain. Au musée de l'Oratoire, dans la vitrine qui renferme le paquet de fiches donné par M. Lebeuf, on peut voir un second paquet, remis par notre ami le docteur Viaud-Grand-Marais, de fiches identiques provenant de l'oppidum de *Vue* (Loire-Inférieure), sur la rive gauche de la Loire et sur la route de Paimbœuf, nouveau point celtique que nous chercherons plus tard à identifier avec le *Viriliacum* du texte de Frodoard, relatif au roi Raoul, 935. « *Rodulfus rex quoddam castrum Gosfridi vocabulo Viriliacum, quod contra eum quidam Aquitanorum tenebant, obsidens cepit,*

et Gosfrido reddidit, indèque in Franciam remeavit. » Bouteroue assure que Viriliac était un bourg ou chasteau, dans l'Aquitaine; ce que je puis affirmer c'est que le monétaire Jean (JOHANNIS,) au VIIe siècle, signait à la fois les *monétaires*, ou mieux les tiers de sous de Nantes et de Viriliac, aux mêmes types, ce qui indique deux localités voisines; j'y reviendrai en publiant deux monnaies de Viriliac de ma collection, et les plans comparatifs des *oppidum* de Vue et de Ségora.

J'ai hâte d'arriver à la fin de ce travail, car je crains d'abuser de l'hospitalité du Bulletin de la Société archéologique; une description des planches jointes à ce mémoire fatiguera moins l'attention du lecteur.

PLANCHE PREMIÈRE.

N° 1. — Objet en fer indéterminé, tellement oxydé, que des cailloux y tiennent fortement; quelques monnaies de potin y étaient également soudées, traces d'ossements et fragments de coquilles.

N° 2. — Petit couteau entièrement en fer.

N° 3. — Filet de bride en fer.

N° 5. — Tige de mors de bride.

N° 4. — Pied de lance, ambout en fer.

N° 6. — Clou en fer.

N° 7. — Anneau en bronze.

N°s 8. et 10. — Fibules en bronze.

N° 9. — Boucles d'oreille en bronze, la perle est en pâte de verre bleu, creusée au burin et incrustée d'émail blanc, travail oriental remarquable.

N° 11. — Petit vase en terre grise presque noire.

N° 12. — Bronze, anneau fragmenté, peut-être un bracelet.

N°s 13 et 14. — Fer.

N° 15. — Douille de lance en fer.

N° 16. — Clef en fer.

N° 17. — Fer, gros anneau.

PLANCHE DEUXIÈME.

N° 18. — Crochet avec douille en fer.

N° 19. — Épée en fer à bout brisé, mais aigu, longueur totale, quarante-quatre centimètres.

N° 20. — Épée en fer, longueur totale, abstraction faite de la fracture de la soie et de la pointe, cinquante-trois centimètres.

N° 21. — Pied de lance en fer.

N° 22. — Gros clou en fer.

N°s 23 et 24. — Têtes de clous pointus en fer, peut-être, fers de javelots?

N° 26. — Fer.

N° 25. — Monnaie gauloise en potin, coulée, petits bronzes connus sous le nom de deniers du camp d'Amboise, D tête grossière, profil à gauche, R taureau cornupète passant à gauche. M. Lebeuf fait suivre la description des réflexions suivantes : beaucoup de ces monnaies sont cassées en deux parties égales, d'autres en quatre parties. L'uniformité de ces fractures serait elle intentionnelle? Afin d'obvier peut-être à la rareté ou à l'insuffisance du numéraire à cette époque. Le moyen âge a souvent procédé de la sorte pour les sterlings et les deniers.

N° 27. — J'ai fait graver au milieu de la planche IV, un plan plus détaillé et plus complet.

Butte et plate-forme dite actuellement : Camp de César.

Cette plate-forme est barrée par la butte G qui mesure cent quinze mètres de longueur.

H. Rivière de l'Evre.

D. Ferme de la *Ségourie*, distante de la Ségourie d'environ 350 mètres.

B. Chemin creux partant de la plate-forme et se dirigeant par les points B et F au petit Nombault.

F. Champ des Chirons à 500 mètres environ de la butte G dont on découvre parfaitement de là la courbe intérieure. C'est dans ce champ des Chirons que j'ai trouvé, à 1 mètre, 50 centimètres de profondeur, tous les objets gravés sur les planches 1 et 2.

B'. Chemin creux passant par C', etc., au point D à la rivière d'Evre. L'espace triangulaire B' est proéminent, compris entre B', B et C porte encore l'apparence (peut-être contestable) d'une redoute. D'énormes fragments schisteux y existent encore. La perpendiculaire qui s'abaisse sur la courbe intérieure du point G mesure environ 250 mètres. La pente de la plate-forme du côté de la rivière d'Evre est de 20 mètres. Cette pente d'environ 20 centimètres par mètre qui diminue sensiblement en passant par C K est à peine sensible au point L. — Au point X vers l'Evre existent d'énormes blocs schisteux appuyés *naturellement* sur la pente de la plate-forme et semblant menacer la rivière de leur chute.

Fig. 1. Bourg du Fief-Sauvin situé à 1400 mètres de la Butte.

Dans l'anfractuosité X j'y ai trouvé une hache celtique en silex blanc (sorte de quartz), et une autre beaucoup plus grande, et mesurant 24 centimètres et 8 centimètres au tranchant dans l'ouverture de la tranchée lors de l'extraction des fiches en fer, puis dans le compartiment 28 un peson de fuseau en terre cuite.

En tête du plan sont : 1° les deux formes du sigma sur les monnaies d'or des Samnites de ma collection et du 3e exemplaire jadis aux mains de M. Tristan Martin, ainsi que ceux de MM. de Saulcy et Hucher, initiales de leur nom comme le MA est celui des monnaies massaliotes. En dessous la légende ASES sous les deux formes. Voir la *Revue numismatique* de 1867, nos 5 et 7 de la planche XV.

Au bas de la planche, les poutres des murailles espacées de 80 centimètres et les fiches encore en place.

PLANCHE TROISIÈME.

N° 1. — Une boucle d'oreille en or, trouvée dans les dernières fouilles exécutées par M. Lebeuf à la Ségourie.

N° 2. — Une restitution du mur à pierres sèches avec les poutres figurées.

N° 3. — Une fiche en fer de Segora.

FMEM = FMEM
B
K

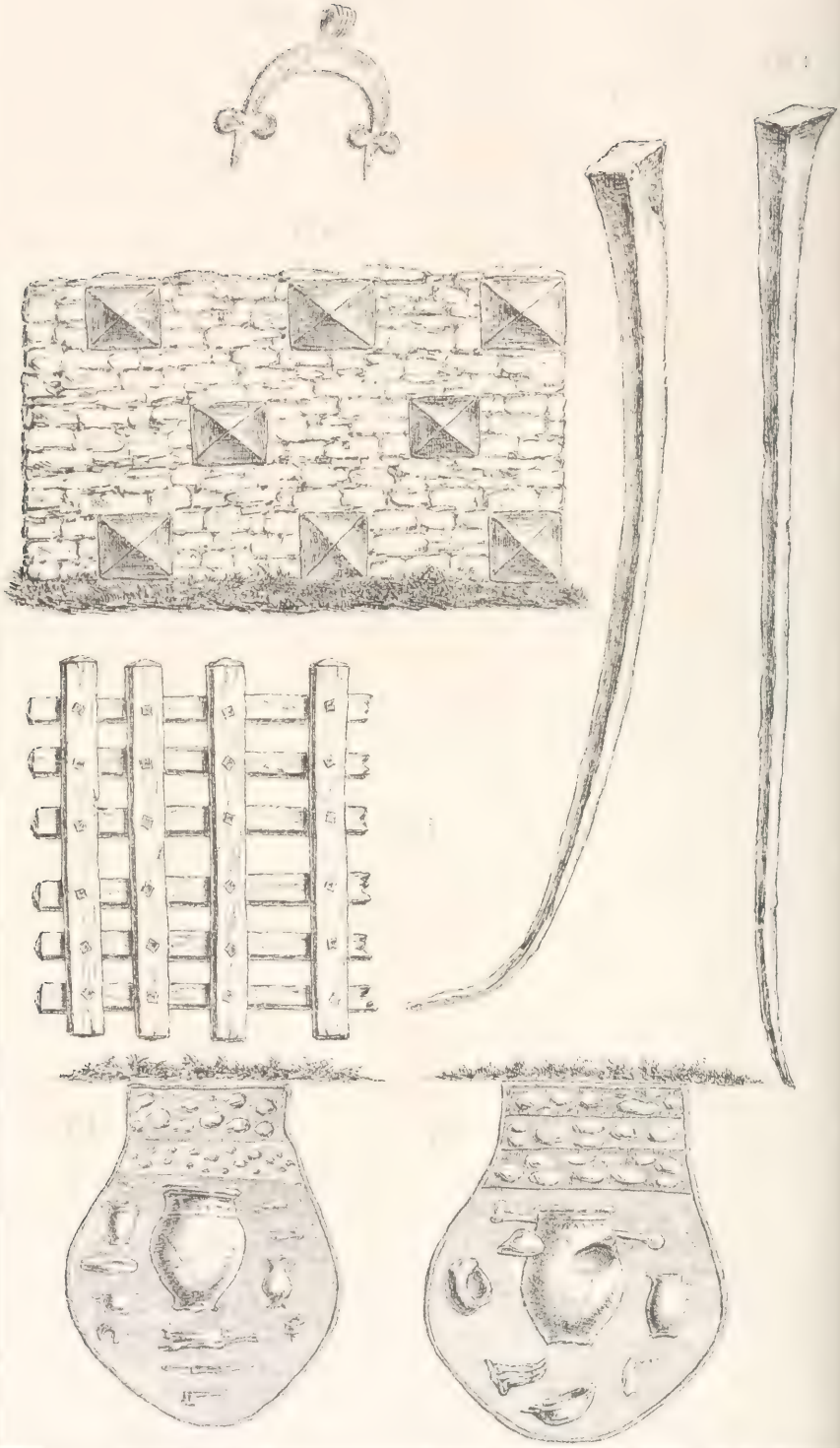

N° 4. — Une fiche en fer de Vue. Mises en regard l'une de l'autre et déposées aujourd'hui au musée de l'Oratoire.

N° 5. — Les poutrelles mises en place et reliées par les fiches.

N° 5. — Une des ponnes ou sépultures gauloises de Pouzauges (Vendée), fouillée par moi au mois de novembre 1859 et son mobilier funèbre, sépultures ovoïdes, œufs funèbres disposés par trois ou quatre sous le même tumulus, de manière à former un nid, et déposés dans le sein de la terre dans un but d'incubation facile à comprendre, coutumes purement gauloises et où l'on ne rencontre aucun élément romain; elles existent partout dans nos contrées de l'Ouest et on retrouvera nos *Ponnes* au pied de tous les *oppidum*. Témoin le n° 7 qui représente une sépulture identique aux nôtres, trouvée à Bedford le 6 mai 1866. (Proceedings of the Society of Antiquairies of London) juin 1866. Les sépultures ovoïdes que je signale aux archéologues de toute l'Europe ont été rencontrées à Pouzauges, à Tiffauges, à Bressuire, à Orléans, en Normandie, à Bedford ; on les découvrira *inévitablement* à Segora et à Vue. Après la conquête romaine viendront les *puits* funéraires du Bernard et de Rezé.

F. Parenteau.

La liste imprimée et la lettre autographe dont copies suivent, proviennent des papiers laissés par M. de Kervégan, auquel les fonctions de maire conféraient de droit le grade de colonel de la garde nationale.

1789

LISTE

Des bons et généreux citoyens qui ont concouru au bien général de la ville de Nantes, par le sacrifice de leurs boucles d'argent et autres effets pour l'approvisionnement des grains.

A

Messieurs

Aubinet aîné, une paire de boucles.

Aubinet, demoiselle Thérèse, une paire de boucles d'oreilles en or.

Antoine fils, une paire de boucles d'argent.

Arnoult (Nicolas) fils aîné, une paire

Archambaud, d° d°

Albert, d° d°

Arnout-Rivière, d° d°

Aubert, huissier, d° d°

Alloneau, d° d°

Allenet (Pierre), commis, d° d°

Arnout père, d° d°

Aubert (Julien), tonnelier, d° d°

Albert Sengsack, trois d°

André, négociant, une d°

Aubry de la Fosse d° d°

Arléant (Mme veuve), une paire, une clef de montre, et des morceaux de boucles cassées.

Allot de la Fuye, deux paires, dont une à jarretières.

Arnoult, une paire d°

Arnout de la Noë, d° d°

Audat, d° d°

Audebert de Tomainguy, d° d°

B

Messieurs

Bridon, une paire d°

Brun, d° d°

Bridon fils, d° d°

Botinière (de la), trois d°

Barré (Mlle), une paire et douze livres.

Brunet, négociant, 24 livres.

Baudichon père, deux paires.

Brun, libraire, une d°

Babut et Labouchère, cinq d°

Boitard, une d°

Boisaubin, deux d°

Les ouvriers de la manufacture de Bel-Air, 67 livres.

Barthélemy, négociant, une paire

Berthaut (Guillaume), d° d°

Barré, d° d°

Bourdier, d° d°

Berthaut du Marais, d° d°

Buron fils, ingénieur, d° d°

Bouteiller (Charles), trois d°
Bernard jeune, une d°
Babin jeune, d° d°
Bourgoin, d° d°
Beconnois, d° d°
Bernard, Canel père et fils, deux d°
Baudouin (Mathurin), une paire et une clef d'argent.
Bonvalet, négociant, deux paires.
Baudin (Marc), père, une paire et un cachet.
Bruneau de la Souchais, procureur, une paire.
Benard du Bois-Renier, d° d°
Boischolet-Chevigné, (l'abbé), une paire.
Bouchet fils, d° d°
Brieugne, marchand, d° d°
Bernard (Jean-Julien), deux écus de Louis XIV, deux gourdes, une demi - gourde, deux escalins, deux demi-escalins et deux autres petites pièces ; le tout d'argent.
Bornier, père et fils, quatre paires.
Bouvera (le), contrôleur, deux d°
Bernet, une d°
Bertaud (Saturnin), deux d°
Baulon, une d°
Berneval, père et fils, deux d°
Brouet (Pierre), domestique, une paire.
Barbier de Raveil, d° d°
Barras, d° d°
Burguerie, d° d°
Bernard (Paul), d° d°
Bouteiller (Henri), fils, quatre d°
Ballan, trois d°
Bureau-Gosselière, une d°
Benoît, d° d°
Bellevue (Demontryde), une paire et 24 livres.
Bouilhier de l'Oratoire, une paire.
Bischoff, d° d°
Brodermann, d° d°
Burgmann, d° d°
Bouteiller, l'aîné, deux d°
Boissenot fils, une d°
Boisquet de la Fleurière d° d°
Bas (le), une petite gondole pour une pensionnaire de Sainte-Elisabeth.
Brizard de Martray, une paire.
Bazelais, deux d°
Bari, une paire.
Bridon, d° d°
Binet, d° d°
Bellier, le jeune, d° d°
Bridon, capitaine de navire, d° d°
Brionne, âgée de 9 ans, d° d°
Bigaut (Mme), une paire de boucles d'oreilles.
Bernier, une paire.
Brunet fils, 12 livres.
Briau l'aîné, deux paires.
Bernard cadet, une d°
Beaugé (de), une tabatière et une boîte d'argent.
Béguyer, une paire.
Bourcard, d° d°
Boulaye (la), marchand de toile, une paire
Boullemer, d° d°
Baudet l'aîné, d° d°
Boudez, d° d°
Bougon, d° d°
Brouard des Ouses, d° d°
Bureau de la Batardière, d° d°
Betenger, père et fils, quatre d°
Berton (le), de Mardin, une paire.
Brée de la Touche, d° d°
Berthelemy, une paire et une boîte d'argent.
Bougon (de), deux paires,

Berthault (Louis), d° d°
Bréjolière (de la), une paire.
Briart, d° d°
Bouchet (l'abbé), professeur de langues, deux paires, et un petit cachet en or.
Bernet, père et fils, deux paires.
Blanchard, greffier, un couvert d'argent.
Boisdavid, une paire.
Bigot, d° d°
Bourdais, d° d°
Blanchard, une petite paire, et trois petites boucles d'oreilles.
Barbier (Mme), une paire.
Boquet père et fils, deux d°

C

Messieurs

Cornet, une paire.
Coustard de Maffy, d° d°
Clavier, d° d°
Chanseaulme d° d°
Cochet, d° d°
Courtois, d° d°
Cholois, d° d°
Cadou, d° d°
Cantain, une paire, et en espèces 24 livres.
Chaurand du Chaffaut père, deux paires.
Chaurand du Chaffaud fils, une paire.
Crignon, d° d°
Chiquot, exempt de maréchaussée, une paire.
Couteux (le), vicaire de Saint-Vincent, deux paires.
Chauvet l'aîné, une d°
Clanchy, négociant, cinq d°
Cadre (le) fils, une d°
Chever, d° d°
Chatton, d° d°
Cigogne (de), apothicaire, d° d°
Cuissard, négociant, d° d°
Colas père, d° d°
Colas fils, d° d°
Chanceaulme, une paire et une garniture d'épée.
Courtin, une paire.
Cogy (Mlle), deux bagues d'or.
Cochard, une paire.
Chizeau, chirurgien, d° d°
Cotteau, directeur des devoirs, une paire,
Cheridan, deux d°
Cheridan (le chevalier de), deux paires.
Coustard-le-Cours, une d°
Courpin (Mme), un filet d'or et une paire de boucles à jarretières.
Cazeau, deux paires.
Coindières, une d°
Couy (Georges), une d°
Connier, négociant, trois d°
Chaurand aîné, cinq d°
Coustan, Américain, une d°
Charette aîné, d° d°
Canel (Urbain), d° d°
Chardonnay (M. et Mlle de), deux paires.
Chevallier (le), une paire et un cachet.
Coudray (du) Bourgault, quatre paires.
Carrier aîné, une d°
Caton fils aîné, d° d°
Crucy (Louis), d° d°
Cazat, d° d°
Caguat, d° d°
Cebron, d° d°
Cornillaud, deux paires, et une paire de crochets.
Chanceaulme aîné, quatre paires.

Coffin, une d°
Chiron, trois d°
Courault fils, une d°
Caillaud, grenadier, d° d°
Cotteau fils aîné, d° d°
Clavier, Américain, d° d°
Clavier (H.), d° d°
Chauvin (Richard), d° d°
Champagne, d° d°
Coisquaud père, d° d°
Chevy aîné, deux d°
Chantre (le), une d°
Contre-Moulin, jeune, d° d°
Canap, d° d°
Châtellier aîné, d° d°
Castele, d° d°
Chatellier jeune, une paire, une gondole et une tasse.
Caillaud fils, âgé de 8 ans, une paire.
Cormelier fils, d° d°
Couton, charpentier, deux d°
Chupin, concierge du club, une paire.
Cousin (Mlle) de Richebourg, une paire d'anneaux d'or.
Coisquaud fils, notaire, une paire.
Cauzet, négociant, d° d°
Croizet, d° d°
Claveau, d° d°
Carié jeune, d° d°
Crucy (Antoine), d° d°
Cormier de la Roche, d° d°
Couprie jeune, d° d°
Chasteau, une petite croix, un cœur, deux petites bagues, des morceaux de boucles d'oreilles, le tout en or.
Chaille (de), cinq paires de boucles, dont trois de souliers, une de jarretières, et deux de cols.
Chevallier, tonnelier, une paire et demie.
Clavier, commis, une paire.
Cottineau, procureur du roi, d° d°
Coisqueaud pour M. Leloup de Beaulieu, deux paires.
Les trois fils de M. Cottineau, deux paires de boucles, et 22 sous de quatre liards.
Caillaud (Mme) de Beaumont, un gobelet.
Charles Coueron, deux paires, grandes et petites.
Chevalier (Léonard-Jean), une paire et 48 livres.
Clary, membre de Compagnie de la Fraternité, une paire.
Charpentiers (la communauté des), a donné en pur don, un calice, une patenne et une paire de burettes; le tout d'argent.

D

Messieurs

Drouin de Parcay, une paire
Duval, d° d°
Dupoirier de la Rivaudière, d° d°
Duclos jeune, deux d°
Duchesne, une d°
Despilly, libraire, trois d°
Dupuis fils, deux d°
Dubra et Castalan, 30 livres.
Dorthiaque (Mme), une paire.
Desouza, une paire, une boucle de chapeau, une partie de chaîne en or, et un dé en argent.
Doizé, une agrafe et une paire.
Dubois-Violette, une paire,
Delon, d° d°
Dulau, négociant, deux paires, dont une de jarretières.
Dupoirier père, une paire.

Donot père et fils, deux d°
Duparcq père et fils, d° d°
Duporteau-Duplessis, deux paires.
Delisle et Mme son épouse, d° d°
Delorme fils, une paire à souliers, et une autre de boutons de manches.
Demonty-Delormière, une paire.
Delahaye, d° d°
Davelose fils, d° d°
Delarive, chanoine, d° d°
Delarive aîné, deux d°
Decoëne, trois paires, dont une à jarretières.
Deguer, assesseur de la Maréchaussée, une paire.
Decambray, gouverneur de Clisson, deux paires.
Duchesne, Bourgeois, une d°
Dlle Marie Douaud, d° d°
Deurbroucq aîné, d° d°
Doucet, négociant, deux paires.
Dumaine, négociant, une d°
Dabadie, d° d°
Dupuy (Mlle), 22 escalins en argent, 21 escalins en or, cinq pièces de petite monnoie, une croix, un cœur d'or, et en espèces, 20 liv. 2 s.
Doré fils, une paire.
Ducamp, d° d°
D'Haveloose (François), d° d°
Drouet, négociant, deux paires et un cachet d'or.
Ducrot, une paire.
Dubreil-Tessier, d° d°
Douillard, architecte, d° d°
Dubreil-Tessier fils, d° d°
Dubois père, d° d°
Durand, éperonnier, d° d°
Disboisne, d° d°
Desmarais, d° d°
Desclos le Peley aîné, négociant, une paire.
Duchesne, négociant, d° d°
Dobrée, négociant, d° d°
Delmart, négociant, d° d°
De Bruc (le baron), d° d°
Daniel, procureur, d° d°
Dubois-du-Pacay, contrôleur, une paire.
Durondier, un couvert et une paire.
Dardard, maître sellier, deux paires, une boucle de col.
Doré père, deux paires.
Darbrefeuille, une d°
Daux-de-Bournay, d° d°
Desnos, commis aux octrois, une paire.
Desridellières-le-Roux, deux d°
Drouin, enfant de quatre ans, un gobelet argent.

E

Messieurs

Edelin, négociant, une paire.
Edelin de la Praudière, trois d°
Deux demoiselles pensionnaires de Sainte-Elisabeth, l'une une paire de boucles et une fourchette, l'autre, 3 piastres, un dé d'argent, une paire de boutons, une breloque, et deux louis en or, pour la nation, ci.... 48 liv.

F

Messieurs

Foulois, une paire.
Fourmy père, d° d°
Fruchard, d° d°
Ferrand père, deux d°
Felonneau, une d°
Fleuriau de Bellemare, d° d°

François, d° d°
Frémond de Laurière, d° d°
Fruchard, négociant, d° d°
Felonneau, avocat du roi, d° d°
Foucaud, d° d°
Forestier, d° d°
Ferrand (Guillaume) fils, d° d°
Flacour (de), d° d°
Fargue (de la) père et fils, d° d°
Fontaine (la) d° d°
Foligny (le chevalier de) d° d°
Fossonnière (Mme de la) une boîte en argent, une paire de boucles d'oreilles, et une croix d'or.
Fosser (de) d° d°
Filastreau, d° d°
Froust fils, d° d°
Fiton (la), une paire.
Ferrand aîné, d° d°
Fournier, d° d°
Fort, deux d°
Favereau, négociant, une d°
Fischer ainé, d° d°
Froust fils aîné, d° d°
Feydeau, d° d°
Froust père, d° d°
Faraud (les Dlles) sœurs, trois petites paires de boucles.
Fabre, deux paires.
Fleury, négociant, d° d°
Forse fils, âgé de 14 ans, une paire.
Fremont du Bouffaye d° d°

G

Messieurs

Guillot, une paire.
Gennevois, d° d°
Galon père, deux d°
Guillaume Galon fils, une d°
Galon (Louis) jeune, d° d°
Guesdon, notaire, d° d°
Garos, apothicaire, d° d°
Gillet aîné, deux d°
Gentil, marchand, rue des Carmes, trois paires.
Galloy, officier, une d°
Gaudin de Bel-Air, une paire et huit boutons d'habit.
Guilmé jeune, une paire.
Garreau, lieutenant des eaux et forêts, une paire.
Gourville, d° d°
Gallais, deux paires.
Guérin (Marc) père, fils et fille, cinq paires.
Goupilleau, une paire.
Gautier, traîteur, d° d°
Gaudet, maître faïencier, deux d°
Guibaut, tailleur, 18 liv.
Grand-Maison, maître d'armes, une paire.
Gerdé de St-Herblain, deux paires.
Grellier, une d°
Gorgerat frères, quatorze boutons et cinq paires.
Gaucher, tailleur, trois paires.
Guibret (Mlles), lingères, une tabatière d'argent et trois bagues dont une en or.
Guillet, une paire.
Gallois (Mme) la mère, deux d°
Goyon du Vauduran (M. le comte de), une paire.
Gautron, une paire.
Gandriau, deux d°
Gaigniard, deux paires et un bouton d'argent.
Grand (le) jeune, une paire.
Gerbier aîné, d° d°
Guibert aîné, d° d°
Gerbier (Paul), d° d°
Groleau, ingénieur, d° d°
Gelée de Prémion, deux d°
Gourand, une d°

Galwey, une paire et une boucle de col.
Gautier fils, une paire.
Giraud, trois paires, une médaille, une paire de bracelets, et deux crochets.
Gauthier père, deux paires.
Godebert, une d°
Gainche, d° d°
Gazagne (MM.) de Saint-Marc, âgés de 8 et 7 ans, une paire de boutons de manches en or.
Gaugy, une paire.
Guillet (Mlles), deux d°
Grassin (Michel), d° d°
Gumel (le comte de), 30 livres.
Dlles Gros, une boucle, deux pendants d'oreilles, à poire, leur chaîne, un christ, une paire de boutons de manches, un petit chaînon, un saint-esprit ; le tout en or, et en espèces, 123 livres.
Gulmann, négociant, une paire.
Gallwey, négociant, d° d°
Garnier, d° d°
Garde (la) des Censives, d° d°
Garde (la) de la Garenne, d° d°
Gouelle, d° d°
Ganzer, d° d°
Graslin fils, d° d°
Gournay, d° d°
Gallot, âgé de 8 ans, trois d°
Grizolles, une d°
Gustin, maître de clavecin, une paire
Guyot père et fils, deux d°
Guerineau, une d°
Gigougeux, libraire, d° d°

H

Messieurs

Housta, une paire.
Hellias, d° d°
Hercé (l'abbé de), deux d°
Hoffmann, négociant, une d°
Hian, fils aîné, un hochet, et une écritoire d'argent; une croix à la Jeannette, avec le cœur en or.
Henon (Mlle), un porte-crayon.
Hus père, une paire.
Henri fils, d° d°
Haraneder, deux gourdes, et un quart.
Hardouin (Jean) père, une boîte d'argent.
Heude (le), capitaine, deux paires de boucles, avec une paire de boutons de manches.
Haudaudine, négociant, une paire.
Herbtz, deux d°
Hamelin, une d°
Heuzé, d° d°
Hergne (de), deux d°
Henri, maître d'équitation, une d°
Hure (le), d° d°

J

Messieurs

Joubert, une paire.
Jourdain, d° d°
Jourdain (Mme), une paire de boucles d'oreilles en or.
Joulain, maître de pension, deux paires, dont une de jarretières, une petite boucle, une tabatière et une boucle de col.
Jacob Sen, une paire.
Jaillant, une paire et 10 boutons.
Jambu, une paire.
Joubert, négociant, d° d°
Jacquier, deux d°
Jamont aîné, une d°
Joubert père, fils et petit-fils, trois paires.
Jogues aîné, une d°

Ioux (Julien), d° d°
Un inconnu d° d°

K

Messieurs

Kervegan, maire, une paire.
Kévalan, d° d°
Karcher, d° d°
Keruse (le chevalier de), d° d°
Kelly, trois paires de boucles de jarretières, une boucle de col et 12 livres.

L

Messieurs

Legris aîné, une paire.
Lecadre père et fils, deux d°
Lepot, d° d°
Lambert, d° d°
Laënnec, d° d°
Laville, d° d°
Louvrier, d° d°
Lebas deux d°
Langevin jeune, deux d°
Lachaux (Louis), une paire et une agrafe.
Langevin aîné, négociant, une paire
Lory du Gazon, une paire de grandes boucles, une petite paire à pierres montée en argent, une autre petite boucle et un bouton.
Louvrier jeune, une paire.
Lejeune, d° d°
Leroy, d° d°
Lafosse, d° d°
Legouays, deux d°
Lantimo frères, quatre d°
Lemasne de Clermond, trois d°
Leuillot, cirier, deux d°
Lincoln, une d°
Lieutaud de Trois-Villes, quatre paires.
Lagrange (de), une paire.
Labourdonnaye (de), maréchal des camps, une paire.
Lafond, commis-baigneur, douze boutons d'argent.
Lebreton, capitaine de navires, une paire.
Lormier aîné, négociant, une paire.
Laralde, capitaine, deux paires, dont une petite,
Lecomte une paire.
Launay de la Cochinière, d° d°
Liger, négociant, d° d°
Lambert, notaire, deux d°
Londiveau de l'Oratoire, une d°
Liot, marchand, deux d°
Lapierre, domestique, une d°
Latyl, supérieur du collége, deux paires.
Lory du Cap, une paire avec une fleur de lys, un écusson d'argent, et deux boutons, aussi d'argent.
Linssens, une paire.
Lelubois père et fils, deux d°
Lefebvre de la Chauvière, une d°
Leroux (Jean), d° d°
Leroux fils, d° d°
Lemesle, d° d°
Lheureux, d° d°
Langerie (de), commis, d° d°
Lamotte fils, âgé de 11 ans, d° d°
Lair (de) de la Brosse père et fils, deux paires.
Laubepin (de) d° d°
Laplantier, une paire, une croix, et un cœur d'or.
Limolean (de) deux paires.
Landois aîné, une d°
Leflo de Tremelo deux paires.
Letourneux, avocat, une d°
Legerat, 6 liv.
Linck, deux paires.

Lachaume, une do
Landaluze, do do
Léon Marcorelle, âgé de 11 ans, un gobelet d'argent.
Lejeune, une paire.
Lisle (de), chevalier de St-Louis, deux paires.
Levêque, hydrographe, une paire.

M

Messieurs

Menard de Rochecave, une paire.
Michaud, négociant, do do
Marchand frères, deux do
Mirmont, une boîte d'argent.
Mari (Nicolas), deux paires.
Maignère (la) père et fils, do do
Moreau, caissier, une do
Morel, trois do
Mulonnière, négociant, une do
Morel, Américain, do do
Mercier (Pierre), do do
Mulon le jeune, do do
Mazure, do do
Marion, do do
Mesnard, négociant, deux do
Martineau, une do
Mouton, deux do
Monic, une do
Michel-Mulon, do do
Meslé, négociant, do do
Marchais, architecte, do do
Moiseau, négociant, do do
Mocquard, deux paires.
Macurtin, une do
Martin Cadou, do do
Marcorelle, négociant, deux do
Minyer, négociant, do do
Mazeau, une do
Mispreuve frères, trois paires et une boucle de col.
Malzieu, Bourgeois, une paire.
Michel, négociant, do do
Mauduit, do do
Mosneron du Pin, do do
Millet (Julien) do do
Montaudouin (Arthur), do do
Montaudouin (Jean), do do
Masne (le) aîné, do do
Mercier, do do
Mary, commis, do do
Millet père et fils, deux paires.
Marry, do do
Mariotte, deux paires et un dé à coudre.
Malassis, imprimeur, une paire.
Métois, do do
Minatte aîné, do do
Michelot, do do
Mesle (le) do do
Montmartre, do do
Mileville, deux do
Moncousu, une do
Massion aîné, deux do
Monnier, négociant, une do
Mellinet, une do
Meade, do do
Mary, négociant, do do
Matrais, do do
Mabille, do do
Marchand, petit-fils de M. Millet, une paire.
Mérac aîné, trois paires, dont une de jarretières.
Maurel de la Roche, une paire.
Maussion, âgée de 11 ans, do do
Mullonnière (Pierre-Joseph), trois peties boucles.
Maignère (la) aîné, une paire.
Masne (le) jeune, une do
Maugin, receveur au bureau des Fermes générales de Bretagne, une paire.

N

Messieurs

Nagan, une paire.
Naud, une portugaise et quelques fragments d'une chaîne, boucles d'oreilles et breloques.
Nanterne, une paire.
Narpes, d° d°
Naud, d° d°
Naghel, d° d°
Noël de Kerbodec, d° d°
Nau, négociant, d° d°

O

Messieurs

Olivier du Pavillon, deux paires.
Orillard aîné, une d°
Orillard jeune, d° d°
Olivier, sept paires.
O'Schiel, trois d°
Onfroy de Breville, une d°
Odiette, négociant, d° d°
Ogier, une paire.
Orry, deux d°

P

Messieurs

Pussin, une paire
Passart père, d° d°
Petit aîné, d° d°
Pimparay, négociant,
Philippes, négociant, d° d°
Poidras, d° d°
Petit des Rochettes, négociant, trois paires, dont deux petites.
Piteux père et fils, deux paires.
Prévôt, trois paires et une petite cassolette.
Passelez (Mlle), une paire, une cassolette, un dé, trois crochets; le tout d'argent, et une croix d'or.
Pacqueteau père et fils, deux paires.
Passelez, une paire, une ganse, douze boutons de chapeaux et une hermine.
Pelieux, deux paires.
Ploteau, une d°
Portier père et fils, deux d°
Pussin fils, une d°
Pertuis, chirurgien, d° d°
Paraut jeune, deux d°
Paris père et fils, deux d°
Pelletier du Doyer, d° d°
Pesnesau aîné, trois boucles, un gobelet et un petit filet d'argent.
Panneton aîné, une paire.
Potel fils, d° d°
Petersen, d° d°
Prunier, deux d°
Perroty, capitaine, une d°
Prebois, d° d.
Pernisset, 18 boutons d'argent.
Pichaud, une paire.
Pelletier, quincaillier, d° d°
Pimot aîné, ajusteur, d° d°
Prevol, d° d°
Pinneau, deux d°
Poidras de la Lande, une d°
Pichot (Jean-Louis), d° d°
Perrière (de la), d° d°
Pierret, d° d°
Palme, d° d°
Petit-Mangin, d° d°
Papin, procureur, d° d°
Perrin, négociant, d° d°
Pitre Deurbroucq, d° d°
Panneton jeune et Vaillant, deux paires.
Pasquer, Maréchal, une d°
Paineau (Thomas), d° d°
Pecaud aîné, d° d°
Picot père, d° d°
Pusterle, d° d°

Q

Messieurs

Quillet, une paire.
Questier (Georges), une paire et deux couverts d'argent.

R

Messieurs

Rozier, une paire.
La maison de MM. Riedy et Thurminger, 19 paires et une agrafe.
Ronsseau des Malétries, une paire.
Rubinet, d° d°
Rousseau du Parois, d° d°
Raguideau, procureur, d° d°
Roux (Jean), marchand, d° d°
Remaud père et fils, deux d°
Ris, une d°
Roi (Pierre le), d° d°
Rousseau de la Brosse, d° d°
Richard (Dlle) âgée de 11 ans, sa croix d'or.
Roy (Yves le), domestique, quatre paires.
Richard de la Piverdière, deux d°
Roy (le), marchand de vin, une paire.
René le Roy, couvreur, d° d°
Renaud (J.-B.), deux d°
Roche, une d°
Robin aîné, d° d°
Rouxel, d° d°
Rodrigues, frères, deux d°
Rimbaud (Mme), une d°
Richeux père et fils, deux d°
Rodolphe père et fils, d° d°
Robineau, seigneur de Bouguenais, une paire.
Roblot, marchand de toile, d° d°
Rocques, d° d°
Roux (Nicolas le), d° d°
Reverrier, négociant, d° d°
Roux (Mossière le), d° d°
Riverin, marchand épicier, d° d°
Rozier, pour M. Tranchevent, une paire.
Roy (le) négociant, d° d°
Robert Vandame, d° d°
Un inconnu, d° d°

S

Messieurs

Souchais de la Rivierre, une paire.
Seigne (de), une paire et une agrafe.
Saulnier de la Pinelais, une paire.
Sabrevoy (de), 30 livres.
Seheult père, une paire.
Savé, négociant, deux paires, dont une de jarretières.
Soreau (Dlle), une paire.
Sarrebourse, d° d°
Sarrebourse fils, deux d°
Simon (Augustin), d° d°
Sacher fils, marchand de vin, deux paires et une boucle de col.
Sauvaget architecte, deux paires et une chaîne à couteau et ciseaux, une croix, un cœur et une bague en or.
Scesweildt, deux paires.
Scesweildt fils, une d°
Surin de la Faussonière, une paire.
Sartorius, d° d°
Sauvage, Grenadier, deux d°
Sagory fils, une d°
Stanislas Sagory, d° d°
Sebois Ville-Piron (Mme), d° d°
Schwhauze aîné, d° d°
Sarrebourse d'Audeville, d° d°
Saverwaldaine, d° d°
Sorin, négociant, d° d°
Senock, négociant, d° d°
Schwarty, négociant, d° d°

Salomon Desclos, une paire et un gobelet.
Sebois fils, une paire.
Sauquet, procureur du roi de la Monnoie, deux paires et un bouton.
Saint-Saturnin (le marguillier de), pour un inconnu, une paire.
Sevalas (de), d° d°
Sagory, deux flambeaux pesant 4 marcs.
Sancé, une paire.
Souter, négociant, d° d°
Mons, une piastre.
Serruriers (la communanté des), a donné un calice et sa patenne, deux burettes et leur plat, le tout d'argent.
Saint-Yves, une paire.

T

Messieurs

Thébaudière (de la) aîné, négociant, une paire.
Tanquerel, une paire.
Tobin, négociant, six paires.
Thibaut, Américain, une d°
Toché père et fils, deux d°
Tourgouillet, négociant, une d°
Tarondeau aîné, commis, d° d°
Trouilhet, une paire et une petite bague d'or.
Thoinet fils, douze boutons et une paire de boucles.
Tiby, deux paires, plus neuf marcs deux onces en vieille argenterie, dont 300 liv. pour la souscription et le reste en don.
Trochon, une paire.
Tiger, Procureur, d° d°
Thoinet, négociant, d° d°
Terrien, d° d°
Tassel, Bourgeois, trois d°
Tatin père et fils, deux d°
Thoinet, négociant, une d°
Troteau, d° d°
Trenchevent, d° d°
Tachereau, d° d°
Trinquarl, par M. Forestier, d° d°
Trevelec, deux d°
Thébaudière (Mme), une d°

V

Varsavaux père et fils, deux paires.
Vandes, une d°
Van Neunen jeune, deux d°
Van Neunen fils, d° d°
Vange, une d°
Videment, deux d°
Valin-Charaudière, une d°
Vallot, d° d°
Van Neunen aîné, deux d°
Vallin aîné, quatre paires, dont trois petites.
Vandame, négociant, une paire.
Wlof, négociant, d° d°
Wibert, capitaine, d° d°
Villefontaine (l'abbé de) d° d°
Vanberchen, négociant, deux d°
Urien, notaire, d° d°
Valton, une d°
Viel, marchand de vin, d° d°
Verck, d° d°
Wavington, d° d°
Vallée (François), deux d°
Vobis, une d°
Wilfelchem et Anthus, six paires.
Van Neunen fils, une d°
Vaudez fils, d° d°
Verriot, négociant, d° d°
Veille-Chèze, d° d°
Vossel, commissaire aux classes, une paire.
Vibert, âgé de 9 ans, une paire.

Vauheyuen, Hollandais,	d°	d°	Wieland, négociant,	d°	d°
Vigne (la),	deux	d°	Wilems, deux paires et une boucle de col.		
Varin, négociant,	une	d°	Un inconnu	une paire.	
Wincker, négociant,	d°	d°			
Vilmain père et fils,	d°	d°			

« Mon Colonel,

» Je prends la liberté de vous adresser quelques réflexions sur le patriotisme prétendu, qui porte à remettre, au Comité, les boucles d'argent et autres bijoux.

» Depuis le mois de janvier j'ai dépensé, pour la cause commune, au moins 400 fr. Si chaque citoyen payait, au Trésor public, une somme équivalente, relativement à sa fortune, j'ose vous assurer que l'Etat ne devrait pas un sou et que nous serions exempts d'impôts pour quelque tems.

» S'il était possible que le goût des boucles d'argent ne revînt plus, je ferais, avec le plus grand plaisir, le sacrifice des miennes, malgré les dépenses multipliées, auxquelles mon service volontaire m'oblige; mais il n'est pas apparent que l'on veüille réduire à la mendicité, au moins dix mille ouvriers orfèvres, qui, dans la Capitale, ne travaillent que la boucle. Il arrivera donc que sous quelques mois on reprendra des boucles, et, en donnant les miennes, il m'en coûterait environ 10 pistoles, pour faire au Comité un présent de 30 livres au plus. Je ne suis pas le seul que cet acte apparent de générosité gesne, et il en est beaucoup qui seront forcés, pour éviter une perte, vraiment considérable pour eux, de serrer leurs boucles, jusqu'à ce que la phrénésie soit passée.

» Il en coûte à un honnête homme de se voir réduit à joüer un rolle d'hipocrite. Et cependant il faudra en venir là, ou se voir insulter impunément et peut-être maltraiter. J'ai déjà entendu, hier, des menaces contre ceux qui gardaient leurs boucles, et des

dames ont été insultées pour cause de celles qu'elles avaient aux oreilles. Voilà pourtant où nous mènera le beau zèle de certains patriotes qui ne le sont qu'à l'extérieur.

» Il y a, mon Colonel, un nombre infini de patriotes pharisiens. Et tels sont ceux qui crient bien fort dans les places, afin qu'on remarque qu'ils sont dans la bonne cause : ils n'auraient pas besoin d'en assurer tout le monde si leurs vües étaient droites.

» Tels sont aussi ceux qui font, avec beaucoup de bruit, le sacrifice d'une paire de boucles, sur laquelle ils avaient payé, il y a vingt ans, une façon de 10 à 12 livres, et dont la valeur intrinsèque ira bien jusqu'à 15 fr.

» Ces hommes-là se donneraient bien garde de faire un sacrifice qui serait moins remarqué ; cette méthode simple ne les rendrait pas tranquilles sur l'opinion que l'on peut avoir d'eux ; mais, en se montrant avec de larges boucles jaunes, il est clair que l'on est bon patriote, ou du moins qu'on fait tout ce qu'on peut pour le paraître. Il y a parmi ces gens-là des hommes très-riches qui n'en seront pas moins servis en belle argenterie, et qui n'en boiront pas un verre de vin étranger de moins.

» Il y aurait bien des choses à dire sur les sommes qui vont passer à l'étranger pour les boucles d'acier et de cuivre ; mais ce n'est point ici l'instant d'en parler.

» Je me résume, mon Colonel, et je vous prie de me pardonner mes observations et d'écouter la prière que je vous fais, pour que vous préveniez le mal qui peut résulter d'un zèle mal entendu.

» Il faut que les sacrifices soient volontaires, et si vous n'y mettez ordre, ils deviendront forcés.

» Je suis avec respect, mon Colonel, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« Un Volontaire nantais. »

Nantes, le 19 octobre 1789.

DOCUMENTS INÉDITS

Procès-verbal de commodo et incommodo pour la translation de la chapelle de Barbechat, paroisse de la Chapelle-Basse-Mer.

« L'an 1769, le mardy 25e jour de juillet, huit heures du matin, devant nous François de Ramaceul, prêtre, docteur en théologie, prieur commandataire de la Roche-sur-Yon, chanoine de l'église cathédrale, vice-official, vice-chancelier de l'Université, vicaire général et commissaire en cette partie de Mgr l'évêque de Nantes ; ayant avec nous pour adjoint Me René Guesdon, notaire royal et apostolique à Nantes, de lui le serment pris au cas requis ; en présence de Messire Michel Forget, prêtre, docteur en théologie, recteur de la paroisse de Sainte-Radégonde de la ville de Nantes, sindic du clergé et promoteur de ce diocèze ; étant dans la sacristie de l'église du canton de *Barbe-Chat*, paroisse de la Chapelle-Basse-Mer, où nous nous sommes rendus en conséquence de la fixation portée par notre ordonnance du 26e juin dernier.

» A comparu Jean Cherbonnier, procureur spécial du général des habitans du canton de *Barbe-Chat*, en la paroisse de la Cha-

pelle-Basse-Mer, aux fins de délibération capitulaire du 29e décembre 1768 dument controllée. Lequel a dit que ses commettans désirant faire transférer l'Église du canton de Barbe-Chat, de l'endroit où elle est actuellement sur le terrein situé au devant après le *village du Bois-Guillet*, ils ont présenté à Mgr l'évêque de Nantes, une requête à laquelle ils ont attaché l'acte capitulaire ci-dessus datté et un acte d'afféagement leur fait par M. le marquis de Rosmadec, le 24e mars 1769 et par laquelle ils ont requis la translation de ladite église, laquelle requête a été répondue le 8 juin 1769 par ledit seigneur évêque de Nantes, d'un soir communiqué à M. le promoteur ; celui-ci a donné ses conclusions le même jour et le lendemain, et ledit seigneur évêque a rendu son ordonnance qui nous nomme commissaire pour vaquer au procès-verbal de *commodo* et *incommodo* au sujet de la translation demandée et autres informations nécessaires à être faites en pareil cas. Ensuite, nous avons rendu notre ordonnance le 26 du même mois, par laquelle nous avons accepté avec respect la commission, en conséquence fixé le jour de notre descente et procès-verbal à ce jour, lieu et heure où toutes les parties seraient assignées à comparoir et que l'information par témoins serait faite à la réquisition du vénérable promoteur; qu'ils ont, aux fins de ses ordonnances, fait donner assignation à Missire Charles-René Bouvet, prêtre, recteur de la paroisse de la Chapelle-Basse-Mer, et au géneral de la même paroisse, suite et diligence de Pierre Subileau et François Testedois, par exploit du 2e de ce mois, signifié par Blanchet, huissier, controllé au Loroux-Bottereau, le 4, par de la Chassais-Bidard, etc.; et a signé sous la réservation des droits et intérêts de ses commettans avec Me Pierre Blanchard, notaire royal apostolique, son pr duquel il est assisté. (signé : Jan Cherbonnier, Blanchard.)

» Se sont présentés aux fins de la publication faite le dimanche 2 de ce mois, à la messe de l'Église de Barbe-Chat, par le sieur Perraud, vicaire de la Chapelle-Basse-Mer, à la diligence des requérans, controllée au Loroux-Bottereau, le 24, Jean Peigné, Jaques Berro, Mathurin Pineau, René Toublanc, René Albert,

Thomas Coiscaud, Mathurin Chesnais, Etienne, Mathurin et Pierre Lecoindre, Pierre Lambert, Louise Pineau, veuve de Mathurin Lallier, et Laurence Peigné, veuve de Jacques Secher, tous laboureurs demeurans au canton de Barbe-Chat. Lesquels ont dit qu'ils désirent que la translation proposée ait lieu, attendu que la situation actuelle est à l'extrémité du canton, et que celle du *Bois-Guillet* où l'on se propose de transférer l'église est bien plus au centre du canton, ce qui est beaucoup plus utile aux habitans et leur procurera une plus grande proximité pour se rendre à l'office divin. A ledit Chesnais signé, et tous les autres ont déclaré ne savoir signer de ce requis. (Signé : M. Cheisné.)

» Sur l'évocation et appel a comparu Missire Charles René Bouvet, prêtre, recteur de la paroisse de la Chapelle-Basse-Mer, qui a dit ne s'opposer point à la translation de la *chapelle de la Madelaine de Barbe-Chat*, sise dans le même canton et dépendante de sa paroisse et qu'elle soit portée au village du *Bois-Guillet*, même canton, etc., et a signé. (Signé : C. Bouvet, recteur de la Chapelle-Basse-Mer.)

» Ont aussi comparu Ecuyer Jean-Baptiste Poulain de la Vincendière, ancien fabriqueur de la paroisse de la Chapelle-Basse-Mer, et l'un des délibérans la présente année, et M. André Delaunay, sénéchal et procureur fiscal de plusieurs jurisdictions, aussi ancien fabriqueur et délibérant de ladite paroisse, nommés commissaires députés du général de ladite paroisse pour comparaître au procès-verbal de ce jour, conformément à la délibération du 9 juillet présent mois, etc. Lesquels députés, audit nom, déclarent pour leur général, que la *chapelle de la Madelaine de Barbe-Chat* sera plus utile pour le canton au *Bois-Guillet*, que là où elle est située; mais que, si elle y est bâtie, elle doit l'être aux frais de ceux qui le requièrent, sans qu'ils puissent y faire contraindre aucuns autres habitans et propriétaires de biens audit canton, ni ceux des champs et de la vallée de cette paroisse, et aussi sans préjudicier aux droits dudit général, tant pour le présent que pour l'avenir, raport aux délibérations que font contre les règlements et arrêts de la cour, partie des habitans

dudit canton de Barbe-Chat et ont signé. (Signé : Poullain de la Vincendière, Delaunay.)

» A l'endroit est intervenu noble maître Pierre Thébaud de la Monderie, conseiller du roi, son procureur au siége royal des eaux, bois et forêts de Nantes, propriétaire de la maison de la Monderie, située au canton de Barbe-Chat. Lequel a déclaré consentir à la translation dont il s'agit, même se réunir à ceux qui la sollicitent, la trouvant utile et la situation beaucoup plus prochaine et plus au centre des habitans; d'autant plus que le village du Bois-Guillet contient le plus grand nombre d'habitans, qu'au surplus, il offre de contribuer pour sa portion aux frais de cette translation et a signé. (Signé : Thébault de la Monderye.)

» Et à la réquisition du vénérable promoteur, sur l'interpellation faite par nous, commissaire, audit sieur recteur de la Chapelle-Basse-Mer, il a déclaré que le lieu où l'on propose de transférer la chapelle est plus proche de son église que celui où elle est actuellement, et que les chemins pour se rendre au Bois-Guillet sont plus faciles et plus commodes que ceux du lieu où nous sommes et que le nombre des communians de ce canton est d'environ quatre à cinq cents, qu'il y a un cimetière où l'on enterre et a signé. (Signé : C. Bouvet, recteur.....)

» René Marchais, maréchal-ferrant, âgé d'environ 48 ans, demeurant au village de la Boizière, canton de Barbechat, etc..., dépose, après avoir eu lecture de la requête répondue le 8 juin dernier, qu'il est beaucoup plus avantageux pour le canton de Barbechat que la translation ait lieu, que les chemins pour s'y rendre sont beaucoup plus commodes et moins éloignés, que lors du tems paschal les vieilles gens, les femmes enceintes sont très-fatigués et ont beaucoup de peine à se rendre à l'église actuelle, etc... (Signé : René Marchais, de Ramaceul, Guesdon.) »

Suivent six déclarations semblables à la précédente, faites par divers habitants du canton de Barbechat. Dans l'une de ces déclarations le chiffre des habitants est porté à huit cents, et dans deux autres à six cents.

« A l'endroit M. le promoteur, a appellé, en présence des parties intéressées, Pierre Rezeau, maçon, etc.....

» Ayant fait mesurer l'église de Barbechat par ledit Rezeau, elle s'est trouvée avoir de longueur, à prendre depuis le fond de l'autel jusqu'à la grande porte, huit toizes, et depuis l'autel, y compris la séparation d'icelui, jusqu'au pignon, quatre pieds, formant la sacristie, et de largeur, trois toizes; le chapitreau couvert s'est trouvé avoir trois toizes en toutes faces. Et examen fait de ladite église, ledit Rezeau a déclaré que les longères des murs surplombent, que néanmoins elles pourraient encore subsister quelque tems, que le pignon du côté du midy surplombe au-dessus du vitrage, ce qui est occasionné par la vétusté et que la couverture est entièrement en dégast, etc.....

» En cet endroit s'est présenté écuyer René Angevin, sieur de la Maillardière, conseiller du roi, secrétaire auditeur en sa chambre des comptes de Bretagne, propriétaire de la maison de la *Sanglere* au canton de Barbechat. Lequel a déclaré que dans ladite église de Barbechat, à droite en entrant, entre l'autel de Sainte-Cathérine et la petite porte, il y a un banc renfermé de la longueur de six pieds sur quatre de largeur, lequel lui appartient pour l'avoir fait placer au mois d'octobre dernier, en conséquence de la concession qui lui en avait été faite par le général de ce canton par acte capitulaire du 28 décembre 1752 et a signé. (Signé : R. Angevin de la Maillardière.)

» Au surplus, nous avons remarqué que dans ladite église, il y a trois autels, dont le grand est en face de la principale porte, décoré de la figure de sainte Marie-Madelaine, représentée en relief dans son rocher, au-dessus duquel est un tableau représentant l'apparition de Notre-Seigneur avant son ascension à ladite Marie-Madelaine; que les deux autres autels sont adossés à vis l'un de l'autre aux murs de ladite église à la distance de trois pieds de la balustrade qui sépare le grand autel; que l'un desdits autels à droite en entrant est décoré de la figure de sainte Cathérine de Sienne et l'autre de celle de la sainte Vierge, placées chacune sur un pied d'estal à côté desdits autels; qu'il y a deux portes

pour entrer dans la sacristie, placées de chaque côté du grand autel, au-dessus desquelles sont placées, savoir : du côté de l'épître, la figure de saint Agapix, et du côté de l'évangile celle de saint Mathurin, chacune dans une niche pratiquée au-dessus desdites portes; que dans ladite sacristie il y a un grand coffre de bois de chêne fermant avec serrure et servant à renfermer les titres et papiers du général du canton de Barbechat, que dans un coin d'icelle sont plusieurs torches servant aux enterremens, un panier pour distribuer le pain béni, un fanal et lanternes; qu'il y a deux grosses cloches placées dans un clocher au-dessus de la principale porte, et au bout un ballet couvert à tuilles placé sur quatre piliers; qu'à peu de distance du grand autel il y a une balustrade avec des napes de communion, laquelle balustrade traverse toute l'église d'un mur à l'autre; que presque au-dessus de ladite balustrade il y a un Christ placé sur une croix attachée sur l'éguille d'un tiran, ledit Christ ayant la face tournée vers la principale porte; qu'à peu de distance de cette porte, il y a une masse d'anciens fonds baptismaux, que le long du mur du côté du midy, il y a deux confessionnaux, dont l'un est neuf et l'autre en très-mauvais état; que du bout du midy il y a une grande pierre large qui tient dans le mur et avance en forme de table dans l'église; laquelle pierre ledit Cherbonnier nous a dit annoncer avoir été placée pour servir à habiller les enfans lorsqu'on les faisait baptiser; que le long du mur dudit côté du midy il y a une chaire à prêcher; qu'il y a deux troncs placés dans ladite église pour recevoir les aumônes des fidèles, et qu'il y a aussi deux boëttes servant pareillement à recevoir les aumônes; qu'il y a, en outre, un bénitier, une croix d'argent, un encensoir, un calice, une custode pour porter le saint Viatique, un drap mortuaire, une chape noire, une fausse chappe, une lampe, des traiteaux, pupitres à chanter, livres de chant anciens et nouveaux et ornements de toutes saisons pour la célébration du service divin et administration des sacremens et enterremens, et que proche ladite église, il y a un grand cimetière renfermé de murs servant à inhumer les particuliers qui décèdent dans le canton, etc.....

» Et en cet endroit ledit Cherbonnier a représenté et laissé annexé au présent procès-verbal un consentement donné le 5 de ce mois par le sieur Héry, prêtre, en qualité de titulaire du légat de la Massonnière au canton de Barbechat, etc.....

» Ensuite de compagnie du vénérable promoteur, de notre adjoint, du sieur recteur de la Chapelle-Basse-Mer, du requérant et de son pr et dudit sieur Poullain de la Vincendière, nous sommes rendus au *commun du bois Guillet*, et nous avons remarqué que pour s'y rendre il faut passer par un chemin nommé le *Pontreau*, dont la pente est toute droite, ce qui rend ce chemin difficile et dangereux pour les gens à cheval; qu'au bas de ce chemin est un petit vallon dans lequel on nous a dit qu'il passait un ruisseau qui, lors des grandes pluies, devient très-considérable et d'un passage fort difficile, et qu'au bout dudit chemin du *Pontreau* se trouve le coteau de la *Gaupière* qu'il faut monter, et par les parties nous a été déclaré que les trois quarts des habitants du canton de Barbechat sont nécessités de passer par ce chemin pour se rendre à l'église actuelle, ainsi que les prêtres pour aller faire l'administration des sacremens, inconvénient qui n'auroit point lieu passé de la translation en question.

» Rendus au *commun du bois Guillet*, ledit Cherbonnier nous a fait voir le terrein afféagé par M. le marquis de Rosmadec pour y placer la nouvelle église; lequel terrein nous a paru très-convenable, dans une position avantageuse, proche un village considérable, et que l'on nous a dit être le centre du canton de Barbechat, que même ce village est voisin de plusieurs autres; les habitants duquel village du bois Guillet rassemblés en grand nombre d'hommes, femmes et enfants sur ledit commun témoignant unanimement le désir de la translation en cet endroit.

» De tout quoi, nous, commissaire susdit, après avoir ouï le vénérable promoteur en ses conclusions, avons décerné acte pour valoir et servir ce qu'il appartiendra. Arrêté sur ledit commun du Bois-Guillet, sous les seings des parties présentes, du vénérable promoteur, de notre adjoint et le nôtre, lesdits jour et an. (Signé : Jan Cherbonnier, G. Bouvet, recteur, Poullain de la Vin-

cendière, Delaunay, Blanchard, de Ramaceul, Forget, promoteur; Guesdon.) »

Ce document fait partie des archives de la Chambre des Notaires de l'arrondissement de Nantes.

Ch. Bougouin.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

268e SÉANCE. — MARDI 4 AVRIL 1871.

Présidence de M. l'abbé Cahour.

Étaient présents : MM. l'abbé Cahour, Parenteau, de Wismes, Petit, Soulard, Perthuis, Van Iseghem et Maître.

M. le président ouvre la séance en annonçant l'arrivée de plusieurs publications.

Revue des Sociétés savantes, t. I, mars-mai 1870.

Ouvrage de M. de Rossi : *Bulletin d'archéologie chrétienne.*

L'admission de M. Halgan est mise aux voix et consacrée par 8 suffrages approbatifs. M. Petit observe qu'il a été étonné que les lettres de convocation fussent signées des membres du comité, et pense que ce fait s'est produit par inadvertance du secrétaire général.

M. Parenteau a fait déposer sur la table du bureau, au commencement de la séance, un curieux canon de bronze, acquis par ses soins pour le Musée départemental d'Archéologie. — C'est une colonne creuse avec base et chapiteaux à pans coupés et console de recul, sans tourillons; il porte les armes de la ville d'Orléans, et le monogramme L. B. Cette pièce, du plus haut intérêt, porte tous les caractères du XVe siècle, et a dû faire partie du matériel de la défense en 1428. — Il sera gravé et publié dans le *Bulletin.*

M. le président, se faisant l'interprète du bureau, insiste sur le désir qu'il a de voir le bureau renouvelé; il regrette que le petit nombre des pré-

sents ne permette pas de procéder aux élections. Il propose d'insérer le procès-verbal de la séance du comité central et en donne lecture.

M. Parenteau, d'accord avec les membres présents, pense que M. le président n'a point à se justifier, attendu que les circonstances expliquent la situation du bureau. Personne ne croira qu'il a voulu se perpétuer dans ses fonctions. Avant de se séparer, l'assistance émet le vœu que les élections soient remises, et qu'avis en soit donné aux sociétaires avec une invitation pressante.

Le secrétaire par intérim,
LÉON MAITRE.

269e SÉANCE. — MARDI 6 JUIN 1871.

Présidence de M. l'abbé Cahour.

Etaient présents : MM. l'abbé Cahour, Marionneau, Petit, Perthuis, Anizon, Noury, de Wismes, Maître.

M. le président ouvre la séance en annonçant l'arrivée de plusieurs publications.

1° *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 3e trim. 1870. —

2° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. x.

3° *Revue archéologique*, septembre 1870.

4° *Société archéologique de Touraine.*

La veuve de M. le docteur Leray envoie à la Société quelques volumes extraits de la bibliothèque de son mari, tous traitant de l'archéologie, ainsi que deux manuscrits :

Considérations générales sur quelques monuments druidiques des environs de Carnac ;

Observations générales sur quelques-unes des pierres druidiques du Morbihan et de l'Anjou.

Mémoire de la Société archéologique de l'Orléanais, t. II, 1853.

Histoire et Mémoire de l'Académie royale des sciences et belles lettres de Toulouse, t. II, 1423-1827.

Notes bibliographiques pour servir à l'étude de l'histoire et de l'archéologie, par Alexis Dureau. 1863.

L'assistance demande à M. le président de vouloir bien remercier Mme Leray, en lui assurant que la Société n'a point oublié son mari, qui était l'un de ses membres les plus studieux.

Sont lus les prospectus envoyés par l'Institut des provinces, pour la convocation aux assises scientifiques et archéologiques, qui doivent se tenir à Angers, au Mans et à Mayenne. Lecture est aussi donnée d'une lettre de

M. de Caumont, renfermant de hautes pensées sur la décentralisation. Deux membres, M. Marionneau et M. Maître, s'engagent à répondre à l'appel et à représenter la Société.

M. Marionneau soumet à la Société divers objets antiques, recueillis par lui dans la commune et le canton de Vertou. Ces objets comprennent des spécimens de toutes les époques : celtique, gallo-romaine, gallo-franque, mérovingienne et carlovingienne. Nous remarquons surtout : 1° Un bas-relief en marbre blanc, qui décorait une stèle funéraire, représentant une jeune femme assise et paraissant absorbée dans sa douleur : sculpture du Bas-Empire ; — 2° un fragment de schiste ardoisier, portant quelques lignes d'une épitaphe en caractère du IXe au Xe siècle. Ces deux objets ont été trouvés au prieuré Saint-Pierre de Vertou, appartenant aujourd'hui à M. le comte de Boury. — M Marionneau se propose de soumettre l'ensemble de ses découvertes au Congrès archéologique d'Angers, qui doit s'ouvrir dans cette ville, le 19 juin prochain, et de formuler quelques idées sur l'utilité des musées cantonaux.

M. Petit donne lecture d'une pièce manuscrite : *Mémoire pour l'Université de Nantes*, signé : *Berthelot*, docteur en théologie, recteur de l'Université de Nantes, et *de Plumaugat*, procureur général de l'Université.

Ce mémoire, non daté, doit être de 1735, dit *M. Petit ;* il tendait à arrêter le transfert, à Rennes, de la Faculté de droit canon et civil, qui fut accordée à Rennes, par la déclaration du Roy, du 1er octobre 1735.

Ce document inédit et les renseignements qui l'accompagnent doivent être insérés au *Bulletin* de la Société.

Le secrétaire par intérim,

LÉON MAITRE.

270e SÉANCE. — MARDI 4 JUILLET 1871.

Présidence de M. l'abbé Cahour.

Sont présents : MM. Cahour, Fortuné Parenteau, Petit, Orieux, de Barmont, Maître, Noury, Soulard, Galles, Foulon, Stéphane Halgan, Ramet et Anizon ; ce dernier remplit accidentellement les fonctions de secrétaire.

En l'absence du procès-verbal, M. le président dépouille la correspondance et dépose sur le bureau :

1° *Bulletin des Antiquaires de l'Ouest*, 4e trimestre 1870 et 1er trimestre 1871 ;

2° *Revue des Sociétés savantes*, juin et juillet 1870 ;

3° Un mortier en bronze de moyenne grandeur d'une assez belle exécution, et orné : sur la panse, de bustes en relief ; sur le limbe, d'une couronne fleurdelisée.

Ce bronze a été trouvé à la Trémissinière dans un coffre qui, sous le rapport de la matière et de l'art, ne présente rien de remarquable, mais où se trouvait une serrure ornée de deux sirènes assez bien exécutées.

La commune de Donges, dans sa partie nord-ouest, dessine une longue pointe et longe une extrémité de ces marais qui s'étendent depuis la Loire, entre Donges et Lavau, jusqu'aux bourgs de Prinquiau et de Besné. Là se trouve, vers les villages d'Er et de la Guène, un passage que l'antiquité a évidemment suivi, puisqu'elle y a laissé des traces assez nombreuses.

Au printemps de cette année, un fermier du village d'Er recueillit sur les terres de M. de Fleuriot une grande quantité de monnaies romaines. M. Orieux met sous les yeux des membres de la Société 47 de ces monnaies que ce propriétaire lui donna : il y en a neuf de Gallien, dix de Postume, douze de Victorin et quatorze de Claude ; c'est-à-dire qu'elles embrassent un espace de dix ans, de l'an 260 à 270. Il y a, en outre, deux pièces qui sont comme égarées dans cet amas, car l'une est de César et l'autre de Constantin Ier.

Ces monnaies sont en bronze et d'un petit diamètre qui varie de 17 à 21 millimètres ; quelques-unes de Postume sont argentées. Le gisement contenait des médailles d'un plus grand modèle que possède M. de Fleuriot ; s'il en était besoin, nul doute qu'elles nous seraient communiquées par l'obligeance bien connue de ce propriétaire.

Cette présentation rappelle à M. St. Halgan qu'il a trouvé, dans le même canton, une monnaie de Valentinien II.

M. de Barmont offre au Musée un certain nombre de médailles et de monnaies, assez modernes pour la plupart ; ce sont, entr'autres :

1° Une médaille en plomb, grand module, sans revers, frappée en l'honneur de Napoléon Ier, et portant pour exergue : *A l'Empereur, les bonnes villes de l'Empire ;*

2° Une autre médaille en plomb, commémorative de la mort du duc de Berry avec la légende : « *Decidentis principis desiderium* » ;

3° Un double florin en argent (2 gulden) bavarois, à l'effigie du roi Maximilien-Joseph (1802) ;

4° Plusieurs monnaies anglaises — *PENCE* et *PENNY* — du roi George IV et de la reine Victoria ;

5° Une monnaie byzantine, trouvée à Constantinople par l'auteur ;

6° Un assez grand nombre d'autres monnaies.

Après M. de Barmont, M. F. Parenteau apporte son tribut accoutumé de nombreuses et intéressantes communications ; il met sous les yeux de ses collègues :

Un fragment du char de Shva, sculpture hindoue fort remarquable : — don de M. Marion de Procé.

Il communique aux membres présents à la réunion et fait circuler autour de la table des séances, un statère d'or au cavalier galopant, attribué aux Vénètes, trouvé à Redon (Ille-et-Vilaine), un des plus beaux exemplaires connus. Cette pièce est venue, depuis quelques jours seulement, enrichir sa collection.

Enfin, il termine cette communication en montrant une empreinte d'un sceau ecclésiastique du XIIIe siècle, dont le sujet lui a paru fort curieux. Un homme en costume religieux, debout dans le champ, foule aux pieds une tête de mort et tient dans sa main une branche fleurie sur laquelle est posé un oiseau qui, le bec ouvert, paraît chanter. La légende circulaire :

✠ S. JOHANIS BAVMVNT, CLICI.

n'offre aucune difficulté : Sceau de Jean Beaumont, prêtre. Nous pensons que le sujet traité n'est que la traduction du Psaume 113 :

« *Non mortui laudabunt te, Domine, neque omnes qui descendunt in infernum, sed nos qui vivimus benedicimus Domino.* » — « *Nos qui vivimus* » comprend la plante qui fleurit, et l'oiseau qui chante c'est l'hymne de la créature à Dieu, chant de reconnaissance que dirige le curé Beaumont en foulant aux pieds un damné. Une deuxième légende en vieux français, ou même en patois poitevin, part du bec de l'oiseau : « *Assi! Assi! L'on voulont* », sceau orbiculaire parfaitement gravé avec bélière provenant de Fontenay-le-Comte (Vendée). Voyez aussi le Psaume « *Laudate Dominum* » 148. « *Volucres pennatæ.* » « *Ligna fructifera,* » etc., etc.— Il appartient à M. l'abbé Gounet qui a bien voulu nous le communiquer.

Trois candélabres en bronze ont été acquis pour le musée de l'Oratoire. Ils proviennent du château des Essarts (Vendée), et furent trouvés, il y a une vingtaine d'années, au fond d'une mare, par M. le docteur Chauvin, qui les recueillit avec soin et les conserva jusqu'à sa mort.

Une tradition locale veut qu'ils aient fait partie du mobilier du château et qu'ils aient servi à décorer la grande salle du festin. Un seul est intact et mesure près de deux mètres de hauteur ; ils sont formés par des balustres superposés, couronnés par des chapiteaux de bronze de style corinthien, leur base est ornée de griffes de lions et de feuilles gracieusement enroulées ; ils sont identiques, de forme, à ceux dessinés par Rubens dans le mariage de Marie de Médicis et placés par lui sur l'autel. Je leur crois aussi la même destination religieuse. Ils appartiennent à la fin du XVIe ou au commencement du XVIIe siècle ; leur enfouissement eut-il pour cause la guerre du roi de Navarre en Poitou, où les troubles de la Fronde ? M. Parenteau laisse à d'autres le soin de résoudre cette question ; mais, il est heureux d'avoir pu les sauver des collections particulières et les immobiliser au Musée.

Un plat en faïence, de forme ovale, provenant du couvent des Jacobins du Croisic est donné au Musée par M. le docteur Foulon. Il est revêtu d'un émail blanc et porte : sur le limbe, une guirlande de godrons, à son centre, le monogramme du Christ surmonté d'une croix et entouré d'un nimbe rayonné de couleur verte et rouge. C'est un curieux spécimen de la faïencerie qui existait au Croisic dans le siècle dernier.

Deux vases en pierre, de grandes dimensions : l'un en crazane, trouvé dans un terrain gallo-romain, l'autre en granit ; ce dernier, pourvu d'un déversoir oblique et orné de deux fleurs de lis à pied coupé, paraît appartenir au XIIe siècle.

Deux fibules en bronze, portant le nom du fabricant, circonstance curieuse en ce qu'elle se rencontre très-rarement sur les bronzes et les bijoux. La première, trouvée dans l'Erdre lors des travaux du canal, est signée BODVOS ; l'autre, découverte par M. Parenteau sur la place Saint-Pierre, porte le nom de Titurus (TITVRI off.).

M. le Président remercie M. Parenteau de ces intéressantes communications.

M. Galles offre au Musée deux plâtres, représentant deux haches mégalithiques d'assez grande dimension et ornées de figures à longue barbe : les originaux, de provenance pour lui inconnue, appartiennent au musée de Douay.

M. Galles présentera prochainement deux olives trouées, l'une en serpentine, appartenant à la collection mexicaine de Douay, l'autre un amalgatolithe, trouvée par notre collègue dans le grand tumulus de Moustoir-en-Carnac.

Après ces communications, si intéressantes, si instructives et si variées, M. Cahour lit une formule de prière publique qui se récitait aux prônes de la Collégiale de Nantes, avec l'énumération des bienfaiteurs de cette Eglise, depuis Alain Barbe-Torte jusqu'à M. Blanchard de la Musse.

Cette note, qui sera publiée au *Bulletin*, complètera, en quelque sorte, les communications faites, en 1864 et en 1865, par M. St. de la Nicollière, sous le titre : *Principales fondations faites dans l'Eglise Collégiale de Notre-Dame de Nantes, depuis 1325 jusqu'à 1780.*

Après cette lecture, M. le docteur Foulon annonce à l'Assemblée qu'il croit être sur la voie d'une découverte importante au point de vue de l'âge des ateliers de meules dont il a parlé précédemment. Il s'agit d'un dolmen de la presqu'île guérandaise dont la face inférieure porterait l'empreinte d'une meule, ce qui prouverait la haute antiquité du mode d'exploitation décrit par notre collègue.

M. Foulon s'assurera du fait et fera connaître à la Société le résultat de son examen.

Il serait certainement intéressant de voir confirmer par M. Foulon les appréciations et les faits signalés par M. Muterse, de Guérande, dans une lettre du 18 mars 1870, lettre reproduite dans le tome X de notre *Bulletin* p. 66, etc.

La séance, ouverte à 7 heures 1/4, est close à 9 heures.

Le secrétaire par intérim,

Dr Anizon.

271e Séance. — Mardi 2 Aout 1871.

Présidence de M. l'abbé Cahour.

MM. Cahour, L. Petit, Villers, Van Iseghem père, Van Iseghem fils, St. Halgan, Verger, Bourgault du Coudray, Boismen, de Laleu, St. de la Nicollière, Meynier et Anizon, assistent à la séance.

Ce dernier remplit accidentellement les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Sur le bureau se trouvent déposés :

1° *Bulletin d'Archéologie chrétienne* (décembre 1869) ;

2° *Bulletin des Antiquaires de Picardie*, 2e fascicule 1870 ;

3° *Bulletin des Antiquaires de l'Ouest*, 2e semestre 1870 ;

4° Un certain nombre de monnaies d'Europe et de médailles, données par Mme Le Ray, veuve de notre regretté confrère ;

5° Une remarquable collection de sculptures hindoues, d'une incontestable authenticité, appartenant à M. le baron Textor de Ravisi, et destinée à faciliter l'intelligence du mémoire que le savant orientaliste se propose de lire devant la Société. Un grand nombre de ces sculptures, faites sur bois de mangnier, d'une conservation presque indéfinie, proviennent de la démolition d'un char monumental très-ancien, sur lequel les Hindous promenaient — à certaines fêtes de l'année — les statues de leurs dieux.

M. le baron de Ravisi, gouverneur de Karikal, au moment de la démolition de ce char, a pu s'en procurer les principaux ornements qu'il veut bien mettre sous les yeux de la Société, en les accompagnant de nombreuses explications du plus grand intérêt ; puis, il commence la lecture d'un important mémoire sur l'architecture hindoue, et il divise en quatre époques, classées de la manière suivante, l'histoire de cette architecture :

1° Architecture rudimentaire (menhirs et dolmens) ;

2° Architecture troglodyte et monolithe ;

3° Architecture hindoue antique (brahmanique ou bouddhiste) ;

4° Architecture hindoue moderne, empruntée aux Marattes, aux Mongols, aux Européens, etc.

Se plaçant au point de vue de l'esthétique, l'auteur voit, dans toutes les architectures, l'expression de l'intelligence et de la foi des peuples. Les nations disparaissent, mais les monuments persistent et deviennent, pour le contrôle des récits historiques, des témoins ou des contradicteurs irrécusables.

Les peuplades, dès leur origine, éprouvent le besoin de s'abriter contre les intempéries des saisons et de protéger les restes de leurs défunts contre toute atteinte; et chacune le fait avec plus ou moins de perfection, suivant le degré de civilisation auquel elle est parvenue. C'est d'abord une caverne naturelle, ou bien une simple hutte en terre; puis des pierres verticales brutes, surmontées de pierres horizontales également grossières, devenant peu à peu, sous l'influence de l'art, et du développement intellectuel, des colonnes, des linteaux, des plates-bandes, enfin des voûtes en anses de panier ou en ogives.

Chez tous les peuples, les monuments primitifs se ressemblent. L'Inde possède ses menhirs, ses dolmens, ses cromlechs, tout à fait semblables à ceux que nous rencontrons dans la presqu'île armoricaine, dans le reste de l'Europe, dans l'Afrique et dans l'Amérique, à ceux enfin que certaines peuplades des montagnes de l'Hindoustan construisent encore de nos jours.

Au point de vue philosophique, M. le baron de Ravisi voit dans les menhirs, dans le lingham et dans le phallus, une même pensée, le symbole de l'idée créatrice et de l'unité de Dieu. Comme preuves, il rappelle Abraham sacrifiant sur la pierre où il adorait Dieu, le lingham adoré dans les temples shivistes, au milieu d'une enceinte de colonnes; le menhir placé au centre du cromlech; enfin, le phallus adoré chez les Romains.

M. le baron de Ravisi pense même que les anciennes pagodes de l'Inde recouvrent d'anciens linghams.

Faisant une excursion dans le domaine de la critique, M. le baron de Ravisi combat les prétentions de quelques philologues qui, trompés par l'apparente conformité de *Crishna* et de *Christ*, confondent les deux noms; et, pour forcer l'analogie, écrivent *Christna* et le traduisent par *Christ*. Mais le sens de ces deux mots est essentiellement différent : Crishna veut dire *noir* et *Christ* signifie *oint*.

Une observation importante à constater, c'est que les rapports entre l'Inde et la Judée remontent à l'époque de Cyrus, époque à laquelle la Bible fut traduite en langue sanscrite. Des documents lapidaires prouvent aussi que le christianisme fut prêché dans l'Inde par l'apôtre saint Thomas; et M. de Ravisi signale à ce sujet une pagode du Morava, élevée sur l'emplacement d'une église, qui avait été bâtie par cet apôtre en l'honneur de la Vierge Marie. Cette date est constatée par une inscription en caractères antiques,

illisibles pour le vulgaire, inscription qui se voit encore sur la façade du monument brahmanique.

Ces faits expliquent le mélange — dans le brahmanisme moderne — de quelques idées empruntées à l'ancien et au nouveau Testament; par exemple, l'arbre de la science du bien et du mal — reproduit par M. de Ravisi, d'après un bas-relief hindou, et appelé dans le shivisme *Shiva-Ratry*, c'est-à dire nuit de Shiva, ou nuit du Dieu du mal, arbre sur lequel une femme cueille un fruit : par exemple encore, l'institution des ordres monastiques hindous, dont les plus anciens ne remontent pas au delà du VIIIe siècle de l'ère chrétienne, et dont les adeptes ne reconnaissent entre eux aucune différence de caste.

Quant à la similitude des monuments de pierre chez les différents peuples, elle prouve comme l'arbre de la science du bien et du mal — le Shiva-Ratry des Hindous — l'unité d'origine pour les races humaines qui ont emporté, dans leurs migrations, leurs usages primitifs.

M. le Président remercie M. le baron de Ravisi de cette communication si importante et si pleine d'intérêt, et il invite le savant orientaliste à donner une deuxième conférence sur le même sujet, à l'époque qui lui semblera la plus opportune. M. de Ravisi acquiesce gracieusement à ce désir, et il s'entendra, pour fixer la réunion prochaine, avec notre honorable président.

La séance, ouverte à 7 heures 1/4, est close à 10 heures.

Le secrétaire par intérim,

Dr Anizon.

272e Séance. — Mardi 7 novembre 1871.

Présidence de M. l'abbé Cahour.

Assistaient à la réunion : MM. Petit, Perthuis, Maître, Prevel, de la Nicollière-Teijeiro, secrétaire.

M. le docteur Anizon, empêché par un deuil de famille, s'excuse de ne pouvoir venir faire la lecture du procès-verbal qu'il a rédigé de la séance précédente, et qui est lu par le président et adopté sans modifications.

Ce dernier donne ensuite connaissance d'une circulaire de M. le préfet de police de Paris, faisant appel aux diverses sociétés savantes des départements, pour la reconstitution de la bibliothèque de cet établissement, détruite lors de l'incendie allumé par la Commune.

Différents ouvrages sont déposés sur le bureau pour la bibliothèque de la Société.

1° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1870, 24e vol., 3e de la 2e série;

2° *Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin,* 3e série, t. IX, travaux de 1869 ;

3° *Mémoires de l'Académie du Gard*, novembre 1868, août 1869 ;

4° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, XXe tome de la collection, 1859, 1er, 2e, 3e et 4e trimestre de 1870 ;

5° *Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres,* t. X, 1870 ;

6° *Revue des Sociétés savantes des départements*, août et septembre 1870, et table ;

7° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, année 1870;

8° *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest.*

M. le docteur Foulon fait don au Musée d'un petro-silex, affectant l'aspect d'un sceltœ d'une façon toute particulière.

M. Picou offre également un devant d'autel ayant servi à la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Garand, brodé par les dames religieuses de l'abbaye du Ronceray d'Angers. Des remerciements sont votés aux donateurs.

La parole est accordée à M. L. Petit pour les communications de M. C. Bougoüin, lequel, bien que s'étant fait porter à l'ordre du jour, n'est pas venu à la séance. Deux de ces articles concernent la description des meubles et ornements de la chapelle de Rohard, près Savenay (1755), et de la chapelle de la Forge de Moisdon (1764). Rien de curieux ni même de digne de remarque dans ces pauvres inventaires, qui accusent au contraire le dénûment le plus complet. Le troisième article est le texte d'une sommation faite par les Cordeliers de Bourgneuf au curé de la paroisse, au sujet de leur assistance à la procession de la mi-août 1750.

M. Petit donne ensuite lecture, pour son propre compte et suivant l'ordre du jour, d'une lettre inédite de M. Graslin, 18 octobre 1778, relative aux graves discussions qui surgirent entre le célèbre économiste et les PP. capucins. Ce document est intéressant pour l'histoire de la création du quartier Graslin, et n'a point été mentionné dans le travail édité par M. Renoul. Un plan de la place Graslin et du cours Cambronne, accompagnant un mémoire assez rare aujourd'hui, sont mis sous les yeux des assistants, et de nombreux renseignements sont fournis par l'heureux collectionneur, qui, grâce à son intelligente persévérance, est parvenu à former une des séries les plus curieuses et peut-être la plus nombreuse connue des documents, mémoires, imprimés, vues, notes, etc., sur le vieux Nantes.

Le Secrétaire,

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO.

273e SÉANCE. — 5 DÉCEMBRE 1871.

Présidence de M. l'abbé Cahour, président.

Étaient présents : MM. Parenteau, de Wismes, Halgan, Galles, Marionneau, Petit, Phelippes-Beaulieu, Bougoüin, Van Iseghem père, A. Perthuis, L. Maître, Prevel, E. Grimaud, et de la Nicollière-Teijeiro, secrétaire.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le président dépose sur le bureau, pour la bibliothèque de la Société :

1° *Bulletin d'archéologie chrétienne*, par M. le chevalier de Rossi, septembre à décembre 1869, 7e année, *les Catacombes d'Albano*, 2 planches.

2° *L'Institut des provinces aux Sociétés savantes de France*, par M. de Caumont, brochure de 30 pages.

3° *Bulletin de la Société des sciences et arts du département des Deux-Sèvres*, janvier à juillet 1871.

4° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 1er et 2e trimestres 1871.

M. le président annonce ensuite que Mgr Fournier, dans une récente visite qu'il a faite aux ruines de l'abbaye de Buzay, a enfin obtenu, pour le Musée, la statue du XIVe siècle qui, depuis nombre d'années, gît abandonnée dans un coin, et que M. le conservateur est chargé de la faire transporter.

M. Parenteau prend la parole pour prévenir les assistants que M. l'abbé Baudry, curé du Bernard, ayant trouvé dans une de ses dernières fouilles la statue d'une déesse-mère, œuvre du IIIe siècle, doit se trouver à Nantes le lendemain et que, dans une réunion extraordinaire présidée par Mgr de Nantes, le savant explorateur entretiendra la Société de ses découvertes.

Chacun est donc, non-seulement invité à assister à cette réunion, mais encore à prévenir autant que possible les autres membres et à présenter les personnes qui témoigneraient le désir d'y assister.

Suivant l'ordre du jour, il est procédé à l'admission :

1° De M. Textor de Ravisi, présenté par MM. l'abbé Cahour et Parenteau ;

2° De M. l'abbé Gallard, présenté par MM. Foulon et de Wismes.

Ces deux honorables candidats sont proclamés membres résidents de la Société.

3° M. Lavenot, vicaire de Quiberon, présenté par MM. Cahour et Galles, est également admis en qualité de membre correspondant.

M. le président consulte l'Assemblée afin de savoir si le Comité sera renouvelé en entier ou si, considérant l'année 1871 comme nulle, les trois derniers élus seront prorogés d'une année. A l'unanimité, les membres présents se prononcent pour le maintien des trois derniers sociétaires appelés à faire partie du Comité.

Une légère discussion s'engage également sur le maintien dans leurs fonctions du trésorier et de l'archiviste. L'assemblée, vu la nature de ces fonctions et les services rendus à la Société par les dévoués titulaires, déclare à l'unanimité qu'il y a lieu de modifier le règlement et de prier ces messieurs de vouloir bien continuer, l'un à administrer les fonds de la Société, l'autre à se charger de la bibliothèque et des archives.

L'Assemblée procède ensuite au renouvellement de son bureau pour les années 1872 et 1873.

Le nombre des présents étant de seize, la majorité est de neuf voix.

Pour la présidence :

Au premier tour de scrutin :
M. Galles obtient 7 voix.
M. de Wismes, 3 voix.
M. Petit, 2 voix.
M. Parenteau, 1 voix.
M. Marionneau, 3 voix.
Il est passé à un second tour qui donne :
A M. Galles, 10 voix.
A M. de Wismes, 4 voix.
A MM. Petit et Marionneau, chacun 1.
M. Galles a été nommé président.

Pour la vice-présidence :

M. de Wismes obtient 3 voix.
M. Marionneau, 10 voix.
M. Petit, 2 voix.
M. de la Nicollière-Teijeiro, 1 voix.
M. Marionneau est nommé vice-président.

Pour secrétaire général :

M. Phelippes-Beaulieu, 9 voix.
M. Bougouin, 1 voix.
MM. Perthuis, Maître, et Halgan, chacun 2 voix.
M. Phelippes-Beaulieu est nommé secrétaire général.

Pour secrétaire du Comité :

Au premier tour de scrutin :
M. Maître obtient 7 voix.
M. Perthuis, 4 voix.
MM. Bougouin et Halgan, chacun 2 voix.
M. de la Nicollière-Teijeiro, 1 voix.

Au second tour, M. Léon Maître est nommé par 11 voix, tandis que M. Perthuis en obtient 5.

Pour secrétaire-adjoint :

Au premier tour :

M. Halgan obtient 8 voix.

M. Perthuis, 5.

M. Prevel, 3.

Au second tour, M. Halgan est nommé par 14 voix, les deux autres restant fidèles à M. Perthuis.

Pour les trois membres du Comité :

Au premier tour, M. de Wismes est nommé par 9 voix, et au second tour M. Prevel par 9 et M. de la Nicollière-Teijeiro par 8.

Par suite de ces élections, le bureau de la Société se trouve ainsi formé pour les années 1872 et 1873 :

PRÉSIDENT : M. René Galles, sous-intendant militaire.

VICE-PRÉSIDENT : M. Charles Marionneau.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : M. Phelippes Beaulieu.

SECRÉTAIRE DU COMITÉ : M. Léon Maître, archiviste du département de la Loire-Inférieure.

SECRÉTAIRE ADJOINT : M. Stéphane Halgan.

TRÉSORIER : M. Louis Petit.

ARCHIVISTE : M. Charles Bougouin.

MEMBRES DU COMITÉ : MM. Docteur J. Foulon.
Boismen, architecte.
Docteur Anizon.
Baron de Wismes.
Prevel, architecte.
De la Nicollière-Teijeiro.

Le secrétaire,

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO.

274e SÉANCE. — MARDI 6 DÉCEMBRE 1871.

Présidence de Mgr Fournier, évêque de Nantes, président d'honneur.

En prenant place au fauteuil de la présidence, Monseigneur remercie la Société, s'estimant heureux et flatté d'être au nombre de ses membres. Si je n'ai pas été plus fidèle à vos réunions, ajoute S. G., ce sont mes occupations qu'il faut accuser et non pas ma sympathie et mon estime, large-

ment acquises à vos travaux, Messieurs, et à l'excellent esprit qui vous guide.

Quoique prévenue tardivement, une nombreuse assistance s'est donné rendez-vous dans la salle de l'Oratoire. Avec Monseigneur, sont venus M. l'abbé Rousteau, vicaire général, auquel le diocèse est redevable de plusieurs élégants édifices, M. l'abbé Hillereau, secrétaire de l'évêché, neveu de l'un de nos membres les plus actifs, feu M. Hillereau, etc., etc.

Les membres du bureau élu la veille, sont tous présents et environ soixante personnes assistent à la séance.

Sur le bureau est placée la statue trouvée sous le chœur de la cathédrale, par M. Scheult, architecte, lors des premiers travaux pour la reconstruction de l'abside, ainsi qu'une seconde statue en bois exhumée par M. l'abbé Baudry, curé du Bernard.

Ce dernier prend la parole à peu près en ces termes :

Messieurs, si les puits que nous avons fouillés sont funéraires, cette statue du IIIe siècle, rencontrée au fond de l'un d'eux, est peut-être le type, ou un exemplaire de cette représentation de nos vierges noires du moyen âge, et en particulier de la vierge si célèbre, connue à Chartres sous le nom de VIRGINI PARITURÆ.

Or, les vingt puits explorés au Bernard sont évidemment des enfouissements sépulcraux, et aujourd'hui ce mode de sépulture antique, inconnu et presque ignoré, a été, grâce à de récentes découvertes, reconnu dans presque toutes les provinces de la Gaule. Des arguments, irréfutables du reste, tirés soit de leur construction, soit des objets qu'ils renferment, viennent témoigner de leur destination toute spéciale.

Le premier argument se tire de la *calotte en pierre*, qui recouvre ces fosses profondes afin d'en assurer l'inviolabilité. Celle du 3e puits avait un mètre d'épaisseur, celle du 5e se terminait en pointe avec assises, celle du 7e comptait 17 assises bien qu'elle en eût perdu plusieurs; la forme de celle du 10e n'a pu être bien définie en raison de son immense diamètre de 15 mètres. La calotte du 17e affectait la forme d'un bonnet chinois, et celle du 18e la figure du toit d'un moulin, etc.....

Le second argument vient de l'espèce même des pierres employées pour former ces calottes, composées en majeure partie de pierres calcaires, etc..., et, dans un rayon de 7 kilomètres, chaque nature de pierre a fourni son contingent. Ces amas rappellent incontestablement l'usage des temps bibliques, qui nous montre chaque soldat venant jeter sa pierre sur la tombe de son chef ou de son ami.

Le troisième argument nous est fourni par la terre qui remplit ces puits. En haut, terre rougeâtre, semée de débris divers de vases, etc..... ; en bas, terre argileuse, renfermant des vases entiers abrités et protégés, pots noirs,

fioles lacrymatoires révélant sans conteste l'enfouissement sépulcral et l'observation des rits gaulois et romains. Que penser du changement de niveau remarqué dans le 12e puits ?...

Le quatrième argument et le plus significatif est tiré du mobilier même exhumé de ces puits funèbres. Les meules et mortiers pour le grain, également rencontrés dans les dolmens, les galets ou boules quartzeuses, les tuiles à rebords, les poids symboliques, les figurines en terre blanche, les vases, et, au premier rang, la lampe, les fioles lacrymatoires, les bouteilles, les urnes, l'aiguière vernie à la poudre d'or du 15e puits, les animaux symboliques, cerfs, chevaux, chiens, porcs et sangliers, les os des rongeurs, souris, rats, musaraignes ; dans le 3e puits, trois belettes avec des noix et des noisettes ; dans le 5e, des grenouilles et des crapauds dans un seau. Le corbeau s'y retrouve également, et une récente découverte opérée à Lyon nous apprend qu'il était consacré aux morts, à une époque assez voisine même de l'ère moderne.

Dans ces fosses profondes, des branches d'arbres, ou plutôt des arbres entiers, plantés debout, apportent le témoignage de leur symbolisme. Le chêne, en effet, n'était-il pas dédié à Jupiter, l'olivier à Minerve, le laurier à Apollon ? Les fruits ont aussi leur signification dans les tombeaux, et, au milieu des catacombes de Rome, le sacrifice non sanglant était figuré par la grappe de raisins. Les coquilles de patelles, percées à leur sommet, révèlent une intention. Enfin, le viatique funèbre, déposé auprès des morts, pour obéir à cette croyance légendaire que les ombres mangeaient, devaient se vêtir et être entourées de tout ce qui leur plaisait pendant la vie.

Un des objets les plus rares est l'œuf de poule..... Les puits du Bernard ont fourni quinze de ces petits instruments en os, appelés, par M. Quicherat, *sifflets* des morts ; des arêtes de poissons d'eau douce, des armes, des coffres, signalés par les ais en décomposition ; un cercueil creusé dans un tronc de chêne, et avec lui des os humains ; plusieurs de ces fosses contenaient du charbon.

Après cette longue et intéressante énumération dont, on le comprend, nous ne donnons qu'un rapide aperçu, le savant et minutieux explorateur s'arrête un instant, et Monseigneur, se rendant l'interprète des sentiments de la nombreuse assistance qui l'entoure, le remercie chaleureusement, en faisant ressortir l'importance scientifique de ces patientes investigations, bornées, cependant, au champ restreint d'une toute petite commune, presque inconnue, et sur laquelle peu à peu se portent les regards de la France savante.

M. l'abbé Rousteau demande alors à M. le curé du Bernard par quel événement, quelle heureuse chance, il a été mis sur la voie de ses découvertes extraordinaires.

A cette question, les yeux de l'éminent archéologue brillent de plaisir, et un sentiment de joyeuse satisfaction anime son visage à mesure qu'il déroule l'émouvant souvenir de ses premières explorations.

Envoyé, dit-il, pour quelques semaines seulement à la cure du Bernard, j'appris que dans la tranchée ouverte dans la falaise de la colline des Trois-Hauteurs (*Tria podia*), pour le passage d'une route, les terrassiers venaient de couper un puits. Ils en avaient extrait trois petites urnes, dont une charmante amphore, véritable perle archéologique, lorsqu'ils le fouillèrent jusqu'au fond, désireux d'y trouver un trésor plus appréciable pour eux.

Pensant avec raison que le puits découvert par ces ouvriers n'était pas seul, je pris un homme le lendemain ; bientôt ses sondages me révélèrent les traces d'un emplacement gallo-romain, et enfin une fosse en forme de puits, de laquelle sortirent des ossements de bœuf, de vache, d'un grand chien, d'un cheval, et un magnifique vase rempli de moules de monnaies.

M. Jules Quicherat voulut bien venir visiter ma découverte, et m'encouragea à persévérer sans me laisser abattre par les contradicteurs.

La statue exposée à vos regards, continue l'abbé Baudry, et qui paraît représenter une déesse-mère du IIIe siècle, a été trouvée au fond du vingtième puits. Dans cet antique monument, je crois voir le type d'après lequel auraient été reproduites les vierges noires du moyen âge, et par un rapprochement plus saisissant peut-être encore, un objet de comparaison avec la statue de Notre-Dame de Chartres, *Virgini parituræ*.

M. Parenteau rappelle ses puits de Pouzauges, à l'élément essentiellement gaulois qui fait complétement défaut dans les fosses du Bernard. Il a également rencontré en Poitou des sépultures affectant la forme ovoïde, et groupées comme dans un nid funèbre au point de vue d'une incubation dans le sein de la terre, la mère commune. Les sépultures de Rezé, qu'il a explorées avec M. de la Nicollière, sont identiques à celles de M. l'abbé Cochet, mais ses observations ont été très-incomplètes.

M. Baudry ajoute que, sur vingt puits qu'il a fouillés, douze fois au moins il a pu constater la présence d'ossements incinérés, et malgré ce qui s'y trouve mélangé, les cendres donnent à l'analyse du phosphate de chaux, dans la proportion de 80 pour 100. Ce mode d'inhumation paraît avoir été en usage dans toute la Gaule, et les faits observés sur des points fort éloignés les uns des autres, concourent à démontrer l'exactitude de cette assertion.

M. de Wismes conteste l'attribution de M. Baudry, en ce qui concerne le type des vierges noires du moyen âge, et attaque, en outre, avec assez de véhémence, l'idée prêtée aux anciens de déposer près des morts de la nourriture destinée à leur usage.

Divers assistants demandent à réfuter les paroles de M. de Wismes, et les citations des historiens, des poètes, des bas-reliefs de Virgile et de saint Augustin, se croisent en tous sens à l'encontre du contradicteur.

M. l'abbé Cahour met fin à ce débat, et, témoignant, au nom de la Société archéologique de Nantes, la satisfaction que lui a procurée l'abbé Baudry, il formule des vœux sympathiques pour l'heureuse continuation de ses scientifiques explorations. Il remercie également Monseigneur qui, malgré ses nombreux travaux, a bien voulu encourager de sa présence la reprise des séances qui débutent ainsi d'une façon tout à fait brillante.

Mgr Fournier lève la séance, en félicitant la Société, dont il aime à se rappeler qu'il est l'un des fondateurs, de l'excellent esprit qui l'anime, et des services qu'elle a rendus dans le département par son Bulletin et par la création du Musée, où viennent peu à peu se réunir les débris des vieux âges.

Le secrétaire,

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO.

UN

CANON DE BRONZE DU SIÉGE D'ORLÉANS

EN 1428

Il existe un très-curieux petit volume intitulé : « L'histoire et discours au vray du siége qui fut mis devant la ville d'Orléans le mardy XIIe jour d'octobre MCCCCXXVIII, régnant alors Charles VII, roy de France, contenant toutes les saillies, assauts, escarmouches et autres particularitez notables, qui, de jour en jour, y furent faistes avec la venue de Jeanne la Pucelle, et comment, par grace divine et force d'armes, elle feist lever le siége de devant aux Anglais. Prise de mot à mot sans aucun changement de langage, d'un vieil exemplaire escrit à la main en parchemin et trouvé en la maison de ladite ville d'Orléans, illustrée de belles annotations en marge :

» En cette édition a été adjousté la harangue du roy Charles VII à ses gens et celle de la Pucelle au roy, avec la continuation de son histoire jusques à sa mort, ensemble le jugement contre elle donné par les Anglois à Rouen, rescindé par le privé conseil du roy avec les antiquitez de ladite ville d'Orléans.

» A Orléans, chez Olyvier Boynard et Jean Nyon, libraires, demeurans au cloistre Sainte-Croix. 1606, avec privilége du roi. »

Petit volume de 216 pages, relié en vélin avec une gravure représentant Jeanne d'Arc. Vue à mi-corps, sous une arcade avec colonnes entourées de laurier, et l'inscription : « Jeanne d'Arc, native de Vaucouleurs en Lorraine, dite la Pucelle d'Orléans. » —

L. Gaultier, sculp. Jeanne est représentée de face, à mi-corps, la tête un peu inclinée, les cheveux longs tombant sur les épaules; elle tient d'une main son épée nue et de l'autre son mouchoir de poche; les manches sont tailladées; au cou, elle porte un riche collier, en un mot le costume de Gabrielle d'Estrées, y compris le mouchoir de poche, inventé, dit-on, par la mie de Henry IV. Ce livre est un journal exact du siége; les détails qu'il donne sur Jeanne d'Arc, sa mission divine, ses naïves croyances, sa simplicité, son courage, sont du plus haut intérêt. L'effet qu'elle produit sur le peuple et sur les grands seigneurs eux-mêmes est prodigieux, tous se sentent entraînés; la haine des Anglais, quand ils voient leur proie leur échapper, leurs injures, tout est indiqué en son lieu et place, cette haine surtout que le bûcher de Rouen ne put assouvir. Mais, à côté de ces grands événements, notre journal nous donne de curieux détails sur la conduite du siége, sur les mœurs guerrières de cette époque, sur les engins de guerre et en particulier sur l'artillerie et son emploi au commencement du xve siècle, point sur lequel je désirais attirer l'attention du lecteur, le hasard des découvertes m'ayant permis d'acheter et de faire entrer au Musée d'archéologie de la ville de Nantes un curieux spécimen de l'artillerie de cette époque portant avec lui tous les caractères distinctifs de l'art et de la ciselure sur bronze au xve siècle, les armes de la ville d'Orléans, etc.

Revenons à notre relation du siége et remarquons, selon l'usage du temps, que les noms anglais y sont orthographiés suivant la prononciation française comme dans Froissart, etc.

Le siége commence le 12 octobre 1428.

« Le dimenche ensuivant, jetterent les Anglois dedans la cité dix vingts et quatre pierres des bombardes et gros canons, dont telles pierres y avoit qui pesoient cent seize livres..... Celle même sepmaine rompirent aussi et abbatirent les canons des Anglois douze moulins qui estoient sur la rivière de Loire entre la cité et la tour neuve. Pourquoy ceux d'Orléans firent faire dedans la ville onze moulins à chevaux qui moult les reconfortaient.

» ... Le jeudy ensuyvant, les Anglois assaillirent le boulevard

qui estoit fait de fagots et de terre. L'assault dura quatre heures sans cesser, les femmes se conduisent vaillamment et ne cessent d'apporter très diligemment plusieurs choses nécessaires, comme caves, huilles et gresses bouillantes, chaux, cendres et chausses-trapes, y furent plusieurs blessez d'une partie et d'autre, mais trop plus des Anglois dont il en mourut plus de douze vingts. Lors advint que, durant l'assault, chevauchoit par Orléans le seigneur de Gaucourt, car il en étoit gouverneur : il cheut de son cheval par cas d'aventure, tellement qu'il se dénoua le bras : si, fut incontinent mené aux *Etuves* pour appareiller.

» Le dimenche 24e d'octobre, les Anglois assaillirent et prindrent les tournelles du bout du pont, parce qu'elles estoient toutes démolies et brisées des canons et grosse artillerie qu'ils avoient jettez contre.

» Celuy jour de dimenche au soir, veult le comte de de Salebris, ayant avec luy le capitaine Glacidas et plusieurs autres aller dedans les tournelles, après qu'elles eussent été prinses pour regarder mieux l'assiette d'Orléans. Mais, ainsi qu'il y fut, regardoit la ville par les fenestres des tournelles, il fut attaint d'un canon qu'on disoit avoir été tiré d'une tour appellée Notre-Dame. Le coup d'iceluy canon le frappa en la teste tellement qu'il lui abbatit la moitié de la joue et creva un des yeux, qui fut un très grand bien pour ce royaume, car il estoit chef de l'armée, le plus craint et renommé en armes de tous les Anglois..... Le mercredi ensuivant 27e jour d'iceluy mois, trespassa de nuit le comte de Salebris en la ville de Muing-sur-Loire, ou il avoit esté porté du siége après qu'il eût reçu le coup de canon dont il mourut. De la mort duquel furent fort esbahiz et dolens les Anglois tenans le siège et en firent grand dueil..... Si firent vuider les entrailles et envoyer le corps en Angleterre.

» Le premier jour de décembre ensuyvant, arrivèrent aux tournelles du pont plusieurs seigneurs anglois dont entre les autres estoit de plus grand renom, Messire Jean Talbot, premier baron d'Angleterre,... accompagnés de trois cents combattans, qui amenèrent vivres, canons, bombardes et autres abillements de

guerre, desquels jetterent contre les murs et dedans Orléans plus continuellement et plus fort que devant n'avaient fait au vivant du comte de Salebris, car ils jettoient de telles pierres qui pesoient huit vingts quatre livres qui firent plusieurs maux et dommages contre la cité, et sans personne tuer et blecer qu'on tenoit à grand merveille, car entre les autres en la rue aux petits souliers en cheut une en l'hostel et sur la table d'un homme qui disnoit lui cinquième sans aucun en tuer ne blecer, qu'on dit avoir été miracle fait par Notre-Seigneur à la requeste de Monseigneur sainct Aignan, patron d'Orléans.

» Le jeudy 23e jour de ce mois de décembre commença à jetter la bombarde, jettant pierres poisans six vingts livres, que ceux d'Orléans avoient lors fait faire toute neusve par un nommé Guillaume Duisy, très subtil ouvrier, et fut assortie à la croche des moulins de la porte Chesneau, pour jetter contre les Tournelles, auprès de laquelle estoient assortis deux canons, l'un dict *Montargis*, et l'autre *Rifflard* qui, durant le siége, jetterent contre les Anglois et leur firent grands dommages.

» Le jour de Noël ensuivant, furent données et octroyées trèves d'une part et d'autre..... Mais sitost que les trèves furent rompues, se print chacun garde de soy. Durant les fêtes et feriers de Noël, jetterent d'une partie et d'autre très fort et horriblement de bombardes et canons. Mais sur tous faisoit moult de mal un couleuvrinier, natif de Lorraine, estant lors de la garnison d'Orléans, nommé maistre Jean qu'on disoit estre le meilleur maistre qui fust lors d'iceluy mestier. Et bien le monstra, car il avoit une grosse couleuvrine, dont il jettoit souvent estant dans les pilliers du pont près du boulevart de la Belle-Croix, tellement qu'il en tua et bleça moult d'Anglois, et pour les mocquer, se laissoit aucune fois cheoir à terre faignant estre mort ou blécé et s'en faisoit porter en la ville. Mais il retournoit incontinent à l'escarmouche et faisoit tant que les Anglois le scavoient estre vif en leur très grand dommage..... Le jeudy ensuyvant, feste de la Thiphaine, c'est des Roys.... A celle escarmouche se porta pareillement bien maistre Jean à tout sa coulverine.

» Le mardy ensuivant, environ neuf heures de nuit, fut toute la couverture et le comble des tournelles abbatus et jettés en bas, et six Anglois tués dessoubs d'un coup de canon de fer qui estoit assorty au boulevart de la Belle-Croix du pont, et qu'on feist jetter à celle heure. Le lundy ensuivant, 17e jour d'iceluy mois, advint moult merveilleux cas, car les Anglois jetterent un canon de leur boulevart de la Croix-Boissée, dont la pierre cheut devant le boulevart de la porte Bannier, au milieu de plus de cent personnes sans aucun blecer ne tuer, mais frappa seulement par le pied un compagnon François, tant qu'elle lui osta le soulier, sans lui faire aucun mal, qui est chose merveilleuse à croire.

» A icelle escarmouche fut aussi perdue une coulevrine qui estoit à maistre Jean..... lequel fut en grand péril d'estre prins.....

» Le lendemain qui estoit un samedy 29e, d'iceluy mesme mois de janvier, fut donné seurté d'une part à la Hire et messire Lancelot de l'Isle de parler ensemble. Ce qu'ils firent environ l'heure de fermer les portes... Mais après qu'ils eurent parlé ensemble et que l'heure de la seurté fut passée, comme chacun d'eux s'en retournait devers ses gens, ceux d'Orléans jetterent d'un canon qui frappa messire Lancelot, tellement qu'il luy enleva la teste, dont ceux de l'host furent très dolens, car il estoit leur maréchal et bien vaillant homme.

» Environ ces jours avoit une jeune pucelle nommée Jeanne, native d'un village en Barrois appellé Domprebmy, près d'un autre dit Gras, soubs la seigneurie de Vaucouleur. A laquelle gardant aucune fois à l'entour de la maison de son père et de sa mère un peu de brebis qu'ils avoient, et autrefois cousant et filant, s'apparut Nosre-Seigneur plusieurs fois en vision. Et lui commanda qu'elle s'en allast lever le siége d'Orléans, et faire sacrer le roy à Reims, car il serait avecques elle, et lui feroit par son divin aydes et forces d'armes accomplir cette entreprinse. Pourquoy elle s'en alla devers messire Robert de Baudricourt, lors capitaine de cette place de Vaucouleur, et luy raconta sa vision, luy priant et requerrant que, pour le très grand bien et proffit du roy et du royaume, il la voulsit habiller en habits d'homme, la

monter d'un cheval et faire mener devers le roy, ainsy que Dieu luy avoit mandé aller. Mais pour lors ne plusieurs jours après, ne la voulut croire; ainçois ne s'en faisoit que mocquer et reputoit sa vision fantaisies et foles imaginations; combien que cuidant faire servir les gens d'elle en peché charnel, il la retint. A quoy nul d'eux n'autre après ne la purent oncques retourner. Car si tost qu'ils la regardoient fort, ils estoient tous refroidiz de luxure. »

M. Arouet de Voltaire fut moins réservé que les soudards de messire Robert de Baudricourt; trois siècles après le martyre de Rouen, il ne craignit pas de violer la cendre refroidie de la vierge, de l'héroïne et de la sainte; la France applaudit le poème infâme, et les libres-penseurs de nos jours, petits-fils des philosophes du XVIIIe siècle, viennent de lui élever une statue, quelques jours à peine avant l'entrée des Prussiens à Orléans !! — Les peuples qui ne respectent pas leur passé n'ont plus d'avenir.

Je crois qu'il est temps de revenir à notre canon : c'est une charmante petite colonne creuse à six pans avec sa base et son chapiteau; absence complète de tourillons; une console, finement ciselée et découpée à jour, sert de pièce de recul; son calibre est de 0^m023 et son poids de 40 livres; sa base est creusée pour recevoir un manche, mais elle ne se chargeait pas avec une boîte comme la pièce du XIVe siècle, en fer forgé, que j'ai cru devoir faire reproduire au n° 9 de la planche III. La lumière est percée au centre du monogramme, dont les lettres, en relief, servaient à retenir la poudre de l'amorce, disposition fort ingénieuse. Ce monogramme, formé par un L et un B enlacés, m'a très-fort intrigué; j'aurais été heureux d'y reconnaître celui de Bessonneau, général, maître et visiteur de l'artillerie dès 1420, qui assista, en cette qualité, au siége de Pontorson en 1427; au ravitaillement d'Orléans; au sacre de Reims, juillet 1429. Mais son prénom de Pierre s'oppose à cette attribution. Pour ce qui est des frères Bureau, qui plus tard lui succédèrent, l'un s'appelle Gaspard et l'autre Jean; rien de ce côté.

J'oubliais un détail des plus curieux, celui de la provenance :

notre pièce a été trouvée, l'année dernière, dans les fossés du château de Tiffauges, et l'on sait le rôle important joué par Gilles de Raiz à l'époque la plus glorieuse de sa vie, au siége d'Orléans ; Tiffauges était sa résidence favorite.

Les canons employés par les Français au siége d'Orléans, portent tous des noms : l'un, Montargis, le Rifflard, la Bregère, etc. Le monogramme reproduirait-il un de ces noms ? le dernier surtout, donné, sans doute, en l'honneur de la Pucelle. Je le veux bien, ou mieux je laisse à nos confrères de la bonne ville d'Orléans à résoudre ce petit problème.

Le musée d'Artillerie de Paris, installé à Saint-Thomas-d'Aquin, possède une pièce ressemblant beaucoup à la nôtre. J'emprunte au Catalogue de M. O. Penguilly L'Haridon, conservateur du musée, la description suivante :

« Artillerie, p. 887, n° 25. — Petite pièce en bronze, du genre des fauconneaux, du calibre de 0m03, à *pans* depuis les *tourillons* jusqu'à la bouche, et grossièrement arrondie à la lime. Entre les tourillons et la culasse, elle porte l'inscription suivante : Donnée par Charles VIII à Bartemi, seigneur de Pins, capitaine de l'artillerie, en 1490 ; donnée au musée par M. le marquis de Pins. »

Une pièce pareille est conservée au château d'Aubagnères (Gers), appartenant à la famille de Pins.

Au-dessus du monogramme est l'écusson de la ville d'Orléans ; je l'ai fait graver avec soin et de grandeur réelle.

Les armes d'Orléans sont :

De gueules à trois tierce-feuilles d'argent, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or.

« Nous avons dit ailleurs, et nous ne saurions trop le répéter, qu'on a tort d'altérer les armoiries. Considérées comme signes, elles sont une sorte de cachet qui équivaut à une signature ; considérées comme hiéroglyphes, elles doivent demeurer intactes afin d'aider à retrouver le secret qu'elles renferment. Si nous nous permettons une courte réflexion à propos des armoiries d'Orléans, c'est que nous les avons vu défigurer successivement

plus que celles d'aucune autre ville. Après avoir offert trois *groupes de cercles* rapprochés les uns des autres, elles devinrent des trèfles auxquels on ne craignit pas même d'ajouter des feuilles; enfin on n'a plus eu sous les yeux que trois lobes aigus rayonnant d'un centre; on a même été jusqu'à y voir des cailloux. Cependant, si l'on eût conservé la forme des cercles primitifs, on aurait pu rapprocher ce signe héraldique de celui des villes de Chalons et de Mâcon et se demander si les rapports héraldiques évidents entre les villes les plus affectionnées par le roi de Bourgogne, Gontran, n'invitaient pas à chercher quelques significations symboliques indiquant l'union du royaume d'Orléans avec les deux grandes fractions du royaume de Bourgogne, qui devinrent, à l'époque du démembrement de l'Empire carlovingien, les royaumes de Bourgogne transjurane et cisjurane, ou bien encore toute autre combinaison politique analogue. L'importance donnée à Autun à une disposition semblable, de trois serpents disposés en cercles, et à laquelle on attribue une origine religieuse, serait peut-être un nouveau jalon dans les recherches à faire.

» La ville d'Orléans peut fournir une longue série de jetons; on y voit l'aspect de la ville; Mercure tendant la main droite à la Loire — le Christ en croix, ou descendu de la croix, accompagnés de chevaliers en prières, c'est-à-dire la représentation de l'*ancien monument* élevé à la mémoire de Jeanne d'Arc, dans lequel la pucelle figurait en face de Charles VII. La devise de ce dernier jeton est : « *A Domino factum istud.* » (Renversé par les protestants, sous Charles IX). »

Les lignes qui précèdent sont de M. de Fontenay et sont extraites du *Manuel de l'Amateur de Jetons.*

Le problème de l'origine des armoiries d'Orléans n'est pas difficile à résoudre. Châlons-sur-Saône porte d'azur à trois annelets ou cercles d'or; Mâcon, de gueules à trois cercles d'argent; Autun, de gueules à trois serpents d'argent courbés en cercles, et enfin Orléans, sur un jeton de Nicolas Briot, frappé en 1608, de gueules à neuf cercles d'or disposés par trois. Les cercles de la Bourgogne et de l'Orléanais, les croisettes et les annelets de

l'Aquitaine ne sont autres que les débris des *O cruciformes* des noms d'Eudes de France et d'Othon de Bourgogne, légendes immobilisées sur les monnaies, et reportées, plus tard, sur les sceaux à l'état de types incompris. Je citerai le monogramme des Foulques d'Anjou, se transformant en clef « Angiers, antique clef de France ; » la croix ancrée, placée par saint Félix sur les triens de l'Eglise de Nantes, produit, en se quadruplant, la rosace des deniers d'Alix et de Pierre de Dreux. C'est surtout au XIIIe siècle que ces transformations s'opérèrent, lors de la création des armoiries des fiefs et des communes; la tête de Chinon est peut-être en ce genre, pour la formation du type chartrain, le fait le plus curieux que nous connaissions. Il faut remonter aux statères gaulois pour voir une tête se transformer de la sorte et arriver à un pareil état de dégénérescence. Puisque j'ai parlé des monnaies gauloises, je dirai, en passant, que la barque des Namnètes, placée sous la tête de *Bélenus*, encadrée des quatre vents enchaînés, reprise un moment par Jean le Roux, duc de Bretagne, sur son denier, frappé à Nantes lors de son départ pour la croisade de 1270, puis par la prévôté, et enfin par la ville de Nantes sur son blason municipal, n'est qu'un hommage rendu à Bélenus et à Neptune par les habitants du *Portus Namnetum*, et justifie le « *Favet Neptunus eunti* » qui paraît scandaliser si fort nos modernes archéologues bretons.

J'ai cru bien faire, en publiant ce curieux monument de l'art du fondeur au XVe siècle; aux archéologues d'Orléans à dire si je me suis trompé dans mes attributions.

Sur la planche III, j'ai fait graver, au nº 1er, le canon, au dixième; au nº 2, la console ou pièce de recul, au quart d'exécution; les nos 5 et 6 sont de grandeur réelle; le nº 3 est le blason de la ville d'Orléans, au bas de la planche représentant Jeanne d'Arc, en 1606; le nº 4, celui du jeton de Nicolas Briot, en 1608; enfin le nº 7, au douzième, est un curieux canon en fer forgé, de la fin du XIVe siècle, provenant de Machecoul, et conservé au musée de Nantes; il est cerclé par des anneaux en fer torsadés servant de contreforts et enfoncés à chaud; il se charge

par la culasse, au moyen d'une boîte maintenue par un coin en fer.

Il existe au château de Pouzauges (Vendée) un des plus curieux spécimens de l'architecture militaire du XIIe siècle, dans nos contrées : une tour, dite de Bretagne, construite au XVe siècle, et, dans cette tour, une petite chambre voûtée, terminée par une meurtrière aspectant les fossés du château; la mire ou regard est placée à la partie supérieure de cette meurtrière et en est séparée par une traverse en pierre; elle se termine par une partie ronde destinée à recevoir une bouche de canon; deux trous, percés dans les murs, servaient à recevoir une épaisse traverse en bois sur laquelle s'appuyait la pièce maintenue par la console de recul. Le manche, en bois ou en fer pour nos petites pièces, pouvait être tenu à la main ou suspendu à une corde attachée à une poulie, pour pouvoir ajuster. Un petit banc en pierre servait, à l'artilleur, de repos pendant sa faction. J'oubliais un détail, notre canon renferme encore une certaine quantité de poudre; j'ai pu en extraire, et il en reste plus de la moitié de la charge. Il serait curieux de la faire analyser.

Ce château de Pouzauges a appartenu, au XVe siècle, à Gilles de Rais.

En terminant, mes remerciements à M. Laurant-Voruz qui a bien voulu mettre à ma disposition, avec son obligeance habituelle, l'*Histoire au vray du siége d'Orléans* (tant de gens sont avares des richesses qu'ils possèdent). A M. le baron de Wismes, pour les renseignements recueillis par lui ; à M. Alexandre Perthuis, à tous ceux qui viennent en aide aux travailleurs et leur facilitent leur tâche, merci.

Nantes, 25 juin 1871.

F. PARENTEAU.

LE PRIEURÉ DE QUINQUENAVANT

COMMUNE DE MACHECOUL (LOIRE-INFre)

Non loin de la petite ville de Machecoul, dans la direction du Sud-Ouest, existait autrefois le *prieuré de Sainte-Marie-Magdelaine de* QUINQUENAVANT [1], ordre de Saint-Augustin, dépendant de l'abbaye de Niœil, uni à la mense capitulaire de l'église cathédrale de la Rochelle.

Un aveu du 30 octobre 1736 nous donne, en ces termes, sa désignation et son débornement: « Le lieu de *Quincquenavant*, consistant en logement de métayer, chapelle, toit et grange, ruages et jardins, sittuées en cette paroisse, contenant environ 3 journaux, tenant d'un bout à chemin qui conduit dudit lieu à Machecoul, d'autre à la pièce de la *Gangnerie* cy-après et des deux costés aussy à deux chemins qui conduisent dudit lieu de *Quincquenavant* en cette ville. »

Les terres dépendant du prieuré étaient: 1° En la paroisse de Machecoul: « la pièce de la *Guyne folle*, la pièce de la *Gangnerie*, le *pré à Vache*, le *pré du Gareau*, le *pré des Roussières*, le *pré à Ouaille*, le *pré à Claudys*, le *pré des Jards*, le *pré à Bossis*, et le canton de la *Bouchoue;* » 2° en la paroisse de Bois de Cené: « la vigne des *Guybonnières*, le canton des *Ecassières*, le *pré de l'Enclose*, le *pré du Grand-Bernard*, le *pré du Bernard de la Vallée*,

[1] M. PINSON, dans son *Dictionnaire des lieux habités du département de la Loire-Inférieure*, écrit: QUINQUENEVENT.

le *pré du petit Bernard*, le *pré Long*, le *pré de la Folliette* et le *pré de la Cibère* (1). »

La contenance totale des biens de Quinquenavant était de 187 journaux, dont 102 en Machecoul et 85 en Bois de Céné.

Les documents inédits que nous allons publier, font partie des archives de la chambre des notaires de l'arrondissement de Nantes. En raison de leur mince intérêt, nous les donnons, soit par extrait littéral, soit par extrait analytique, en procédant d'après l'ordre des dates.

I

30 octobre 1736. Aveu *au duc de* Villeroy. — « Le 30 octobre 1736, avant et après midy, a comparu devant nous nottaires royal apostolique de la cour de Nantes et du duché de Retz, pairie de France, résidants dans la ville de Machecoul, paroisse de la Trinité, soussignés, honorable homme Estienne Vrignaud, marchand fermier, demeurant en cette ville de Machecoul, paroisse de la Trinité; lequel en vertu de la procuration luy donnée par messire Anthoine Guimont, prieur commandataire du prieuré de *Quincquenavant* a déclaré pour ledit sieur abbé Guimont, en qualité de titulaire dudit prieuré de Quincquenavant, que ledit sieur Guimont tient de très haut et très puissant seigneur Monseigneur François-Louis de Neufville, duc de Ville-Roy, de Retz et de Beaupreau, pair de France, mestre de camp du régiment lionois, brigadier des armées du Roy, capitaine de la première et plus ancienne compagnie françoise des Gardes du Roy, gouverneur de la ville de Lyon, pays Lyonois, Forest et Beaujollois; — à cause de sa chatelainie de Machecoul, à foy hommage et sans rachat, mais en franc fief d'église, à devoir vers mondit seigneur de prières et oraisons et à la charge de 3 messes par semaines pour la deserte de la chapelle de Quinquenavant, etc.... »

II

29 août 1749. *Prise de Possession.* — Aux fins d'acte rapporté le 29 août 1749 par M. René Deluen, notaire royal et apos-

(1) Aveu de 1736.

tolique à Machecoul, « messire Claude Leloup de la Billiais, prestre chantre chanoine premier dignataire et vicaire général de l'église de Dolle, demeurant en la ville dudit lieu rue Sainte, paroisse du Crucifix, » prit possession du prieuré de Quinquenavant « en présence de missire Pierre Michel, p^tre^ vicaire de la paroisse de Saint-Etienne-de-Montluc, demeurant au bourg dudit lieu, et de noble homme Fillette de la ferté, bourgeois, demeurant à sa terre de la Pastelière, paroisse de Saint-Pierre de Paulx, témoins à ce requis et apelés, qui ont signés et plusieurs autres à ce présents. » (Signé : l'abbé Leloup de la Biliais, Michel p^tre^ vic. de Saint-Estienne, fillette de la Ferté, Leloup de la Biliais r^r^ de Blain, F. Leloup prieur de l'abbaye de Buzay, Leloup de la Biliais, Joachim de Monti, Louis Leloup de la Harlais, Joseph-Louis-François Leloup de la Mercredière, Louis-François Leloup d'Anvigan et Deluen).

M. Claude Leloup de la Biliais avait été nommé prieur de Quinquenavant par brevet donné à Versailles le 5 juin 1749 et par provisions de la cour de Rome données par le pape Benois XIV la veille des ides de juillet même année.

III

6 et 7 octobre 1749. — *Procès-verbal et rapports d'experts concernant les réparations à faire aux chapelle, logements et fossés des terres, prés et vignes, dépendant du prieuré de Quincquenavant.* — « Aujourd'huy par devant les notaires de la cour royale de Nantes et de celle du duché de Retz, résidants en la ville de Machecoul, soussignés, sont comparus en leurs personnes, Jan Douillard, tailleur de pierre et entrepreneur, demeurant au bourg et paroisse de Saint-Estienne de Bois-de-Cené, et Pierre Guillaud, m^d^ fermier, demeurant au lieu de l'isle Jan-Marais et dite paroisse de Bois-de-Cené ; lesquels ont dit qu'à la réquisition de messire Claude Leloup de la Billiais, prestre chantre, premier dignitaire et grand vicaire de l'église et diocèze de Dol, prieur du *prieuré de Quincquenavant*, situé marche et paroisse de la Trinité de Machecoul ; ils ont vûs et visités les réparations nécessaires

d'estre faites aux chapelle, logements, terres et prés dépendant dudit prieuré, estre prests de faire leur raport de l'état desd. reparations desdits domaines et nous ont requis de leur en raporter acte pour valloir et servir aud- sr abbé Leloup de la Biliais ce qu'il appartiendra, ce que nous leur avons accordé, et y procédant ils nous ont dit qu'il faut pour recarler la chapelle 1,500 de carreaux quy couteront, y compris la main de l'ouvrier, 27 l.

» Qu'il est nécessaire de faire plusieurs marches à pierre de tailles à lad. chapelle aux endroits ou il en menquent, quy couteront, compris la main de l'ouvrier, 60 l.

» Qu'il y a à la mesme chapelle 4 pilliers qui menasse ruine dans le dehors vers soleil levant, que pour les reparer à pierre de taille, ils couteront, compris la main de l'ouvrier, 110 l.

» Que les pilliers du grand portal menassent ruine, que pour les reparer et y plasser une porte et une barrière neuves, il en coutera 70 l.

» Signé: Guillaud, Maulouien et des notaires Biclet et Deluen. »

IV

10 décembre 1749. — *Marché pour les réparations de Quinquenavant.* — Le 10 décembre 1749, suivant acte rapporté par Mes Biclet et Deluen, notaires à Machecoul, il fut procédé en l'étude dud. Me Deluen à l'adjudication au rabais du marché des reparations de Quincquenavant. M. Jacques Jourdain, demeurant au château de Machecoul, fut déclaré adjudicataire moyennant la somme de 1,600 l. Cette opération avait lieu à la requête de « Don Gabriel Leloup, docteur de Sorbonne, prieur de l'abbaye de Buzay, y demeurant en cet evesché de Nantes et de présent en cette ville, procureur spécial de messire Claude Leloup de la Billiais, son frère, prestre, licencié en théologie de la faculté de Paris, maison et société royale de Navarre, prieur commendataire du prieuré royal de Ste-Marie-Madeleine de Quincquenavant, etc... »

V

7 janvier 1758. — *Prise de Possession.* — Messire Joseph-François Leloup de la Biliais, recteur de Blain, fut nommé prieur

de Quincquenavant après le décès de M. Claude Leloup de la Biliais, prestre, vicaire général de l'église de Dol, dernier titulaire, par brevet de S. M. mentionné aux provisions obtenues de la cour de Rome, données par le pape Benoit XIV à Ste-Marie majeure le 3 de nones de décembre 1757. « Missire François Nicolle, prêtre de chœur de l'église de la paroisse de la Trinité dudit Machecoul, demeurant au château dudit lieu, susdite paroisse, en qualité de procureur spécial de messire Joseph-François Leloup de la Biliais, » prit possession du prieuré ainsi qu'il résulte d'acte rapporté par M. Archambaud, notaire à Machecoul, en présence de témoins, le 7 janvier 1758.

VI

7 juin 1758. — *Devis estimatif des réparations.* — « Pierre Anthoinne Gouelle, architecte, demeurant à l'abaye de Beuzé (1), expert nommé par messire Louis-Anthoinne Leloup, chevallier, seigneur de la Billiais, faisant pour luy et consorts, les tous héritiers beneficiers de feu messire Claude Leloup, vivant dernier prieur titulaire du prieuré royal de Ste-Marie de Quincquenavant, et Joseph Drosnet, fermier, demeurant à Saint-Denis, paroisse de Ste-Croix de Machecoul, experts nommés par messire Joseph-François Leloup de la Billiais, recteur de Blain et prieur actuel dudit prieuré, » firent ensemble l'estimation des réparations de benefice les 5, 6 et 7 juin 1758. Ce procès-verbal fut annexé à un acte de dépôt reçu par Mes Charruau et Archambaud, notaires à Machecoul, le 7 juin 1758.

VII

28 juin 1758. — *Ferme du prieuré.* — Suivant acte passé devant M. Charruau et Archambaud, notaires royaux et apostoliques à Machecoul, le 28 juin 1758, Mathurin Brisson, marchand, demeurant à Machecoul, paroisse de la Trinité, « en qualité de procureur spécial de messire Joseph-François Leloup de la Billiais, prêtre, recteur de la paroisse de Blain, prieur titulaire du prieuré royal

(1) Buzay.

de Quincquenavant, sittué en la paroisse de la Trinité de ce lieu, aux fins de sa procuration sous seing privé, signée dudit sr Leloup en date du 16 de ce mois, »... à loué et affermé... pour 3,200 l. par an, « les logemens, jardins, prés, terres labourables et autres, si aucunes y a dépendants et formant le temporel dudit prieuré de Quincquenavant. » Ce bail devait commencer, pour les terres labourables et les logements, le 29 septembre 1758, et pour les prés, le 2 février 1759.

VIII

26 mars 1776. — *Prise de Possession.* — Le 26 mars 1776, en présence de M. Julien Archambaud, notaire royal et apostolique et des fermiers du prieuré, « noble et discret missire Rolland Hervé de la Bauche, prêtre, docteur en théologie, doyen de Retz, recteur de la paroisse de la Trinité de Machecoul, demeurant au prêsbitère et paroisse dudit lieu, faisant pour missire Jacques de Rochemaure, prêtre du diocèze de Nismes, docteur en droit canon, vicaire général du diocèze d'Alby, ayant ci-devant été vicaire général du diocèze de Montpellier, en vertu de sa procuration en datte du 29 février dernier,..... a pour ledit sr de Rochemaure pris et apréhendé la possession réelle et personnelle du *prieuré de Quincquenavant,* ordre de St-Augustin, sittué en cette ditte paroisse de la Trinité audit diocèze de Nantes, dont il a été pourvû par sa majesté d'après le décès du sr Leloup, dernier titulaire, suivant le brevet du 27 décembre dernier (signé : Louis, et plus bas, de Lamoignon), aux fins duquel il a obtenu des provisions en cour de Rome, *in forma gratiosa*, dattées à St-Pierre de Rome le 4 des ides de février dernier, au 1er du pontificat de nôtre St-Père le pape actuel Pie VI, etc... »

Nantes, le 25 mai 1871.

Ch. Bougouin.

LETTRES-MISSIVES ORIGINALES

DU

CHARTRIER DE THOUARS

SÉRIE DU QUINZIÈME SIÈCLE [1]

---

1 — Philippin du Bois, maître d'hôtel du vicomte de Thouars; *4 avril 1408.*

Les titres de la châtellenie de Châteaumur, en Bas-Poitou, donnent pour l'explication de cette lettre des renseignements complets [2]. Ainsi, Monseigneur est Pierre II d'Amboise, vicomte de Thouars, d'où relevait ladite châtellenie, et qui en percevait le revenu pendant une année, à titre de rachat ou droit de mutation, par suite de la mort du dernier seigneur; la dame de l'Espau est Marguerite de Brisay, veuve de messire Bestis Rouaut, chevalier, et mère de Milles Rouaut; Philippin du Bois est le grand-maître d'hôtel du vicomte, et Nicolas Masse, le châtelain et receveur de Châteaumur. Ce dernier se conforma immédiatement aux injonctions de notre lettre, car il dit lui-même, dans le registre original de sa recette pour l'année échue le 22 avril 1408, n'avoir point porté en recette « les Prouffiz de ladicte terre de l'Espau et de la Gazelière, avec le double des cens et tout ce qui lui en pouoit compéter et appartenir » à cause du don qu'en avait fait Monseigneur à ladite dame, par lettres-patentes du 2 septembre précédent. La quittance de celle-ci,

datée du 20 avril 1408, donne le chiffre de l'année, omis par Ph. du Bois.

A mon très cher et grant amy Nicholas Masse.

Très cher et grant amy, messire Milles Rouaut m'a dit que vous empeschés à la dame de l'Espau le double de ne sey quelx pou de cens, que vous dictes appartenir à Monseigneur, non obstant le contenu de sa lettre que mondit seigneur lui a donné. Sy l'en veillés laisser joir.

Escript à Amboise, le iiij^e jour d'avril.

PHELIPIN DOU BOIS.

(1) Le texte imprimé en petit caractère est la reproduction exacte des originaux, sauf les accents et la ponctuation.

(2) Voir Annuaire de la Société d'Emulation de la Vendée, année 1867, page 236.

---

2 — GEORGES DE LA TRÉMOILLE, seigneur dudit lieu ;
19 janvier 1411.

Cette lettre, antérieure au partage de la succession du chef de la famille, Guy Vme du nom, (1) prouve que les cadets étaient obligés de recourir à la bourse de leur aîné, même pour leur toilette, et montre avec quel soin les grands seigneurs du moyen-âge, si injustement accusés d'ignorance, dirigeaient eux-mêmes la dépense de leur maison. Il existe, dans le chartrier de Thouars, plusieurs autres pièces relatives à des fourrures ou pennes, fournies la même année ou la précédente par Gilles Tronchon, pelletier à Paris.

Par la 1re, en date du 11 octobre, Georges de la Trémoille reconnaît avoir reçu 1,157 dos de gris, *à dix tires,* pour fourrer une houppelande de satin-figuré vermeil, du prix de 5 francs 4 sols le cent; et pour la façon 2 francs: qui valent en somme 62 fr. 14 s. — Dans la 2e, le même seigneur déclare devoir la somme, très-forte alors, de 667 francs, pour certaine pelleterie bonne et loyale, fournie à bon et juste prix tant à lui qu'à ses frères et

sœur. — La 3e, dans laquelle Georges est dit chambellan du duc de Bourgogne, est de Jean de la Trémoille, chevalier, qui donne quittance de 901 quarterons de gris pour la fourrure d'une robe vert-brun, à manches ouvertes, et que son frère, par lettres closes, avait ordonné de lui délivrer.

Les chroniques, romans et fabliaux ainsi que les peintures, miniatures et vitraux du quinzième siècle constatent d'ailleurs combien était grand alors le luxe des fourres, dans le costume des hommes comme pour celui des femmes. De la lettre de Georges de la Trémoille il résulte aussi que les marchands attachés à la cour étaient déjà des banquiers pour leurs principaux clients.

A mon cher et bien amé Gilet, mon peletier, à Paris.

« Cher et bien amé, mon frère s'en va par delà. Si vous prie très acertes que vous lui vueillez bailler et délivrer jusques à quarante frans en une ou deux pennez, lesquelz quarante frans je vous promet paier brefment et feray en oultre que vous serez content de moy du demeurant ; si ne me vueillez à ce faillir. Cher et bien amé, Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde

» Escript à Courcelle, le XIXe jour de janvier.

» Et affin que ces présentes vous vaillent congnoissance de ladite somme de XL frans, je les ay signées de mon seing manuel.

» George de la Trémoille. »

(1) Voir l'Histoire généalogique du P. Anselme, vol. IV, pages 163 suivantes, pour tout ce qui concerne la maison de la Trémoille.

---

3 — Guyon ou Guy de Laval, seigneur de Rays; *29 septembre 1415.*

Son mariage avec Marie de Craon lui assura la paisible jouissance de la riche succession de Jeanne Chabot, dame de Rays. Leur fils aîné, le trop célèbre Gilles, maréchal de France, accusé et convaincu de plusieurs crimes atroces, fut condamné à être

pendu et brûlé; arrêt qui reçut son exécution dans la prairie de Biesse, au-dessus des ponts de Nantes, le 26 octobre 1440 (1).

Au bas du mandement publié comme spécimen de son style épistolaire, Guyon a écrit son nom en y ajoutant six points, trois en dessus et trois en dessous, et en l'entourant d'un trait qui forme un carré long dont chaque angle se termine en boucle. Cette pièce doit être l'une des dernières qu'il ait signées, car il mourut à la fin de 1415. Elle a été endommagée par l'humidité qui, sauf la première lettre, a détruit le nom du destinataire.

Le sire de Rays et de Blazon (2).

G..., noustre chastellain et recepveurs de Machecoul.

Nous vous mandons et commandons que vous prisez ou facez priser le boays que nous avons eu de Jehan de la Villevolete, et que vous contentez audit Jehan ce que ledit boays sera prisé sur les revenuz de noustredite chastellanie. Et rappourtant cestuy mandement, il vous vaudra acquit et descharge à vous prouchains comptez; et en ce n'ait fauste.

Donné tesmoign nostre saign manuel, le XXIXe jour de septembre, l'an mil CCCC et quinze.

GUYON.

(1) Le P. Anselme, vol. 3, p. 632, s'est trompé en donnant la date du 23 décembre. V. Revue des Provinces de l'Ouest, 5e année, p. 177.

(2) En Anjou. Aujourd'hui Blaison, canton des Ponts-de-Cé.

---

4 — CATHERINE DE L'ILE-BOUCHARD, dame de la Trémoille; *12 avril 1430.*

Veuve sans enfants de Hugue de Châlons, deuxième fils de Louis I, comte de Tonnerre, la riche héritière des seigneurs de l'Ile-Bouchard, la belle et bonne dame (1) choisie pour marraine du dauphin (Louis XI), fut contrainte de se remarier avec le favori du roi Charles VII, Pierre de Giac, qui pour contracter cette union avait empoisonné, dit-on, sa femme Jeanne de Naillac, alors enceinte. Peu de mois après que le connétable de Richemont eut

fait noyer Giac, février 1427, Catherine épousa le nouveau favori, Georges de la Trémoille, dont la première femme Jeanne, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, ne lui avait pas laissé de postérité. Elle devint veuve pour la troisième fois, le 6 mai 1445, par la mort de Georges, dont elle eut deux fils et une fille. Le P. Anselme a commis deux erreurs ([2]) à son égard : en donnant à son dernier mariage la date de 1425, et en la faisant mourir en 1474. L'état original de la dépense faite pour son enterrement fut arrêté le 30 juillet 1472.

La lettre signée qui suit se rapporte à l'année 1430, indiquée par plusieurs actes inédits comme celle de la destitution, après plusieurs enquêtes, de l'administrateur de l'Aumônerie de Doué, dont la conduite était telle « que les pauvres n'y sont point alymentez de » leur substentacion, et les lits et autres meubles du tout déper- » duz, ou la plus grant partie d'iceulx, et les héritages demeurez » en desseyert, comme vignes, gaigneries, granges et autres héri- » tages déperduz, qui est chouse piteusse à voirs. »

Outre la puissante baronnie de Doué, Catherine possédait encore en Anjou celle de Rochefort-sur-Loire, dont elle n'avait pas abandonné le gouvernement à son mari.

A noz chers et bien amez les chanoines, cappitaine, bailli, procureur, receveur, bourgoiz, manans et habitans de ma ville de Doué, et à chascun d'eulx.

« Chers et bien amez, je escrips par devers vous pour ce que Monsgr, après lui bien informé du petit gouvernement de Guillaume Foulon en l'administracion de l'Aumosnerie de Doué, qu'il a eue par longtemps, à laquelle il estoit tenu, selon la fondacion que mes prédécesseurs ont faicte, soustenir les maisons, cultiver les vignes et les terres, administrer aux povres leurs neccessitez, et tout ce qui appartient à faire à Hostel Dieu, dont il n'a riens fait; pourquoy Monsgr y a pourveu, à ma requeste, après informacion faicte, et y a commis mon chappellain et secrétaire messire Pierre Furet, pour icelle gouverner selon ce que je lui ay enchargé.

» Si vous prie, tous ensembles et chascun par soy, que à mondit chappellain en baillez la possession réalment et de fait, et deffendez, de

par Monsgr et de par moy, à Guillaume Foulon, que du gouvernement plus ne s'entremette ; et aussi deffendez à tous ceulx qui aucune chose donnent à l'Aumosnerie que de cy en avant ne lui en paient ne baillent riens. Et lui faictez rendre compte des utensilles de la maison et autres choses par lui receues son temps durant, ou se vous n'en faictes si bonne diligence comme il appartient et que en vous je m'en fie, pour le salut des âmes de moy et de mes prédécesseurs, je vous promet que vous ne ferez pas le plaisir de Monsgr ne de moy. Et vous prie que de vostre diligence me rescripvez.

» Escript a Suly, le XIIe jour d'avril.

» La dame de la Trémoille, de Suly, de Craon et de Doué,

» KATERINE. »

(1) Vallet de Viviville, *Histoire de Charles VII*, vol. 1, p. 387.

(2) L'*Art de vérifier les dates*, vol. 2, p. 574, col. 2, la confond avec la mère de Giac, Jeanne du Peschin.

---

5 — CHARLES DE BOURGOGNE, comte de Nevers ; *9 mai 1438.*

A défaut de signature, cette lettre porte le cachet, en cire rouge, de Charles de Bourgogne, fils aîné du second mariage de Philippe, troisième fils de Philippe le Hardi, roi de France. Le comte de Nevers était alors âgé de 24 ans. Il explique très clairement à Georges de la Trémoille pourquoi il n'élève aucune prétention sur une terre que celui-ci réclamait probablement du chef de sa mère, Marie de Sully. Si le secrétaire Mignier, trop fidèle observateur d'un déplorable usage, s'est abstenu de mettre la date de l'année au bas de cette lettre, on est tiré d'incertitude en lisant au dos la note suivante : *Receues à Suli, le XIe jour de may, mil CCCC trente et huit.* Il n'est pas surprenant qu'elle y soit arrivée le surlendemain du jour où elle fut écrite, la distance entre Nevers et Sully étant de 123 kilomètres.

A nostre très cher et amé cousin le seigneur de la Trémoille et de Sully.

« Très cher amé cousin, nous avons receu voz lettres et veu le contenu. Et au regart du procès dont y est fait mencion, pour le fait de Saint-Morise en Tizoialle (1), est vray que feue belle tante la contesse de Dreux (2) estoit usufructière et avoit dohaire sur ledit Saint-Morise et autres terres qui sont par deça en noz païs, et les transporta à feu nostre très cher seigneur et père, cui Dieu pardoint, en lui paiant chascun an la somme de IIJC livres tournois. Toutefoiz, depuis son trespas, quelque procès qui en ait esté démené par feu nostredit très cher seigneur et père et feue nostre très chière dame et mère (3), que Dieu absoille, la chose ne nous compette ne appartient en riens; et dudit procès nous départons entièrement comme de chose où n'avons riens. Et sont plus de XV ans qui n'est mencion dudit procès et que la chose n'est en nostre main ; et pour ce, très cher et amé cousin, le porteur de cestes n'a riens exploictié à l'encontre de nous et n'est jà besoing. Est expédient, se vous avez droit de fié ou autrement en la terre dessus dicte, d'avoir nouvelles impétracions de monseigneur le Roy pour les exploicter sur le conte de Joigny, qui tient ledit Saint-Morise en ses mains passé a longtemps ; car en tant que nous touche, nous n'y voulons et ne demandons riens. Si le vous escrivons pour estre acertené de nostre volonté ; et au surplus vous prions que incessamment vous signiffiez se chose voulez que fere puissions, pour l'acomplir de bon cuer. Très cher et amé cousin, le benoist Saint-Esprit soit garde de vous.

» Escript en nostre ville de Nevers, le IXe jour de may.

» Le conte de Nevers et de Rethel vostre cousin. »

MIGNIER.

(1) Département de l'Yonne.

(2) Marguerite de Bourbon, veuve de Arnaud Amanieu, sire d'Albret et comte de Dreux.

(3) Bonne d'Artois, morte en 1425.

6 — Les Echevins Pairs et conseillers de la Rochelle; *7 juin 1441.*

Des actes assez nombreux constatent les prêts faits par Georges de la Trémoille de sommes importantes, amassées pendant sa faveur. Tombé en disgrâce, il trouva dans ses créances des ressources pour atténuer le coup que ses ennemis lui avaient porté, en le faisant condamner à une rançon excessive, suivant le P. Anselme.

La lettre qui suit est relative au remboursement des 800 écus empruntés de lui par la ville et mairie de la Rochelle. Elle fut adressée, avec la délibération à laquelle elle donna lieu, en forme de charte, écrite sur parchemin et portant le sceau de la mairie avec la signature de E. Pierre, clerc ou secrétaire de l'Echevinage. La première partie de ce procès-verbal mérite à tous égards d'être reproduite.

« Le VIJe jour de juing l'an mil IIIJC quarante et ung: présents monseigneur le maire et plusieurs de messeigneurs les eschevins, conseillers et pers de la ville et mairie de la Rochelle, celui jour assemblez en conseil en leur eschevinage au son de la campane, ainsi qu'il est accoustumé, pour traicter des faiz et négoces de ladicte ville.

» Sur ce que maistre Denys Françoys a monstré à mesdis sgrs, oudit conseil, unes lettres closes que monseigneur de la Trimoille lui a escript, faisant mencion qu'il poursuive mesdis sgrs de lui payer les VIIJC escuz que lad. ville doit audit seigneur, comme il appert par obligacion qu'il en a par devers lui sur icelle ville, a esté délibéré et ordenné de escripre à mond Sgr en la forme et manière qui s'ensuit:

« Nostre très honnouré et puissant seigneur, nous nous recommandons humblement à vous. Et vous plaise savoir que maistre Denys Françoys, nostre per et bourgois, nous a fort poursuy de vous payer les VIIJC escuz en quoy nous vous sommes tenuz et obligiez et les quielx nous vous deussions avoir payé, ce que faire n'avons peu et encores ne

pouvons présentement, obstant les grans charges que nous avons depuis suporté et qu'il nous convient encores suporter en tant de manières que à peine escripre ne le vous pourrions, ainsi que scet ledit maistre Denis François, qui les voit chascun jour ; lequel nous avons prié de nous donner pacience jusques à ce que vous eussions sur ce escript, lequel à très grant peine se y est condescendu.

» Et pour ce, Nostre très honnouré et puissant seigneur, nous vous supplions humblement que, veues nosdictes charges, il vous plaise n'avoir aucune desplaisance contre nous se présentement payer ne vous pouvons, car en vérité nous en sommes bien doulans ; mais pour vostre seurté, nous avons ordenné et conclud en nostre eschevinage que des premiers deniers yssans de la traicte des vins et des corretages de ceste ville de la Rochelle, d'Esnande, du Plom, et de Queuhe de Vache, de l'année et mairie prouchain avenir, vous serez entièrement payé et contenté. Et ou cas que lesdits traicte et corretaiges ne seroient affermez, vous les ferez lever par vos gens et commis jusques à plenière satisfaction et payement de vostre dicte somme ; et s'ilz sont affermez, celui ou ceulx qui les affermeront seront tenuz et obligez de vous payer des premiers deniers qui en ystront, sans aucune chose nous en bailler ne délivrer jusques à ce que soiez du tout parpayé (1).

» Si vous suplions humblement, Nostre très honnouré et puissant seigneur, qu'il vous plaise, de vostre grâce, estre content de vous contenter et payer en ceste manière et sur ce escrire audit maistre Denis, et nous vous promectons loyaument et en bonne foy qu'il n'y aura point de faulte ; et au seurplus nous, cestedicte ville de la Rochelle et le pays d'environ avoir et tenir tousjours, s'il vous plaist, en vostre bonne grâce et recommandacion, ainsi comme en vous en avons nostre très singulière confiance.

» Nostre très honnouré et puissant seigneur, le benoist filz de Dieu par sa saincte grâce, vous doint très bonne vie et longue.

» Escript à la Rochelle, le VIIe jour de juing, l'an mil IIIJ^C quarante et ung.

» E. Pierre. »

(1) Je viens de découvrir un Mémoire présenté « à MM^grs les gens tenant les Requestes du Roy nostre sire ou Palais à Paris » par Catherine de l'Ile-Bouchard, en qualité de tutrice de ses enfants mineurs, duquel il résulte : 1° que les 800 écus n'étaient pas remboursés à la mort de G. de la Trémoille ; 2° que cette créance n'était pas le résultat d'un prêt fait par lui, mais de gratifications obtenues pendant sa faveur, sur les revenus de la Rochelle : 500 écus de la Mairie elle-même et 300 du Roi.

7 — Marie de Rieux, vicomtesse de Thouars;
2 septembre 1441.

C'est aussi à des fourrures que se rapporte le billet adressé par elle à Guillaume Benoit, receveur de l'un des domaines du vicomte de Thouars. Marie n'était pas encore délaissée par l'époux ingrat et dissolu qu'elle avait fait sortir de prison et rentrer en grâce auprès du roi et dont elle avait eu trois filles. L'aînée Françoise, mariée depuis dix ans, était alors duchesse de Bretagne; Perronnelle venait ou était sur le point d'épouser Guillaume comte de Tancarville; Marguerite devint cinq ans plus tard femme de Louis 1er de la Trémoille, et apporta dans cette maison, ses deux sœurs aînées étant mortes sans postérité, le droit aux vastes domaines composant la vicomté de Thouars.

Bientôt, Louis d'Amboise, dominé par les trois sœurs (1) avec lesquelles il menait la vie la plus scandaleuse, usa envers sa vertueuse femme de plusieurs étranges et rigoureux termes. Après l'avoir vitupérée, blâmée et battue, il la tenait comme prisonnière au château de Thouars; et, non content de l'avoir séparée de son lit et de sa table, souffrait lesdites folles femmes lui dire injures et opprobres et la menacer : tellement qu'elle fut contrainte, doutant avoir pis de sa personne, de s'en aller devers le duc et la duchesse de Bretagne. La pauvre femme étant morte, Louis d'Amboise rompit avec ses concubines pour épouser Colette de Chambes-Montsoreau, qui devint maîtresse du duc de Guyenne, frère de Louis XI.

Guillaume Benoyest, incontinent cepte cédulle veue, baillez au porteur de cepte, mon vallet de chambre, la somme de quinze livres pour achatier V paires de crouppes de gris ; et gardés que en ce n'ait faulte. Et vous promez à le vous fayre desduyre à vous prochiens comptes.

En tesmoyng de ce, je ay signé cepte cédulle de ma main, le ije jour de septembre, l'an mil CCCCXL et ung.

Marie de Rieux.

(1) Jeanne, Marguerite et Marie de la Perrine. V. le P. Anselme, vol. 4, p. 147; et Imbert, Hist. de Thouars, p. 154-173.

8 — Marie de Castille, reine d'Aragon;
17 décembre 1442.

Elle était fille de Henri III, roi de Castille, et de Catherine de Lancastre, et avait épousé, en 1415, son cousin germain Alphonse V, surnommé le Sage et le Magnanime, un des princes les plus lettrés et les plus galants de son siècle. Tous deux moururent en 1458, sans enfants, lui le 22 juin et elle le 4 septembre. Au mois de juin 1442, Alphonse avait réuni la couronne de Naples à celles d'Aragon et de Sicile, par suite du triomphe de ses armes et de sa politique dans l'Italie méridionale. René d'Anjou, prince aussi brave et encore plus savant qu'Alphonse, mais beaucoup moins habile et heureux, ne réussit pas mieux à faire valoir les prétentions résultant de l'adoption de son aïeul Louis Ier et de son frère aîné Louis III, par les deux reines de Naples Jeanne Ire et Jeanne IIe, et du testament de cette dernière en sa faveur, que les droits de sa mère Yolande, fille et héritière de Jean Ier, roi d'Aragon.

La lettre suivante, qui est passée du chartrier de Taillebourg dans celui de Thouars, et dont on trouvera la traduction en note du texte espagnol, a été signée et expédiée par la reine Marie en qualité de régente, tandis qu'Alphonse prolongeait son séjour en Italie afin d'y affermir sa domination. Nous parlerons, dès le N° suivant, du personnage vers lequel le seigneur Bernard Albert fut envoyé, probablement pour présenter ou appuyer des réclamations en faveur de marchands et marins Aragonnais, dont les navires et cargaisons avaient été saisis dans quelque port de l'Océan.

Al noble e bé amat nostre mossr Prisjan, senyor de Coytivi, Almirall del regne de França.

« La Reyna d'Arago e de Sicilia, etc., etc.

» Moss. Prisjan, Nos trametem aqui lo amat conseller del molt alt senyor Rey, marit e senyor nostre molt car, moss. Bernat Albert, ambaxador nostre, instruit de nostra intencio sobre algunes coses a vos de manament nostre, per ell explicadores. Per queus pregam affectuosament que sobre aquelles, li vullats dar fé e creença axi com si personalment vos ho dehiem.

» Date en Tortosa, a XVIJ dies de deembre, del any mil CCCC XXXXIJ.

» La Reyna. »

Au noble et notre bien-aimé M. Prégent, Sgr de Coëtivy, amiral du royaume de France.

« La Reine d'Aragon et de Sicile, etc., etc.

» M. Prégent, nous vous envoyons présentement le [bien] aimé conseiller du très-haut seigneur le Roi, notre mari et seigneur très cher, M. Bernard Albert, notre ambassadeur, instruit de notre intention sur diverses choses dont, par notre mandement, il vous donnera l'explication. C'est pourquoi nous vous prions affectueusement que, sur lesdites choses, vous lui veuillez accorder foi et créance tout comme si nous vous les disions en personne.

Donné à Tortose, le 17e jour de décembre de l'an 1442. »

» La Reine. »

---

9 — Prégent de Coëtivy, amiral de France ;
le 24 septembre, vers l'an 1444.

Le 20 juillet 1450, fut tué par un boulet anglais, au siége de Cherbourg, Prégent de Coëtivy, nommé grand amiral de France en 1439. Si toutes les chroniques vantent, son dévouement au duc de Bretagne (1), puis au roi de France, ainsi que le courage et les talents militaires qui ont largement contribué au triomphe de Charles VII sur les anciens ennemis du royaume, aucunes ne parlent de son amour pour les beaux et bons livres. On ne saurait pourtant lui refuser le titre de l'un des plus grands bibliophiles de son époque, après avoir vu la liste suivante de quelques uns des manuscrits à lui appartenant, et qui sont indiqués par trois ou quatre fragments de comptes et d'inventaires.

« Une mappemonde, couverte de damas roge broché d'or.

» Une peau de parchemin en laquelle est figurée une ville (2).

» Unes petites Heures d'or.

» Unes autres Heures d'or, bien belles, auxquelles est Nostre-Dame très-bien et richement esmaillée, IX enges de toutes pars et Nostre Seigneur par desus, qui luy met la couronne sur sa teste; le tableau garny de XX grosses perles et de X rubis.

» Unes belles Heures, escriptes en lettres de forme, bien ystoriées, couvertes de veloux sur veloux cramoisi broché d'or, à fermouers d'or, mises en une bourse de cuir rouge.

» Le Mirouer historial, en IV volumes couvers de velours noir.

» Le Trésor des histoires, en ung grant volume couvert de velours vermoil.

» Ung Titus Livius couvert de velours noir (3).

» Les Histoires de Josephe et de Merlin, tout en ung livre couvert de cuir vermoil.

» Les Croniques de France, escriptes en lettres de forme, vestues d'une chemise de soie vert brochée d'or.

» Les Croniques des rois et princes qui régnèrent en la Grant-

Bretaigne, et le livre du roy Meliadus de Lionnoys, en ung grant livre couvert de cuir vermoil.

» Boëce, de Consolacion, en ung petit volume comme unes Heures.

» La Légende dorée.

» Boccace, des Melleures femmes.

» Le Livre de Tristan, escript en lettres de court, couvert de cuir roge.

» Le Livre de Lancelot.

» Le Livre de Guyton le Contoys ([4]).

» Le Romans de la Roze.

» Ung petit livre en papier, pour se congnoistre en fait de monnoie et autres choses.

» Deux petiz papiers qui parlent du fait du Consille et du Pape. »

Pour la lettre ([5]) dans laquelle l'amiral fait des recommandations si minutieuses afin que ses livres arrivent en bon état à Taillebourg, j'adopte l'année 1444, date du fragment d'inventaire d'où provient environ la moitié de ces articles. Les renseignements manquent sur les serviteurs qui y sont nommés.

A Olivier du Boys et Taillebourg le Poursuivant.

« Olivier et toy Taillebourg, au partir d'ici je vous avoie dit que je vous envoieroye Fleurequin et de l'argent par lui, duquel ne puis avoir ne recouvrer d'ici à XIJ ou XV jours. Et pour ce mectez voz besongnes à point et vous en venez le plus tost que vous pourrés; mais envelopez très bien mes livres et les faites enfoncer en pippes ([6]), en et par manière que s'ilz cheoient en l'eaue qu'ilz ne se puissent mouller ne gaster en aucune manière. Et gardez bien que vous ne meslez ceulx qui sont chez maistre Jehan Festin avec ceulx qui sont chez Paoul, mais les faites mettre à part les ungs des autres en belles pippes, tellement que, pour pluie ne eaue quelconque, ilz ne se puissent gaster.

» Escript à Taillebourg, le XXIIIJe jour de septembre.

» Ladmiral. »

([4]) Voir une belle lettre de Prégent, imprimée par Dom Morice dans les preuves de son histoire de Bretagne, vol. 2, p. 1521.

Coëtivy était situé en Basse-Bretagne, au diocèse de Léon et en la paroisse de Ploéquin.

(2) Ce plan fut peut-être dressé pour l'assaut de Pontoise, dont l'amiral avait ordonné toutes les dispositions qui firent tomber la ville aux mains du roi de France, en 1441. V. *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, vol. 4, p. 470.

(3) Sa reliure avait coûté 60 sous.

(4) L'enluminure de ces trois romans, faite par Haucelin, alumineur, fut payée 90 francs, 17 sous, 6 deniers tournois, valant 66 écus, 7 sous, 6 deniers. Trois bourses pour lesdits romans coûtèrent 4 écus.

(5) Original signé.

(6) Barriques.

---

10 — Jeanne Crespin et Mauny, dame de Brezé; *vers l'an 1450.*

Quoique les deux lettres suivantes offrent à leur signature des noms différents, l'identité d'écriture, de style et de mauvaise orthographe, avec la réunion de ces noms dans la même famille, semble prouver que les deux Jeanne sont une seule personne : la fille de Guillaume Crespin Sgr du Bec-Crespin et de Mauny, femme du brave et loyal Pierre de Brezé, grand sénéchal d'Anjou, puis de Poitou et de Normandie. La première n'a pas d'adresse, mais elle paraît avoir été écrite, comme la seconde, à Louis d'Amboise, vicomte de Thouars. Dans la liberté avec laquelle Mme de Brezé lui parle, il faut voir de la gaîté plutôt que du dévergondage ; autrement Jeanne de Mauny n'aurait pas été choisie pour marraine de Charles de France, duc de Berry (1), et l'historien le plus sévère du règne de Louis XI (2), n'eût pas insisté sur la douleur que lui fit éprouver la mort du grand sénéchal, le 17 juillet 1465. En tout cas, il ne faut pas confondre cette dame de Brezé avec la femme de Jacques, son fils aîné, — Charlotte de Valois, l'une des filles de Charles VII et d'Agnès Sorel — qui, surprise en adultère, fut poignardée par son mari le 31 mai 1477.

Aucun renseignement ne me permet de donner aux deux lettres de Jeanne Crespin ou Mauny, une date plus approximative que celle indiquée plus haut. En lisant la première avec l'orthographe rectifiée, on comprendra mieux la seconde.

« Monsr, je me recommande très-humblement à vous. J'ai vu Tretont et dit mon opinion à Phelipon. Par Dieu, elle est bonne! Et pour ce, croyez-moi, Monsr, j'ai le plus grand regret du monde que je n'ai parlé à vous bien à loisir, car je m'avisai hier soir qu'il n'y a ne rime ne raison en chose que nous ayons dite. Aussi, il ne vous en chaloit, mais que vous me fussiez échappe. Par mon âme, je vous en veux grand mal ! Mais pour ce que je m'en vais mardi, et que je ne sais quand il plaira à Dieu que je vous voie, je n'ose me courroucer plus fort et vous prie, Monsr, que je soie toujours de vous bien aimée et que j'aie une fois à ma vie de vos nouvelles ; et ne me veuillez oublier. Quand autrement seroit, vous me tiendriez tort, vù comment je vous aime et suis et serai toute loyaument vôtre toute ma vie ; mais c'est peu de chose pour un si grand seigneur. Monsr, je prie à Dieu qu'il vous donne bonne vie et longue, et joie parfaite sinon en amours, car vous ne connoitriez Dieu ne autrui si ce bien vous avenoit. Ecrit ce dimanche.

Votre humble et loyale cousine,

JEHANNE CRESPIN.

A Monsr le vicomte de Thoars,

Monsr, je me recommande très humblemant à vostre bonne grace, et vous mersie dez lettrez qui vous a pleu m'escrire. Seur mon âme, Monsr, j'ai esté bien joieuse de savoir de voz nouvelez, et le seroie beaucoup pluz de vous voer en sette Normandie ; et cy Dieu vouloet que vostre chemin c'y adongnat unne foiz, je métroie paine de vous y fétiez en fasson qui vous seroet plésante, se non le paiz. Toutefoiz n'onz dit qui luy a pluz de beauz chaperonz en sette vile que n'onz sache ; et dez pluz beauz je apeleroie à mon aide, car de tieuz jehanz vous plet la veue cum dez queuvrechez (4) y vous faut dire vray, hocy bon bruit que hont lez chaperonz. Par ma foi y sont mariez.

Horsa, Monsr, cant vous y vendrez, en la vile hou au chateau, par Dieu je vous logeré bien et n'y verré seigneur, mais en pièce, de cy bon ceur que je feroie vous. Monsr, je ne vous escri rien de sanz (5), et me raporte à mestre Louyz de vouz an dire, car y la toutez nouvelez aprinsez ; mez en tant que me touche, seur ma foy, je suy toute léaul-

mant vostre, mez c'est mainz que rien an tel androet comme le vostre. Monsr vous escrira, et pour ce de luy ne dy rien. Monsr, je prie à Dieu qui vous doint bonne vie et longue, et tout ce que plus desirez.

Escrit ce catree de mars, au chateau de Rouan.

Vostre unble cousine,

JEHANNE MAUNY.

En houitez vous honquez parler? Ditez houy.

(1) Le 28 décembre 1446. V. Priviléges accordés à la couronne de France par le Saint-Siége. Introduction, p. VIII, note 1.

(2) Thomas Bazin, vol. 2, p. 126.

(3) Bibliothèque de l'École des Chartres, 2e série, vol. 5, p. 211.

(4) Mme de Brezé a, je crois, sauté ici les mots *qui ont;* et elle paraît vouloir dire que la beauté des femmes en couvre-chefs, ou coiffes, égale celle des dames en chaperons.

(5) Céans.

---

11 — MARIE DE LA TRÉMOILLE, comtesse de Tonnerre; *1er août 1453.*

Par le contrat de son mariage avec Louis II de Chalons, comte de Tonnerre, en 1402, elle avait été dotée, très-richement alors, de la somme de 20,000 francs d'or. Quelques années après, et sans en avoir eu d'enfant, son mari la répudia sous prétexte de parenté, mais pour épouser une belle fille qu'il venait d'enlever de la maison de la duchesse de Bourgogne. Le duc, indigné de l'affront fait à sa femme, et aussi du manque de foi envers la fille de son grand ami, Guy II de la Trémoille, déclara la guerre à Louis de Chalons. Malgré la protection obtenue par celui-ci du duc d'Orléans, il le vainquit et le dépouilla de son comté, dont il attribua une portion à l'épouse abandonnée. Marie la posséda jusqu'à sa mort, avec le titre de comtesse de Tonnerre, auquel elle ajoutait, de son chef, celui de dame du Bois-Pouvreau, de Cherveux et de Prahec, en Poitou.

Son neveu, Louis Ier de la Trémoille, lui payait une pension viagère de 400 livres, sur laquelle il fit compter, le 20 novembre 1463, 13 l. 10 s., à Regnault Leydet, marchand à Niort, pour

draps et autres denrées, que sa tante, alors très-âgée, avait fait prendre chez lui.

Le seul document épistolaire que l'on ait d'elle est un petit billet adressé à un marchand, qui devait aussi être de Niort, si, comme il y a lieu de le croire, Marie habitait déjà le château de Prahec, à peu de distance de cette ville.

Monsr Lausmouner, je me recommande à vous.

Je vous prie envoyez moy une aulne et dymée de gris, de vint sis soutz l'aulne; et dymée aulne de moraquin du pris d'un escu l'aulne; et dyme tiers du pers que me baillastes avant'er.

Autre chouse ne vous rescris de présent; et entesmoins de ce, je ay signé ceste cédulle de ma mayns, le premier jour d'aoust l'an mil CCCC L^te et troys.

MARIE DE LA TRÉMOILLE.

---

12 — PIERRE II, duc de Bretagne;
3 novembre 1453.

13 — FRANÇOISE D'AMBOISE, sa femme;
1er janvier 1454.

Le titre pris par les signataires des deux lettres qui suivent, et les termes affectueux dont ils usent envers le destinataire, prouvent qu'elles sont postérieures à l'avénement de Pierre II au duché de Bretagne (juillet 1450), et antérieures au procès intenté par lui et par sa femme, Françoise d'Amboise, au vicomte de Thouars, père de celle ci, avant le mois de novembre 1454. Nos deux lettres furent écrites à Châteaubriant, un 4e jour de novembre et le 1er janvier d'après. Fixer l'année de la première devient facile par le relevé des villes et châteaux d'où sont datés les ordonnances et autres actes du duc Pierre pendant la période susdite.

Il résulte des documents publiés par Dom Morice (Preuves de l'Histoire de Bretagne, vol. 2), que le 3 novembre 1450, le duc était à Montbason, pour y rendre son hommage au roi de France. Du 1er an, 5 novembre 1451, il résidait à Nantes. L'année sui-

vante, de la fin d'octobre au milieu de novembre, il était à Dinan, puis à Rennes. A défaut de renseignements précis, il paraît donc probable que sa lettre est du 3 novembre 1453, et celle de sa femme du 1er janvier 1454; dates que rendait probables le seul objet des deux missives.

Avant d'entamer, contre leur père et beau-père, le célèbre procès que justifiaient le mauvais ménagement du vicomte de Thouars, sa vie dissolue, les injures et les violences qui avaient contraint sa femme, Marie de Rieux, à se séparer de lui ; Pierre et Françoise le pressent affectueusement de venir les voir, dans l'espérance que cette entrevue, le ramenant au respect de lui-même et à ses sentiments paternels, rendra toute action judiciaire inutile et rétablira l'union entre le vicomte et ses enfants. Cette démarche n'eut aucun succès. La mort du duc et l'entrée en religion de la pieuse duchesse augmentèrent encore la lenteur des procédures. On sait comment elles se terminèrent, et quel parti Louis XI sut tirer des déplorables passions de Louis d'Amboise.

La seconde est un des très-rares autographes de la Bienheureuse Françoise d'Amboise.

Ecrites par les secrétaires dont le nom se trouve au bas de chacune d'elles, ces deux lettres ne portent que la signature de ceux qui les ont dictées.

A mon très cher père le vicomte de Thouars, seigneur d'Amboise(1).

Mon très cher père, je me recommans tousjours à vous tant que je puis. Je vous ay plussieurs foiz escript de mes nouvelles, més des vostres long temps a que ne m'en feistes savoir, dont je me plains ; et si fait pareillement vostre mignonne, car il nous semble que nous avez mis en oubly. Je faiz doubte qu'il faudra grant mistère à en faire l'acord, si de brieff ne nous venez voirs; et pour ce je vous en avise affin que le plus tost que pourrez vous y pourvoiez. Et cependant escrivez nous, à moy et à vostredicte mignonne, si au long de vos nouvelles que ce nous vaille quelque respit en attendant vostre venue, car autrement les plaintes se croestront, ainsi que plus à plain vous dire mon amé et féal escuier et chambelan Guion de Rochefort, lequel je vous

pri que vueillez croire de ce qu'il vous dira de ma part; et me signifiez s'il est chose que pour vous puisse, pour l'acomplir de tout mon cueur. Mon très cher père, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde.

Escript à Chasteaubriant, le iij^e jour de novembre.

Le duc de Bretaigne, vostre léal filz,

PIERRE.

Coetlogon.

(1) *Probablement Pierre lui écrivit la lettre suivante avant d'être duc de Bretagne :*

« Mon très chier père, je me recommans à vous. J'ay receu vos lettres et ouy ce que Guervasit m'a raporté de par vous, Je vous pry que un jour de ceste semaine vous saiés par desà, car je vous désire bien voier et nous ferons bonne chiere; et surtout vuiellés croire Bertran du Chafaut, que j'envoye devers vous. Mon père, Dieu soiest guarde de vous.

» Escript de ma main, ce lundy de Paquez.

» Vostre filz,

» PIERRE. »

Dans la lettre de la duchesse, on remarquera quelle traite cinq fois Louis d'Amboise de fils, ne se disant qu'une fois sa fille.

A Monsr mon filz le viconte de Thouars, seigneur d'Amboyse.

Monsr mon filz, je me recommans à vous tant chièrement que je puis. J'ay receu voz lettres que m'avez escriptes par Jehan Savary, et ouy ce qu'il m'a dit de vostre part; sur quoy il a parlé à Monsr, qui lui en a fait sa responce. Aussi de ma par j'en ay parlé audit Savary, ainsi que sus tout il vous pourra rapporter. Et croiez, mons^r mon filz, que Monsr et moy avons tousjours desir de vous complaire en toutes choses possibles; mais je me plains à vous de ce que vous avez oublyé vostre loyalle fille, et que tant avez tardé à me venir veoir, et vous pri de tout mon cueur que le plus brieff que vous pourez vous y venez, en acquitant voz promesses. Et si Dieu plest, nous ferons bonne chière, et sera besongné sur toutes les matières si bien que devrez estre comptant; et tousjours vous plaise me faire savoir voz bons plaisirs, pour

les acomplir à tout mon pouair. Monsr mon filz, je pri Dieu qu'il vous doint bonne vie et longue.

Escript à Chasteaubrient, ce premier jour de janvier.

Vostre loyalle mère, la duchesse de Bretagne,

FRANCZOISE.

Duret.

---

14 — CHRISTOPHE DE COETIVY, sgr dudit lieu;
4 août 1454.

Les frères Christophe des Coëtivy étaient alors le cardinal-évêque d'Avignon, Alain, et le sénéchal de Guyenne, Olivier, dont on verra des lettres ci-après. L'amiral Prégent, leur aîné, avait été tué l'année précédente au siége de Cherbourg. Possesseur de la seigneurie dont sa famille avait pris le nom, il n'eut d'autre titre que celui d'écuyer d'écurie du roi, et plus souvent d'écuyer, soit parce qu'il n'était pas pourvu des belles qualités qui firent arriver ses frères aux plus hauts honneurs, soit par défaut de santé. Il mourut célibataire, vers la fin de 1464.

Guy Burdelot, ancien serviteur des Coëtivy, ne pouvant plus se charger de leurs affaires à Paris, parce qu'il venait d'être nommé conseiller du roi, Christophe l'entretient du choix d'un nouveau solliciteur; et il s'excuse de ne pouvoir ni lui donner de bons gages, ni solder de suite ce qu'il doit à Burdelot. Sa bourse venait en effet d'être mise à sec par le paiement des 1,800 écus fournis pour le premier terme de la rançon due par le sénéchal au comte de Schrewsbury.

A Monsr maistre Guy Burdelot, conseiller du roy nostre sire à Paris.

Monsr Maistre, je me recommande à vous tant comme je puis.

Et vous plaise savoir que j'ay receu voz lettres, et suis content que maistre Guy Boylesve ait la solicitacion des causes de messieurs mes frères et de moy, aux gaiges de XX livres tournois par an, jusqu'à la venue de monsr le séneschal, qui sera briefve, au plaisir Dieu; et lui

fera mieulx, mais à présent je ne puis plus, pour les grandes charges qui y sont, tant pour sa délivrance que pour autres choses. Aussi pour lesdictes charges ne vous puis envoier à présent argent, més de brief serez bien content ; et tousjours vous recommande nos afaires de pardelà. Et vous plaise bailler toutes les lettres que vous avez à Mre Arnaud Queu, lequel j'envoie pour ce et nos causes et afaires de par delà, afin qu'il les baille audit Boilesve, s'il ce veult charger de nos besognes ; et s'il ne veult, les bailler à ung autre qu'il advisera, o voustre bon conseil. Et en ce faisant, je vous prometz en tenir quicte et acquiter envers mesdits srs mes frères ; et à ce que soiez sceur que ce vient de moy, j'ay signé ceste lettre de mon seign manuel cy mis, le iiije jour d'aoust l'an mil iiijc Liiij.

CHRISTOFLE de COETTIVY.

---

15 — CHARLES VII, roi de France; *18 mai 1455.*

Au milieu du xve siècle, la seigneurie de Genissac, en Bordelais, appartenait indivisément à plusieurs membres de la famille Faubournet. Soit parce que quelques-uns suivaient le parti des anciens ennemis de la France, soit à cause des nécessités de la guerre, la place, ses dépendances et le revenu avaient été occupés et saisis au nom de Charles VII. Sur ces entrefaites, les trois cinquièmes de cette terre ont pour héritière Annete de Faubournet, femme d'un brave écuyer dont le roi avait apprécié les bons et agréables services au point de le retenir constamment auprès de lui. Ces circonstances, jointes à ce que Jean de Poulencque ne *se congnoist en faict de plaidoirie,* firent adresser la lettre suivante au sénéchal de Guyenne. Les prétentions d'Annete ayant été examinées bien et dûment, si elles sont reconnues fondées, son mari et elle devront être, sans longueur de procès, mis en possession de ce qui leur appartient dans la terre et seigneurie de Genissac (1).

Des nombreuses missives des rois de France découvertes dans le chartrier de Thouars, celle-ci est la seule qui soit écrite sur

parchemin. Le lieu d'où elle a été expédiée donne le chiffre manquant à sa date. D'après les recherches faites par feu Vallet de Viriville pour dresser l'itinéraire du roi, dont il a fait une savante et consciencieuse histoire, Charles VII ne s'est trouvé à Mehun (Meung-sur-Yèvre) un 18e jour du mois de mai, qu'en 1455 et 1461.

La mention de la récente conquête du Bordelais ne permet pas de s'arrêter à cette dernière année.

A nostre amé et féal conseiller et chambellan le sire de Coitivy, séneschal de Guienne.

DE PAR LE ROY.

Nostre amé et féal, Jehan de Poulencque, escuier, homme d'armes de nostre ordonnance, nous a fait remonstrer que, à cause de Annete de Faubournet sa femme, héritière, comme il dit, de Girault et Helie de Faubournet, ses oncles, et de Jehan de Faubournet, son père, à certains justes tiltres et moyens, luy compectent et appartiennent des cinq parties les troys de l'ostel de Genissac et de ses appendances; maiz que, à l'occasion de ce que la place avec les fruiz, revenus et émolumens dudit lieu, depuis qu'ilz furent derrenièrement par nous prins et conquit sur noz ennemiz, ont esté et encores sont detenuz en et soubz nostre main, ledit de Poulencque n'a peu, depuis ladicte conqueste, ne encores peut joyr de sa porcion qu'il a et lui appartient en ladicte terre, par la manière que dit est.

Et pour ce que nous voulons ledit de Poulencque estre bien et favorablement traictié, pour considéracion des bons et agréables services qu'il nous a faiz par cy devant au fait de noz guerres, en maintes manières, sans ce que, à la cause dessusdicte, il soit tenu en longueur de procès ; attendu mesmement qu'il ne se congnoist en fait de plaidoirie, nous vous mandons que, appelé nostre procureur, vous vous informez bien et deuement de et sur ledit droit qu'il prétend avoir en ladicte terre et seigneurie de Genissac.

Et se vous trouvez qu'il y ait et luy compecte, à cause de sadicte femme, tel droit que dessus ou autre, à bon et juste tiltre, et que en la joissance d'icelluy il n'ait esté ne soit empesché pour autre cause que dessus est dit, en ce cas le faictes, ensemble sadicte femme, joyr

et user paisiblement de leur droit dessusdit que les trouverez avoir et à eulx compecter et appartenir en ladicte terre et seigneurie de Genissac et ses appendences : en leur faisant et administrant sur ce, nostredit procureur oy, sans longueur de procès, bonne et briefve justice; et expédiant ledit de Poulencque au plus toust que possible sera, car nous avons à besoigner de luy en aucunes noz affaires, et le aidant aussi en ses autres faiz de par delà, ainsi que mestier luy sera et bonnement faire le pourrez. Car tel est nostre bon plaisir.

Donné à Melun, le XVIIIe jour de may.

CHARLES.

De La Loere.

(1) Gironde, arrondissement de Libourne.

---

16 — JEAN TALBOT, IIe du nom, comte de Schrewsbury; *14 août 1455.*

Quand les citoyens de Bordeaux, alors très-peu Français, livrèrent, le 23 octobre 1452, leur ville au roi d'Angleterre, pour eux le véritable duc d'Aquitaine, le célèbre Jean Talbot Ier du nom, comte de Schrewsbury, etc., etc., fit prisonnier Olivier de Coëtivy, frère de l'amiral Prégent, que Charles VIII avait nommé sénéchal de Guyenne lors de la première conquête de cette province, au milieu de l'année précédente. Talbot envoya le sénéchal en Angleterre, où sa rançon devait être réglée; mais il ne put le faire lui-même, ayant été tué le 7 juillet 1453, à la bataille de Castillon qui rendit définitive la réunion de Bordeaux à la France. Par traité passé le 15 mai 1454, avec l'héritier du grand capitaine, cette rançon fut fixée à 100 marcs de vaisselle d'argent, un coursier beau et bon, plus 6,000 nobles d'or payables en trois termes. Ayant rempli lui-même une partie de ces engagements et donné d'excellentes cautions pour le reste (1), Olivier revint d'Angleterre au mois de janvier suivant et fut réintégré dans ses hautes fonctions; toutefois, chose très-ordinaire en fait de rançons, le paiement des derniers termes n'arrivant pas à la date

fixée, le comte de Schrewsbury sut y remédier au moyen de véritables lettres de change. Celle qui suit, cachetée en cire rouge et signée de sa main, fut apportée par un serviteur chargé d'acheter à Bordeaux pour 1,000 écus de vin. Le 22 juillet suivant, il en donnait une autre de 1,200 écus, monnaie d'Angleterre, à James Kyclay, marchand de l'Estaple de Kalais. A la fin de cette dernière, dont il n'existe qu'une traduction contemporaine, on lit : « Sire je vous prie que me pardonez que ne vous ai escrit ces lettres en françois. Je n'ai homme pour cette fois qui sache escrire françois, sinon que je l'eusse escrit moi-même ; mais je crois que ne les eussiez point entendu. » Ce post-scriptum sert d'excuse à l'orthographe de notre lettre originale.

A honoré sire Oliver de Cotivy, chevalier, seneschall de Guyenne.

Honoré sire, je me recommaunde à vous. Et vouliés savoir que je envoye mon servitur Jehan Orgrave par delà, pour achatier sertain vins, ou quelle Orgrave (²) je vous prie que vouliés bailier la somme de mil escus ; et en se fessant, je vous promet de abater et dédire, sur le sellés que je tiens pour le fait de voster déliveraunce, ladit somme de mil escus. Et Noster Seignur soit garde de vous.

Escript à Sheffelde, soubz mon signe manuell cy mis, le Xiiij^e jour d'aust, l'an mil CCCCLV.

Le counte de Shrouesbury,

TALBOT.

(¹) Voir bibliothèque de l'École des Chartes, 4e série, vol. 4, p. 86.

(²) Le passeport que le comte lui avait délivré la veille existe aussi dans le chartrier de Thouars, mais effacé en partie par l'humidité. Il y est dit que l'objet de son voyage est *for to bring as well wynes as others marchandizes from them to us, for the finance of sir Oliver de Coetyvy, late our prisoner.*

17 — Louis d'Amboise, vicomte de Thouars;
2 janvier 1456.

Ainsi que plusieurs autres pièces postérieures au procès intenté par le duc et la duchesse de Bretagne (V. nos 12 et 13), notre petite lettre semble une protestation contre les reproches de prodigalité et de mauvais gouvernement articulés contre le vicomte. La quittance du prieur, Pierre Mariteau, écrite sur le même papier, nous donne pour date 1455, d'après l'ancien style qui faisait commencer l'année à Pâques. Regnault Beschet était receveur d'Olonne, en Bas-Poitou, domaine sur lequel était assignée la rente de six setiers de froment léguée par les anciens princes de Talmont au prieuré de *la Mesleroie* (1) *membre deppendent du moustier de Grandmont,* au diocèse de Limoges. La recommandation spéciale ajoutée entre la date et la signature est de la main du vicomte.

A Regnault Beschet.

Regnault Beschet, j'ay sceu que avez empesché viij sexters de froment pour VI escuz que doit le prieur de la Melleraye à Jehan Le Bon. Quand est à moy, je ne say que c'est; mais ne luy faictes sinon que raison, car y me semble qu'il est bon homme.

Au surplus n'obliez pas à me aportez iiij manteaulx d'agnaulx crespés, ainsi que sçavez que vous deis, vers ce Xjᵉ ou Xijᵉ jour de janvier. Sy gardez que en ce n'ait faulte; et à Dieu soiez.

Escript à Thouars, le second jour de janvier.

Et ne faites nul tort audit père.

Le vicomte de Thouars,

Loys d'Amboyse.

Vaillant.

(1) Il était situé dans la forêt d'Orbestier, pˢˢᵉ du château d'Olonne. L'abbé Aillery s'est trompé en imprimant, page 115 de son Pouillé du diocèse de Luçon, que ce prieuré appartenait à Fontevraud.

18 — Jean, batard de la Trémoille ; *16 juin 1457.*

Quoique né d'un adultère, il fut légitimé et anobli par Louis XI en 1467. Dès 1445, son père, Georges de la Trémoille, à la prière de ses très-chers cousins et amis Hardouin de Maillé, Poton de Saintrailles, Regnaud du Dresnay, et autres chefs de guerre sous lesquels il avait bravement combattu contre les Anglais, lui avait donné la chatellerie de l'Herbergement-Ydreau, voisine des baronnies du *Puibéliart* et de *Chantagnès*. Le bâtard continua à ses frères légitimes les services dévoués qu'il avait rendus à son père. Il fut notamment gouverneur de Craon, en Anjou, puis de Noirmoutier ; et divers actes montrent qu'il administra cette île avec autant de sagesse que de prévoyance. La lettre suivante, écrite par son secrétaire mais signée de sa main, prouve que s'il contractait des dettes, la coupable habileté de ses créanciers ne parvenait pas à les lui faire payer deux fois. Plusieurs pièces annexées à l'original ont permis de lui donner une date certaine.

A mon très chier frère maistre Jehan de la Mothe, procureur en Parlement.

Très chier frère, je me recommande à vous tant et de si très bon cuer comme je puis. Et vous plaise savoir que j'ay vu unes lettres que avez escripte à Jehan Billart et à Macé de la Barre ; et pour ceste cause je envoie ce porteur par devers vous, qui passera par Chinon, pour recouvrer le procès de Pinçon et de moy et pour vous donner la chouse à entendre depuis l'appel fait et appointement avecques ledit feu Pinçon : et l'ay bien poié et le prouverey bien. Et pour ce je vous pri que me conseiglés en cecy et comment je m'y harey à gouverner, quar je vous asseure que je l'ay poié et le prouverey bien ; quar y me feroit grant mal de le poier deux foyz. Pour ce je vous recommande ceste cause et toutes les autres, et que y fassies tout ainxi que en vous j'en ay ma parfaicte sience ; et m'en veillez mander toutes nouvelles par ce porteur, lequel vous plaise croire de ce qu'il vous dira. Austre chouse ne vous escripz, fors que s'il est riens que pour vous puisse, mandés le

moy et je le ferey de très bon cuer, au plesir Nostre Seigneur qu'il vous doint bonne vie et longue.

Escript a Neirmonstier, le jour de la feste du corps Jhesu-Christ.

Le tout vostre,

Le Bastart de la Trémoille.

---

19 — Jaquet Artus, officier du vicomte de Thouars; *18 janvier 1457.*

La longue lettre qu'il a signée peut servir de pièce justificative aux chroniques du temps de Charles VII (1). L'argentier dont elle relate l'arrestation est Otto Castellani, florentin, très-ingrat et perfide commis de l'illustre et infortuné Jacques Cœur. Il était notamment accusé de magie et sortiléges au moyen desquels, par art diabolique, il devait avoir le gouvernement absolu du roi. Le sénéchal de Saintonge arrêté comme son complice, et sur le sort duquel Artus cherche à rassurer Louis d'Amboise, est Guillaume Gouffier, ch^er^ s^gr^ de Boisy, premier chambellan de Charles VII, qui lui avait donné en 1450, plusieurs belles seigneuries confisquées sur le receveur général des finances Jean de Xaincoins, convaincu de concussion et de faux. Par arrêt du grand-conseil, Gouffier fut condamné au bannissement, à l'amende et à la perte de ses biens; mais la clémence du monarque fit porter cette dernière peine seulement sur les charges qu'il tenait de lui, et il ne tarda pas à les lui rendre. Louis XI les lui enleva à son avénement, puis l'en remit en possession, le choisissant même pour gouverneur du Dauphin.

Les détails de la lettre d'Artus relatifs au sénéchal de Saintonge, intéressaient d'autant plus Louis d'Amboise que Gouffier, vassal de Thouars pour la terre d'Oiron, avait épousé sa parente Louise d'Amboise, fille de Pierre s^gr^ de Chaumont et sœur de Georges qui fut cardinal et premier ministre de Louis XII. Elle

paraît être la commère du vicomte qui se recommande à sa bonne grâce.

J'ignore dans quel but, à défaut du président de Forez, le poitevin Jean Tudert, alors maître des requêtes, et depuis premier président au parlement de Bordeaux, devait aller à Paris. Les lenteurs dont l'aumônier du vicomte est fort déplaisant doivent se rapporter à la collation de quelque bénéfice. Le comte du Maine, dont le messager a donné des nouvelles rassurantes sur la chute de Louis d'Amboise, est Charles d'Anjou, fils de Louis II, roi de Sicile. Enfin Artus, sur lequel je n'ai trouvé aucun renseignement, semble être l'un de ces conseillers ou gentilshommes que les grands vassaux entretenaient à la cour, afin d'y traiter leurs affaires, et dont la correspondance contient en général des faits et des détails curieux qu'on ne rencontre pas dans les lettres de leurs maîtres.

A mon très honnoré et doubté seigneur monsgr le vicomte de Thouars.

Mon très honnoré et doubté seigneur, je me recommande tousjours humblement à vostre bonne grâce tant comme je puys.

Monsgr, des nouvelles de par deça vous plaise savoir que le président de Forest, qui devoit aler pour vous à Paris, est venu par deça, lequel n'y est pas alé obstant certaines grans besongnes survenues par deça èsquelles il a esté et est encore de present enbesongné, comme la prinse de l'argentier et d'aultres ; et aussi il c'est ung peu excusé de non y alez. Je l'ay dit au roy, qui m'a respondu que maistre Tudart devoit venir, et qu'il seroit bon qu'il y alast, tant pour le bien de la matière que de vous. J'é entendu qu'il sera président ; et pour ce qu'il est par delà il seroit bon, si me semble, que vous lui en touchissez.

Item, à l'ocasion de ceste prinse de l'argentier, monsr le séneschal de Xainctonge a esté aresté en son logis à Lyon, nonobstant que le roy luy mesmes l'avoit adverty et demandé s'il se doubtoit point estre chargé d'aucunes choses touchant le cas de cest argentier, et qu'il luy pardonnoit, més qu'il luy deist la vérité ; pour ce que mondit sr le séneschal et l'argentier avoyent grant congnoissance ensemble et à cause de ce le roy se doubtoit aucunement de mondit sgr le séneschal. Mais à la parfin je espère, par le plaisir de Dieu, qu'il se trouvera jus-

tiffié et net de tout ce de quoy on l'avoit chargé, car je vous certiffie, mon très doubté seigneur, qu'il c'est moult haultement et honnorablement excusé devant le roy et devant tout son conseilh, chevaliers, escuyers et officiers de tout son hostel, par quoy le roy a esté moult content de luy et avecques ce a commandé qu'il soit servy en l'ostel où il est comme il apartient et comme il est de coustume de servir ung premier chambelan ; et vous certiffie qu'il est autant pleint que fust oncques homme en l'ostel du roy, et croy fermement que ce ne sera riens.

Vostre commère se recommande tousjours humblement à vostre bonne grâce. Vostre aumosnier est tousjours par deçà, et est fort desplaisant de quoy la chose est si longue. On a rapporté par deça que vous estiez cheu dessus vostre mulle et que vous estiez presque mort, mais nous avons sceu, la Dieu mercy, le contraire par l'omme de mons^r du Mayne. En me mandant et commandant voz bons plaisirs, pour les adcomplir à mon pouoir, au plaisir de Nostre Seigneur qui vous doint ce que desirez.

Escript à Saint-Priec (²) le XVii^je jour de janvier.

Vostre très humble serviteur,

JAQUET ARTUS.

(¹) Voir aussi Vallet de Viriville, Histoire de Charles VII, vol. 3, pages 290, 302, 331 et 387.

(²) Saint-Priest en Dauphiné, près de Vienne, où Charles VII était alors.

---

20 — DAME ANONYME, habitant Chinon ; *19 septembre vers l'an 1458.*

Il sera bien difficile de découvrir le nom de la mystérieuse veuve qui écrivait, d'une main hardie, la lettre suivante à Louis d'Amboise, sans la signer ni donner aucun renseignement pour la date de l'année. Sa demeure à Chinon et les ménagements qu'elle doit prendre pour se maintenir dans les bonnes grâces du roi indiquent peut-être qu'elle était attachée à la maison de Marie d'Anjou, femme de Charles VII, qui l'avait reléguée à Chinon (¹).

Si M. du Coudré, le seul personnage nommé dans la lettre, est François II d'Aubigné, sgr du Coudray-Macouard (2), en Anjou, il serait possible que notre anonyme fût la seconde femme de son défunt père Olivier, qui elle-même avait déjà été mariée avec Thibaut de la Haye, sgr de la Salle ; c'est-à-dire Catherine de la Tour-Landry. Les frères dont elle parle seraient alors René, Christophe et Louis, dont parle M. de Montaiglon dans sa préface du Livre du Chevalier de la Tour-Landry, pour l'enseignement de ses filles (3). L'âge de cette dame, exclut toute idée de galanterie dans ses relations avec Louis d'Amboise. Il est probable que si les frères de la dame anonyme et le roi lui-même lui prescrivaient de ne pas hanter le vicomte, c'était à cause de sa persistance dans la vie scandaleuse qui avait obligé sa fille aînée, la duchesse de Bretagne, à solliciter son interdiction.

A mon très doubté signeur monsgr le viconte de Touars.

Mon très doubté signeur, tant et sy humblement que faire le puis me recommande à vostre bonne grace.

Et vous playsse savoir que j'ay recheu vos lettres par ce porteur ; et en ycelles dictes que vous nous verriés voulentiers, dont je vous remerchie très humblement. Sy vous playst de m'en venir voyr, vous et ung de vostres le plus secret, et Pieres qui vous ameneroyt à ung soyr bien tart, vous pouriés bien venir syens et y seriés comme au vostre, et vous le savét bien.

Monsigneur, je suis maintenant, puys qu'il le playst à Dieu, une povre dame veufve et ay bien besoing de la grâce de Dieu et du monde, et ausy de moy gouverner en telle faychon que je puisse avoyr le mien, que le roy me doit. Et pour ce, Monsigneur, je vous supplie qu'il vous playse de regarder que venés en telle manière que ce soit à mon honneur ; et je vous prie envoyés vous gens en lieu où ne me puissent nuyre, car je vous promés que monsigneur du Coudré et mes frères m'ont dit que je ne hante aveucques vous, ou aultrement ne me dorront conseil ny hayde. Non obstant, Monsigneur, se à vous ne tient, ne lesserons pas à faire bonne chière. Croyés le pourteur de ces présentes de ceu que vous dira de par moy. Aultre ne vous rescrips, Monsigneur,

pour le présent, fors que je prie à Dieu que vous doint bonne vie et longue.

Escript à Chygnon, le XIXe jour de septembre.

La plus que toute vostre.

(1) Vallet de Viriville, Hist. de Charles VII, vol. 3, p. 458.
(2) V. le P. Anselme, vol. 2, p. 449.
(3) Édition de P. Jannet, Paris 1854, p. XXV.

---

21 — Antoinette de Maignelais, dame de Villequier; *19 novembre 1458.*

Deux périodes se partagent la vie de la belle et galante Antoinette. Dans la première, 1449-1461, elle fut, dit le P. Anselme (1), *aimée du roi Charles VII,* après la mort duquel, fuyant la cour de Louis XI, elle se réfugia en Bretagne et y devint *maîtresse du duc François II* (2). La lettre dictée et signée par elle se rapporte au temps où elle était favorite du roi de France. En lui donnant, à titre viager, les îles d'Oléron, de Marennes et d'Arvert, il lui avait concédé, sans engagement pour l'avenir, la garde des places de Royan et Mornac, situées aussi en Saintonges. Charles VII ayant disposé de ces deux seigneuries, le 28 octobre 1458, pour doter l'une de ses bâtardes, fiancée à Olivier de Coëtivy, sénéchal de Guyenne, la dame de Villequier n'avait plus aucun motif pour en retenir les châteaux. Elle signa d'autant plus volontiers la lettre suivante que Marie de Valois était fille d'Agnès Sorel, sa cousine-germaine.

A Monsieur le séneschal de Guienne.

Monsr le Séneschal, je me recommande à vous tant comme je puis. Jé receu les lettres que m'avez escriptes par mons^r de Bourg, vostre lieutenant, et aussi ay sceu par luy ce que luy aviés chargié me dire touchant le mariage qu'il a pleu au Roy parfaire, dont je suis très-joyeuse et plus que de chose qu'il ce fist piéça. Quant au regard des places de Roien et de Mornac, dont jé la charge de par le Roy, ainsi

que savez, je suis très contente d'escripre à ceux qu'ils y sont de par moy qu'ilz vous baillent lesdictes places, ainsi comme jé dit ad ce porteur; mais jé bien voullu envoier devers le Roy pour luy faire savoir, afin qu'il soit tousjours plus comptent, et incontinent escripray èsdiz lieux de Roien et Mornac le plus bref que faire ce pourra, pour vous faire délivrer lesdictes places. Au surplus, Monsr le Séneschal, je vous prie, que s'il est riens que je puisse pour vous, que ne m'espargnez, car je le feray de cy bon cueur que possible me sera. Je prie à Dieu, Monsr le Séneschal, qui vous doint tout ce que désirez.

Escript à la Guierche (1), le XIXme jour de novembre.

La toute vostre,

A. de Magnelais.

(1) Vol. VIII, p. 541.
(2) V. Bulletin de la Société archéologique de Nantes, vol. 1, p. 330-334.
(3) En Touraine.

---

22 — Pierre de Pocquières, seigneur de Bélabre; *13 novembre 1460.*

L'auteur de cette lettre olographe, seigneur de Bélabre, en Berry (1), s'était marié, le 7 décembre 1456, à Georgette de Culant, seconde fille de Charles de Culant, seigneur dudit lieu et de Châteauneuf-sur-Cher, grand-maître de France, qui mourut au mois de juin 1460, très-endetté (2). C'est probablement à titre de curateur de ses beaux-frères Louis et Jean, mineurs, que M. de Bélabre écrit au receveur de Chateauneuf, seigneurie dont le dernier devint propriétaire en vertu du partage fait en 1482. Louis avait atteint sa majorité dès 1469; et notre lettre, qui porte seulement la date du jour et du mois, doit être antérieure à cette époque. Le 13 novembre n'étant tombé un jeudi que l'année où mourut Charles de Culant et en 1466, je crois qu'il faut se prononcer pour 1460, à cause de la nécessité de réunir le plus d'argent possible pour payer les principales dettes du défunt.

Au reseveur de Chateauneuf.

Reseveur, je me recommande à vous. Je vous prye que demain soyés ysi, à dyner ou au gyste (3), et que aportés avesque vous ung marc d'argent (4), et le deusyés vous emprunter; et qui n'y ayst point de faulte, pour aucunnes chozes que je vous dyré. Et ne failliés à venir demain, et vous me trouvrés à l'Escu de Berry (5); et demandés au pryeur (6) la response des lettres que je ly escrips.

Set tout pour sette heure, et adieu.

Escript à Bourges, setuy jeudi XIIIe de novembre.

BELLABRE.

(1) Département de l'Indre, arrond. du Blanc.

(2) Voir le P. Anselme, vol. 7, p. 82 à 84 et vol. 8, p. 365, et *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, vol. 4, p. 407.

(3) C'est-à-dire à l'heure du coucher.

(4) Le marc d'argent valait alors 115 livres tournois, environ.

(5) Sans doute la principale auberge de Bourges.

(6) Le prieur de Chateauneuf avait peut-être fait un prêt, et en réclamait le remboursement.

---

23 — CLAUDE DE VOUTENAY, seigneur de la Mote de Sully.
29 juin 1461.

Les réclamations et plaintes contenues dans sa belle lettre olographe sont relatives à la curatelle des plus jeunes enfants du grand-maitre de France, Charles de Culant, dont il vient d'être parlé. Comme très-proche parent, Claude de Voutenay, l'un des principaux barons du Berry, avait été chargé des intérêts des mineurs, avec Louis de Belleville, mari de leur sœur aînée, Marguerite. Malgré les nombreuses affaires que le voisinage de la Bretagne lui suscitait constamment, ce dernier ne tarda sans doute pas à répondre à ce pressant appel.

A mon très honnoré seigneur Monseigneur de Belleville et de Montagu.

Monseigneur, je me recommande humblement à vostre bonne grace. Monseigneur, ces pourteurs sont venus exécuter ung arrest contre noz enffens à ma personne, et vont à la vostre. Il y a largement matières à descider. Tout va mal, tout ce dépérit, je suis seul, les journées s'entreprennent et puis se rompent, les marchans et aultres créanciers crient au meurtre, le répit faulst en septembre. L'on a fait de la revenue aincy qu'il aperru, et pour ce, Monseigneur, tout considéré, quelque conclusion y faulst prendre ; et s'il c'estoit vostre bon plaisir venir en vostre maison d'Isnay (1), vous seriés cause de la renovacion du répit et ariés de tout congnoissance, et me semble que ce faisant ce seroit le bien des enffens, l'acquit et décharge de noz honneurs et consciences. Il ne faulst douter, au moins en mon endroit je n'en foiz doubte, que ne soyés et doyés estre nostre conduicte, et en ceste intencion m'y boutay.

Monsr de Bellabre a sussité ung nouvel procès. Le debte de Castelnau est en procès, on quele a esté procedé jusques à produire; vous aves dez tiltres qu'il est nécessité produire. Pour abrégier, si vous ne venés, par ma foy je lerray tout en paix ; et pour Dieu, Monseigneur, venés. On a remise une journée à la sainct Michel; au moins venés à la my aoust au pays, affin de vous communiquer quelques choses qui seront nécessaires et aussi pourvoir ad ce respit. Monseigneur, c'en est nécessité. Je m'en acquipte envers vous, par Dieu, à qui je voudroye service et plaisir à mon pouoir, prient le sainct esperit qu'il vous ait en sa garde.

Escript à la Mote, ce lundi jour sainct Pierre et sainct Pole, de la main de vostre serviteur,

VOUTENAY.

(1) Ainay-le-Vieux, département du Cher.

24 — Marie de Valois, dame de Taillebourg; *vers 1461.*

Seconde fille de Charles VII et d'Agnès Sorel, elle avait été confiée en 1442, âgée de cinq ou six ans, à l'amiral Prégent de Coëtivy, et, sous la direction de Catherine du Chastel, mère de celui-ci, élevée au château de Taillebourg. Le 28 octobre 1458, le roi l'accorde en mariage à Olivier de Coëtivy, frère puîné et principal héritier de l'amiral, ami d'enfance de la jeune fille; puis, par autres lettres-patentes des premiers jours de novembre suivant, après avoir reconnu Marie [1] pour sa fille naturelle, il l'autorise à porter le surnom de Valois et les armes royales, à la différence pour celles-ci de la bande *telle que enfants naturels doivent et ont accoutumé de porter.*

En accueillant la demande du sénéchal de Guyenne, le roi avait ajouté 12,000 écus d'or aux deux seigneuries dont il est parlé plus haut (N° 21). Pour sa toilette de noces, il lui envoie des velours, damas, toiles de soie, fourrures et bijoux qui avaient coûté 1200 écus ou 1,650 livres. Le contrat de mariage passé à Saint-Jean-d'Angely, en présence du général des finances Pierre Doriolle, envoyé par Charles VII pour conseiller sa fille, porte la date du 25 novembre 1458. Olivier y constitue un douaire de 600 livres de rente ou le tiers de tous ses immeubles. Il était âgé d'environ 36 ans et Marie de 22.

A part les persécutions et spoliations que leur fit éprouver Louis XI, dès son avénement à la couronne, M. et Mme de Taillebourg vécurent heureux et en grande intimité. Ils eurent beaucoup d'enfants, et surtout des filles dont plusieurs jumelles. Marie de Valois mourut vers la fin de 1473, six ou sept ans avant son mari, dans son château dont elle n'était sortie depuis plus de trente ans que pour résider à Royan et autres lieux du voisinage.

M. le duc de la Trémoille a découvert dans son chartrier trente-quatre lettres de cette aimable et gracieuse aïeule d'une des pre-

mières princesses de Talmont (en Bas-Poitou). J'en ai publié six dans la *Revue des Sociétés savantes* (2). Celle qui suit est olographe, tandis que les autres sont de la main d'un secrétaire. On y remarquera sa charmante excuse d'avoir puisé dans la bourse du sénéchal. Elle doit être peu postérieure à la naissance de Catherine l'aînée de ses enfants (3), ce qui autorise à croire qu'elle a été écrite vers l'année 1461.

A Monseigneur.

Monsgr, je me recommande à vostre bonne grace tant et simplement comme je puis. Sur ma foy, Monsgr, il me semble qu'il y a désjà X ans de que partitez d'auvec moy, tant m'ennuye vostre alée que ne sariez croyre ny pencer; més toutevoys je me reconforte ung petit quant je pence que vostre retour sera bien breuf, si plaist à Dieu, car auxsi me le promistes quant partitez d'auvec moy, et pour ce, Monsgr, je vous prie tant humblement comme je puis que vous promessez ne veillez failliz. Monsgr, jé seu de vous nouvelles par les les lettres qu'avez rescriptes à Guillaume Houdri, de quoy j'é esté très joieusse; et n'est rien de quoy je saiz si aisse que de annouir souvant. Auxi ay ceu comment vous vous pleignez fort de moy, y avez voulonté de me déshonourés à ung chascun, et ditez que je vous ay robé; mays, Monsgr, vous ne ferez pas ainsi, si vous plaist, car vous savez que en quant que vous avez j'é puissance, et sus vous auxi bien, et si ne l'ay prins si n'est pour le vous garder. Monsgr, j'oy bien souvant des nouvelles de ma fille, et me dinon qu'elle est saigne et en bon point, la mercy Dieu, et est la plus belle damoiselle que vous vitez oncques. Monsgr, autre chouse ne vous sarays que rescripre, fors que je prie le benoist filz de Dieu qui vous dont ce que vostre cueur (4) désire.

Escript à Royan, ce dimanche après souper.

La toute vostre,

Me de Valays.

Monsgr, après que je vous ay escript mes lettres, ouys encore de vous nouvelles par Jehan Rous, dont je fus très joieusse; et vouldrovs que tous les jours en peusse houyr.

(1) Le P. Anselme, vol. 1, p. 119, la nomme à tort Marguerite.
(2) Quatrième série, vol. 9, p. 76-81.

(3) Deux ou trois ans plus tard elle lui écrivait : « Vous plaise savoir » que le premier vendredi de carême il plût à Dieu me faire grâce et me » délivrer d'un beau fils, environ huit heures de nuit, et lequel enfant » est tant beau que merveilles. Mais, Monsgr, comme vous savez, il ne se » faut pas émerveiller s'il est beau, car tout le monde dit qu'il vous res- » semble très-fort... et me semble que vous me devez beaucoup louer, vû » que je vous ai fait deux si beaux fils l'un après l'autre. Si ce fût une fille » j'en disse (dirais) tous les maux du monde, vû la peine qu'il m'a donné; » mais puisque c'est un fils j'aurois honte de m'en plaindre. »

(4) Ce mot est figuré par un petit cœur.

---

25 — Des Nohes;
31 décembre 1462.

Ecrite en entier de la main de celui qui l'a signée et était serviteur d'un prothonotaire ami ou même parent d'Alain et d'Olivier de Coëtivy (1), cette lettre est surtout intéressante par l'énumération minutieuse des objets qu'elle réclame. Je la crois de 1462, parce que Louis XI et M. de Taillebourg se rencontrèrent à Nantes au mois de janvier de cette année.

A monsieur maistre Jehan Loiac, au colliége de Cornouaille, à Paris.

Monsieur maistre Jehan Loiac, je me recommande à vostre bonne grace, en vous priant que vous plaisse de veoir avecques les héritiers de maistre Alain Le Roux, bourcier du colliege du Plessis et nepveu de maistre Henry Karguiseau, de recouvrer mes houseaulx et esperons, mes deux bougettes cousues emsemble, avecques les chosses qui sont dedans, c'est assavoir : cinq ymages à l'onneur de Dieu et de monseigneur saint Anthoine, une chemise et une paire de escafinons (1) de feultre de chappeau, et d'aultres de blanchet et de rouge, et aussi une aultre chemise que debvoit recouvrez de Thomasse, chambrière des Troys Chandeliers, en la rue de la Huchette, et aultres chosses qui estoient dedans lesdictes bougettes : quar le présent porteur, par lequel luy avois rescript que me envoiast lesdictes chosses, m'a dit que ledit maistre Alain est alé de vie à trepas; duquel, si ainssin est, Dieu par sa saincte miséricorde veille avoir son amme. Et si vous prie que vous

plaisse de les me envoyer par ce présent porteur, et vous me ferés ung grant plaissir.

Et aussi ledit porteur vous poura dire des nouvelles de monsr le prothonotoire, mon maistre. Monsr de Taillebourc a esté en court arça ung moys; et si s'en estoit retournay faire faites à Taillebourc, més il doit estre à ces Troy Roys à Nantes, là où le Roy sera; et croy que ira jusques à Coectivy. S'il y a rien par deça que puisse, mandés le moy et je le feray de très bon cueur, non aultre; mais que Dieu vous doint acomplissement de vos desirs.

Escript en Engoulesme, ce pénultième jour de décembre.

Vostre serviteur,

Des Nohes.

Se ilz demandoient comment prouveroys que fussent miens, je n'ay lettre nulle qui soit de luy comme confessast les avoir de moy; mais pouretz prouver par les enseignes que vous baille, en vous faisant sçavoir ce qui est dedans. Et oultre ce que vous ay dit, y a encore une tocque et deux peignes. Et ce demande cédulle, par ceste présente, les vous baillant l'en quicte; tesmoing mon signe manuel cy mis, ce premier jour de janvier. Des Nohes.

(1) Peut-être leur neveu Christophe de Penmarch, qui fut dans la suite évêque de Dol, puis de Saint-Brieuc.

(2) Chaussons.

Paul Marchegay.

DERNIÈRE PAGE

Du mémoire des dépenses du sacre et couronnement de Louis XVI. (11 juin 1775.)

. . . . . .

SOMME TOTALE du présent mémoire : sept cent soixante-cinq mille neuf cent quarante-cinq livres douze sols, cy.	765,945 fr.	12
SUR LAQUELLE SOMME il convient déduire celle de trois cent mille livres reçue en une ordonnance expédiée le..... à-compte de la dite fourniture, cy.	300,000	»
PARTANT RESTE à compter et employer la somme de quatre cent soixante-cinq mille neuf cent quarante-cinq livres douze sols, cy.	465,945	12

Nous Intendant et Contrôlleur général des écuries et livrées du Roy avons arrêté le présent Etat à la somme de quatre cent soixante-cinq mille neuf cent quarante-cinq livres et douze sols pour reste et parfait payement des dépenses faites à l'occasion du sacre et du couronnement.— Fait et arrêté au Bureau des Ecuries du Roy, à Paris le neuf septembre mil sept cent soixante-quinze.

TESSIER.

Le dit mémoire arrêté sur le pied d'être payé comptant; c'est-à-dire dans le courant de l'année. Si le payement passe cette époque il sera accordé aux ouvriers une indemnité à raison de six pour cent au moins de leurs avances.

(1) Ces dernières lignes sont de la main de l'intendant contrôleur général. (Le mémoire in-fo de 70 pages appartient à la collection de M. L. P.)

DOCUMENT INÉDIT

DESCRIPTION

DES

MEUBLES ET ORNEMENTS DE LA CHAPELLE DE ROHARD

« Nous Jean Bouvron, notaire royal et apostolique de la ville, senechaussée et diocèse de Nantes, reçu au présidial de ladite ville, résidant quant à présent à Cambon, rapportons à tous qu'il appartiendra que missire Jean-Louis de la Houssaye, prestre, prieur commendataire de Sainte-Anne Rohard, en la paroisse de Saint-Martin de Savenay et Boüé, diocèse de Nantes, maintenu dans la possession dudit prieuré par arrest du parlement de cette province de Bretagne du 14 aoüst présent mois, nous a requis de nous transporter à la chapelle dudit prieuré, située sur le bord de la rivière de Loire, au lieu appelé *Rohard*, feillette de Boué, dite paroisse de Saint-Martin de Savenay, pour rapporter état et description des ornements qui sont à ladite chapelle, pour la deserte et le service d'icelle; et sur ledit requisitoire ce jour 27 aoüst avant midy 1753, nous sommes transportés et entré de compagnie dudit sieur prieur dans ladite chapelle, les clefs des portes de laquelle nous ont etez représentées par M. Vincent Magoüet, s^r de Maupertuis, fermier actuel du temporel dudit prieuré, et procé-

dant à la visite desdits ornements en présence de venerable et discret missire François Rousset, prestre, vicaire de la paroisse de Cordemais, et dudit s^r de Maupertuis Magoüet, il s'est trouvé a ladite chapelle :

» Un calice d'argent avec sa patisne en bon état.

» Une chasuble, étolle manipule, voile et bourse, un devant d'autel à fleurs en état de servir.

» Deux aubes de toilles blanches avec trois..... et deux ceintures, une des aubes avec sa ceinture en etat de servir et l'autre a changer.

» Un messel avec son coussin, le messel en bon etat, un pupitre de bois, en bon etat.

» Les cartes d'autel a changer, quatre napes en etat de servir, un crist d'os sur une croix de bois, à changer, deux mauvais chandeliers de bois.

» Une petite clochette de metail, servant a l'autel.

» Une petite armoire de sapin, avec sa clef et serrure, ou on serrent et enferme les ornements.

» Un mauvais rochet.

» Ce sont tous ornements qui se sont trouvés a ladite chapelle, de quoy nous avons raporté acte audit sieur de la Houssay, demeurant a Questembert, diocese de Vannes, pour valloir et servir ou estre devra, sous son seing, celluy dudit s^r Rousset, et dudit s^r Maupertuis Magoüet, auquel on a remis les clefs de ladite chapelle, celuy de M. François Russon, notaire des jurisdictions de la vicomtée de Donges et baronnie de la Roche en Savenay et le notre, lesdits jour et an que devant.

» (Signé) De la Houssaye, prieur commendataire de Rohard; Rousset p^tre vicaire de Cordemais; Magoüet; Russon no^re; Boûvron no^re royal apostolique.

» Controllé à Savenay, le 27 aoust 1753, reçu douze sols. (Signé) Brossaud. »

Ce document fait partie des archives de la chambre des notaires de l'arrondissement de Nantes.

Ch. Bougouin.

Liste des Membres de la Société archéologique de Nantes décédés depuis le 1er août 1867 jusqu'au 31 décembre 1871.

MEMBRES RÉSIDANTS.

M. Charles-Louis-Eugène DU CHALARD, né le 14 novembre 1817 à Rochefort-sur-Mer, ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur des constructions navales, officier de la Légion d'honneur, reçu membre résidant de la Société le 6 décembre 1864, mort à Nantes, le 9 mai 1868. (Voir : *Notice nécrologique,* par M. Edouard de Kersabiec. — *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, 2e trimestre 1868, p. 167. — *Charles du Chalard*, notice biographique, par E. Grimaud.— *Revue de Bretagne et de Vendée,* 1868, t. XXIII, p. 411.)

M. Frédéric CAILLIAUD, conservateur du Muséum d'histoire naturelle, chevalier de la Légion d'honneur, membre de l'Institut des provinces et de la Société académique de la Loire-Inférieure, auteur du *Voyage à Meroë;* admis membre résidant le 26 février 1846, décédé à Nantes le 4 mai 1869. (Voir les notices suivantes : *M. Frédéric Cailliaud de Nantes*, voyageur, antiquaire et naturaliste, par M. le baron de Girardot, Moulins-Desrosiers, 1859 ; journal l'*Union Bretonne*, no du 6 avril 1864 et *Notice* sur M. F. Cailliaud. — *Annales de la Société académique de Nantes,* 1869, 1er semestre, p. 213.)

M. Jean-Baptiste PETITPAS, libraire, entré dans la Société le 7 avril 1868, décédé à Nantes le 16 décembre 1869.

M. Prosper ROY, ancien président du Tribunal de commerce de Nantes, conseiller général, ancien conseiller municipal, membre de la commission administrative du Musée départemental d'archéologie, chevalier de la Légion d'honneur, admis membre résidant le 6 novembre 1860, décédé à Nantes, le 10 novembre 1870.

M. l'abbé HILLEREAU, ancien grand vicaire de Constantinople, curé de Saint-Omer (Loire-Inférieure), entré dans la Société le 4 mars 1856.

M. Henri de Bouteiller, entré dans la Société le 15 décembre 1846.

M. Louis-Hippolyte Thibeaud, avocat, membre résidant le 3 février 1849.

M. Aristide Mauduit, docteur-médecin, admis dans la Société le 1er juin 1849.

M. Alexandre Fleury, ancien adjoint au Maire de Nantes, membre résidant le 1er avril 1851.

M. François-Julien-Frédéric Huette, administrateur des hospices civils de Nantes, ancien adjoint, vice-président de la commission municipale de surveillance du Muséum d'histoire naturelle, trésorier de la commission administrative du Musée départemental d'archéologie, correspondant du ministère de l'instruction publique, membre de la Société académique de la Loire-Inférieure, etc., membre fondateur de la Société, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Nantes le 6 avril 1871.

M. Phelippes Beaulieu père. (V. t. IX, p. 83, note.)

M. Guignard. (V. t. IX, p. 89, note.)

MEMBRES CORRESPONDANTS.

M. Léon Audé, ancien secrétaire général de la Vendée.

M. Caillo, auteur des *Notes sur le Croisic,* admis le 11 mars 1851.

M. l'abbé Ribouleau, curé de Civaux (Vienne), entré dans la Société le 3 avril 1866, décédé en 1870.

M. Julien Cardin, né à Fontenay (Vendée), reçu membre correspondant le 20 décembre 1864, décédé à Poitiers le 5 janvier 1870. (Voir l'article nécrologique inséré dans le procès-verbal de la séance du 1er février 1870.)

M. Antonio de Taboada, ancien général de brigade de l'armée régulière mexicaine, officier de la Légion d'honneur, décédé à Paris pendant le siége de 1870-71.

Ch. Bougouin,

Archiviste.

Nantes, 31 *décembre* 1871.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

OU

CATALOGUE DES OUVRAGES & NOTICES D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE,

Publiés pendant les années 1870 et 1871, dans le département, sur le département, ou par des auteurs nés dans le département de la Loire-Inférieure.

AMAURY (Auguste). — *Notice historique sur l'ancienne et la nouvelle église Saint-Nicolas.* (Nantes, in-8°, imprimerie Bourgeois).

AUBER (Abbé). — *Histoire de saint Martin, abbé de Vertou et de Saint-Jouin-de-Marnes et de ses établissements monastiques dans la Bretagne, la Vendée et les pays adjacents.* (Nantes, imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, 2e édition, in-18, 362 pages. — Autre édition, in-8°, avec planches).

BARTHÉLEMY (Anatole de). — *Une charte inédite nommant des croisés bretons.* (*Revue de Bretagne et de Vendée*, octobre 1871, p. 319).

BORDERIE (Arthur LE MOYNE DE LA). — *Écrivains bretons du XVIe siècle. Pierre Boaistuau, sieur de Launay.* (*Revue de Bretagne et de Vendée,* mai 1870, p. 359 ; juillet, p. 63 ; août, p. 111). — *Origines paroissiales. Ille-et-Vilaine. Canton d'Argentré.* (*Id.*, février 1871, p. 143 ; mars, p. 188). — *Origines paroissiales. Canton de Cancale.* (*Id.*, mai 1871, p. 387.)

CAHOUR (Abbé Abel). — *M. l'abbé Barreau, curé de Mostaganem, chanoine honoraire d'Alger.* (*Semaine religieuse du diocèse de Nantes,* 1870, n° 12, p. 137 et n° 13, p. 149.)

DELAMARRE. — *Notice biographique sur Frédéric Cailliaud.* (*Annales de la Société académique de Nantes,* 2e semestre 1869, p. 390.)

DRYDEN (sir Henry). — *The church of. S.-Philbert-de-Grand-Lieu.* (Petit in-4°, 3 pages, 3 pl.).

Girardot (baron de). — *Correspondance de M. de la Rochefoucauld.* (*Annales de la Société académique de Nantes,* 1er semestre 1870, p. 183, et 2e semestre, p. 291.)

Gournerie (Eugène de la). — *Le combat de Droué.* (*Revue de Bretagne et de Vendée*, juillet 1871, p. 54.) — *La guerre de* 1870-71. (*Id.*, 1871, septembre, p. 194 ; octobre, p. 249 et novembre, p. 381.)

Gougeard (Général.) — *Histoire de la deuxième armée de la Loire.* (Paris, lib. Dentu.)

Guillotin de Corson (Abbé). — *Récits historiques, traditions et légendes de haute Bretagne. Ille-et-Vilaine. Arrondissement de Redon.* (Redon, imp. Guillet, un vol. in-12.) — *Études historiques sur la Bretagne. Redon au XVIe siècle.* (*Revue de Bretagne et de Vendée,* octobre 1870, p. 249.) — *Œuvres poétiques d'Hippolyte de la Morvonnais.* (*Id.*, octobre 1871, p. 284.)

Hubans (Amélie). — *Mademoiselle de Saint-Aignan.* (*Revue de Bretagne et de Vendée,* août 1871, p. 142.)

Jean (Comte de Saint). — *Mobiles et zouaves Bretons.* (Nantes, Libaros, éditeur, in-12, 204 p.)

Kerjean (Louis de). — *Toulmouche, peintre Nantais.* (*Revue de Bretagne et de Vendée*, juillet 1870, p. 85.) — *Mme Mélanie Waldor.* (*Id.*, octobre 1871, p. 333.)

Nécrologie. — *M. Etiennez, Hippolyte-Jean, archiviste historiographe de la ville de Nantes.* — *Mademoiselle de Saint-Aignan.* (*Revue de Bretagne et de Vendée,* juillet 1871, p. 79.)

Kersabiec (Vicomte Edouard Sioc'han de). — *S. A. R. Mme la duchesse de Berry.* (*Revue de Bretagne et de Vendée*, 1870, mai p. 391, juin p. 438, juillet p. 45, août p. 136, septembre p. 209, octobre p. 287, novembre p. 363, décembre p. 466. — 1871, janvier p. 59 et février p. 105.)

Lambert. — *Étude sur Béranger.* (*Annales de la Société académique de Nantes,* 1er semestre 1870, p. 15.)

Levot. — *Notice sur Charles Errard, peintre nantais, premier directeur de l'École française à Rome.* (*Bulletin de la Société académique de Brest,* 2e livraison 1870, p. 184.)

Lucius. — *Brises de mer. Croisic et Croisicais.* (Feuilleton de la *Gazette de l'Ouest*, 20 à 24 septembre 1871.)

Maitre (Léon.) — *Documents inédits. Les congés des ducs de Bretagne.*

(*Revue de Bretagne et de Vendée*, avril 1871, p. 267.)

MARIONNEAU (Charles). — *M. Bellier de la Chavignerie.* (Extrait de la *Revue de Bretagne et de Vendée*, in-8°, 4 p.)

MONNIÉ (Henri). — *Souvenirs et impressions d'un mobilisé de Nantes.* (Nantes, imp. Bourgeois. — *Histoire de la deuxième armée de la Loire*, par M. Charles Mengin (journal l'*Espérance du Peuple* des 2 et 3 septembre 1871.) — *Deuxième armée de la Loire, division de l'armée de Bretagne*, par le général Gougeard. (*Id.*, n° du 8 septembre 1871.)

NICOLLIÈRE-TEIJEIRO (Stéphane de la). — *Monseigneur Fournier* (*Revue de Bretagne et de Vendée*, juin 1870, p. 484.) — *Études biographiques et généalogiques. Harrouys.* (*Id.*, octobre 1870, p. 278.) — *Biographies bretonnes. Gérard Chabot, sire de Rays.* 1339-1377. (*Id.*, novembre 1870, p. 378.) — *Études héraldiques. L'hermine.* (*Id.*, juillet 1871, p. 29 et août p. 111.) — *Un manuscrit nantais. Liber anniversariorum ecclesiæ Nannetensis.* (*Id.*, septembre 1871, p. 235.)

PARENTEAU. — *Un canon de bronze du siége d'Orléans en* 1428. (Nantes, imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, in-8°, 12 p. et pl.)

PÉHANT (Emile). — *Catalogue méthodique de la Bibliothèque publique de la ville de Nantes.* V^e volume, histoire, 2e partie. (Nantes, imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, in-8°, 728 p.)

PERREYVE (Abbé). — *Monseigneur Charles-Théodore Baudry* (*Semaine religieuse du diocèse de Nantes*, 1870, n° 24, p. 284.)

PERTHUIS (Alexandre) et de la NICOLLIÈRE-TEIJEIRO (Stéphane). — *Armoiries de la ville de Nantes. Extrait du Livre doré.* (Nantes, imp. Charpentier, gr. in-8°, 16 p., tiré à 53 exemplaires.)

PICAUD (Abbé). — *Oraison funèbre de Monseigneur Jaquemet, évêque de Nantes.* (*Revue de Bretagne et de Vendée*, janvier 1870, p. 51.)

PILORGERIE (Jules de la). — *Histoire de Châteaubriant, baronnie, ville et paroisse, de M. l'abbé Goudé.* (*Revue de Bretagne et de Vendée*, juillet 1870, p. 81.)

PLAINE (Dom François-Bède). — *Charles de Blois et le comte de Montfort. Recherches et éclaircissements sur le débat de la succession au duché de Bretagne.* 1341-1364. (*Revue de Bretagne et de Vendée*, septembre 1870, p. 169). — *De l'autorité de Froissard comme historien des guerres de Bretagne au XIVe siècle.* 1341-1364 (*Id.*, 1871, janvier, p. 5, février, p. 119.) — *Le siége de Rennes par les Anglais.* 1356-1357. (*Id.*, 1871, juillet p. 5 et août p. 93.)

MENGIN (Charles). — *Histoire de la deuxième armée de la Loire.*

MERSON (Ernest). — *De la suppression de la garde nationale.* (Nantes, imp. Merson, in-8°.)

PONCINS (comte L. de). — *Notice nécrologique sur Victor de Becdelièvre, colonel des zouaves pontificaux.* (Lyon, imp. Perrin et Marinet, in-8°, 8 p.)

SEMAINE RELIGIEUSE DU DIOCÈSE DE NANTES. — 1870. — *Nécrologie des ecclésiastiques du diocèse de Nantes décédés en* 1869. (N° 1, p. 10). — *M. l'abbé Jobard, curé de Saint-Colombin.* (N° 8, p. 95 et n° 12, p. 142). — *Tableau des prêtres, ecclésiastiques et religieux Nantais attachés à différentes congrégations ou missions, année* 1870. (N° 17, p. 202.) — *L'abbé Évellin, curé de Donges.* (N° 20, p. 238.) — *L'abbé Audebert, chanoine honoraire.* (N° 20, p. 239.) — *Le R. P. Laurent.* (N° 26, p. 305 et n° 27, p. 317.) — *L'abbé Henri Babonneau.* (N° 28, p. 335.)

1871. — *M. l'abbé Lefort, doyen du Chapitre de Nantes.* (N° 1, p. 3 ; n° 2, p. 13 ; n° 3, p. 29 ; n° 4, p. 39 ; n° 5, p. 51.) — *Nécrologie des ecclésiastiques du diocèse de Nantes décédés du* 31 *décembre* 1869 *au* 22 *décembre* 1870. (N° 1, p. 8.) — *M. l'abbé Babin, curé de Sainte-Anne de Campbon.* (N° 9, p. 102.) — *M. l'abbé Fratel.* (N° 12, p. 139.) — *M. Yviquel, chanoine honoraire , ancien curé de la Madeleine.* (N° 35, p. 409 ; n° 36, p. 421 ; n° 37, p. 433 ; n° 38, p. 445.)

THENAISIE (Charles). — *La fresque extérieure de Notre-Dame-de-Bon-Port à Nantes* (*Revue de Bretagne et de Vendée,* août 1871, p. 157.)

VAURIGAUD. — *Essai sur l'histoire des églises réformées de Bretagne* 1535-1808. (Nantes, imp. Etiembre et Plédran, in-8°, 1273 p.)

***. — *Supplément à la généalogie de la maison de Bréhant, en Bretagne, imprimée en* 1867, *suivi d'un index alphabétique général des noms propres.* (Paris, lib. Bachelin-Deflorenne, in-8°, 231 p.)

***—*Notes sur la Cathédrale de Nantes et le procès relatif aux travaux de cette basilique.* (Nantes, imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, in-8°, 252 p.)

*** Sergent au 4e bataillon. — *Les Bretons à Saint-Cloud les* 19 *et* 20 *janvier* 1871. (Nantes, imp. Grinsard, in-8°, 16 p.)

CHARLES BOUGOUIN,
Archiviste.

Nantes, 30 *décembre* 1871.

TABLE DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

—

ANNÉES 1870-1871

—

Age de la pierre constaté sur nos côtes..... 71
* Architecture Indoue..... 121
* Abreuvoir de la Quarré. — Route de La Rochelle..... 78
* Barras (autographe de)..... 78
* Barbechat (tumulus de)..... 76
Bulletin bibliographique..... 191
Canon de bronze du siége d'Orléans (1428)..... 133
Documents. (Egrugeoirs, lavrasses)..... 64-70
Dernière page du mémoire des dépenses du sacre et couronnement de Louis XVI..... 188
Inscription et tombeaux chrétiens..... 15
Lettre de M. de Kervegan (*Projet de*). 1791..... 62
Lettre d'un Volontaire de la garde nationale. 1789..... 105
Lettres missives du chartrier de Thouars, de 1408 à 1462 :
Antoinette de Maignelais..... 180
Catherine de l'Ile Bouchard, dame de la Trémoille..... 152
Charles de Bourgogne, comte de Nevers..... 154
Charles VII, roi de France..... 170
Christophe de Coëtivy..... 169
Claude de Voutenay, seigneur de la Motte de Sully..... 182
Dame anonyme (Catherine de la Tour Landry)..... 172
Echevins, pairs et conseillers de La Rochelle..... 156
Françoise d'Amboise..... 166
Georges de la Trémoille..... 150
Guyon (ou Guy de Laval) 151
Jeanne Crespin et Mauny, dame de Brezé..... 163
Jean Talbot, comte de Schrewsbury..... 172
Jean, bâtard de la Trémoille..... 175
Jaquet Artus, officier du vicomte de Thouars..... 176

Louis d'Amboise..... 174
Marie de Castille..... 159
Marie de Rieux 158
Marie de la Trémoille..... 165
Marie de Valois, dame de Taillebourg..... 184
Des Nobes..... 186
Philippin du Bois, maître-d'hôtel du vicomte de Thouars..... 149
Pierre II, duc de Bretagne..... 166
Pierre de Pocquières, seigneur de Bélabre..... 181
Prégent de Coëtivy, amiral de France..... 161
Lettre de M. Mutherse à M. le Dr Foulon (Mai 1850)..... 65
Liste de MM. les Membres de la Société décédés (1867 à 1872).... 195
Liste des citoyens qui ont concouru au bien général de la ville de Nantes, par le sacrifice de leurs boucles d'argent, pour l'approvisionnement des grains (1789)..... 93
* Monnaies romaines trouvées au village d'Er..... 118
* Moulin *tournant virant*..... 10
* Moulins à vent *en Bohème avant l'an 718, — en Normandie, en 1105*..... 12
* Objets recueillis par M. l'abbé Meynier à Saint-Lumine..... 74
* Objets antiques recueillis dans la canton de Vertou, par M. Marionneau..... 117
* Orgue de Saint-Pierre de Nantes, (*historique de la construction et des réparations de* l')..... 5
* Plans de Nantes (proposition de la publication des plus anciens... 80
Promenade à travers les registres de l'Etat civil..... 21
Procès-verbal de commodo et incommodo pour la translation de la chapelle de Barbecbat..... 107
Procès-verbaux des Séances..... 5, 73, 115, 121
* Puits funéraires du Bernard. Rapport par M. l'abbé Baudry, curé du Bernard, sur ses découvertes dans vingt puits funéraires par lui explorés 128
Quinquénavent (le prieuré de)..... 141
* Renouvellement du Bureau de la Société..... 126
Rohard (chapelle de)..... 189
* Sceau ecclésiastique du XIIIe siècle..... 119
Ségora (statio)..... 81
* Sépultures 10
* Tumulus de Barbechat..... 76
* Vase en verre découvert à Chavagnes..... 9
* Vases en terre (procédé primitif de confection)..... 10
Visite à Monseigneur Fournier..... 71

Les articles avec astérisque se trouvent aux procès-verbaux des séances.

TABLE DES MATIÈRES

PAR NOMS DAUTEURS

—

ANNÉES 1870-1871

—

ANIZON. — Procès-verbaux 117, 121

BOUGOUIN. — *Procès-verbal de commodo et incommodo pour la translation de la chapelle de Barbechat* 107
— *Le prieuré de Quinquénavent* 141
— *Chapelle de Rohard* 189

MAITRE. — Procès-verbaux 115, 116

MARCHEGAY. — *Lettres missives du chartrier de Thouars* ..... 149 à 187

NICOLLIÈRE (de la). — *Promenade à travers les registres de l'Etat civil* 21
— Procès-verbaux 79, 123, 125, 127

PARENTEAU. — *Inscriptions et tombeaux chrétiens* 15
— *Documents* 64
— *Ségora* (*statio*) 8
— *Un canon de bronze du siége d'Orléans* (1428) 133

PHELIPPES-BEAULIEU. — Procès-verbaux 6, 11

NANTES, IMPRIMERIE VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, PLACE DU COMMERCE, 4.

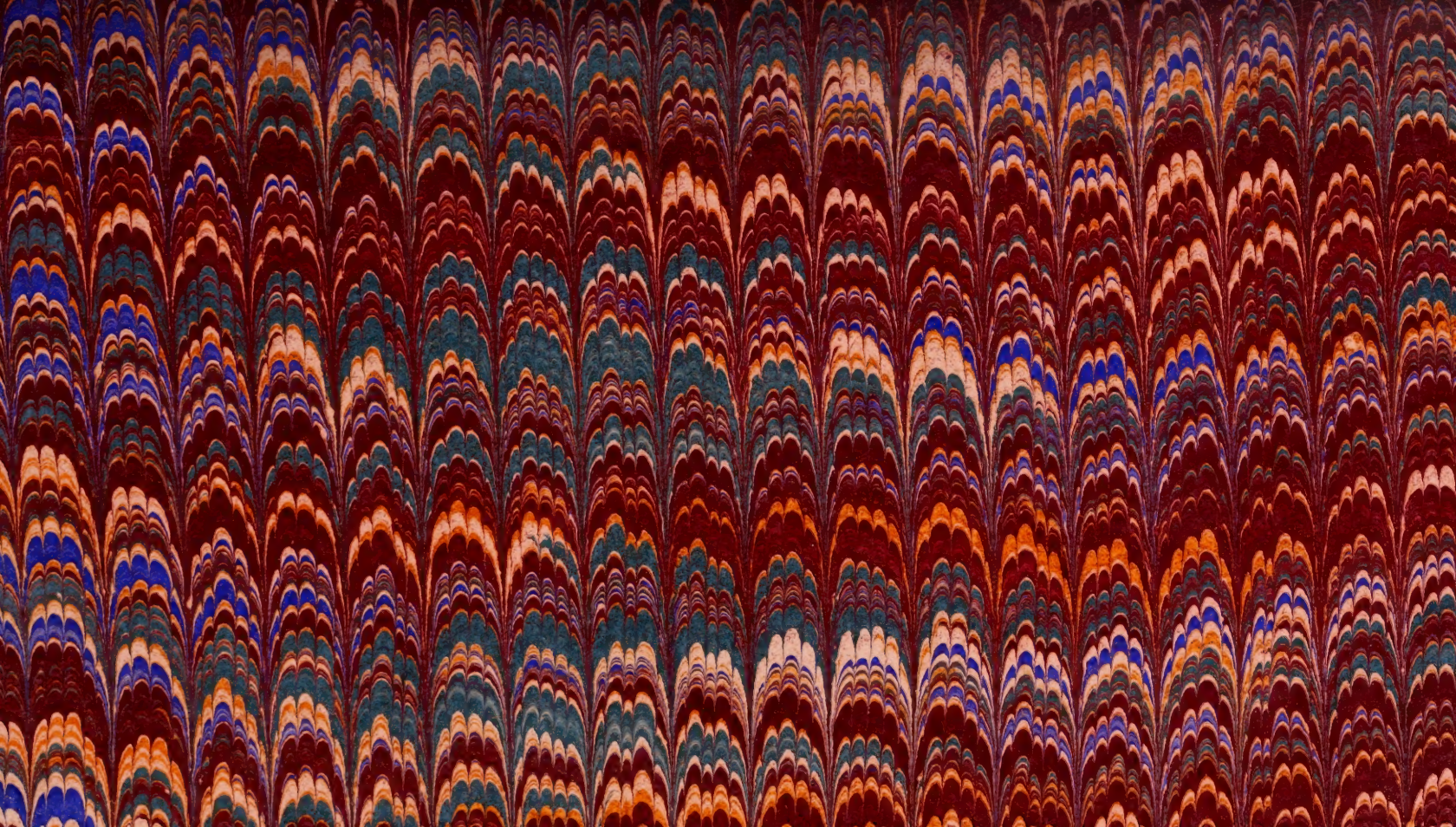

ETTY CENTER LIBRARY